This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

709
14.80

Harvard College
Library

FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862

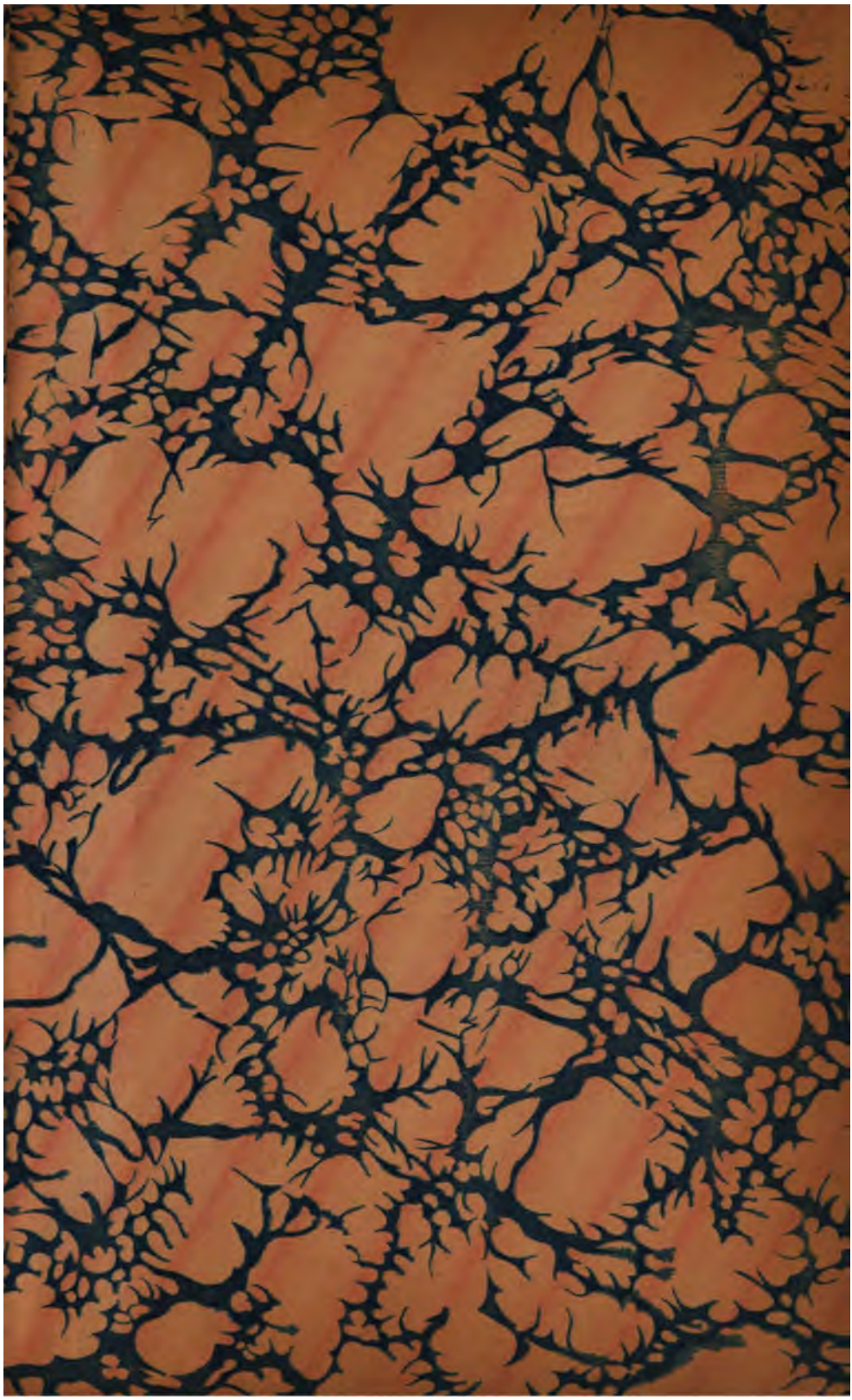

Hommage de l'auteur à Mr le rédacteur du journal [illegible]

RECHERCHES

SUR L'APOSTOLAT

DE

SAINT JULIEN

PREMIER ÉVÊQUE DU MANS

PAR L'ABBÉ PERSIGAN

Chanoine de l'église Cathédrale du Mans

> Je vous bénis, ô Seigneur! de ce que vous excitâtes saint Pierre et ses successeurs à nous envoyer, dès les premiers temps, les évêques qui ont fondé nos églises.
> (BOSSUET, *Discours sur l'unité de l'Eglise*).

AVRIL 16 SARTHE

LE MANS

LEGUICHEUX & Cie, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

Rue Marchande, 15, et rue Bourgeoise, 16

1886

RECHERCHES

SUR L'APOSTOLAT

DE SAINT JULIEN

PREMIER ÉVÊQUE DU MANS

IMPRIMATUR :

Cenomani die 13 Martii.

L.-J. COUPRIS,

V. G.

RECHERCHES

SUR L'APOSTOLAT

DE

SAINT JULIEN

PREMIER ÉVÊQUE DU MANS

PAR L'ABBÉ PERSIGAN

Chanoine de l'église Cathédrale du Mans

Je vous bénis, ô Seigneur! de ce que vous excitâtes saint Pierre et ses successeurs à nous envoyer, dès les premiers temps, les évêques qui ont fondé nos églises.
(BOSSUET, *Discours sur l'unité de l'Eglise*).

LE MANS

IMPRIMERIE LEGUICHEUX & CIE

Rue Marchande, 15, et rue Bourgeoise, 16

1886

C 709.14.80

HARVARD COLLEGE
APR 9 1923
LIBRARY

Great fund

PRÉFACE

Au XVIIe siècle, la France fut le seul pays catholique où l'on s'éleva contre l'apostolicité de nos églises (1). L'Espagne, l'Italie, l'Allemagne furent étrangères à ce mouvement antitraditionnel. Les églises particulières suivaient, dans leur liturgie, les antiques traditions que leur avaient léguées les siècles, quand le docteur Jean Launoy leva l'étendard de l'opposition. Le Jansénisme accueillit favorablement les sarcasmes de ce fougueux docteur, qui ne respectait ni les traditions sur lesquelles reposent les titres des SS., ni l'autorité divine de l'Église. Avec une impudente audace, il raya de son calendrier la vierge sainte Catherine, que l'Église honore depuis tant de siècles. Au jour de la fête de cette sainte Martyre, Launoy, s'érigeant en censeur de l'Église universelle, affectait de dire une messe de *Requiem*.

Le protestant Claude Sarreau, conseiller au Parlement de Paris, dans une lettre qu'il envoya au protestant Saumaise, s'applaudissait « de l'adresse de « Launoy qui renversait, disait-il, *les insignes monu-*

(1) *Voir* Ravenaz, sur les *Origines religieuses de Bordeaux.*

« *ments de la superstition, en arrachant à la piété des* « *fidèles le culte de leurs patrons les plus vénérés* (1). »

Le roi, en 1636, interdit des réunions qui se tenaient chez Launoy, et où on travaillait à établir un système qui tendait à renverser par ses bases l'autorité de l'église (2).

Pour détourner l'attention du public, Launoy faisait la guerre aux légendes; et, sans s'appliquer à distinguer le vrai du faux, il supprimait impitoyablement les Saints qui ne lui plaisaient pas : c'est ce qui le fit surnommer *dénicheur de Saints.*

« Le curé de Saint-Roch, à Paris, disait un jour : « je fais de profondes révérences à ce docteur, dans la « crainte qu'il ne m'ôte mon saint Roch. »

Quand, dans les écrits d'un auteur contemporain, quelque passage gênait Launoy, avec une impudence sans pareille, il le falsifiait, et osait s'écrier triomphant : *quid clarius? quid expressius?* quoi de plus clair? quoi de plus expressif? C'est ce qui lui arriva, après avoir falsifié une lettre du pape Jean VIII, relative au mariage.

Quand un de nos livres saints gênait le docteur Martin Luther dans son système de mensonge, il protestait et s'écriait : *il n'est point canonique.* Launoy prenait le même ton; ainsi, quand l'hymne de For-

(1) Epist. Aneausonii, 1644, page 199.

(2) Feller dans son dict. au mot Launoy.

Voir aussi Rohrbacher, *Hist. de l'Église*, livre XXVII, et Mgr Mazenad, évêque de Marseille, etc.

tunat, dont on ne peut plus contester l'authenticité, embarrassait notre antitraditionnel, il disait que cette hymne était apocryphe : quand il ne savait plus se tirer d'embarras pour nier une tradition respectable, il répétait sans preuves : *Monachi fabulati sunt, c'est l'invention des Moines.* Launoy ne trouvant pas d'objection à faire contre l'authenticité d'une lettre citée par Mabillon, se prit à écraser l'auteur sous le feu de ses épigrammes (1), comme si les injures étaient des arguments.

Sa tâche était devenue facile, à une époque de défaillance si commune.

On le sait, des hommes estimables se rangèrent sous sa bannière : mais on doit reconnaître qu'alors le texte si vanté de saint Grégoire de Tours n'avait pas été étudié comme il l'a été depuis. L'historien des Francs était considéré comme un oracle ; pendant plus d'un siècle, l'école antitraditionnelle eut de nombreux partisans ; mais la croyance des anciennes traditions se conserva ; la vérité peut être combattue, dédaignée même, à certaines époques, mais tôt ou tard elle recouvre ses droits imprescriptibles.

Depuis quelques années, de précieuses découvertes ont mis au grand jour et miné la base du système de Launoy. Parmi ces intrépides chercheurs, on aime à citer MM. Faillon, Darras, Arbellot. Les antitraditionnels n'en parlent point ou peu ; loin de chercher à les

(1) Darras, 277.

réfuter, ils se renferment dans les assertions de Launoy, invoquent l'autorité de l'historien des Francs, dont la science chronologique a fait justice. Des textes anciens, des preuves positives, ils n'en produisent jamais...

Ce qu'on doit remarquer, et ce qui doit inspirer la défiance de l'opinion antitraditionnelle, c'est que l'église ne lui a jamais été favorable. Les antitraditionnels ne l'ignorent pas. Aussi l'éloignent-ils toujours de leurs discussions, comme si elle n'était pas intéressée à la conservation des légendes de la liturgie.

Nous le savons, dans la question de l'époque de la mission des fondateurs de nos églises, il ne s'agit ni de Jansénisme, ni de Gallicanisme, ni de définitions solennelles de l'Église.

Lorsque les antitraditionnels s'abritent derrière la question des faits historiques, ne devraient-ils pas suivre la recommandation que leur fait Benoît XIV, qui veut, quand il s'agit de légendes de bréviaires, qu'on soumette respectueusement ses difficultés au Siège apostolique ?

Cum debita reverentia, et gravi fundamento, quæ occurrunt difficultates in factis historicis exponere, easque judicio Sedi apostolicæ supponere, ut earum veritatem, et robur perpendat, si quando manus iterum admoveatur ad Breviarii romani correctionem.

(Benedict. XIV de canonisat. 515, lib., cap. 3.)

Des traditions enfantées par l'ignorance, le fana-

tisme, l'amour du merveilleux et de la nouveauté, ont pu tromper des esprits simples et trop crédules. Les papes ont-ils jamais songé à en prendre la défense et à les maintenir ?

L'Église romaine est le foyer de la science ecclésiastique et la gardienne des saines traditions. Ainsi, quand s'appuyant sur des documents anciens et authentiques, qu'elle conserve au Vatican, elle maintient dans son martyrologe que saint Julien fut envoyé au Mans par saint Pierre, qu'avons-nous à réclamer ? Quand Pie IX, de sainte mémoire, approuva, en 1855, la légende qui place la mission de saint Julien au premier siècle, avait-il des raisons d'agir ainsi, ou bien n'en avait-il pas ? On ne dira pas qu'il n'en avait aucune, ce serait l'insulter. S'il en avait, elles étaient donc assez puissantes pour fixer son jugement et lui faire approuver les antiques traditions de l'église du Mans, Sa Sainteté et ses savantes congrégations ne les considéraient donc pas comme de peu de valeur, comme vagues et incertaines.

Cependant elles n'ont pas été à l'abri des attaques des partisans du système de Launoy.

Dans nos moments de loisir, et pour notre instruction personnelle, nous avons recherché les raisons sur lesquelles s'appuient nos traditions diocésaines et surtout les difficultés qu'on y oppose...

Dans la mesure de nos moyens, nous nous proposons de les exposer franchement et sans parti pris, car

RECHERCHES

SUR L'APOSTOLAT

DE SAINT JULIEN

PREMIER ÉVÊQUE DU MANS

IMPRIMATUR :

Cenomani die 13 Martii.

L.-J. COUPRIS,
V. G.

6

RECHERCHES

SUR L'APOSTOLAT

DE

SAINT JULIEN

PREMIER ÉVÊQUE DU MANS

PAR L'ABBÉ PERSIGAN

Chanoine de l'église Cathédrale du Mans

Je vous bénis, ô Seigneur! de ce que vous excitâtes saint Pierre et ses successeurs à nous envoyer, dès les premiers temps, les évêques qui ont fondé nos églises.
(BOSSUET, *Discours sur l'unité de l'Eglise*).

LE MANS
IMPRIMERIE LEGUICHEUX & Cie
Rue Marchande, 15, et rue Bourgeoise, 16

1886

Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre : allez donc, enseignez toutes les nations. (*Saint Math.*, chap. XXVIII.)

Omnis potestas data est mihi, in cœlo et in terrâ, euntes ergo docete omnes gentes.

C'est, dit saint Léon, la trompette évangélique dont le maître du monde arme ceux qu'il envoie à la conquête des âmes.

Dans le chapitre XXVI de saint Marc, le Sauveur n'est pas moins formel, dans le commandement qu'il fait à ses apôtres de prêcher l'évangile au monde entier : *Euntes in mundum universum, prædicate evangelium omni creaturæ.*

Après la merveille du cénacle, qui les transforma en des hommes tout nouveaux, les apôtres, pendant douze ans, nous dit Raban Maur, dans la vie de sainte Marie Madeleine, se bornèrent à prêcher l'évangile à la Judée et à la Samarie. Pendant ce temps, ces conquérants du monde semblent se préparer à la grande entreprise dont ils sont chargés; ils gravent déjà dans leur immortel symbole l'épigraphe glorieuse de *catholique: Sanctam ecclesiam catholicam.* La quatorzième année depuis l'Ascension, ils se partagent l'univers, volent jusqu'aux extrémités du monde et font retentir leur voix, disent les actes des apôtres: *In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ, verba eorum:*

Profecti, prædicaverunt ubique...

Dans ce partage du monde connu, l'Orient, dit Raban Maur, échut à Thomas et à Barthélemy.

Le nord à Philippe et à Thaddée.

Le centre du monde, à Mathias et à Jacques.

Les provinces de la mer Méditerranée furent le partage de Jean et d'André.

Raban ne mentionne point saint Simon, qui fut l'apôtre de l'Égypte, ni saint Mathieu, qui évangélisa l'Éthyopie.

Les actes de la liturgie vont nous dire, en abrégé, comment les apôtres ont exécnté à la lettre les ordres de leur maître :

Apostolat de saint Thomas

Saint Thomas fut successivement l'apôtre des Parthes, des Mèdes, de Thircanie, de la Bactriane.

Apostolat de saint Barthélemy

Ce saint prêcha l'évangile dans l'Asie-Mineure, où il souffrit le martyre...

Apostolat de saint Philippe

Cet apôtre parcourut la Scythie, la Phrygie, où il mourut sur une croix.

Missions de saint Simon et de saint Thaddée

Ces apôtres évangélisèrent la Mésopotamie, la Perse, l'Égypte.

Mission de saint Mathieu

Il prêcha l'évangile aux peuples de l'Éthiopie.

Mission de saint Jean

Cet apôtre fonda et gouverna les églises d'Asie.

Mission de saint Jacques le Mineur

Jérusalem et la Judée furent le partage de ce saint apôtre.

Voilà donc l'Orient et le centre du monde connu

qui, du vivant des apôtres et par leur ministère personnel, ont vu le royaume de Dieu arriver vers eux...

Raban Maur et toutes les traditions nous assurent que les royaumes d'Occident furent confiés au zèle de saint Pierre et de saint Paul. Osera-t-on accuser ces deux colonnes de l'Église d'avoir négligé ces belles contrées qui leur étaient échues en partage ?

Comme nous venons de l'exposer, les régions les plus barbares, les plus inexplorées de l'Orient, ont reçu dès l'aurore des premiers jours de la prédication évangélique le bienfait de la foi. Ne serait-il pas étrange de supposer que saint Pierre ait pu oublier les provinces de l'empire romain, si bien préparées par leurs routes et la facilité de leurs communications !

Parmi les contrées occidentales, est-il croyable que saint Pierre, le chef suprême de l'Église, que l'intrépide saint Paul, l'apôtre des Gentils, aient négligé systématiquement l'illustre peuple de la Gaule, cette partie de l'empire, exceptionnelle par son industrie, son commerce, par ses relations fré quentes avec la métropole de l'empire ?

Saint Ignace, évêque d'Antioche, dans son admirable épître aux Philadelphiens (patrol. græc. 5, *V.* col, 730) leur disait donc avec raison : « Il n'y a « qu'un seul baptême, qu'une seule église que les « apôtres ont fondée d'une extrémité du monde à « l'autre. » *Una ecclesia quam fundaverunt sancti apostoli a finibus terræ usque ad fines, in sanguine.*

CHAPITRE II

La Gaule évangélisée du temps des Apôtres, au premier siècle

Non seulement saint Pierre n'oublia pas la noble nation gauloise, mais ce qui est plus, il visita en personne cette belle province, où florissaient des écoles établies par Auguste. Saint Épiphane nous assure que d'autres apôtres parurent après lui dans ce pays (1).

Saint Clément, dont l'autorité ne peut être contestée ici, et qui était initié aux pensées de saint Pierre, son maître, nous dit: Que le chef de l'Église, avant de se rendre à Rome, avait pris la détermination d'envoyer des évêques dans les Gaules, en Espagne, en Germanie et dans d'autres contrées. *Aliquos* (*episcopos*) *in Gallias, hispaniasque mittemus, et quoedam in Germaniam, et Italiam, atque ad reliquas gentes dirigere cupimus* (2).

Dans le même volume, page 63, on lit: « Sous « Néron, saint Pierre revint à Rome. Loin d'y mener « une vie sédentaire, il parcourait sans relâche les « autres provinces du monde romain, et enfin, il pénétra jusque dans les Bretagnes (3).

(1) Hæres., 51, page 433.
(2) Patrol. opera sancti Clementis. (*V.* pag. 475.)
(3) Sub quo (Nerone) Petrus reversus Romam, non illic sedentariam vitam transegit, sed graviter et impigré alias quoque orbis romani provincias circumiit, ac denique in Britannias penetravit.

Anastase le bibliothécaire (1 v. page 8), assure que saint Pierre, à son retour à Rome, jusqu'à l'année 65, était occupé tantôt dans la ville, tantôt dans les provinces d'Occident à étendre les limites de l'Église. Surtout, il érigea des sièges épiscopaux, que le savant Sommier va énumérer plus bas, et auxquels il donna des évêques. (*Beatus Petrus*) *inde ad annum 65, partim in urbe, partim per provincias occidentis versatus et occupatus Amplificandis Ecclesiæ finibus ; eas præcipue sedes episcopis ornavit quos infra enumerat Sommier.*

Or, cet illustre archevêque de Césarée affirme que saint Pierre établit dans les Gaules les églises de Limoges, de Toulouse, de Bordeaux, de Reims, d'Arles, de Senlis, du Mans, de Vienne, de Châlons, des Arvernes, de Saintes, de Tongres, de Trèves, de Cologne, de Mayence.

Dans le même chapitre, on remarque les mots suivants : *Fertur Sub B. Petro, in Britannias insulas, evangelium penetrasse.*

Anastase le bibliothécaire, après avoir exposé la facilité avec laquelle le Pontife romain, depuis l'empereur Claude jusqu'à l'empereur Sévère, pouvait envoyer de Rome dans la grande Bretagne, des ouvriers évangéliques, à cause du départ quotidien de magistrats, de légions que l'empire envoyait dans cette île, ajoute :

« J'ai remarqué que des légions tout entières, pré-
« sentes en Syrie aux œuvres du Christ et des apô-
« tres, avaient été transportées en Bretagne, sous les
« empereurs Caius et Claude ; que, non-seulement
« elles avaient fourni un grand nombre de témoins
« de faits incomplets, mais en outre avaient pu

« répandre dans les colonies de vétérans la foi chré-
« tienne, par les soldats du centurion Corneille, que
« saint Paul avait convertis à Rome ou en Syrie ; le
« culte de la religion chrétienne put se conserver
« parmi les colons et parmi les insulaires les plus
« voisins (1). »

Vers la fin du second siècle, sous les deux Antonins, dans des jours de calme, le roi de la Grande-Bretagne, nommé Lucius et fils du roi Coillias, dévoué aux romains, demanda au pape Eleuthère des missionnaires pour affermir de plus en plus dans son île la religion chrétienne que la persécution avai désolée (2).

Avant ce temps, le flambeau de la foi y avait donc été apporté ?

Le prince des apôtres et les ouvriers qu'il envoyait en Angleterre pour prêcher l'évangile n'étaient-ils pas obligés de traverser la Gaule, du midi au nord, pour se rendre dans cette mission lointaine ? Ou bien, dira-t-on qu'ils prenaient un détour en s'embarquant à Rome pour éviter une des plus belles provinces de l'empire ?

(1) ... Observavi legiones integras Christi, atque apostolorum gestis in Syriæ presentes, indè translatas in Britanniam, sub Caio et Claudio, cum modó redduxisse ingentem testium memoriam rerum earum quæ incompletæ essent, sed etiam ipsarum in veteranorum coloniis stabile domicilium operire potuisse cum mancipularibus Cornelii centurionis, aut Pauli apostoli ad fidem, in Syriá aut Romæ conversis ; adeóque et religionis christianæ, cultum fovere tum inter cæteros colonos, tum inler proximos insulares.

(Anast., 2 vol., pag. 148).

(2) Pacatis temporibus utriusque Antonini, dúm Lucius rex Britannorum, orto parente rege Cóillio Romanis amicissimo, ab Eleutherio papa impetravit, ut per viros idoneos Britanniæ regionis suæ, mysteriis fidei nostræ pleniús imbueretur. (Anast. bibl. 2. *V.* pag. 148).

Les annales ecclesiæ Britanniæ, tiennent le même langage.

Accorder à la Grande-Bretagne et à l'Espagne le bienfait de la prédication de l'évangile au premier siècle et le contester à la Gaule qui est la route naturelle de ces deux pays, c'est ce qui nous paraîtrait incompréhensible; et puis, est-ce que saint Pierre a pu nous oublier ainsi ?

Disons quelques mots de l'Espagne :

Pendant que saint Pierre, sans se donner aucun repos, parcourait la Gaule et la Grande-Bretagne, l'Espagne n'était point oubliée.

Les traditions les plus respectables racontent les prédications de saint Jacques-le-Majeur, dans ce pays, et les voyages de saint Paul chez les Ibères.

Saint Jérôme, dans le deuxième chapitre d'Isaïe, affirme que saint Paul fut transporté en Espagne sur un navire étranger (1).

Saint-Grégoire-le-Grand (lib. moral., c. 22) dit que saint Paul, après avoir parcouru la Judée, Corinthe, Ephèse, Rome, se rendit en Espagne.

Théodoret (in psalm. 16), assure que saint Paul fit le voyage d'Espagne.

Saint Épiphane (Hæres. 27, 6) confirme la même chose.

Saint Jean Chrysostome assure que saint Paul se rendit une seconde fois en Espagne pour prêcher l'évangile (2).

L'église d'Elne, dont le siège épiscopal a été transféré à Perpignan, fait remonter sa fondation à l'apôtre saint Paul, qui se rendait en Espagne par la Gaule

(1) In Hispaniam Paulus, alienigenarum portatus est navibus.

(2) Cursús in iHspaniam profectus est Paulus, patrol. græc. tom. 62, col. 565.

narbonnaise. Une inscription découverte, il y a plusieurs années, sous le portique actuel de Perpignan, contient ces mots :

Fides a Paulo...

qu'on a traduit ainsi : La foi nous fût prêchée par saint Paul (1).

(1) L'apôtre saint Martial, page 107.

CHAPITRE III

Autres témoignages en faveur de l'évangélisation dans les Gaules et dans tout l'empire romain au Ier siècle

I — Apostolat de saint Lazare à Marseille

L'arrivée d'une phalange d'apôtres qu'une barque miraculeuse déposa à Marseille, après avoir affronté les vents et les tempêtes, est un fait historique qu'ont rendu incontesteble : 1° les traditions de la province ; 2° le témoignage de Raban Maur ; 3° les savantes découvertes de M. l'abbé Faillon et l'autorité de Mgr Mazenod, évêque de Marseille, qui, dans une réponse adressée à l'auteur des institutions liturgiques publiées à Orléans, s'exprime ainsi :

« L'apostolat de saint Lazare à Marseille, dit ce « savant prélat (et l'on peut en dire autant de l'apos- « tolat de chacun des fondateurs de nos églises parti- « culières), appartient à un ensemble de faits qui se « rattachent à la provence entière, et sont l'objet de sa « tradition constante. Des monuments qui ont survécu « aux siècles, rappellent ces faits dont le souvenir « nous est justement cher ; un culte spécial, et dont « l'origine remonte à l'époque la plus reculée, y est « fondé, etc. Comment, s'ils sont faux, les faits dont il « s'agit ont-ils pu être également admis, avec un carac- « tère religieux, en tous ces endroits différents ? Com-

« ment est-il arrivé qu'en se présentant sous un aspect « particulier, à chaque lieu, ils s'accordent parfaitement « entr'eux pour ne former qu'une même tradition? On « ne pourrait dire avec preuves, à qu'elle époque on a « commencé à y croire, de manière à ce qu'une erreur « pratique ait prévalu à leur égard dans toutes les « parties d'une grande province. »

(Extrait de *Sainte Véronique*, apôtre de l'Aquitaine, page 2).

II — Pline le jeune

Dans une lettre écrite à Trajan Pline le jeune disait: La contagion de cette superstition (il parlait de la religion chrétienne) « a infecté les villes, les bourgs, « les campagnes. Nos temples ont été presque aban- « donnés, et les victimes trouvent à peine des ache- « teurs. NEQUE ENIM CIVITATES *tantum, sed vicos etiam* « *atque agros supertitionis istius contagio pervagata* « *est*. (1) ».

Ce qui a fait dire à Chateaubriand : « Les temples « abandonnés! on ne trouve déjà plus à vendre des « victimes! et l'évangéliste saint Jean venait à peine « de mourir! (2) »

III — Saint Justin

Vers l'année 140, saint Justin martyr, le premier qui porta le nom de philosophe chrétien, disait à un Juif nommé Triphon! « Il n'est pas une seule race « de mortels, grecs où barbares, nomades ou habitant

(1) Plin. lib. X, epist. 87.
(2) *Etudes historiques*.

« sous la tente, qui ne prie au nom de Jésus cru-
« cifié (1). »

Cette assertion, saint Justin la reproduit au moins vingt fois, dans son même dialogue; il est évident que la Gaule n'est pas exceptée ici.

IV — Hégésippe

« Dès sa naissance, le christianisme, dit cet ancien
« auteur, pénétra chez toutes les tribus de la race
« humaine. Aucune nation de l'empire romain ne se
« trouve étrangère à son culte. (2) »

Ceci s'écrivait de 150 à 180 de l'ère chrétienne. Aucune nation de l'empire romain n'était étrangère au culte du Christ. La Gaule et ses provinces n'étaient-elles pas alors soumises à la puissance des Césars ?

D'aprés Hégésippe, dès le Ier siècle, l'empire romain, sans exception de nations, était soumis aux saintes lois de l'évangile...

V — Saint Irénée

Saint Irénée succéda à saint Pothin sur le siège de Lyon, au milieu même des Gaules.

Voici ce qu'écrivait saint Irénée :

« Au milieu de la diversité des idiomes qui se
« partagent le monde la tradition chrétienne à con-
« servé son unité. Les églises qui ont été fondées en

(1) Sancti Justini dialogus cum Triphone judæo.

(2) Ex quo cœpit congregatio christianorum, in omne hominum genus, nec ulla natio romani orbis remansit quæ cultus ejus expers relinqueretur. Hégésippus, lib. I, de excidio hierosolmitano.

« Germanie n'ont pas une croyance ni une tradition « différentes de celles qui existent chez les Ibères, de « celles qui existent chez les Celtes, de celles qui « existent en Orient, de celles qui existent en « Egypte, de celles qui existent en la Lybie ; de celles « qui existent en Italie, le centre du monde (1). »

De bonne foi, ces paroles signifient-elles qu'au temps de saint Irénée, il n'existait chez les Celtes ou Gaulois qu'une seule église, celle de Lyon, et que des rives du Rhône à celles du Rhin, la foi, laissant dans l'ombre toutes les contrées comprises dans cet intervalle, se fût établie chez les Germains, n'ayant fait qu'une seule conquête sur notre territoire, celle de Lyon, et rien de plus? Restreindre ainsi le sens de ce passage pour les besoins d'un système préconçu nous semblerait, dit l'abbé Darras (2), une dérogation au moins insolite aux règles de la saine critique, qui prend les textes selon leur valeur naturelle, sans rien retrancher ni ajouter à leur énergie et à leur simplicité.

« Les Celtes, dit César dans ses commentaires (3), « sont les peuples que nous appelons Gaulois. Le « fleuve de la Garonne les sépare des Aquitains; « la Marne et la Seine les séparent des Belges. »

Nous sommes donc fixé sur le vrai sens de l'expression employée par saint Irénée quand il nous parle des églises qui existaient chez les Celtes. Il est impossible de prendre au sérieux l'interprétation étrange qu'on a voulu lui donner, en l'appliquant aux Galates

(1) Irenæi cont. hæres. lib. I, cap. 15.
(2) Saint Denys l'aréop., pag. 8.
(3) Livre 1, chap. I.

de l'Asie mineure, ou aux races d'origine Gauloise fixées sur les côtes de l'Illyrie. De même il nous semble impossible de resserrer cette dénomination générique dans les bornes étroites de la seule église de Lyon. La seule inspection du texte répugne également à ces deux hypothèses.

Voici un fait positif qui démontre invinciblement l'existence de plusieurs églises dans les Gaules, au temps de saint Irénée. Alors on discutait la question relative au jour où l'on devait célébrer la Pâque. Dans toutes les provinces de l'empire romain des conciles s'assemblaient à ce sujet. Leurs lettres synodales adressées au souverain pontife existaient encore au temps d'Eusèbe, qui nous a transmis l'histoire de ce débat solennel.

Nous avons encore, dit-il, les lettres des évêques du Pont dont la présidence fut déférée à Palma le plus âgé d'entre eux, et la lettre des églises des Gaules présidées par Irénée.

Et pour qu'il ne reste pas l'ombre d'un doute, Eusèbe donne l'analyse de cette dernière lettre.

« Irenée, dit-il, dans la lettre qu'il écrit au nom de « ses frères les évêques de la Gaule, dont il présidait « la réunion, convient qu'il faut célébrer la fête de « Pâque le dimanche; mais il avertit respectueuse- « ment le pape Victor, que le fait d'une divergence « sur ce point ne serait pas suffisant pour retrancher « de la communion les églises dissidentes, qui suivent « la coutume traditionnelle de leurs pères dans la foi. »

Le père Sirmond reconnaît ce fait historique lorsqu'il dit : Je sais qu'on tint des conciles dans les Gaules avant Constantin. « Deux en particulier eurent lieu à

« Lyon sous l'épiscopat de saint Irénée. Le premier se « composait de douze évêques : treize assistèrent au se- « cond qui fût tenu vers l'année 188, treize évêques « des Gaules assistent à un concile présidé par saint « Irénée. » Encore était-ce bien la totalité des évêques des Gaules ?

Il demeure donc déjà établi que l'évangélisation eut lieu dans les Gaules longtemps avant le IIIe siècle. Mais continuons nos citations.

VI — Saint Cyprien

Cet illustre évêque de Carthage écrivait en 254 au pape Étienne, au sujet de Marcien, évêque d'Arles, qui s'était jeté dans le schisme de Novatien. Entr'autres choses il lui disait : « Il vous faut donc adresser « les lettres les plus explicites aux évêques nos col- « lègues établis dans les Gaules, pour qu'ils ne lais- « sent pas plus longtemps insulter à l'honneur de « l'épiscopat (1). »

Si, comme le veut Grégoire de Tours, saint Trophime n'arriva à Arles qu'en 250, comment se fait-il que quatre ans après un nommé Marcien se trouve à Arles, quand les dyptiques de cette église (comme l'a prouvé l'abbé Darras, dans son excellent ouvrage qui a pour titre *Saint Denis l'Aréopagite,* page 20), assurent qu'entre saint Trophime et Marcien quinze à dix-huit évêques occupèrent le siège de cette antique église.

Pour se débarrasser de ce texte, les antitraditionnels à la suite de Launay disent qu'il est apocryphe ; mais

(1) Qua propter facere te oportet plenissimas litteras ad episcopos nostros in galliis constitutos, etc. Patrol. lat., tom. 3, col 990.

Baluze ne leur a pas laissé cette ressource, en accumulant une multitude de preuves et d'autorités incontestables contre leurs assertions.

VII — Tertullien

Cet intrépide apologiste de la religion chrétienne a écrit que les Gétules, les Maures, toutes les contrées de l'Espagne, les divers peuples des Gaules et la Grande-Bretagne, inaccessibles aux Romains, étaient, de son temps, soumis à la loi du Christ (1).

En outre, dans le chapitre 37 de son apologétique, il disait : « Les chrétiens remplissent vos villes, vos « armées, les îles, le palais, le sénat, le forum. Nous « abandonnons seulement vos temples (2).

Tertullien traçait ces lignes vers l'an 198; à cette époque, on n'avait rien à lui reprocher de grave dans ses écrits, de sorte qu'on pouvait ajouter foi à ses paroles, a dit Natalis Alexandre. (Tome 3. page 296).

Comme le premier texte que nous venons de citer pèse de tout son poids dans la question de l'antiquité de nos églises, nos adversaires ont essayé d'en détourner le sens véritable, en affirmant que les expressions *Galliarum diversæ nationes* veulent dire aussi bien

(1) Jam Getulorum varietates, Maurorum multi fines, Hispaniarum omnes termini, Galliarum diversæ nationes et Britanniarum inaccessa romanis loca, Christo vera subdita in quibus in locis Christi nomen qui jam venit, regnat. (Tertul. apud Judeos).

(2) Vestra omnia implevimus, urbes, insulas, castella, mancipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias, palatium, senatum, forum; sola vobis relinquimus templa.

Le même Tertullien disait à Scapula (Apol. page 33), que les malheurs qui affligeaient le monde, étaient comparativement légers, depuis qu'il avait reçu la foi du Christ. Ex quo christianos a Deo *Orbis* accepit.

quelques nations des Gaules. C'est pour tout esprit impartial fausser le sens du texte qui ne dit pas que l'évangile a été annoncé à quelques contrées, mais aux diverses contrées des peuples qu'on vient d'énumérer : et puis, pour pénétrer dans la Grande-Bretagne, les ouvriers évangéliques n'étaient-ils pas obligés de traverser la Gaule, du midi au nord ?

VIII — Lactance

Cet ancien écrivain raconte dans son livre de la mort des persécuteurs, que « les actes de Domitien « ayant été abolis, non-seulement l'Église recouvra « son ancienne splendeur, mais même brilla d'un « nouvel éclat, et, durant le règne de plusieurs bons « princes qui gouvernèrent l'empire romain, n'eût « rien à souffrir.

« Bien plus, elle se répandit merveilleusement dans « l'Orient et dans l'Occident, en sorte qu'il n'y eut « point de contrée si reculée où la véritable religion ne « pénétrât, point de nation si barbare dont la prédica- « tion de l'Évangile n'adoucit les mœurs (1).

Lactance tient à peu près le même langage dans son traité *De Justitia*. On a voulu faire croire que ce traité n'est pas l'œuvre de Lactance, mais saint Jérôme qui le cite dans le catalogue des ouvrages de l'auteur, et

(1) Recissis igitur actis tyranni (Domitiani) non tantum in statum pristinum Ecclesia restituta est; sed etiam multo claridius ac floridius enituit; secutisque temporibus, quibus multi ac boni principes romani imperii clavum et regimen tenuerunt, nullos inimicorum impetus passa, manus suas in Orientem *occidentemque* porrexit : ut jam nullus esset terrarum angulus tam remotus quo non religio Dei penetrasset : nulla denique natio jam feris moribus vivens, ut non suscepto Dei cultu, ad justitiæ opera mitesceret. (De morte pers. cap 3.)

d'autres habiles critiques en ont fait justice (1). Lactance écrivait l'histoire de son temps; s'il eût inventé ce que nous venons de citer de lui, mille voix auraient pu crier à l'imposture; non-seulement on a respecté son témoignage, mais les hommes les plus compétents sont venus le confirmer.

IX — Théodoret

Théodoret disait que de pauvres pêcheurs ont porté la bonne nouvelle aux Bretons, aux Cimbres, aux Germains et à toutes les nations.

Piscatores nostri leges evangelicas attulerunt.., ad Britannos, et Cimbres, et Germanos, atque ut semel dicam, ad omne hominum genus...

(Theodoret, de Græc, affect. curat patrol. gr. tom. 83, col. 1038.

X — Orose

Cet historien, loué par le pape Gelase, nous raconte la sanglante persécution de Néron, qui sévit dans toutes les provinces de l'empire romain (2).

La Gaule n'était-elle pas une province romaine? Au chapitre 10e du même livre, Orose parlant de Domitien dit: Tous les genres de crimes, il les multiplia afin de détruire l'Église établiedans tout l'univers; pour cela il envoya en tous lieux les édits de la plus cruelle persécution (3).

(1) Godescard, 5 v., page 526.
(2) Nero christianos suppliciis affecit, ac per omnes provincias pari persecutione excruciari imperavit.
(3) Ut confirmatissimam toto orbe Ecclesiam, datis ubique crudelissimæ persecutionis edictis, convellere auderet.

Et encore au chapitre 15e du même livre il raconte la quatrième persécution, après Néron, sous Marc-Aurelle : Dans l'Asie, dans la Gaule, dit-il, par ordre de l'empereur, les plus affreuses persécutions furent dirigées contre les chrétiens ; un grand nombre de saints y reçurent la couronne du martyre (1).

Marc-Aurèle fut proclamé empereur le 7 mars 161. Les textes d'Orose qu'on vient de citer n'attestent-ils pas que sous Néron, dans toutes les provinces de l'empire, les chrétiens furent persécutés; que sous Domitien, l'Église qui s'étendait par tout le monde connu se trouva menacée d'une ruine totale, et, enfin, que sous Marc-Aurèle la Gaule et l'Asie fournirent un grand nombre de martyrs ? Dans toutes ces provinces il y avait donc des chrétiens qui avaient reçu le bienfait de la foi.

XI — Le pape Innocent Ier

Innocent Ier élu pape en 402, dans une lettre qu'il écrivit à Décentius, disait : Personne n'ignore ce qui a été transmis à l'Église romaine par saint Pierre prince des Apôtres, et ce qui a été conservé jusqu'à présent, et ce qui doit être observé ; surtout quand il est manifeste qu'aucun n'a établi d'églises dans l'Italie, dans les Gaules, en Espagne, en Afrique, en Sicile, dans les îles adjacentes, sinon ceux que le vénérable Pierre, ou ses successeurs avaient ordonnés prêtres (2).

(1) Persecutiones christianorum, quarta post Neronem vice in Asia et Gallia graves præceptis ejus extiterunt, multique sanctorum martyrio coronati sunt. (Orosius lib. 7 historiæ.)

(2) Præsertim cum sit manifestum in omnem Italiam, Gallias, Hispanias, Africam, atque Siciliam et insulas interjacentes, nullum instituisse Ecclesias, nisi eos quos venerabilis apostolus Petrus, aut ejus successores constituerent sacerdotes? *(Patrol. tom.)*

Il est donc vrai que ce ce fût saint Pierre et ses successeurs qui seuls chargèrent des prêtres qu'ils avaient ordonnés d'établir des églises en Italie, dans les Gaules, etc.

On doit apercevoir l'accord complet qui existe entre Tertullien, Lactance et Innocent Ier.

XII — Eusèbe de Césarée

Dans sa démonstration évangélique, Eusèbe nous représente les apôtres parcourant l'univers, et dans leur marche triomphale, semant des miracles sous leurs pas. « Ils pénètrent, dit-il, chez les Perses, « chez les Arméniens, chez les Parthes, chez les « Scythes ; ils traversent l'Océan et vont aborder aux « îles Britanniques (1). » Ici Eusèbe de Césarée s'accorde avec Tertullien. Ce même Eusèbe, dans son histoire ecclésiastique, raconte que, d'après la tradition, Crescent avait été envoyé dans les Gaules par saint Paul (2).

XIII — Sophronius

Dans son livre de *scriptoribus ecclesiasticis*, Sophronius raconte aussi que saint Crescent prêcha l'évangile dans les Gaules (3).

XIV — Adon

Cet évêque de Vienne qui connaissait l'origine de son église, assure que saint Crescent disciple de saint

(1) Euseb. demonst. Evang. lib. III, cap. 5.
Penitus toto divisos orbe Britannos.
(2) Inter alios Pauli discipulos Crescens in Gallias ab ipso missus dicitur.
3) Crescens in Galliis Evange'ium prædicavit.

Paul, passa dans les Gaules pour y prêcher l'évangile; il resta quelques années à Vienne où il établit à à sa place son disciple Zacharie. Le martyrologe d'Usuard et le martyrologe romain tiennent à peu près le même langage. C'est aussi celui de la chronique d'Alexandrie.

XV — Saint Jérome

Les antitraditionnels invoquent le silence de saint Jérôme qui pendant deux années parcourut les Gaules dans tous les sens, recueillant les souvenirs locaux transmis par la tradition, etc.

« Or, dans sa traduction de la chronique d'Eusèbe, il « se tait sur les origines des églises Gallicanes. Ce « silence d'un saint dont les connaissances étaient « si étendues, en cette matière, n'est-il pas un témoi- « gnage de valeur? »

Ce silence de saint Jérôme, s'il existait, ne serait qu'une preuve négative, qui ne détruirait ni ce que nous avons dit, ni ce que nous allons dire.

Quand quelqu'un se tait sur un fait en litige, ne semble-t-il pas déclarer qu'il n'est ni pour ni contre? Les antiques origines de nos églises, pour saint Jérôme, étaient un fait établi, et qu'il ne trouva contesté nulle part. Il mourut, dit Feller, en 420. Vers ce temps, assure dom Piolin, on comptait dans les Gaules 120 églises (1).

(1) Ad Gallias transitum faciens (Crescens) verbo prædicationis multos ad Christi fidem convertit. Viennæ civitate Galliarum per aliquot annos sedet : ibique Zachariam discipulum pro se episcopum ordinavit. Rediens vero ad gentem, etc.

(Ex martyrol. Adonis, 5 Kalendas julii).

Alors des écoles y étaient florissantes, saint Jérôme les visita pour la plupart. Ce fût à Trèves qu'il copia le traité des synodes et les commentaires sur les *psaumes de saint Hilaire, évêque de Poitiers* (1).

Encore au temps de saint Jérome, le poème de saint Prosper sur la Providence nous dépeint les maux que les invasions barbares firent peser sur la Gaule et sur ses nombreuses églises.

Les temples du Seigneur brûlés, les vases sacrés profanés, les vierges et les veuves déshonorées, les solitaires massacrés, les évêques et les pasteurs enlevés à leurs troupeaux : tant de ruines ne démontrent-elles pas l'existence des églises si cruellement éprouvées ?

En outre, dit le père de Longueval, dans son histoire de l'église gallicane, l'état monastique était florissant. Les troubles, les guerres n'avaient pas empêché (2) les monastères de se multiplier (3) : C'était une sainte émulation entre les chrétiens d'Occident et les moines d'Orient. Tant de progrès religieux dans la Gaule n'était pas le travail d'un jour : il indiquait que la semence de l'évangile, jetée depuis longtemps dans cette terre, y avait germé, y avait crû, pour paraître avec éclat en temps opportun,

Voici encore ce que saint Jérôme écrivait : *Adversus Luciferianos,* saint Hilaire de Poitiers arrivant de combattre l'arianisme, l'Église le reçut comme un triomphateur qui a remporté de brillantes victoires...

(1) *Histoire de l'Église du Mans,* 1er vol.
(2) Carmen de provid. sancti Prosperi.
(3) *Histoire de l'Église gallicane,* 2 v. pag. 1.

Tunc Hilarium e prœlio revertentem Galliarum Ecclesia complexa est.

Et, dans son ouvrage contre Vigilance, le même saint Jérôme ne parle t-il pas des églises des Gaules : *Galliarum ecclesiæ*, et on vient nous dire qu'il se tait.

XVI — Saint Hilaire de Poitiers

Ne dit-il pas que les apôtres portèrent la connaissance de l'évangile jusque dans les îles que baigne l'Océan ?

... *Etiam in Oceani insulis, habitationes deo plurimas paraverat.* (Tract. in ps. 15, n° 3.)

Saint Ambroise affirme qu'a la naissance du christianisme l'évangile pénétra chez toutes les nations, et pas un seul peuple de l'univers romain ne resta sans embrasser le culte de Jésus-Christ.

Nec ulla natio romani orbis remansit, quæ cultus ejus relinqueretur. (De excid. Jero., cap. 11, patrol. lat., tom. 15, col. 2,211.

XVII — Saint Jean Chysostome

Il s'écrie en parlant de la rapide propagation de l'évangile : les îles britanniques elles-mêmes, tant séparées qu'elles sont de nous et renfermées par l'Océan, ont senti la vertu de la divine parole, et partout on y a fondé des églises et élevé des autels. *Illic ecclesiæ et altaria erecta sunt.* (Homil. quod Christus, n° 12).

XVIII — Origène

Dans son commentaire sur l'évangile de saint Luc, Origène écrit :

Le bruit de sa doctrine (de J.-C.) a parcouru la terre et ses paroles se sont fait entendre jusqu'aux extrémités du monde... Il est avec ceux-là même qui sont séparés de notre continent, les insulaires de la Bretagne, et avec les habitants de la Mauritanie et avec tous ceux qui, sous le soleil, ont cru en lui.

Vide magnitudinem Salvatoris, quomodo in toto orbe diffusus est.

(Origen. homil. 6 de Luc, patrol. gr., tom. 16, col. 1816).

XIX — Saint Isidore

Assure que l'apôtre saint Philippe annonça le nom du Christ à la Gaule et aux nations barbares que l'Océan baigne de ses flots.

Philippus... Galliis prædicat Christum barbarasque gentes vicinas quæ tenebris, et tumenti Oceano conjunctas, ad scientiæ lumen fidei portum deducit.

(Patrol. lat., tom. 83, col. 152).

On le voit, les anciens écrivains ecclésiastiques sont en quelque sorte unanimes à raconter l'évangélisation de la Grande-Bretagne au Ier siècle. Et la Gaule, que les légions romaines et les missionnaires étaient obligés de traverser pour se rendre dans cette île, aurait été oubliée et n'aurait pas entendu parler de l'évangile !

XX — Saint Grégoire de Tours

Cet évêque nous vient en aide pour démontrer que la foi fût prêchée dans les Gaules au Ier siècle. Dans son livre premier des miracles, chap. 48, il dit que saint Saturnin qui, d'après la tradition, reçut la cou-

ronne des martyrs, fut ordonné par les d sciples des apôtres et dirigé vers la ville de Toulouse (1).

Dans le même livre, chap. XXVIII, il assure qu'au temps de la passion de saint Polycarpe un grand nombre de martyrs moururent glorieusement dans les Gaules pour la cause de Jésus-Christ (2).

Dans le livre de la *Gloire des Confesseurs*, chapitre LXXX, Grégoire de Tours assure que la ville de Bourges reçut le bienfait de la foi par saint Ursin qui fut ordonné évêque par les disciples des apôtres et envoyé dans les Gaules (3). Dans le livre premier de *Gloria Martyrum*, chap. LVI, le même historien écrit que saint Eutrope fut envoyé à Saintes par le pape saint Clément. On ne voudra pas dire que saint Grégoire, en parlant des disciples des apôtres, a voulu désigner des disciples apôtres au IIIe siècle. Car voici l'explication qu'il en donne lui-même dans le chapitre LXXX de la *Gloire des Confesseurs* : Vérus, évêque de Vienne fût un des *auditeurs* et des *disciples des apôtres* (4). Ce qui s'accorde parfaitement avec ce que raconte Adon de Vienne, qui affirme dans un commentaire que saint Crescent fût remplacé sur le siège de cette ville par Vérus.

XXI — Manuscrit Syriaque

L'érudition moderne vient d'exhumer un manuscrit Syriaque du VIe ou du VIIe siècle. Il fut apporté en

(1) Sanctus Saturninus verè martyr, ut fertur, ab apostolorum discipulis ordinatus, in urbem Tolosanam est directus.

(2) Multi in Galliis, pro Christi nomine, sunt per martyrium gemmis cœlestibus coronati.

(3) Biturigæ urbi primùm à sancto Ursino, qui à discipulis apostolorum episcopus ordinatus, in Gallias destinatus est.

(4) Fuit unus de auditoribus et discipulis apostolorum.

1839, du monastère de Scété, à Londres par deux savants Anglais, et ensuite traduit et publié en 1846. Ce manuscrit renferme ce qui suit : « Rome et toute « l'Italie, l'Espagne, la Grande-Bretagne et la Gaule, « avec les autres contrées voisines, virent s'étendre « sur elles la main sacerdotale des apôtres, sous la « direction de Simon Céphas qui, en quittant An- « tioche, alla instruire et diriger l'église qu'il édifia « à Rome et chez les peuples voisins (1). »

Le cardinal Maï avait déjà publié ce manuscrit précieux, qui confirme complètement ce que nous a dit le pape Innocent Ier, savoir : « qu'aucun n'a établi « d'églises dans l'Italie, dans les Gaules, etc., sinon « ceux que le vénérable Pierre ou ses successeurs « avaient ordonnés prêtres »

XXII — Le Pape Adrien

Ce pontife disait à Charlemagne qui lui envoyait le traité des Saintes images :

« L'Église des Gaules, dès les premiers temps de « la foi, fut unie à celle de Rome par les liens sacrés « de la religion. »

(Dom Guéranger, inst. liturg., t. v, pag. 161).

C'est ce que va confirmer Bossuet.

(1) Accepit manum sacerdotalem apostolorum Roma civitas, et tota Italia, Hispania, ac Britannia et Gallia, cum reliquis aliis regionibus finitissimis, ab ipso Simon Cephas qui ascenderat ab Antiochiâ, et fuit præceptor et rector in Ecclesiâ quam ibi ædificavit et in finitimis.

(Angelo Maï script. vét., tom. 10. — Canones seu doctrinæ apostolorum, pag. 7. — Patrol. græca, tom. 24, col. 627).

XXIII — Bossuet

Va-t-on accuser l'aigle de Meaux d'ignorer l'histoire, quand, dans son sermon sur l'unité de l'Église, li s'écrie dans un de ses élans oratoires : « C'est « vous, Seigneur, qui excitâtes saint Pierre et ses « successeurs à nous envoyer dès les premiers temps, « les évêques qui ont fondé nos églises. C'était le « conseil de Dieu que la foi nous fut annoncée par le « Saint-Siège.

« Il nous est venu d'Orient et par le ministère de « saint Polycarpe une autre mission qui ne nous a pas « été moins fructueuse. C'est de là que nous avons eu « le vénérable Pothin, fondateur de la célèbre église « de Lyon ; et encore le grand Irenée, qui fut envoyé à « Rome au pape Eleuthère, et qui présidait un concile « des évêques des Gaules (1) ».

L'église gallicane existait donc, puisqu'elle envoyait au pape Eleuthère saint Irenée, qui présidait dans un concile les évêques des Gaules.

Que répondre à cette foule de témoignages dont plusieurs nous sont venus de l'Orient ? Eusèbe de Césarée, saint Epiphane, Tertullien, Lactance avaient-ils quelque intérêt à raconter que la Gaule fût évangélisée au 1er siècle ? Souvent, ils ne connaissaient notre pays que de nom. Pourquoi se sont-ils accordés avec les historiens de l'Occident ? En vain on voudrait contester : on ne fera pas taire la voix des siècles ; les raisonnements purement négatifs ne prévaudront pas contre l'autorité positive et universelle de la tradition.

(1) *Voir* le bréviaire romain *In festo sancti Eleutherii.*

CHAPITRE IV

Les témoignages en faveur de l'apostolat de saint Denys, premier évêque de Paris, confirment pleinement l'évangélisation dans les Gaules au premier siècle.

Les églises de France qui font remonter leur origine aux temps apostoliques par là même sont favorables à l'évangélisation dans les Gaules au Ier siècle. Mais nous ne voulons ici nous occuper que des témoignages qui établissent l'apostolat de saint Denys, premier évêque de Paris.

I — Les Menées

Nous commençons nos citations par ce martyrologe grec auquel on ne peut refuser sa valeur traditionnelle. Il affirme que saint Denys se rendit dans les régions de l'Occident sous le règne de Domitien, et qu'il illustra par ses miracles la ville de Paris (1).

II — Métrodore

Cet historien a écrit dans la vie de saint Denys ce qui suit :

« Le bienheureux Denys, guidé par la volonté de « Dieu, se rendit à Rome où il trouva le bienheureux

(1) Patrol. græc., l. III, col. 588.

« Clément, qui était alors investi de la puissance du « siège apostolique....., il alla ensuite se fixer dans la « ville de Paris (1). »

Dans l'éloge que Métrodore fît de saint Denys et que citent Suidas et Michel Syncelle, il dit: « Nous « avons rassemblé pour compléter cet éloge tous les « souvenirs de la tradition et tous les monuments « écrits. Voici ce que l'enseignement des siècles « transmis des Pères jusqu'à nos jours nous apprend « de saint Denys: il proclame qu'il termina sa vie « par le martyre, sous le règne de Trajan, dans la « petite ville qui portait le nom de Paris (2). »

Launoy rejette ce témoignage, parce qu'il est entaché d'*aréopagitisme*. Mais M. l'abbé Darras, dans son livre qui porte pour titre : *Saint Denis l'Aréopagite*, a réduit à leur valeur ces déclamations sans preuves.

III — Fortunat, évêque de Poitiers

Cet illustre prélat a célébré dans une de ses hymnes la mission de saint Denys de Paris, au Ier siècle.

Clemente Româ præsule,
Ab urbe missus affuit
Verbi superni seminis
Ut fructus esset Galliæ.

Cette hymne vient d'être placée de nos jours dans une édition authentique des œuvres de Fortunat (3).

(1) Vita sancti Dionysii: patrol. græc., liv. III, col. 672, 675.
(2) Michælis Syncelli, patrol, græc., l. III, col. 625.
(3) Luchi, Romæ, 1786. Mistellanea, lib. 2, cap. 3.

IV — Saint Eugène le jeune, évêque de Tolède

Cet évêque, dit *Natalis Alexander* (1er vol., page 152), florissait vers l'année 650. Il composa un petit livre de poésies. Dans une hymne il célébra la mission de saint Denys dans les Gaules au temps de saint Clément.

Voici ses expressions :

Dionysium sophystam
Clemente Romæ præsule,
Jubente venit Galliam.

V — Texte de la vie de sainte Geneviève

Un siècle avant Grégoire de Tours, la Gaule retentissait du nom de la patronne de Paris. Sa vie, objet d'admiration, fût étudiée et écrite par les contemporains. Voici ce qu'on lit dans un de leurs récits :

« Geneviève professait une vénération pleine de « tendresse pour le village de Catulla, où saint Denys « avait reçu la sépulture. Ce très bienheureux évêque « souffrit le martyre en ce lieu situé à trois milles de « Lutèce. Suivant la tradition, il avait été envoyé par « Clément, disciple de saint Pierre, pour évangéliser « la Gaule (1).

Ainsi parle un auteur contemporain qui, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de France* (2), était un écrivain grave, judicieux, plein de piété, et qui ne manquait pas d'érudition pour le siècle où il vivait.

(1) Surius, *Acta sanctorum*, 9 janu. — Saint Yve, *Histoire de sainte Geneviève.*
(2) *Histoire littéraire de France,* tome 3, page 151.

VI — L'auteur des Actes de Dagobert

Cet écrivain anonyme était certainement contemporain de Dagobert Ier. Il est ainsi considéré par Duchesne, et par tous les historiens. Il florissait quelques années après la mort de Grégoire de Tours dont il n'ignorait pas l'histoire; et que dit cet écrivain de la mission de saint Denys dans les Gaules? Comme les actes de saint Denys, il raconte qu'au temps de Domitien, une persécution sanglante fut excitée contre le bienheureux saint Denys, évêque de Paris. Avec lui ses compagnons furent mis à mort pour le nom de Jésus-Christ.

Une femme nommée Catulla leur donna la sépulture dans le lieu de leur martyre (1).

VII — Siméon Métaphraste

Siméon Métaphraste vivait avant Charlemagne. Dans les actes de saint Denis qui remontaient à une antiquité incontestable, il disait entr'autres choses :

Equidem cum adventasset (santus Dyonisius) ad hanc Parisinam urbem, eamque infidelitatis plenam invenisset (2).

VIII — Le Père Pagi

Cet écrivain cite un fragment d'une charte du roi Pépin, datée de 768, qui s'exprime ainsi :

(1) Temporibus Domitiani qui secundus a Nerone in christianos arma corripuit, primum memoratæ urbis episcopum beatissimum Dionysiium cumque eo Rusticum et Eleutherium..... pro Christi nomine in prospectu ipsius interremptos, etc. Patrol. lat. tom 1, page 152.

(2) *Natalis Alexander,* tom, 1, page 152.

Dionysius, ut sæpè jam dictus, Rusticus et Eleutherius qui primi post apostolos, et sub ordinatione beati Clementis, Petri apostoli successoris, in hanc Galliarum provinciam advenerunt (1).

IX — Concile de Paris en 825

Tous les évêques de France assistèrent à cette solennelle assemblée, un seul excepté, l'évêque d'Autun retenu par maladie. On y traita la question du culte des saintes images. Les Pères du concile rédigèrent en commun l'expression de leur foi, et dans une lettre adressée au Souverain Pontife, ils disaient : « Il nous « faut reprendre de plus haut pour mieux démontrer « la vérité de la tradition. Cette vérité nous a été trans- « mise par nos pères, elle est arrivée en ligne directe « jusqu'à nous, depuis le bienheureux Denys envoyé « dans les Gaules par le bienheureux Clément, pre- « mier successeur de l'apôtre saint Pierre. Il vint dans « notre pays prêcher la foi avec douze autres associés « qu'il repartit dans les diverses provinces des « Gaules, etc.

Cette lettre est parfaitement authentique : tous les évêques de France, en 825, voulurent-ils favoriser un faussaire et les mensonges dont parlent nos adversaires sans jamais le prouver ?

En vérité, il faudrait renoncer à toute évidence pour ne pas voir dans ce fait la constatation la plus éclatante de la tradition universelle dans les Gaules (2).

(1) Critique hist. chron. de Baronius.
(2) Baron. ad annum 825. — Mabillon vet, anal. pag. 223.

X — Raban Maur

Cet élève d'Alcuin, qui devint archevêque de Mayence, écrivit dans son martyrologe ce qui suit :

« Le 7 des ides d'octobre, à Paris, passion de l'évê-
« que et martyr Denys, de Rustique prêtre et de Eleu-
« thère diacre, qui avaient été, au rapport de la
« tradition, envoyés par le pape Clément dans cette
« ville, et y furent martyrisés (1). »

Avant l'époque des prétendues falsifications, dont sans preuve parle Launoy, il existait donc une tradition sur laquelle Bède et le savant Raban Maur s'appuyaient pour écrire que saint Denys fût envoyé dans les Gaules par saint Clément.

XI — Bède

Dans son martyrologe de 730, il écrivait : « le 7 des
« ides d'octobre, à Paris, fête des saints martyrs
« Denys évêque, Eleuthère prêtre, Rustique diacre.
« Ce bienheureux évêque fut envoyé dans les Gaules
« par saint Clément, etc (2) ».

Launoy, que gêne ici le nom de saint Clément, essaye de se tirer d'embarras, en disant que ce nom a été ajouté et que des copistes se sont laissés entraîner par la crédulité vulgaire. Il existait donc parmi le vulgaire une croyance que saint Denys avait été envoyé dans les Gaules par saint Clément. Les manuscrits de Bède se trouvent en Angleterre, en Italie, en

(1) VII idus octobris, in Parisiis, passio Dionysii episcopi et martyris, Rustici presbyteri, Eleutherii diaconi, quos referunt à Clemente missos, et ibidem martyrisatos. (Raban-Maur, martyro. mense octob.)

(2) Martyro. Bedæ — patrol., lat. LXCIV, col. 1559.

Allemagne, en Espagne et en France. Partout on trouve le nom de saint Clément; il faudrait donc dire que les copistes ont tous été des ignorants, dans ces divers pays, et qu'ils ont trouvé partout établie une tradition mensongère !

XII — Usuard

Ce que nous avons trouvé dans les martyrologes de Raban Maur et de Bède, nous le retrouvons dans celui d'Usuard, à la date de 850. Voici ce qu'on y lit : « Le « 7 des ides d'octobre, à Paris, fête des saints martyrs « Denys évêque, Rustique prêtre, Eleuthère diacre; « ce bienheureux évêque envoyé dans les Gaules par « le pontife romain, pour y prêcher l'évangile, parvint « dans cette ville. Enfin arrêté avec ses compagnons « par le préfet Fescenninus, il reçut la couronne du « martyre (1). »

XIII — Adon

Dans son martyrologe cet évêque se sert à peu près des mêmes expressions qu'Usuard, les voici :

« Le 7 des ides d'octobre, à Paris, fête des saints « martyrs Denys évêque, Eleuthère prêtre, Rustique « diacre; ce bienheureux évêque fut envoyé dans les « Gaules par le pontife romain, pour y exercer le « ministère de la prédication..... enfin il parvint à la « cité des *Parisii*; arrêté par le préfet Fescenninus « Sisinnius, avec Eleuthère et Rustique, tous termi- « nèrent leur vie par le glaive (2). »

(1) Usuardi martyro. mense octob. — patrol. lat., t. 224, pag. 555.
(2) Adon. martyro. — patrol. lat. t. 123, pag. 375.

Il est vrai, Adon et Usuard parlent du pontife romain, sans désigner saint Clément. Mais nous connaîtrons l'époque de la mission de saint Denys, si nous parvenons à connaître l'époque où le préfet Fescenninus remplissait ses fonctions dans les Gaules.

Or *primo,* le martyrologe romain qui, plus d'une fois, mentionna ce préfet des Gaules, le place toujours sous la rubrique du Ier siècle.

2° Ordoric Vital, 2 vol. pag. 324, raconte que saint Nicaise, au temps de Domitien, fut envoyé à Rouen par saint Denys *(parisisiensis episcopus,* pag. 326*)* et souffrit le martyre sous le préfet Sisinnius Fescenninus, etc.

3° L'art de vérifier les dates (1), place aussi ce Sisennius où Sisenna au Ier siècle. Dans la lettre de saint Clément de *rebus gestis sancti Petri,* on trouve le même Sisinnius.

4° La chronique d'Alexandrie nous dit que ce Sisinnius fut élevé à la dignité consulaire par l'empereur Adrien (2).

Pour chicaner plus à l'aise sur l'absence du nom de saint Clément dans Usuard et Adon, Launoy se donne bien de garde de parler de Sisinnius. Dans ce procédé de sa part, trouverons nous de la franche discussion ?

XIV — Natalis Alexander (3)

Ce savant écrivain nous fournit les témoignages suivants.

(1) *In fol.* Paris. 1770, pag. 328.
(2) Chron. Alexand., Olympiade 228.
(3) Nat. Alexand. 1 v. pag. 153 et suivantes.

Hincmare, archevêque de Rheims, disait dans une lettre qu'il envoyait à Charles le Chauve que saint Denys fut envoyé dans les Gaules par saint Clément : *in Gallias a beato Clemente directum*. Paschase Radebert abbé de Corbie, sur la foi de vieux manuscrits, atteste la même chose (1).

Francan archevêque de Rouen disait à Rollon, duc de Normandie, que saint Denys, *a beato Clemento Petri apostoli successore, Franciæ ad prædicandum transmissum fuisse.*

Eude, archevêque de Paris, en 850, écrivait aussi que saint Denis *a beato Clemente totius Galliæ consecratum fuisse apostolum.*

Saint Thomas d'Aquin affirme dans un de ses sermons que saint Denys fut envoyé de la Grèce en France pour l'éclairer.

Conclusion des chapitres précédents

Nous terminons cette série de témoignages en laissant la parole à M. J.-E. Darras, qui, dans son ouvrage intitulé saint Denys l'aréopagite, a dévoilé les mensonges de Launoy, et en a fait justice,

« De bonne foi, dit-il pag. 111, cette unanimité « n'est-elle pas une preuve convaincante qu'elle est « la vérité traditionnelle, qu'il serait permis de regar- « der comme acquise à l'histoire, s'il était possible

(1) Il affirme que les évêques qui faisaient partie de la célèbre mission de saint Denys envoyé dans les Gaules par saint Clément étaient : saint Ursin de Bourges ; saint Gatien de Tours ; saint Eutrope de Saintes ; saint Nicaise de Rouen ; saint Rieul de Senlis ; saint Sixte de Rheims ; saint Julien du Mans ; saint Lucien de Beauvais ; saint Saintin de Meaux ; saint Exupère de Bayeux ; saint Taurin d'Evreux ; saint Latuin de Séez.

« de répudier comme une fraude de couvent un « ensemble de monuments qui embrassent l'Orient et « l'Occident tout entiers, et qui remonte sans inter- « ruption la chaîne des siècles sans y trouver une « discordance. Il faut du courage pour s'en tenir ici « au fameux *Fabulati sunt Monachi*, de Launoy. Et « quoi, il serait admis qu'il y eut dans l'église un « système complet et persévérant de fraude historique, « tellement concerté, que jamais à aucune époque, « une voix libre et indépendante ne se fut élevée « pour le dénoncer à l'indignation du monde? Tous « les actes de saint Denys, tant ceux dont le texte a « été imprimé que ceux qui sont restés en manus- « crits dans nos bibliothèques, auraient été à dessein « falsifiés de siècle en siècle pour qu'il ne pût en « rester un seul qui portât la véritable date de « Dèce?

« Le mot se serait transmis à travers les distances « et les âges, et en passant par tant de témoins, il « aurait trouvé partout des complices? l'église d'O- « rient aurait adopté ce système de perverse altération « avec une parfaite unanimité?....

« Enfin les récits des chroniqueurs, des diplômes « des rois de la 1re et de la 2me race, les professions de « foi envoyées par tous les évêques des Gaules au « saint Siège, la liturgie elle-même dans ses offices « publics et ses hymnes, auraient tous, depuis l'an « 421 jusqu'en 1650, prêté leur concours à une super- « cherie unique dans l'histoire? La pensée se révolte à « la vue de tant d'impossibilités matérielles et mora- « les. Ou il faut renoncer à toute vérité, ou il faut « reconnaître qu'une tradition aussi constamment,

« aussi unanimement, aussi nettement formulée, est « l'expression même de la vérité. »

Il demeure donc établi par les deux chapitres précédents que l'évangélisation se répandit dans la Gaule au Ier siècle, non pas par une sorte d'infiltration, mais bien par des évêques à qui le Saint-Siège assignait une mission pour y fonder une église, autant que pouvaient le permettre les difficultés des temps et des lieux.

CHAPITRE V

Les traditions des églises de France qui, actuellement, font remonter leur fondation aux temps apostoliques, élèvent la voix en faveur de l'évangélisation dans les Gaules, au Ier siècle.

On compte en France, de nos jours, plus de trente églises qui font remonter leur origine au premier siècle. Ces églises conservent leurs titres, leur liturgie particulière, leurs traditions. Si les siècles, dans leur cours agité, ont détruit leurs manuscrits précieux, comme la fureur des hérétiques le fit au Mans, en 1562, néanmoins, l'histoire des églises anciennes n'a pas disparu. Sorties d'une source commune, souvent elles se prêtent un mutuel appui; dans l'histoire de l'une se trouve quelquefois indiquée l'origine de l'autre.

Sans vouloir entreprendre d'en parler plus longtemps, il suffit, pour fortifier les traditions de l'église de Paris, d'exposer en abrégé ce qui concerne les traditions de Limoges seulement. Ce sera encore prouver l'évangélisation dans les Gaules au Ier siècle.

Traditions de l'église de Limoges

M. l'abbé Arbellot, dans une dissertation sur l'apostolat de saint Martial, cite des autorités que tout esprit de bonne foi ne peut récuser. En effet, ce savant ecclésiastique remonte de siècle en siècle et recueille

dans la plus haute antiquité les témoignages les plus respectables en faveur des traditions de l'église de Limoges.

Il cite au xe siècle une prière de Gombaud, archevêque de Bordeaux en 994 (1). Il cite encore Hugues de Jarnac, évêque d'Angoulême en 973, un fragment d'un écrit de saint Abbon de Fleury en 976, et publié par Mabillon : il s'exprime ainsi : *Petro comite, pervenit (Martialis) Antiochiam, ac dehinc Romæ (sic) quâ derelictà, pertransivit in Galliam*, etc...

Dans la vie de saint Sacerdos (2), IXe siècle, on lit ce qui suit : *Extitit Sacerdos, vigesimus nonus lemovisincis episcopus, a beato Martiale Petri apostolorum principis discipulo.*

Dans le second opuscule des miracles de saint Martial, on lit: *Beatus Petrus beatissimum Martialem cum duobus presbyteris ad Gallias misit* (3).

M. Arbellot, après avoir rappelé l'autorité de Raban Maur, de Florus, moine de Saint-Tron, au VIIIe siècle, cite la vieille légende de saint Ausone qui s'exprime ainsi : *Beatus Petrus apostolorum princeps, diversis Galliæ urbibus diversos destinavit antistites, inter cœteros Lemovicas misit Martialem* (4).

Au VIe siècle, la légende de saint Ursin de Bourges assure que saint Martial fut envoyé dans les Gaules par les apôtres :

M. l'abbé Arbellot continue ses citations : il invoque une pièce en vers de Fortunat, dont nous avons

(1) Patrol., t. CXXXXI, col. 115.
(2) Acta sanctorum, Maii, tom. II, pag. 17.
(3) Acta sanctorum, Junii, tom. V, pag. 254.
(4) Acta sanctorum Maii tom. V, pag. 159.

parlé ; il en prouve l'authenticité à la page 235 de sa dissertation Il prouve également l'authenticité de la légende de saint Martial, écrite sous le nom d'Aurélien. Cette légende, antérieure de plus de cinquante ans à Grégoire de Tours, démontre que dans le Limousin il existait alors une tradition, qui faisait remonter la mission de Saint-Martial au prince des apôtres

L'abbé Do, dans son ouvrage qui a pour titre: *Saint Regnobert*, assure qu'en Toscane, dans l'église de Saint-Martial, près du pont de Granciano, on retrouve la tradition de saint Martial, envoyé en Aquitaine par saint Pierre (1).

Les antitraditionnels opposent à tout ce que nous venons d'écrire en faveur de l'évangélisation dans les Gaules par des évêques, dès le 1er siècle, un texte de saint Grégoire de Tours. Nous allons étudier ce fameux texte dans le chapitre suivant. Le lecteur pourra en apprécier la valeur.

(1) Pag. 55 et suivantes.
A Rome, dans l'église de Sainte-Marie *in via lata*, on conserve la tradition que le soldat qui gardait saint Paul en ce lieu se convertit ; qu'il fut ordonné prêtre, consacré évêque, et chargé ensuite d'aller fonder une église dans les Gaules. C'était saint Martial, premier évêque de Limoges.

CHAPITRE VI

Saint Grégoire de Tours

Ce saint personnage à qui on a donné le nom de *père de notre histoire nationale*, florissait au VIe siècle. En mourant, en 595, il laissa plusieurs ouvrages, entre autres une *Histoire des Francs*. Au chapitre XXVIII, il dit que ce fut sous le consulat de Dèce et de Gratus qu'eut lieu la célèbre mission de sept évêques envoyés dans les Gaules pour fonder les églises de Tours, d'Arles, de Narbonne, de Toulouse, de Paris, de Clermont, de Limoges. Les antitraditionnels s'appuient principalement sur ce passage de Grégoire de Tours pour combattre nos origines chrétiennes et pour redire que ce fut vers la moitié du troisième siècle que l'évangile fût annoncé à la Gaule (1). Grégoire de Tours pour eux est un oracle, une puissance.

Corvaisier, sieur de Courteilles, dans son *Histoire des Évêques du Mans*, page 36 (2), affirme hautement « que toutes les diverses opinions relatives à la mis- « sion de saint Julien au Ier siècle sont détruites par « les témoignages de Sulpice Sévère et de Grégoire « de Tours. »

(1) Dans les deux chapitres qui précèdent, nous avons démontré que l'évangélisation eut lieu dans les Gaules dès le 1er siècle.

(2) Edition imprimée au Mans, chez Hiérosme Olivier, en 1648.

Nous ne nous croyons point obligés de croire sur parole ce disciple de Launoy. On nous permettra d'examiner les deux textes si vantés. Avec l'aide des recherches de M. l'abbé Darras et de M. l'abbé Faillon, nous commencerons cette étude par le texte de Grégoire de Tours.

Copie du Chapitre XXVIII de l'Histoire des Francs

Nous croyons devoir donner en entier le chapitre de Grégoire de Tours, relatif à la question qui nous occupe : l'ayant sous les yeux, il nous sera plus facile de l'étudier dans son ensemble et d'en déterminer la valeur chronologique.

Saint Grégoire de Tours, au livre Ier de l'*Histoire des Francs*, chapitre XXVIII, s'exprime ainsi :

« Sous l'empereur Dèce (1), de nombreuses guerres « s'élèvent contre le nom des chrétiens; il y eut un « tel massacre de fidèles qu'on ne saurait les compter. « Babillas, évêque d'Antioche, avec les trois enfants « Urbain, Prélidanus et Epolonus, *Sixte, évêque de « l'église romaine, Laurent, son archidiacre et Hippolyte* « souffrirent le martyre pour la confession du nom de « Jésus-Christ. *Valentinien et Novatien, hérésiarques « fameux*, cédant aux suggestions de l'homme ennemi, « propagent leurs erreurs contre notre foi. Sous le règne « de ce prince, sept évêques furent envoyés pour prêcher « la foi dans les Gaules, comme l'atteste l'histoire de la « *passion du saint martyr Saturnin*. Il y est dit en « effet que : « *Sous le consulat de Dèce et de Gratus* (2),

(1) Dèce monta sur le trône en 249 et mourut en 251.
(2) Ce consulat tombe à la date de 250.

« *la ville de Toulouse reçut son premier évêque saint* « *Saturnin*. Voici ceux qui furent envoyés : à Tours « l'évêque Gatien ; à Arles, l'évêque Trophime ; à « Narbonne, l'évêque Paul; à Toulouse, saint Satur- « nin ; à Paris, l'évêque Denys ; aux Arvernes (1), « l'évêque Austremoine ; à Limoges, l'évêque Mar- « tial. Le bienheureux Denys, évêque de Paris, après « avoir souffert différents tourments pour le nom du « Christ, termina sa vie mortelle par la gloire. Satur- « nin, voyant que son propre martyre était proche, dit « aux prêtres qui l'accompagnaient : *Voici que je* « *vais être immolé et que le temps de ma délivrance* « *approche. Je vous prie de ne point me quitter jusqu'à ce* « *j'aie trouvé le terme qui m'est destiné*. Cependant « lorsqu'il fut pris et conduit au Capitole ses prêtres « s'enfuirent et le laissèrent emmener seul. Se voyant « ainsi abandonné, on rapporte qu'il fit cette prière : « *Seigneur Jésus-Christ! exaucez-moi du haut du ciel!* « *Faites que jamais, dans toute la durée des siècles, cette* « *Église ne voie élever un de ses enfants à l'épiscopat!* « Cette parole s'est réalisée jusqu'à nos jours, dans la « ville de Toulouse. Saturnin, après avoir été traîné « par un taureau furieux, fût précipité du Capitole et « termina ainsi sa vie. Gatien, Trophime, Austre- « moine, Paul et Martial, pendant le cours d'une vie « passée dans la plus grande sainteté, conquirent les « peuples à l'Église, dilatèrent la foi du Christ et mé- « ritèrent la couronne des confesseurs (2).

(1) Clermont, capitale des Arvernes.
(2) *Historia Francorum*, S. Greg. Tur., bib. 1.

ERREURS CHRONOLOGIQUES

DE GRÉGOIRE DE TOURS

Le consulat de Dèce et de Gratus tombe à la date de 250. Nous ignorons pourquoi le père Longueval, dans son histoire de l'église gallicane (1), fixe l'envoi de la célèbre mission à l'année 245. Il écrit que le pape saint Fabien pourvut au besoin des Gaules *dès qu'il vit la paix de l'église affermie par l'empire d'un prince chrétien.*

De son côté, Grégoire de Tours affirme qu'à l'époque de la susdite mission, *de nombreuses guerres s'élevèrent contre le nom des chrétiens. Il y eut un tel massacre de fidèles qu'on ne saurait les compter.*

Si le pape saint Fabien attendit des jours de paix pour envoyer dans la Gaule des ouvriers évangéliques, sûrement ce ne fût pas en 250 que le calme fit goûter ces douceurs, puisqu'à cette époque, dit Grégoire de Tours, *il y eut un tel massacre de fidèles qu'on ne saurait les compter.*

1° Saint Grégoire de Tours affirme que *Sixte, évêque de l'église romaine et saint Laurent son archidiacre*s, ouffrirent le martyre sous l'empire de Dèce qui mourut en 251. Or, saint Sixte ne monta sur la chaire de saint Pierre qu'en 257; c'est un fait attesté par *l'art de vérifier les dates*, par dom Ruinart, par la lettre de saint Cyprien qui dit à Successus : « Valérien a fait passer

(1) Premier vol., page 71 et suiv.

« un décret de persécution.... le Pontife Sixte a été « arrêté dans la catacombe, le 8 des ides du mois « d'août..... »

Grégoire de Tours fait donc mourir le pontife Sixte sept ans avant qu'il fût pape.

2° Saint Grégoire de Tours place au rang des martyrs du temps de Dèce, saint Hippolyte : or, cet illustre martyr, disent les actes authentiques de sa mort, versa son sang pour la cause de Jésus-Christ 20 ans après la mort de Dèce (1).

Cette seconde erreur doit déjà éveiller l'attention.

3° *Valentinianus et Novatianus, les grands chefs des hérétiques*, dit Grégoire de Tours, répandaient alors le poison de leurs erreurs, c'est-à-dire au temps de Dèce. D'abord nous ferons observer qu'il n'a point existé d'hérétique du nom de *Valentinianus;* sans doute on veut parler de l'hérétique Valentin qui vivait 110 ans auparavant et qui fut à Rome propager ses erreurs sous le pape Hygin (2).

4° Comme nous venons de l'exposer, Grégoire de Tours fait dogmatiser l'hérétique Valentin sous l'empire de Dèce en 250 et au chapitre 27 de l'*Histoire des Francs*, il nous dit : *sub Antonini imperio, Valentiniano insono hæresis surrexit.* En faisant naître l'hérésie de Valentin sous Antonin le Pieux, vers l'année 140, ce qui s'accorde avec l'histoire, et en faisant dogmatiser le même hérétique sous Dèce, ne dirait-on pas que Grégoire de Tours, par une erreur bien involontaire, a eu la pensée de faire succéder

(1) *Patrol. græc.*, tome 7.

(2) Valentinus venit Romam sub Hygino. (Sanc. Iren. cont. Valent. lib. 1, cap. 5 et 6). Eusèbe atteste le même fait.

Dèce à Antonin le Pieux? Cependant entre Antonin et Dèce, l'auteur de *l'Art de vérifier les dates* compte seize empereurs. Comment expliquer cette distraction de l'historien des Francs?

5° Dans le chapitre 26° de son *Histoire des Francs*, Grégoire de Tours loue le philosophe Justin d'avoir, par ses écrits, pris la défense de l'Église catholique, il ajoute que cet illustre apologiste de la vérité recueillit la palme du martyre sous Antonin, lorsque tous les historiens s'accordent à dire qu'il fût mis à mort à Rome dans la 4e persécution de Marc-Aurèle en 167 (1).

Également Grégoire de Tours place le martyre de saint Polycarpe sous Antonin lorsqu'il eût lieu sous Marc-Aurèle en l'année 166 (2).

Ne semble-t-il pas que Grégoire de Tours confond l'époque d'Antonin avec celle de Dèce? Il place encore sous Antonin le martyre de saint Irénée, lorsqu'il arriva sous Septime-Sévère vers l'année 203 (3).

6° Grégoire de Tours affirme sur le témoignage de l'histoire de la passion de saint Saturnin, que cet évêque fut envoyé à Toulouse sous l'empire de Dèce, et, dans son livre des miracles, chapitre 48, il dit que saint Saturnin vrai martyr, comme le rapporte la tradition, fût ordonné par les disciples des apôtres et envoyé vers la ville de Toulouse (4).

Nous entendons par disciples des apôtres ceux qui

(1) *L'Art de vérifier les dates*, page 159. Dom Ruinart. Tillemont et Feller.

(2) *Actes des Martyrs*, par dom Ruinart.

(3) Feller, au mot Irénée.

(4) Sanctus Saturninus, vere martyr ut fertur, ab apostolorum discipulis ordinatus in urbem tolosanam est directus. (Greg. Turon., lib. 1, mirac. cap. 48.)

les avaient entendus. C'est l'explication que nous en donne lui-même Grégoire de Tours dans son livre de la Gloire des Confesseurs (1).

Grégoire de Tours tient le même langage, quand il raconte dans son livre la *Gloire des Confesseurs*, chapitre XXVIII, que saint Ursin fut envoyé à Bourges par les disciples des apôtres. Dans le chapitre précédent, il se borne à dire que saint Martial et saint Austremoine furent envoyés par les pontifes romains, sans les désigner et sans fixer l'époque ; mais lorsqu'il fait remonter au temps des disciples des apôtres la mission de saint Saturnin et de saint Ursin, n'apercevons nous pas qu'il a plutôt en vue l'année 150 que l'année 250.

7° Du règne de Claude Ier à celui de Dèce, saint Grégoire de Tours ne compte que six empereurs, savoir : Néron, Vespasien, Domitien, Trajan, Adrien et Antonin. L'art de vérifier les dates en trouve vingt-sept, sans compter un certain nombre de petits tyrans qui prirent le nom d'empereurs.

Le même Grégoire de Tours dit que Dioclétien était le trente-troisième empereur depuis Auguste (2), tandis que l'art de vérifier les dates le compte pour le quarante-huitième (3).

Dans la pensée de Grégoire de Tours, l'empereur Dèce n'était séparé de Claude Ier, du moins il nous le dit, que par Néron qui régna 14 ans, par Vespasien

(1) Verus viennensis episcopus qui unus fuit de auditoribus et discipulis apostolorum (in gloria conf. cap. 8).

(2) Sub Diocletiano qui tresesimo tertio loco rexit Romanum imperium. *(Hist. Franc. lib. I, cap.* 33*)*.

(3) Art de vérifier les dates, pag. 348.

qui régna 16 ans, par Domitien qui régna 15 ans, par Trajan qui régna 19 ans, par Adrien qui régna 20 ans, et par Antonin qui règna 23 ans. Or Claude Ier mourut dans l'année 54 de Jésus-Christ, après un règne de 15 ans. Les règnes de ces six empereurs dont on vient de parler, forment le nombre de 107 années; en y ajoutant l'année 54 de Notre-Seigneur où mourut Claude Ier, nous trouvons l'année 161. Grégoire de Tours qui connaissait la durée de ces règnes devait penser que l'empire de Dèce se rapportait non pas à l'année 250, mais à l'année 161. Il est permis de penser qu'il a pris une époque pour une autre; et s'il pouvait, de nos jours, réclamer contre ceux qui se servent de son autorité, pour combattre nos origines chrétiennes, sûrement il s'inscrirait en faux contre une date qui n'était pas dans sa pensée.

Dans la Revue des Questions Historiques (15me année, page 344), un savant s'efforce de justifier la chronologie de Grégoire de Tours concernant les empereurs romains. Il dit que l'historien des Francs suivait la manière de compter des historiens du IVe et du Ve siècle. Si ces écrivains ont commis des erreurs incontestables que nous venons de signaler, peut-on en faire des vérités, pour excuser Grégoire de Tours?

On ajoute que celui-ci n'ignorait l'existence d'aucun des empereurs qui régnèrent entre Claude et Dèce, mais qu'il n'a pas cru utile de les nommer, que le lecteur juge la valeur de cette supposition gratuite comme il l'entendra; pour nous, nous croyons qu'un historien qui se tait, sur des faits, sur des dates, ne mérite à leur endroit, aucune autorité.

On insiste, en affirmant que Grégoire de Tours ne

faisait que de se conformer, dans son histoire, à des idées *popularisées*.....

Nous répondrons que des erreurs telles que celles que nous venons d'indiquer, fussent-elles des plus *popularisées*, ne cesseront jamais d'être des erreurs.

Que le chef de l'école antitraditionnelle se soit trompé de bonne foi, nous l'admettons volontiers; ce qui ne nuit en rien à notre thèse.

Notre persistance à dévoiler les erreurs chronologiques de Grégoire de Tours, provient seulement de la persistance de nos adversaires à invoquer l'autorité d'un texte que notre siècle a réduit à sa juste valeur.

8° Dans le livre Ier de *Gloria Martyrum*, chapitre LVI, Grégoire de Tours dit que saint Eutrope fut envoyé à Saintes par le pape saint Clément; et dans le livre de *Gloria Confessorum*, chapitre VIII, il assure que Verus *auditeur*, et disciple des apôtres, fut envoyé à Vienne pour y prêcher l'évangile; dans le même chapitre, il ajoute que la cité de Bourges reçut le bienfait de la foi par saint Ursin, ordonné évêque par les disciples des apôtres. Grégoire de Tours croyait donc que des évêques avaient été envoyés à Vienne, à Saintes, à Bourges, avant l'année 250. Saint Saturnin sur la passion duquel il s'appuie pour raconter la célèbre mission, n'avait-il pas été ordonné par les disciples des apôtres, avant d'être envoyé à Toulouse! Après cela, peut-il dire que les évêques envoyés dans les Gaules (1), sous Dèce et Gratus, furent les premiers

(1) Les sept évêques qui composaient la célèbre mission, Grégoire de Tours les fait paraître en 250. Aussitôt il n'en est plus question, ni dans l'histoire, ni parmi les martyrs. Leurs noms, après l'année 250, ne se trouvent nulle part. Pourquoi cette disparition instantanée? La raison

à y prêcher l'évangile, qu'avant eux, aucun apôtre n'y avait fait entendre sa voix ? Pour nous, pour ne pas accuser Grégoire de Tours, d'une aussi étonnante contradiction, ne pourrions-nous pas insinuer qu'une interpolation des noms de Dèce et de Gratus, le mettrait à l'abri de tout reproche ?

9° Un intrépide chercheur va achever de réduire à sa nulle valeur l'autorité d'un texte mal interprété, qui a fourni pendant deux siècles des armes aux adversaires de nos antiques traditions. Ce chercheur émérite c'est M. l'abbé Faillon. Son histoire de *l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine,* en Provence, est un monument qui fait revivre sans conteste nos chères traditions. Dans ce livre, il n'y a rien de hasardé, ni d'obscur : Tout est clair et précis. C'est un témoin contemporain de Grégoire de Tours, qui oppose à toutes les assertions erronées de cet historien, le démenti le plus formel. Ce précieux manuscrit est classé à la bibliothèque nationale, sous le n° 5.537. Au jugement des hommes compétents, il porte tous les caractères de la plus incontestable authenticité. Voici ce qu'on y lit :

De septem viris a beato Petro apostolo in Galliis ad prædicandum missis tempore Neronis, sub Claudio igitur Petrus apostolus quosdam discipulos misit in Gallias ad prædicandam gentibus fidem Trinitatis, quos discipulos singulis urbibus delegavit. Fuerunt hi : Trophimus, Paulus, Marcialis, Austremonius, Gracianus, Saturninus, Valerius et plures alii, qui comites a beato apostolo illic prædestinati fuerunt (1).

en est bien simple, c'est qu'il s'était écoulé plus d'un siècle depuis qu'ils avaient arrosé de leurs sueurs, ou de leur sang, la mission à laquelle le saint siège les avait envoyés.

(1) Manuscrit inédit, tom. 2, pag. 378.

« Des sept personnages envoyés dans les Gaules « par saint Pierre, pour y prêcher la foi au temps de « Néron, sous Claude, l'apôtre Pierre envoya dans les « Gaules pour prêcher aux Gentils la foi de la Trinité « quelques disciples auxquels il assigna des villes par- « ticulières. Ce furent Trophime, Paul, Martial, Aus- « tremoine, Gatien, Saturnin, Valère et plusieurs « autres que le bienheureux apôtre leur avait destinés « pour compagnons ».

On ne dira pas que ce manuscrit du VIe siècle est l'œuvre d'un faussaire du IXe.

Raban Maur apporte un nouvel appui à l'existence de la mission dont parle l'abbé Faillon. Raban Maur connaissait les écrits de Grégoire de Tours, et les traditions ecclésiastiques. Dans la *Vie de sainte Marie Madeleine*, chapitre XXXVI, il s'exprime ainsi : « l'An XIV, après l'Ascension du Sauveur, eut lieu la « dispersion des Apôtres. . » Saint Pierre était encore en Orient et se disposant à se rendre à Rome, il destina aux régions occidentales où il ne pouvait aller lui-même, des prédicateurs de l'évangile : il les choisit parmi les plus notablement attachés à Jésus-Christ, parmi les plus anciens de ses disciples et les envoya dans le pays des Gaules (1). Saint Julien du Mans était l'un de ces envoyés.

A ces témoignages nous ajouterons celui du manuscrit Syriaque dont nous avons déjà parlé et qui s'exprime ainsi :

(1) Anno vere quarto decimo, facta est divisio apostolorum... et Petrus Orientem relicturus, Romamque iturus, designavit regionibus Occidentis quas ipse adire non poterat evangelii prædicatores, de nobilioribus in Christo et antiquioribus discipulis Christi; in regionem Galliarum, etc.

« Rome et toute l'Italie, l'Espagne, la Grande-Bre-
« tagne et la Gaule avec les autres contrées voisines,
« virent donc s'étendre sur elles la main sacerdotale
« des apôtres, sous la direction de Simon Cé-
« phas... (1). »

Ceci confirme le texte cité au premier chapitre de cet ouvrage.

A ces raisons si puissantes, l'histoire abrégée de plusieurs anciens évêques des Gaules va démontrer de plus en plus l'authenticité du texte de M. l'abbé Faillon et la nulle valeur de celui de Grégoire de Tours.

(1) Accepit manum sacerdotalem apostolorum Romæ civitas, et tota Italia, atque Hispania, ac Britannia et Gallia, cum reliquis aliis regionibus finitimis, ab ipso Simone Cépha, qui ascenderat ab Antiochia, et fuit præceptor ac rector in Ecclesia quam ibi ædificavit, et in finitimis.
(Angelo Maï, script. vet., tom. X. — Patrol. græc., t. XXIV.)

CHAPITRE VII

Le texte de M. l'abbé Faillon, démontré authentique par l'histoire de plusieurs anciens évêques des Gaules.

Nous avons donné dans le chapitre précédent le texte de Grégoire de Tours et celui de M. l'abbé Faillon : mais de quel côté est la vérité ? de quel côté est la tradition authentique ? l'histoire de plusieurs anciens évêques des Gaules va répondre pour nous et démontrer l'anthenticité du texte de M. l'abbé Faillon et la nulle valeur de celui de saint Grégoire de Tours.

I — Saint Trophime à Arles

L'évêque Trophime fut envoyé à Arles sous l'empereur Dèce, nous dit Grégoire de Tours, où saint Cyprien nous apprend que sous l'empereur Dèce l'évêque d'Arles s'appelait Marcien. Nous avons cité à ce sujet la lettre de l'évêque de Carthage au pape saint Étienne Ier, et saint Cyprien qui l'écrivait l'an CCLIV, ne pouvait confondre saint Trophime avec l'évêque hérétique d'Arles, Marcien. Les plus anciens diptyques de l'église d'Arles... donnent toute une série de successeurs à saint Trophime jusqu'à Marcien, savoir : Regulus, Marinus, Martinus, Nicasius, Crescentius, Concordius, etc., etc. Il était donc impossible qu'en 254, date de la lettre de saint Cyprien, l'évêque

d'Arles qui était Marcien eut eu pour prédécesseur immédiat en 250, saint Trophime.

On se rappelle la lettre du concile d'Arles à saint Léon-le-Grand en 440, un siècle avant saint Grégoire de Tours, affirmant que « la première sur le sol « Gaulois, la cité d'Arles, eut l'honneur de recevoir « dans ses murs le prêtre saint Trophime, envoyé par « le bienheureux Pierre, apôtre. » Nous avons reproduit les paroles du pape saint Zozime, en 417, cent cinquante ans avant saint Grégoire de Tours, confirmant le même fait; et celles des martyrologes enregistrant aussi cette date apostolique. « Parmi les disci- « ples de Jésus-Christ que Pierre envoya dans les « contrées de l'Occident qu'il ne pouvait visiter lui- « même, dit Raban Maur, se trouvait saint Trophime, « évêque d'Arles, alors métropole de la province « de Vienne (1). » A tous ces témoignages qu'on veuille bien ajouter le sceau des anciens archevêques d'Arles (1193), portant l'effigie de saint Trophime, avec cette inscription: ✠ Sancti Trophimi IHV XPI discipuli (2); — l'ancienne liturgie de cette église, insérait dans l'office de saint Trophime ces paroles :

Arelatensi populo
Petro jubente apostolo
Christi prædicat gratiam (3).

(1) Trophimus Arelatem, tunc metropolim provinciæ Viennensis (Raban Maur, Vita sanctæ Magdalenæ, cap. XXXVII. — Monum. inéd., t. XI, b. 537, 539).

(2) Sceau de plomb d'Ambert d'Aiguières, archevêque d'Arles en 1193. Bibliothèque de Carpentras. Manuscrit de Peiresc., t. I, n° 439. — Monuments inédits, t. II, col. 348.

(3) « Par l'ordre de saint Pierre, il prêche au peuple d'Arles la grâce de Jésus-Christ. » Officia propria Sanctorum S. Arelatensis Ecclesiæ, p. 16. (Monum. inéd., t. II, col. 348.)

— L'inscription gravée sur la statue de saint Trophime au portail de l'Église métropolitaine d'Arles, œuvre qui date au moins du IXe siècle et qui subsiste encore aujourd'hui pour attester la foi de nos pères, s'exprime ainsi :

« Cernitur eximius
« Vir Christi, discipulorum
« De numero, Trophimus,
« Septuaginta duorum » (1).

Tant de monuments ne protestent-ils pas contre la parole si peu sûre d'elle-même de Grégoire de Tours ? Nous avons dans le texte du pape saint Zozime, la tradition de l'Église romaine ; dans celui du concile d'Arles, la tradition de nos Églises des Gaules ; dans celui de Raban Maur, la tradition des Églises de Germanie ; dans les monuments locaux, la tradition de la foi et de l'antique piété de la cité d'Arles elle-même. Le témoignage de saint Grégoire de Tours est démenti à la fois par des témoins antérieurs, et par la croyance des siècles subséquents. La tradition véritable, la tradition authentique, est donc celle qui dit : « Sous « Claude, l'apôtre Pierre envoya dans les Gaules pour « prêcher aux Gentils, la foi de la Trinité, Tro- « phime. »

II — Saint Paul à Narbonne

« L'évêque Paul, nous dit encore saint Grégoire de « Tours, fut envoyé à Narbonne sous l'empereur « Dèce. »

(1) Suarez, Gallia Christiana, t. VIII. Monum. inéd., t. II, col. 347. « Vous voyez ici l'image de l'illustre Trophime, l'un des soixante-douze disciples de Jésus-Christ. »

Qu'on cherche, si l'on veut, à concilier cette assertion avec celle du petit martyrologe romain, dont l'autorité n'est contestée par personne, et qui porte en termes exprès : « Le II des Kalendes d'Avril, à Nar-« bonne, fête de saint Paul, évêque, disciple des apôtres (1). »

Qu'on la compare avec celle du vénérable Bèdes qui s'exprime ainsi : « A Narbonne, dans les Gaules, fête « de saint Paul, ordonné évêque par les Apôtres et « envoyé par eux dans cette ville. La tradition nous « enseigne qu'il est le même que le proconsul Sergius « Paulus, homme d'une sagesse remarquable, à qui « saint Paul donna son nom en le convertissant à la « foi du Christ. Le saint apôtre étant passé en Espagne « pour y prêcher l'évangile, laissa Paul à Narbonne. « Cet évêque prêcha l'évangile avec zèle, et, après une « vie illustrée par des miracles, il reçut en ce lieu la « couronne du ciel et la sépulture chrétienne (2). »

Le martyrologe d'Adon n'est pas moins explicite : « A Narbonne, dans les Gaules, dit-il, fête de saint « Paul, évêque et confesseur, disciple des apôtres (3). » Dans son livre *De Festivitatibus Apostolorum*, le saint évêque de Vienne reproduit les paroles que nous

(1) II Kalendas aprilis. Narbonæ, S. Pauli, episcopi, discipuli apostolorum. (Martyrol. Rom. vetus. Mense aprilis.)

(2) In Galliis, civitate Narbonæ, natalis S. Pauli quem beati Apostoli ordinatum urbi Narbonæ episcopum miserunt. Quem tradunt eumdem fuisse Sergium Paulum, proconsulem, virum prudentem, a quo ipse Paulus sortitus est nomen, quia eum fidei subegerat, quique ab eodem sancto apostolo, cum ad Hispanias prædicandi causâ pergeret, apud præfatam urbem Narbonem relictus, prædicationis officio non segniter impleto, clarus miraculis, coronatus sepelitur. (Ven. Bedæ Martyrol., — Patrol. lat., t. XCXIV, p. 864.)

(3) In Galliis, civitate Narbonæ, natali S. Pauli, episcopi et confessoris, discipuli apostolorum. (Martyrol. Adon. XI Kalendas aprilis.)

venons de citer d'après le vénérable Bède; Notker, dans son *Martyrologe* tient le même langage. Encore une fois faudra-t-il fouler aux pieds la tradition tout entière, les témoignages les plus authentiques, émanés des sources les plus pures de l'antiquité ecclésiastique, et sacrifier tout cela pour une parole de saint Grégoire de Tours dont nous avons fait voir les incohérences, les incertitudes et les erreurs? Mais enfin, si ce témoignage unique avait eu la valeur que lui supposent les adversaires de l'apostolicité de nos églises, Bède, Adon, Notker et tant d'autres qui avaient son ouvrage entre leurs mains, qui étaient mieux placés que nous pour apprécier sa véritable portée chronologique, puisqu'ils vécurent à peine un siècle après lui, auraient certainement profité de sa découverte pour en enrichir leurs ouvrages. Ils n'eussent pas attendu que, dix ou onze siècles après, Launoy fût venu leur apprendre qu'une parole de saint Grégoire de Tours suffit pour renverser les traditions les plus solidement établies et les plus universellement adoptées.

Nous avons encore les actes de saint Paul de Narbonne. De l'aveu de tous les critiques, ils sont antérieurs d'un siècle au moins à saint Grégoire de Tours. Or ces actes attribuent formellement à saint Pierre la mission du premier évêque de Narbonne dans les Gaules. Et ce n'est pas seulement l'antique tradition de la ville de Narbonne qui constate ici le fait : les villes d'Avignon et de Toulouse conservent à saint Paul un souvenir de vénération filiale. Une vie manuscrite du saint évêque, conservée au couvent de la Durade, à Toulouse, et lue par le bénédictin Eudes Mothé, dans les premières années du XVIIe siècle, por-

tait les paroles suivantes qu'il nous a conservées. « Saint Paul, évêque de Narbonne, connu d'abord « sous le nom Sergius, était de l'île de Paphos. Vain- « queur du démon, il érigea un grand nombre « d'églises, qu'il confia au soin de son diacre Etienne. « Puis, envoyant Rufus à Avignon, il vint lui-même « jusqu'à Toulouse, où il bénit plusieurs églises au « nom du Christ, mit à leur tête des prêtres et des « diacres et retourna à Narbonne. Plus tard, il évan- « gélisa l'Espagne et revint encore à Narbonne où il « mourut plein de jour et de mérites, et fut enseveli « par son diacre Étienne (1). »

Sur la tombe du saint évêque, lors de la translation de ses reliques, on lisait cette inscription : « Ici repose « saint Paul, évêque de l'église de Narbonne, disciple « de l'apôtre Paul (2). » Après tant de témoignages, la chronique d'Auxerre se fait à son tour l'écho de la croyance des siècles. « L'an LXXXXIII, dit-elle, Paul « fut envoyé à Narbonne (3). » Ici encore nous sommes bien forcés de convenir que la tradition proteste unanimement contre le témoignage de saint Grégoire de Tours, et que toutes ces voix redisent avec le monu-

(1) Sanctus Paulus Narbonensis episcopus, Sergius dictus, ex Papho insulâ, dæmoniorum curator et ecclesiarum structor, Stephano præcipuo diacono, viro sanctissimo, omnes ecclesias committens, Rufum Avenione profixit, et Tolosam petit, ubi verbum Domini prædicans, plurimas ecclesias benedixit titulo Christi, et præsbyteris ac diaconis ibi ordinatis, Narbonam rediit, ac Hispanias prædicando peragravit, tandemque Narbonam repetens, plenus diebus et meritis, a Stephano diacono sepultus est.

(De myst. Galliæ scriptoribus, p. 947.)

(2) Hic requiescit S. Paulus, discipulus apostoli Pauli, episcopus Narbonensis ecclesiæ. (De myst. Galliæ scriptoribus.)

(3) Inter quos missus est Paulus Narbonam. (Chronic. Antissiodor. ; ann. 93.)

ment de l'église d'Arles : « Sous Claude, l'apôtre Pierre envoya dans les Gaules pour prêcher aux Gentils la foi de la Trinité, Paul. »

III — Saint Martial à Limoges

« Sous le règne de Dèce, continue toujours saint Grégoire de Tours, l'évêque Martial fut envoyé à Limoges » Comparons cette affirmation avec les beaux vers que Fortunat, évêque de Poitiers, contemporain de l'évêque de Tours, composait en 570 en l'honneur de saint Martial.

Ici, dit Fortunat, se lisent les actes authentiques de Martial... Rome et la Gaule vous honorent, ô vénérable Père, au second rang après Pierre, comme son égal dans la prérogative de l'apostolat... la ville de Limoges conserve maintenant votre corps sacré (1).

Nous demanderons pourquoi Rome et la Gaule honoraient Martial après saint Pierre, et comme son égal dans la prérogative de l'apostolat, si Martial n'était venu à Limoges sous l'empire de Dèce en 250. Il est vrai que les actes de saint Martial nous apprennent que ce saint fut l'un des soixante-douze disciples de Jésus-Christ, qu'il fut l'un des compagnons de saint Pierre, et que, fils de la tribu Benjamine, il

(1) Martialis resonant hic veracissima gesta.
. . . . . .
Tellus te Romana... te Gallica Tellus
Post Petrum, recolunt juniorem, parte secundâ,
. . . . . .
Urbe te nunc retinet Lemovica corpore sancto.
(Patrol. lat. ; t. LXXXVIII, p. 115.)

quitta la Judée, sa patrie, pour venir évangéliser les Gaules (1).

Mais ces détails qui s'accordent si merveilleusement avec les vers de Fortunat, comment les concilier avec la parole de saint Grégoire de Tours, comment reculer jusqu'au règne de Dèce en 250, la prédication d'un des soixante-douze disciples de Jésus-Christ et compagnon de saint Pierre ?

Il n'est guère plus facile d'accommoder au témoignage de saint Crégoire de Tours ce que saint Priest, évêque de Clermont écrit en 670 dans la *Vie de saint Austremoine.* « Le bienheureux Pierre, prince des apô-« tres, dit-il, fortifia de sa bénédiction les sept évêques « illustres assignés aux villes de la Gaule et (en parti-« culier) saint Martial à Limoges (2). »

Même difficulté pour ce texte de la légende de saint Ausone, écrite au XIIe siècle : « Saint Pierre envoya à la cité des Gaules qu'on appelle Limoges, ville alors très florissante, le bienheureux Martial (3) ; pour celui

(1) « Les actes de saint Martial, connu sous le nom d'Aurélien, ne remontent pas au-delà de la première période du VIe siècle. Ce sont ces actes que Launoy, Sismondi et autres accusaient d'interpolations, etc. M. l'abbé Arbellot a eu la bonne fortune de retrouver dans le manuscrit du numéro 3851 de la Bibliothèque impériale de Paris, une copie des actes primitifs de saint Martial qu'on croyait perdue. M. l'abbé Darras a soigneusement étudié ces actes qui occupent les folios 30, 31 et 32 du manuscrit, lesquels actes offrent tous les caractères d'authencité désirables.

(2) ... Beatissimus Petrus, princeps Apostolorum,... advocans ipse sanctissimos discipulos,... suâ omniumque apostolorum benedictione roboravit; quorum videlicet virorum illustrium, qui singulis urbibus erant delegandi, hæc fuere nomina per Lemovicas Martialis, (Acta S. Austremonii. — Labbe. Nov. Bib. Mss., t. II, p. 482. — Dissert. sur l'Apostol. de S. Mart., p. 67, 68, 69.)

(3) Accidit beatum Petrum apostolorum principem, diversis Italiæ atque Galliæ urbibus diversos destinasse antistites... Inter cæteros vero... Galliarum urbi florentissimæ tunc temporis, quæ dicitur Lemovicas, primùm misit antistitem egregium per omnia Martialem. (Bolland., Vetus Legenda S. Ausonii, t. V, p. 137. Dissert. S. Mart., p. 67.)

de Florus, dans ses additions au Martyrologe de Bède : « Martial fut l'un des soixante-douze disciples de « Jésus-Christ envoyé de Rome dans les Gaules par le « bienheureux Pierre ; il commença ses prédications « dans la ville de Limoges (1). » Enfin même difficulté pour l'assertion de Raban Maur, dont nous avons déjà cité les paroles et qui nous enseigne que saint Pierre en quittant l'Orient envoya aux contrées de l'Occident qu'il ne pouvait visiter lui-même, et notamment en Gaule, divers prédicateurs, parmi lesquels Martial, à Limoges.

Mais ici nous arrivons à un fait considérable qui occupe dans l'histoire de notre Église gallicane une place importante et qui va condenser en quelque sorte dans un seul foyer de lumière tous les rayons épars de l'antique tradition au sujet de l'apostolat de saint Martial. Dans l'intervalle de l'an MXXIII-MXXXI, deux assemblées de princes et de prélats, l'une à Paris (1023), présidée par le roi Robert le Pieux ; l'autre à Poitiers (1024), présidée par Guillaume IV, duc d'Aquitaine et trois conciles provinciaux, deux à Limoges (1028-1031), et un à Bourges (1031), se réunirent successivement pour éclaircir la question de savoir s'il fallait donner à saint Martial le titre d'apôtre ou seulement celui de confesseur. Si jamais l'opinion de saint Grégoire de Tours put se développer sur un théâtre illustre ce fut dans ces réunions solennelles où roi et peuple attendaient avec anxiété une

(1) Lemovicas civitate depositio Martialis episcopi, qui fuit unus ex septuaginta duobus, qui a Romanâ urbe a B. Petro in Gallias missus, in urbe Lemovicinâ prædicare exorsus est. (Patrol. Martyrol. Vener. Bedæ, t. XCXIV, p. 961.)

solution sur des matières si controversées. Chose remarquable pourtant ! il ne vint à la pensée d'aucun des évêques qui siégeaient dans ces assemblées, d'aucun des clercs qui apportaient à la discussion les lumières de leur critique et de leur érudition ; d'aucun des princes qui assistaient à ce grand débat, d'invoquer le fameux passage XXVIIIe chapitre de l'*Histoire des Francs*, qui eut terminé d'un seul coup toute la controverse. Tout le monde au contraire convenait que saint Martial avait été envoyé par l'apôtre saint Pierre dans les Gaules ; la difficulté roulait exclusivement sur le titre d'apôtre que d'anciens monuments liturgiques attribuaient au saint évêque de Limoges, pendant que d'autres traditions locales le lui refusaient. Cette mémorable discussion dont les pièces les plus importantes nous ont été conservées (1), fut soumise au jugement du Souverain Pontife. Le pape Jean XIX, dans un décret adressé à Jourdain, évêque de Limoges (1031), prononça la décision en ces termes: « Appuyé, dit-il, sur la pierre inébranlable de l'église, « consulté sur la question de savoir si saint Martial « est compté au rang des confesseurs ou au rang des « apôtres, par Jésus-Christ fils de Dieu, auquel il a « été personnellement attaché, dont il a eu la gloire, « dont il a reçu la bénédiction; nous définissons qu'on « peut lui donner le titre d'apôtre ; et par conséquent, « nous pensons qu'on peut, dans la célébration des « divins mystères, se servir, pour sa fête, de l'office « des apôtres (2). »

(1) On peut consulter à ce sujet des vol. CXLI et CXLL de la *Patrol. lat.* (Voir aussi *Dissert. sur l'Apostolat de saint Martial*, p. 35-49.

(2) Nos autem, in firmâ petrâ ædificati, hunc de quo loquimur Mar-

A huit cents ans d'intervalle, la chaire apostolique interrogée de nouveau, porte la même sentence, et Pie IX, en 1854, a parlé comme Jean XIX en 1031. « L'Église de Limoges (c'est la teneur même du « décret), depuis les temps les plus reculés, honore « saint Martial, son premier évêque, du titre d'apôtre. « Doit-on confirmer cet usage ? — Sa Sainteté le pape « Pie IX a répondu affirmativement. »

Nous voilà bien loin du témoignage de saint Grégoire de Tours et du règne de Dèce, assigné comme date à la prédication de saint Martial. La tradition, par ses organes les plus solennels, par les décisions des Souverains-Pontifes, par les échos les plus accrédités de la Gaule, de l'Aquitaine, de la Germanie, répètent la même parole : « Sous Claude, l'apôtre « Pierre envoya dans les Gaules pour prêcher aux « Gentils la foi de la Trinité, Martial (1). »

IV — Saint Gatien de Tours

Dans un manuscrit classé à la bibliothèque publique du Mans sous le numéro 97, on lit ce qui suit : « Le « pape saint Clément envoya saint Trophime à Arles ; « saint Paul, à Narbonne ; saint Saturnin, à Tou- « louse ; aux Arvernes, saint Austremoine ; à Limoges,

tialem, utrum inter confessores, an inter apostolos, Jesus Christus, Dei filius, cui corporaliter adhæsit, et cujus gloriam vidit, et benedictione est usus, annumeret : apostolum nominari posse definimus et æque apostolica officia in divinis mysteriis exhiberi sibi censemus. Patrol. lat., t. CXLI, col. 1149.

(1) Les renseignements qui précèdent, nous les devons en grande partie à M. l'abbé Darras.

« saint Martial ; à Tours, saint Gatien ; à Paris, saint « Denys ; chez les Cénomans, saint Julien (1). »

Dans la bibliothèque de l'école des Chartes, 3e volume, page 480, on lit : « Quand, en 1475, on trouva à Arras le chef de saint Gatien, un parchemin portait l'inscription suivante : « Quod caput erat Sancti Ga- « tiani, quondam episcopi Turonensis, et unus de « 70 discipulis. »

Ne voyons-nous pas clairement que l'histoire des quatre anciens évêques qu'on vient de citer, s'accorde admirablement bien avec le texte de M. l'abbé Faillon? Que devient alors la valeur du fameux passage de Grégoire de Tours ?

(1) « Clemens Papa Arelatensibus Trophimum ; Narbonnæ Paulum « Tolosæ Saturninum ; Avernis Austremonium ; Lemovicis Martialem ; « Turonis Gatianum ; Parisiis Dionysium ; Cenomanis Julianum, des- « tinavit. »

CHAPITRE VIII

Ce qui explique les erreurs chronologiques et involontaires de Grégoire de Tours.

Transportons-nous par la pensée, au temps où vivait ce saint personnage. La France n'était pas encore sortie des étreintes de la barbarie. Dans la préface de son histoire des Francs, l'évêque de Tours nous dit que les lettres avaient péri au milieu des invasions barbares et des fureurs des rois. Avec un accent de profonde tristesse, il s'écrie : « *malheur à* « *notre époque* qui a vu disparaître l'étude des lettres « d'au milieu de nous ! »

Væ diebus nostris, quia periit studium litterarum a nobis !

« Ne soyons donc pas surpris, dit M. Faillon, si Gré- « goire de Tours dans des jours de trouble et de déca- « dence, n'a pas connu l'histoire des fondateurs des « églises. Après tant de persécutions, après l'inter- « ruption du sacerdoce, et les ravages des hordes bar- « bares, il en était de l'histoire de l'église gallicane, « dont Grégoire de Tours était le premier écrivain, à « peu près comme de toutes les sciences humaines à « leur berceau. Elle a du être imparfaite et remplie « d'obscurités et d'incertitudes. On a donc lieu d'être « étonné, en voyant nos critiques modernes, donner à

« Saint-Grégoire de Tours, une si grande autorité,
« quand il s'agit de l'origine de nos églises (1). »

Il faut rendre justice à sa bonne foi, s'il n'a pas toujours parlé conformément à la vérité, dit le père Pagi (2), il faut s'en prendre non à la pensée de vouloir tromper, mais à son caractère simple et naïf. Quand on opposait à Hilduin défenseur de l'apostolat de saint Denys au Ier siècle, l'autorité de Grégoire de Tours, il répondait : « Il faut bien pardonner à ce bon
« et pieux évêque de Tours, quand il écrit beaucoup
« de choses qui ne sont pas selon la vérité, car il le
« fait sans ruse, sans dessein de tromper, mais par
« pure bonté et simplicité (3).

(1) Sainte-Marie-Madeleine, tom. 2, pag. 382. Note.
(2) Note critique.
(3) Parcendum est simplicitati viri religiosi turonensis episc. qui multa aliter quam se veritas habeat, estimans non callidatis æstu sed benignitatis et simplicitatis noto, litteris commandavit. (Aréop, prolægomen, cap, 12).

CHAPITRE IX

Examen du texte de Sulpice Sévère.

Sulpice Sévère écrivait, vers l'an 400, une histoire sacrée.

Elle commence à la création et se termine au pontificat du pape saint Damase, vers l'année 366 après Jésus-Christ. Tant de siècles, il les parcourt en un volume assez restreint : c'est-à-dire que ce n'est qu'un *compendium*. Sous le rapport littéraire il a valu à son auteur le titre de Saluste chrétien ; sous le rapport historique, voici ce que pense Bellarmin dans son ouvrage de *Scriptoribus ecclesiasticis :*

« Il faut lire avec précaution, dit-il, l'histoire sacrée « de Sulpice Sévère. »

Et Bellarmin prouva son assertion en faisant ressortir de nombreuses inexactitudes historiques et théologiques du livre de Sulpice Sévère.

Scaliger s'est associé au jugement du savant Bellarmin (1).

Cela posé, citons le fameux texte de Sulpice Sévère.

Sub Aurelio, deinde Antonini filio persecutio quinta agitata. Ac tum primum intra Gallias Martyria visa serius trans Alpes, Dei religione suscepta (2).

(1) Darras, p. 273.
(2) Sulp. Sev. hist. lib. 2, cap. 32.

Les antitraditionnels, de s'écrier d'un ton triomphant : voilà ce qui est clair et formel, pas de martyrs chez nous (dans la Gaule) avant la persécution de Marc Aurèle !,..

Pas de martyrs chez nous ! doucement, messieurs : Grégoire de Tours lui-même vous contredit quand il cite saint Saturnin *vere martyr*, évêque de Toulouse, envoyé dans cette ville par les disciples des apôtres (1).

Il vous contredit encore dans son livre premier, chapitre XXVII, quand il dit, qu'avant l'année 177, un grand nombre de chrétiens furent martyrisés dans les Gaules. Il y en avait donc en grand nombre ! Vous contredisent tous les témoignages qu'invoque l'abbé Darras en faveur de saint Denys et de ses compagnons martyrs ; et que nous invoquons dans nos deux premiers chapitres de l'évangélisation dans les Gaules au 1er siècle.

Bède le vénérable vous contredit, quand il vous assure dans son martyrologe que les martyrs saint Potamien et saint Potentien furent envoyés par saint Pierre à Sens, où ils souffrirent le martyre.

En supposant que Sulpice Sévère ait voulu dire qu'avant la persécution de Marc Aurèle il n'existât point de martyrs chez nous, son témoignage isolé pourrait-il détruire l'autorité des écrivains sans nombre qui affirment le contraire ? Mais qu'a-t-il voulu dire ? Il comprenait les expressions latines dont il se servait ; il ne dit pas qu'on ne vit aucun martyr dans les Gaules, avant Marc Aurèle, il savait très bien le contraire. « Il dit que ce fut alors qu'on vit

(1) Lib. miracul. cap. 28.

« pour la première fois des *martyria*, c'est-à-dire des « exécutions publiques, nombreuses, simultanées de « chrétiens dans l'amphithéâtre, telles qu'on les vit à « Lyon, et dont l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe nous « a conservé le touchant récit. Sulpice Sévère qui ana- « lyse cet historien, trouvant pour la première fois « le nom de la Gaule, à propos de la lettre des églises « de Lyon et de Vienne, adressée aux chrétientés « d'Asie, constate le fait et le traduit par ces mots: « *tunc primum in Galliis martyria visa.*

« Si on conserve à ses expressions leur signification « précise, et qu'on ne les détourne pas de leur sens « naturel, elles sont très-exactes historiquement par- « lant. Avant Marc Aurèle (169), il n'y eût point en « effet dans les Gaules, de ces grandes et solennelles « hécatombes, dont celle de Lyon fût la première (1).

D'où vient donc le droit que s'attribuent les amis de Launoy, de traduire comme lui le mot *martyria* par *martyrs* ? « Quand il s'agit d'un texte concernant l'his- « toire, pourquoi lui donner une capricieuse élasticité ? « ne doit-on pas lui laisser sa valeur réelle, précise, « renfermée dans son expression, comme dans un « sanctuaire ? aller plus loin que ses termes, serait en « violer l'intégrité. »

Launoy dans le titre de sa seconde dissertation, écrit : *Sulpitii Severi de primis Galliæ martyribus*, etc. Pourquoi ne se sert-il pas des expressions de Sulpice Sévère qui ne dit pas *tunc primùm intrà Gallias*

(1) Darras, saint Denys l'aréopag. aux mêmes pages. Saint Augustin explique le mot martyrium, dans le sens que nous lui donnons lorsqu'il appelle le massacre des innocents : grande martyrium et crudele spectaculum.

martyres visi ; mais *tunc primùm intrà Gallias martyria visa.*

Launoy peut-il changer la pensée de Sulpice Sévère, en changeant ses expressions ?

Autre variante

L'édition de Sulpice Sévère que nous avons entre les mains, nous donne le texte dont il s'agit, comme il suit : *Ac tum primùm intrà Gallias Martyria visa serius trans Alpes,* (ici une virgule) *Dei religione suscepta.* Ce qui veut dire que les *Martyria* pour la première fois, furent vus, mais tardivement, dans les Gaules, après que la religion du vrai Dieu y fut reçue. Ce qui est loin d'exprimer que la Gaule n'embrassa que tard la religion de Jésus-Christ.

L'expression *Serius* s'applique seulement aux mots *Martyria visa trans Alpes,* et non aux mots *Dei religione suscepta,* ce qui fait disparaître toute difficulté sérieuse. On nous permettra de dire que déplacer une virgule dans un texte pour lui faire dire ce qu'il ne dit pas, c'est une ruse sans dignité dans une franche discussion.

Nous convenons que la foi prêchée dans les Gaules au Ier siècle, rencontra bien des obstacles. Les persécutions, le druidisme puissant et jaloux, durent entraver les progrès de l'évangile. Les évêques envoyés par le Saint-Siège à la conquête pacifique des Gaules, dirigeaient les efforts de leur zèle vers les grands centres des populations, et chef-lieux de leurs missions, *messis quidem multa, operarii autem pauci.* La moisson était abondante, et les ouvriers en nombre insuffisant. Les campagnes entraient lentement dans le bercail de

Jésus-Christ, et restèrent longtemps comme enchaînées à l'idolâtrie.

Lorsque des moines vinrent peupler les solitudes du Maine, au VIe siècle, ne trouvèrent-ils pas dans nos campagnes des restes du culte payen, dont ils étaient chargés par les évêques de faire disparaître les pratiques superstitieuses ? (1).

Une tradition de l'église gallicane, souscrite par saint Domnole, évêque du Mans (560-581), confirme d'une manière solennelle notre appréciation. Voici cette tradition : « A la très bienheureuse reine Radé-« gonde, fille de l'église en Jésus-Christ ; les évêques « Euphrone (de Tours) ; Prétextat (de Rouen) ; Germain « (de Paris) ; Félix (de Nantes) ; Domitien (d'Angers) ; « Victorius (de Rennes), et Domnolus (du Mans)...

« *Quoique dès l'origine du christianisme* la prédica-« tion de notre sainte foi ait commencé dans les « Gaules, ce ne fut qu'un petit nombre de fidèles qui « embrassèrent la croyance de nos ineffables mystères. « Mais pour ne pas laisser notre pays inférieur sur ce « point, au reste de l'univers, où la prédication apos-« tolique avait obtenu tant de succès, Dieu, dans sa « miséricorde, suscita d'une race étrangère le bien-« heureux saint Martin pour illuminer notre patrie (2)».

(1) Voir les *Vies de saint Bomer, de saint Léonard, etc.*

(2) Dominæ beatissimæ et in Christi ecclesiæ filiæ Radegondis : Euphronius, Prætextatus, Germanus, Felix, Domitianus, Victorius, et Domnolus episcopi.,. itaque cum ipso catholicæ religionis exortu, cœpissent Gallicanis in finibus venerandæ fidei primordia respirare, et adhuc ad paucorum notitiam tunc ineffabilia pervenissent Trinitatis dominicæ sacramenta, ne quid hic minùs acquireret, quàm in orbis circulo prædicantibus apostolis obtineret, beatum Martinum peregrinâ stirpe, ad illuminationem patriæ dignatus est dirigere, etc.

S, Greg. Tur. hist. Franc., lib. 9, cap. 34.

Ainsi parlaient, vers l'an 550, sept évêques français, qui devaient connaitre l'histoire ecclésiastique de leur pays, leur explication du texte de Sulpice Sévère est pleinement d'accord avec la nôtre : ils indiquent clairement que la semence de la foi chrétienne, jetée sur le sol gaulois, par des apôtres, ne produisit que plus tard ses fruits. Dès l'origine du christianisme, disent-ils, l'évangile fut annoncé à la Gaule : *Ipso catholicæ religionis exortu*, c'est-à-dire, dès l'origine même de la foi catholique ; mais la connaissance des vérités de la foi, fut le partage d'un petit nombre, *ad paucorum notitiam*. C'est l'explication la plus nette, la plus précise du passage de Sulpice Sévère.

Après tout, que peut le texte vague d'un écrivain, contre la masse imposante des preuves, des témoignages que nous avons exposés ; surtout lorsqu'il est démenti formellement par les siècles qui l'ont précédé, et qui l'ont suivi.

CHAPITRE X

La cause prouvée par les effets

Les persécutions de Sévère et de Maximin, au commencement du IIIe siècle, supposent dans la Gaule un grand nombre de chrétiens évangélisés. Car s'il n'y en avait eu que quelques-uns, épars çà et là, les persécuteurs auraient moins craint, comme l'avait dit Pline le Jeune, d'être envahis par la nouvelle religion. Dans leurs exécutions sanglantes, qu'avaient-ils en vue, sinon d'inspirer de la terreur aux sectateurs du Christ?

Sans remonter aux *martyres*, *martyria*, de Lyon et de Vienne, au IIe siècle, sans parler des exécutions cruelles qui, vers l'année 180, eurent lieu à Châlons, à Autun, à Dijon, venons de suite à la célèbre mission de 250, mission que le père Longueval, contrairement au texte de Grégoire de Tours, place en 245.

Si les sept évêques dont parle Grégoire de Tours, furent les premiers envoyés dans les Gaules, il ne devait pas s'y trouver beaucoup de chrétiens avant leur arrivée, *fides ex auditu* Or le père Longueval dans son histoire de l'Église gallicane, t. I, page 79, après avoir raconté la célèbre mission des sept évêques envoyés dans les Gaules, dans les pages suivantes, tout à coup il fait éclore le commencement des églises suivantes : de Narbonne, Béziers, Avignon, Clermont, Nevers,

Limoges, Tours, Paris, Evreux, Senlis, Beauvais, Meaux, Verdun, Toulouse, Bourges, Saintes, Sens, Chartres, Le Mans, Apt, Aix, Périgueux, Saint-George-en-Velay, Saint-Flour, Lodève, Alby, Nantes, Gévaudan, Rouen, Mayence, Cologne, Trèves, Metz, Auxerre, Cahors, Châlons, Rheims, Soissons, Toul, Strasbourg. Oh! que le père Longueval est éloigné des antiques traditions de tant d'Églises! Ces églises organisées, pour ainsi dire, presque en même temps, ne supposent-elles pas une évangélisation précédente?

En 245, nous dit le père Longueval, page 73 de son *Histoire de l'Église Gallicane*, saint Paul de Narbonne fut injustement accusé : il en appela au jugement des évêques des Gaules ; il y en avait donc avant les sept que Grégoire de Tours fait paraître en 250.

A cette époque la persécution de Dèce dut entraver le ministère sacré, et retarder dans la Gaule la conversion de ce pays. Cependant des milliers de martyrs versèrent leur sang pour la cause glorieuse de Jésus-Christ.

Les villes de Reims, de Troyes, de Sens, vers l'année 257, furent le théâtre de nombreux massacres. En 262, Chrocus inonda du sang chrétien le pays des Arvernes. Toute une légion, expression des historiens, c'est-à-dire une nombreuse multitude fut immolée à la fureur des persécuteurs. Dans la cité des Gaballes, à Angoulême, on vit le même carnage. Dans l'Auxerrois une multitude innombrable de chrétiens fut massacrée lorsqu'elle fuyait vers l'épaisseur des forêts, c'était en 273.

Dans l'Agenois, à Amiens, à Nantes, à Marseille, à Nismes, à Pamiers, à Chartres, les mêmes cruautés

éprouvèrent le troupeau de Jésus-Christ. Depuis l'année 250 jusqu'à l'année 286, ce ne fut dans l'Église des Gaules qu'une suite d'affreux massacres. Tant de martyrs, tant de chrétientés éprouvées, n'élevaient-ils pas la voix en faveur d'une évangélisation bien antérieure à l'année 250 ?

Il est incontestable que saint Irénée appelé par Théodoret la lumière des Gaules occidentales, *lumen Gallorum occidentalium*, présida des conciles dans ce pays au IIe siècle. Les évêques dont il était le guide éclairé, gouvernaient des églises.

Après l'ère des persécutions, quand la paix fut rendue à l'église sous l'empereur Constantin, plus de 100 chefs vénérables des chrétientés gauloises se réunirent en plusieurs conciles.

A celui d'Arles célébré en 314 on compta, disent certains historiens, jusqu'à 600 évêques. On a conservé les noms des 15 évêques Gaulois qui furent chargés de soumettre respectueusement au pape les décisions de cette imposante assemblée.

Au concile de Sardique en 347, 34 évêques des Gaules y furent invités par saint Athanase. En 361 dans le 1er concile de Paris, les évêques des Gaules condamnent l'Arianisme.

En 355, tous les évêques de la Gaule ayant saint Hilaire à leur tête, se séparent des évêques Ariens.

Eusèbe atteste que quand la liberté fut rendue aux chrétiens, sur les ruines des temples renversés par la main des persécuteurs, de toutes parts on en éleva de plus magnifiques (1). Un édit de l'empereur Constan-

(1) Eusèbe, lib. 10, cap. 5.

tin en l'année 312 fit rendre aux églises les biens dont on les avait dépouillées. Avant Constantin il existait donc des églises qui avaient été dotées par leurs fondateurs pieux fidèles.

La notice d'Honorius rédigée de l'an 380 à l'an 406, porte en elle-même un témoignage irrécusable qu'elle « fut dès l'origine reconnue pour un tableau ecclésiastique ou épiscopal (1). Elle était entre les mains des « évêques comme la grande charte de leur puissance « par la simple nomenclature qui s'y trouvait de leur « nombre, de leurs territoires et du degré hiérarchique « qui leur appartenait....

« A la fin du IVe siècle, l'église des Gaules était « entièrement constituée. Elle était partagée en dix-« sept provinces métropolitaines, en douze diocèses « épiscopaux...

Comment expliquer le fait historique de la tenue des conciles, de la présence de tant d'évêques, de l'existence de 120 diocèses organisés dans les Gaules, de 17 provinces métropolitaines; et cela après les invasions barbares qui avaient suivi les persécutions et qui avaient entravé le ministère de la prédication? Il est évident que toutes ces églises n'avaient pas pris de si merveilleux développements en quelques années, leur origine remontait à un temps bien plus éloigné. Elles s'étaient conservées au milieu de tant d'ennemis du nom chrétien, mais il leur avait fallu du temps pour arriver à un état florissant, comme l'arbrisseau qui, dans un jour, ne devient pas un grand arbre, surtout s'il est agité par le vent et la tempête qui ne peuvent

(1) M. d'Ozouville. Diss. sur l'évêché des Diablinthes.

que retarder ses accroissements. On peut bien dire que la cause est jugée par ses effets.

L'art de vérifier les dates

Voici ce que je lis à la page 239.

Quoiqu'en disent plusieurs savants modernes, il y a bien de l'apparence que c'est à saint Clément et non à saint Fabien qu'on doit rapporter la mission des premiers évêques dans les Gaules tels que saint Saturnin de Toulouse, saint Trophime d'Arles, saint Gatien de Tours, saint Denys de Paris, saint Paul de Narbonne, saint Austremoine de Clermont, saint Martial de Limoges. (Marca et les deux Pugi).

CHAPITRE XI

Interpolation du texte de Grégoire de Tours

Ce que nous avons dit précédemment de Grégoire de Tours était écrit quand M. Arbellot a communiqué au public une précieuse découverte qui vient attester que le fameux texte de Grégoire de Tours n'est qu'une pure interpolation. Nous avons accueilli ce travail avec reconnaissance et l'avons lu avec le plus vif intérêt.

Les actes primitifs et authentiques que cite notre savant confrère sont évidemment du 1er siècle ; leur contexte seul en fournit la preuve. Ces *actes* contiennent la légende de saint Saturnin sur laquelle s'appuie Grégoire de Tours ; or dans cette légende on ne dit pas que le 1er évêque de Toulouse reçut sa mission sous l'empire de Dèce et de Gratus, mais seulement on lit ceci : *Dans ce temps où après la venue corporelle du Sauveur, le Soleil de Justice s'était levé dans les ténèbres ; et après avoir visité d'abord les parties de l'orient, répandant ses lumières avait commencé à éclairer des rayons de la foi la plage occidentate,.... la ville de Toulouse avait déjà commencé à avoir le très bienheureux Saturnin pour premier et suprême pontife.*

On le voit, la date de la mission de saint Saturnin n'est point indiquée. Il est donc démontré que le texte

si vanté de Grégoire de Tours relatif à l'apostolicité de nos églises reste sans autorité et les antitraditionnels devraient par suite convenir que leur principal appui s'écroule.

CHAPITRE XII

Objections dirigées contre l'évangélisation de la Gaule au Ier Siècle.

Première Objection :

« Le nord et le centre de la Gaule, avant l'an 150,
« n'étaient pas pénétrés par la civilisation romaine...
« Les voies ne s'y trouvaient pas encore préparées ; un
« siècle et demi, ou deux siècles plus tard, l'Aquitaine,
« la Celtique, la Belgique, étaient percées de voies
« dans toutes les directions... »

Voilà, écrit-on, un obstacle à l'évangélisation de la Gaule, au Ier siècle.

RÉPONSE :

On dirait que sous l'ère-gallo romaine, on était convenu d'attendre le deuxième où le troisième siècle, pour tracer dans la Gaule des voies de communication ; et cela pour mettre obstacle à la prédication évangélique. Il n'en fut pas ainsi ; consultons les hommes compétents, tous nous diront que dès les premiers temps de la conquête, les légions victorieuses construisaient, pendant l'hiver, de nouveaux chemins pour maintenir dans le devoir des peuples toujours disposés à la révolte.

L'abbé Voisin, qui avait étudié d'une manière spéciale les voies anciennes qui se dirigeaient vers le pays des Cénomans, nous dit :

« Lorsque César (ce n'était ni au deuxième ni au « troisième siècle), fit cantonner ses troupes chez les « Carnutes et chez les Aulerces, selon qu'il le rapporte « lui-même, il leur aurait fait construire, en partie, le « chemin connu sous le nom de César, chemin qui « gagnait les *fines*, ou limites, ou marches du Mai- « ne (1).»

D'après cet écrivain, César s'occupait donc de tracer des routes, au centre de la Gaule.

Ethicus nous apprend que sous le consulat de Jules César et de Marc-Antoine, on envoya dans toutes les provinces de l'empire, des agents chargés de s'enquérir des noms, des lieux, des distances, etc. Ce travail terminé, Vespasianus Agrippa ajouta ce qui avait rapport aux routes établies par ses soins dans les Gaules, en Espagne, etc. (Il existait donc alors des routes dans les Gaules, en Espagne, etc.) (2).

Que n'aurions nous pas à dire de ces nombreuses colonnes itinéraires placées sur les routes, qui portaient des inscriptions indiquant le nom de l'empereur durant le règne duquel la voie avait été construite. Sur la route de Lisieux à Vieux, n'a-t-on pas trouvé en 1804, dit M. de Caumont, une colonne qui portait cette inscription :

A l'empereur Nerva-Trajan,
fils du divin Nerva, César Auguste.

(1) L'abbé Voisin, les *Cénomans*, pag. 31.
(2) M. de Caumont, tom. 2. pag. 49.

Quand le gendre d'Auguste Agrippa ouvrait quatre grandes voies, pour relier entre elles, les principales cités des Gaules, c'était, a dit M. Villemain, « afin que « le Christianisme marchât pour ainsi dire à grandes « journées sur ces vastes chemins, que la politique « romaine avait ouverts d'un bout de l'empire à l'autre, « pour le passage des légions (1). »

Quand on pratiqua des fouilles dans l'immense *villa* d'Alonnes près le Mans, et dans la villa moins importante de Gènes à Mansigné, ne trouva-t-on pas quantité de marbres précieux, de mosaïques, de poteries, venus d'Italie et d'autres lieux ? ne prouvaient-ils pas, par leur présence, que la civilisation était parvenue jusqu'à nous, que les arts étaient en honneur ? Sous les Romains, Le Mans ne le cédait à aucune autre cité ; son étendue, ses murailles, son amphithéâtre, ses aqueducs, ses thermes, les opulentes villas qui l'avoisinaient, répondent suffisamment à ceux qui osent écrire qu'en l'an 100 la civilisation romaine nous était inconnue...

Deuxième Objection :

Un antitraditionnel a réuni en titre d'un paragraphe de l'un de ses écrits les noms suivants : Saint Justin, saint Irenée, saint Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, saint Cyprien, Arnobe, Lactance, saint Hilaire de Poitiers. On nous les présente comme des autorités contre l'évangélisation dans les Gaules au 1er siècle. On nous dit : « On peut lire en entier ces « illustres écrivains, on n'y trouvera rien, absolument

(1) Villemain, du polythéisme.

« rien, qui puisse favoriser les prétentions de l'école « légendaire (1). »

RÉPONSE :

Voilà de grands noms mis en avant : mais ne nous effrayons point. Qu'on veuille relire ce que nous ont dit saint Justin, saint Irenée, Tertullien, saint Cyprien, Lactance, on trouvera, dans les passages cités, tout le contraire de ce que l'on ose affirmer ici avec tant d'assurance.

En lisant pour la première fois tant de noms illustres qu'on nous opposait, nous pensions qu'on allait détacher contre nous quelques textes auxquels on ne pouvait rien répondre : nous avons été bien surpris d'entendre l'auteur du livre se contenter d'affirmer que ces grands génies « ne disaient rien, *absolument* « *rien*, qui pût favoriser les prétentions de l'école légen- « daire. »

S'ils avaient dit quelque chose qui pût favoriser l'opinion que nous combattons, pourquoi ne pas nous le faire connaître ? Pourquoi garder le silence ? Invoquer contre quelqu'un le témoignage d'hommes qui ne disent rien, c'est me rappeler la conduite des Juifs, qui, pour prouver que les disciples du Sauveur avaient enlevé le corps de leur maître, avaient recours aux témoignages de soldats endormis.

Troisième Objection :

Si les fondateurs de nos églises étaient venus dans

(1) Les grégoriens n'appartiennent-ils pas à l'école légendaire? Grégoire de Tours leur maître, ne s'appuyait-il pas sur la légende de saint Saturnin ?

les Gaules au Ier siècle, Grégoire de Tours l'aurait-il ignoré ? l'aurait-il passé sous silence ?

RÉPONSE :

Les erreurs chronologiques de Grégoire de Tours, que nous avons signalées, et qu'on ne peut contester, nous disent suffisamment que bien des choses lui sont échappées. Loin de s'élever contre l'évangélisation dans la Gaule au Ier siècle, ne l'a-t-il pas prouvée plus d'une fois, en racontant le martyr de tant de chrétiens dans ces temps éloignés, en nous disant que saint Ursin fut ordonné par les apôtres et envoyé à Bourges pour y prêcher l'évangile, (Gloire des Conf., chap. 80), et en affirmant que saint Eutrope fut envoyé à Saintes par saint Clément ? (Gl. Martyr. liv. 1, chap. 59,)

Pourquoi exiger de Grégoire de Tours ce qu'il n'a point dit, ni voulu dire. ?

Après tout, que peut l'autorité de Grégoire de Tours contre les témoignages positifs que nous avons mentionnés ? Si un écrivain français seul, isolé, entraîné par inadvertance dans un systême erroné, s'avisait. tenant un texte de ses écrits à la main, de bouleverser notre histoire nationale ; en outre, s'il se trouvait en opposition avec les historiens les plus dignes de foi, faudrait-il s'incliner devant son autorité, et l'écouter comme un oracle ?

C'est ce que nous sommes en droit d'appliquer à Grégoire de Tours après l'examen que nous avons fait du XXVIIIe chapitre de son histoire des Francs.

Quatrième Objection :

Au témoignage de Grégoire de Tours, « de Sulpice « Sévère, de saint Jérôme », nous sommes en droit d'ajouter celui d'Eusèbe.

RÉPONSE :

On le voit, les antitraditionnels se croient forts quand ils ont nommé Grégoire de Tours et Sulpice Sévère dont tant de nouvelles études, tant de recherches ont fait connaître la valeur. Ils comprennent la ruine de leur système, en voyant détruit ce qui a été si longtemps son appui.

Ici on nous parle de saint Jérôme et d'Eusèbe comme s'ils s'étaient élevés contre l'évangélisation dans les Gaules au Ier siècle. Qu'on veuille donc nous citer une seule expression dans leurs écrits qui nous soit contraire.

Nous renvoyons nos lecteurs aux premiers chapitres de cet ouvrage ; ils trouveront la réponse à ce qu'on nous objecte de saint Jérôme.

Pour ce qui concerne Eusèbe, voici ce qu'on nous oppose : « Si l'évangélisation de notre pays s'était opé- « rée dès les temps apostoliques, il ne l'eut pas « ignoré ; le sachant, il l'aurait écrit ». Toujours des preuves négatives ! et ici quelles preuves ! Eusèbe, comme saint Jérôme, n'ont rien dit, rien écrit, des origines de nos églises, donc leur témoignage est celui des témoins qui ne disent rien. Mais faut-il croire nos adversaires sur parole ? Ils nous disent qu'Eusèbe n'a

rien dit, j'ouvre un de ses ouvrages (demonstr. evangel. lib. 3, cap. 5), « et j'y lis que les apôtres pénétrèrent « dans les îles Britanniques. Dans son histoire ecclé- « siastique, liv. 3, chap. 4, on lit que Crescent fut « envoyé dans les Gaules, par saint Paul dont il était « le disciple. » Que nos lecteurs veuillent relire les textes d'Eusèbe et de saint Jérôme que nous avons cités, au chapitre III de cette première partie, ils trouveront tout le contraire de ce qu'on leur fait dire.

Conclusion de cette première partie

Nous terminons cette première partie par les paroles suivantes que nous empruntons à M. l'abbé Brémenson :

« Prétendre que les apôtres Pierre et Paul et leurs « successeurs immédiats, au milieu de Rome, tout « préoccupés de propager l'évangile, aient oublié de « le faire porter dans les Gaules si rapprochées, sur- « tout quand ils le faisaient annoncer à des peuples « plus éloignés et abordables seulement par la Gaule... « Prétendre que les missionnaires qui traversaient la « Gaule pour se rendre dans leurs missions n'aient « point parlé aux Gaulois du Dieu qu'ils allaient « annoncer aux Espagnes, aux Bretons, aux Ger- « mains...

« Prétendre que des soldats Gaulois qui avaient « parcouru le monde, qui, avec leur légion avaient « peut-être séjournés à Jérusalem, étaient revenus « dans leur pays sans parler de l'immense révolution « qui s'opérait par le monde...

« Prétendre que parmi tous ces colons, ces trafi-
« quants que l'histoire nous montre parcourant la
« Gaule, aucun n'a parlé du nom chrétien...

« Prétendre que tous ces Juifs, ces chrétiens chassés
« par Claude et qui se réfugièrent dans les Gaules...
« se sentirent tout à coup frappés d'un mutisme reli-
« gieux...

« Prétendre que le christianisme qui avait pénétré
« en Germanie, dans la Bretagne, resta inconnu dans
« la Gaule...

« Prétendre qu'un pareil état de choses ait duré
« deux siècles et demi pour la Gaule... qu'il fallait
« aux missionnaires attendre l'année 250 pour y
« planter la foi, c'est évidemment se jeter en dehors
« de toutes les vraisemblances historiques, c'est fer-
« mer les yeux à la splendeur de la vérité (1).

« Et si l'on considère que pendant 1600 ans la
« croyance que nous soutenons en ce moment a été
« unanimement professée en France, on conviendra
« que le mouvement en sens contraire produit sous
« l'influence de l'hérésie protestante et du jansénisme,
« constitue l'outrage le plus inexplicable et le plus
« gratuit qui ait jamais été infligé à la tradition et à
« l'histoire. »

(1) (*Essai sur les Origines des églises des Gaules*, page 302).

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Les Cénomans. — Ils étaient connus à Rome du temps de saint Pierre. — Saint Julien leur est envoyé. — Travaux du premier évêque du Mans. — Sa mort. — Époque de sa mission.

Le pays des Cénomans s'étendait au loin sur les bords du Loir, de la Sarthe et de la Mayenne. Il était borné au nord, par les *Saii* (Séez) ; au levant, par les *Carnutes;* au sud-est, par les *Turones ;* au midi, par les *Andegaves ;* à l'ouest, par les Armoriques.

César, dans ses commentaires nous dit les forts contingents de guerriers que ce peuple fournissait à l'armée gauloise pour recouvrer son indépendance.

Après la conquête de la Gaule le nom de ce peuple valeureux ne manqua pas d'être conservé à Rome et, quand saint Pierre y vint planter le siège de son autorité, sûrement il ne négligea point de tourner ses regards de conquérant des âmes vers la Gaule confiée à son zèle, et vers les différents peuples qui l'habitaient. Pouvait-il ne pas faire, en restant dans une

inaction inexplicable chef de l'Église, ce que faisaient les autres apôtres dans les contrées lointaines échues à leur sollicitude ? (1).

Nos adversaires, s'appuyant sur les erreurs historiques de Grégoire de Tours, ne veulent pas que des ouvriers évangéliques aient pénétré au centre de la Gaule au Ier siècle et y aient fondé des églises. D'après eux, saint Pierre et ses successeurs auraient dit à leurs envoyés : Allez jusque dans la Narbonnaise et même à Lyon, vous attendrez l'année 250 pour avancer plus loin :

Huc usque venies, et non procedes amplius.

Est-ce croyable dans les apôtres qui proclament que la parole de Dieu ne doit pas être enchaînée, et qui ont reçu l'ordre de leur maître de ne pas rester témoins inactifs dans la Samarie, mais de voler jusqu'à l'extrémité du monde pour y porter la bonne nouvelle.

Parmi les églises anciennes qui s'insurgent au centre de la France contre l'idée qui voudrait faire jouer à saint Pierre et à ses successeurs un rôle indigne de leur mission, l'insigne église du Mans s'est toujours distinguée et a toujours revendiqué pour elle-même le titre glorieux d'apostolique.

A l'époque où le Saint-Siège songea à arracher la Gaule aux ténèbres de l'idolâtrie, il envoya aux Cénomans un apôtre intrépide, romain de naissance, issu d'une famille noble : *Ex nobili romanorum progenie ortus.* Il s'appelait Julien, Julianus (2). A Rome on

(1) Voir le chapitre II de la première partie.
(2) On dirait de la famille des Jules si considérée à Rome.

l'avait instruit dans les saintes lettres. On lui adjoignit pour le seconder dans les travaux de son apostolat deux prêtres pieux, dont l'un s'appelait Thuribe et l'autre Pavace. Après de longues fatigues, ces trois missionnaires arrivèrent *Deo duce* aux portes de la cité Cénomane.

Avant de pénétrer dans le chef-lieu de leur chère mission, que de peines, que d'obstacles, que d'ennuis? Les habitants de la cité pour se procurer de l'eau étaient obligés de descendre de la forteresse et d'aller à la rivière en puiser. Saint Julien l'a appris : près du lieu qu'on appelle de nos jours la Vieille Porte, et en présence de témoins étonnés, il frappe la terre de son bâton de voyageur et en fait jaillir une source abondante. Cette fontaine n'a pas cessé de couler.

Ce premier miracle lui facilite l'entrée dans la ville. Un second dessille les yeux du prince de la cité, qui se fait baptiser dans une partie de son palais transformée en temple chrétien, sous le patronage de la sainte Vierge et de saint Pierre. A la place de cet oratoire béni nos aïeux ont élevé cette admirable cathédrale dont la ville du Mans est fière, et qui, sur sa colline, affronte depuis tant de siècles les vents et les tempêtes.

Notre apôtre ne renferme pas l'action de son zèle dans les murailles noircies de la vieille cité cénomane, c'est un besoin pour lui de voler au secours de tant d'âmes qui, dans les campagnes, gémissent à l'ombre de la mort.

Depuis Artins où il détruisit un temple d'idoles jusqu'aux confins de la Bretagne et de la Normandie, quel vaste champ confié à son activité! Julien visitait

les Condita et les villas populeuses échelonnées sur les voies romaines. Il y laissait des chrétientés naissantes, leur consacrait des églises. On a remarqué que la plupart des lieux où, d'après les traditions locales il prêcha l'évangile jusqu'à nos jours, leurs églises ont conservé le patronage de saint Pierre. On peut citer, entre autres : Parcé, Brulon, Ruillé-sur-Loir, Ceton (autrefois de notre diocèse), Avezé, Juillé, Fyé, le Grand et Petit Oisseau, etc. Saint Julien ne pouvait pas donner pour patrons aux églises des saints qui n'existaient pas encore.

Que de souvenirs conservés dans le Maine des courses apostoliques de notre premier évêque ? que de fontaines qui portent son nom sur les bords desquelles probablement il baptisait ceux qui abjuraient leurs erreurs. A Pruillé-l'Éguillé, à Poncé, on raconte les miracles qu'il opéra dans ces deux localités. A Ruillé-sur-Loir, à Couptrain (Mayenne), on montre les lieux mêmes où l'apôtre fut maltraité par les païens. A Saint-Julien-en-Champagne on conserve religieusement l'empreinte de son pied.

Après un long et laborieux ministère, sentant ses forces l'abandonner, il se retira dans la solitude sur les bords de la Sarthe, dans un lieu qu'on appelle de nos jours Saint-Marceau ; il y mourut plein de mérites. Son corps fut transporté en grande pompe au Mans et déposé dans un oratoire qu'il avait entrepris de construire hors la ville, dans le cimetière des chrétiens.

Son tombeau n'a pas cessé d'être vénéré dans l'église du Pré, et depuis les temps anciens le culte rendu à la mémoire de saint Julien a toujours brillé

dans l'église du Mans, comme il sera démontré plus loin.

Mais la grande question est de savoir à quelle époque notre apôtre fut envoyé dans sa mission. Nous copions notre réponse sur celle que donna un jour Mgr Pie, évêque de Poitiers, concernant le temps où fut envoyé dans les Gaules saint Latuin, premier évêque de Séez, la voici :

« Saint Julien (à la place de saint Latuin) fut « envoyé à Rome vers la fin du Ier siècle : il fit partie « de cette seconde et célèbre mission que les Gaules « durent au grand pape Clément. »

C'est la thèse que nous entreprenons de prouver.

CHAPITRE II

Adversaires de l'apostolat de saint Julien au Ier siècle

Les adversaires dont nous allons parler cessent d'avoir quelque autorité quand ils s'appuient sur Grégoire de Tours dont le fameux texte est devenu sans valeur. Néanmoins, avant d'aborder la question de l'apostolat de saint Julien au Ier siècle, nous avons jugé à propos de faire connaître à nos lecteurs les 3 principaux personnages qui ont combattu nos antiques traditions.

1° Lethalde

Au commencement du XIe siècle, un moine nommé Lethalde, cultivait les lettres avec succès dans l'abbaye de Micy au diocèse d'Orléans. Par suite de troubles survenus dans cet asile de la prière, il se retira au Mans dans le monastère de la Couture. Avesgaud alors évêque de cette ville, l'entoura d'une affection toute paternelle ; il le pria de retoucher les vieilles légendes de la vie de saint Julien, dont on célébrait la mémoire avec tant de pompe dans la cathédrale. Lethalde accéda aux vœux du vénéré prélat. Il se mit à l'œuvre, et recueillit toutes les compositions qui, dans les siècles précédents, avaient célébré l'apostolat du Ier évêque du Mans. Il dédia son travail à l'évêque par une épître qui

est devenue célèbre parmi les écrivains modernes. Il plaça la mission de saint Julien au IIIe siècle. Il est vrai que Lethalde est loin de prendre un ton décisif qui indique une conviction bien arrêtée. Voici comme il s'exprime dans son épître dédicatoire :

« Quant au temps où florissait ce grand saint (Julien) « j'ai cru le trouver dans un livre de Grégoire de « Tours; mais je ne me suis appuyé que sur une « simple conjecture (1).

Le même Lethalde ajoute que « quelques auteurs de « la vie de saint Saturnin ont pensé que l'on pouvait « rapporter à l'an 250 la mission de saint Julien. » Les auteurs dont parle Lethalde sont évidemment Sulpice Sévère et Grégoire de Tours. On comprend pourquoi Lethalde ne s'appuie que sur une conjecture en plaçant la mission de saint Julien au IIIe siècle.

Ailleurs Lethalde indique clairement que de son temps existait la croyance que saint Julien avait été ordonné par saint Clément. N'écrit-il pas : *quod vero sanctus Julianus dicitur à B. Clemente ordinatus...*

D'un autre côté, cette date ne s'accorde point avec ce qu'il a lu dans le premier livre des histoires de Grégoire de Tours qui assigne le règne de Dèce et de Gratus.

Ainsi Lethalde ne sachant comment concilier l'époque de saint Clément avec celle de Gratus *conjecturalement* se rangea du côté de l'opinion grégorienne.

Per conjecturam sumpsi quod in historiarum suarum libro primo sub Decio et Grato.

(1) De tempore quidem quo magnus ille floruerit, ex libro Gregorii Turonensis, per conjecturam sumpsi; quod in historiarum suarum. Lib. 1, sub Decio et Crato, etc.

Grégoire de Tours nous dit que saint Saturnin fut ordonné par les apôtres au Ier siècle. On comprend l'embarras de Lethalde et le sens qu'il donne à ces mots *conjecturam sumpsi,* c'est-à-dire qu'il n'appuie tous ses raisonnements que sur l'erreur de Grégoire de Tours, que nous avons fait connaître.

Le chapitre du Mans n'accepta pas l'opinion de Lethalde ; il retrancha du nouvel office ce que ce religieux voulait introduire dans la Cathédrale. L'ancienne date qui rappelait l'apostolat de saint Julien au Ier siècle fût maintenue et ne cessa d'être en usage qu'en 1748. (Dom Piolin, 3 vol. page 76).

Lethalde affirme que saint Julien vint au Mans en même temps que saint Denys vint à Paris. Or, c'était au Ier siècle que le 1er évêque de Paris fut envoyé dans les Gaules; nous l'avons prouvé précédemment et en outre l'a démontré péremptoirement M. l'abbé Darras dans son ouvrage qui a pour titre : *Saint Denis l'aréopagite.* Que devient donc l'autorité d'une *conjecture* faible et sans valeur ? Lethalde reconnaît les anciennes traditions de l'Église du Mans ; il en parle comme d'une source où il a été puiser : *quæ de sancto Juliano conscripsimus, quædam secundum antiquam traditionem edidimus.*

On le voit Lethalde, s'est embrouillé en suivant Grégoire de Tours qui, dans un endroit, fixe la célébre mission en 250, d'après l'histoire de la passion de saint Saturnin, et qui, ailleurs, dit que saint Saturnin fût ordonné par les apôtres.

Lethalde dit vrai en racontant que saint Julien fût envoyé dans les Gaules avec saint Denis, premier évêque de Paris, et l'église du Mans nous fait connaître comme quoi elle tenait à ses anciennes traditions en

refusant la nouvelle traduction des leçons de l'office de saint Julien.

Nous avions écrit ce qui précède sur Lethalde lorsqu'un partisan de l'école Grégorienne est venu affirmer que Lethalde *est le seul historien sérieux de saint Julien.*

Voyons donc encore à quel titre il mérite ce nom glorieux !

D'abord citons le passage de sa lettre qui concerne l'époque de la mission de Saint-Julien.

De tempore quidem quo magnus ille floruit (Julianus) ex libro Gregorii Turonensis, per conjecturam sumpsi, qui in historiarum suarum libro primo, sub Decio et Grato, coss. A Xisto romanæ sedis apostolico, plurimos episcopos ordinatos asseruit, et in Gallias ad prædicandum verbum Dei directos; quorum nomina et loca quibus destinati sunt, partim posterius dicam.

Ici le moine de Micy n'hésite pas de dire avec Grégoire de Tours, que le pape Sixte, au temps de Dèce et de Gratus, ordonna des évêques qu'il envoya dans les Gaules prêcher la parole de Dieu. Or c'est un fait incontestable que Dèce mourut en 251 et que le pape saint Sixte ne monta sur la chaire de saint Pierre qu'en 257. Comment expliquer cette bévue d'un historien qu'on dit sérieux, qui fait consacrer 7 évêques par un pape 7 ans avant son élévation au trône pontifical?

Ce n'est pas tout; Lethalde, écho aveugle de Grégoire de Tours, qu'il copie, affirme que saint Sixte et saint Laurent reçurent la couronne du martyre sous Dèce (1). Or ces généreux confesseurs de la foi ne furent mis à mort qu'en la troisième persécution géné-

(1) ..... Xistus et Laurentius archidiaconus ab eodem Decio tentati et in Xisti confessione permanentes, victrici patientiâ coronati sunt.
(Lethaldi epist.)

rale sous l'empereur Valérien. Le père Pagi et l'auteur de l'*Art de vérifier les dates* placent la mort de ces deux martyrs au 6 août 258, c'est à-dire que Lethalde, toujours de concert avec Grégoire de Tours, les fait mourir 8 ans avant leur mort. Est-ce sérieux?

Ainsi on ne doit pas plus avoir confiance dans les récits de Lethalde que dans ceux de Grégoire de Tours, dont il copie même les erreurs.

2° Le Corvaisier sieur de Courteilles

En 1645, Antoine Le Corvaisier essaya de relever dans son *Histoire des évêques du Mans* le système de Lethalde. Comme lui, il s'appuyait sur l'autorité de Grégoire de Tours. Il affirmait hautement que « toutes « les diverses opinions relatives à la mission de saint « Julien au 1er siècle étaient détruites par les témoi- « gnages de Sulpice Sévère et de Grégoire de Tours (1).

Le Corvaisier, guidé aussi par les erreurs de Grégoire de Tours, ne doit pas inspirer plus de confiance que le moine exilé de Micy.

Seulement au lieu de dire, comme Lethalde, que ce fût saint Sixte qui envoya les sept évêques dans les Gaules (2), il fait un autre choix, il dit que ce fût saint Fabien (3). Ce réveil d'une opinion délaissée souleva de vives réclamations dans les rangs du clergé. Le chapitre de la cathédrale du Mans s'opposa mais sans succès à l'impression d'un livre qui venait troubler la

(1) *Hist. des évêques du Mans*, édit. d'Hiériasme Olivier, 1648.
(2) Xisto romanæ sedis apostolico *(Epist. dedic.)*
(3) *Histoire des évêques du Mans.*

paix dont jouissait l'Église du Mans et qui contredisait sa croyance.

On le voit, le système de Corvaisier diffère peu de celui que Lethalde essaya, en vain, d'introduire cinq siècles auparavant.

3° Launoy

Dans notre préface, nous avons fait connaître ce fougueux docteur qui fut le principal instigateur, pour ne pas dire le chef du système antitraditionnel. Son esprit janséniste ne faisait que d'alimenter son opposition aux antiques traditions que respectait l'Église. Comme les hérétiques de tous les temps, il savait profiter de l'occasion qui se présentait, pour lancer contre l'église romaine de perfides insinuations. C'est pour cela que les protestants *s'applaudissaient de son adresse à renverser le culte des patrons les plus vénérés*. On est étonné de voir des hommes instruits se ranger sous la bannière de celui que Benoist XIV, en 1690, appelait *impudent menteur*. Ce qui l'explique, à notre avis, c'est le texte de Grégoire de Tours, qui alors était le grand argument, dont la science et de nouvelles études n'avaient pas fait voir la faiblesse.

Dans une de ses dissertations, Launoy attaqua les antiques traditions de l'église du Mans relatives à l'apostolat de saint Julien. Sans se laisser diriger par le passage de Grégoire de Tours, il se trace à lui-même un plan tout nouveau : il prétend que saint Julien du Mans fut envoyé dans sa mission par saint Lidoire, évêque de Tours, vers le milieu du IVe siècle.

Si saint Lidoire envoya saint Julien au Mans sous son administration qui commença en 338, et finit

en 390, comment expliquer l'histoire qui atteste que saint Liboire, troisième successeur de saint Julien, gouverna l'église du Mans depuis 348 jusqu'à 390, époque où il reçut, sur son lit de mort, la visite de saint Martin? Trois évêques avaient occupé la chaire de saint Julien, avant que saint Lidoire parût à Tours. N'est-il pas incompréhensible qu'on veuille le considérer comme celui qui donna la mission à saint Julien ?

Lethalde, le Corvaisier, Launoy choisissent à leur gré celui qui envoya saint Julien au Mans. L'un veut que ce soit saint Sixte, l'autre veut que ce soit saint Fabien : Launoy ne veut ni l'un, ni l'autre ; il prétend que c'est saint Lidoire. Cette discordance n'indique-t-elle pas chez nos adversaires, incertitude, absence de renseignements positifs ? N'est-ce pas déjà une réfutation anticipée de leur système ?

Et puis, quand nous savons que leur principal point d'appui ne repose que sur l'autorité de Grégoire de Tours, n'est-il pas permis de dire que, de bonne foi, on ne peut plus se laisser éblouir par les raisons des Lethalde, des Launoy, des Corvaisier ? C'est ce que nous espérons établir dans les chapitres suivants.

CHAPITRE III

L'Église du Mans a toujours vénéré saint Julien comme son apôtre et son premier évêque, au Ier siècle. Précis historique de ce culte.

Après les si émouvantes démonstrations de piété filiale, de vénération dont on entoura les restes mortels de saint Julien, au jour de sa sépulture, ce tombeau qui venait de se fermer, ne cessa pas d'attirer près de lui ceux que l'illustre défunt avait enfantés à Jésus-Christ.

Point de doute que saint Thuribe et saint Pavace qui étaient venus avec lui de Rome, qui l'avaient accompagné dans ses courses apostoliques, qui avaient été témoins de ses œuvres ; point de doute, dis-je, qu'ils n'aient été sensibles à cette séparation. Ils devinrent ses successeurs, pouvaient-ils oublier leur père, leur modèle, et livrer son tombeau à un odieux abandon ?

Pendant la lacune dont nous parlerons plus loin, les persécuteurs frappèrent les pasteurs et dispersèrent les brebis : c'étaient des jours de tristesse et de désolation et les sanctuaires les plus vénérés étaient profanés.

Que devînt le tombeau de saint Julien dans le cimetière des chrétiens du Mans ? Nous n'en savons rien.

Un voile épais le dérobe à nos regards. Ce qui est vrai, c'est que le corps de notre apôtre généreux, *generositate clarissimus*, fut trouvé en entier par saint Aldric, en 836, dans le lieu où il avait été déposé primitivement. Après l'ère des persécutions paraît au Mans saint Liboire; il sait mieux que qui que se soit les traditions de son église qui a été éprouvée : il est plus rapproché des temps apostoliques ; son autorité, en 348, vaut un titre pour nous. Or, il fait écrire la vie de saint Pavace envoyé par saint Clément, dans les Gaules, au Ier siècle. Etait-ce une invention des moines ?

On lit dans la vie de saint Julien qu'il apporta au Mans des pratiques liturgiques de Rome. Saint Liboire, qui marchait sur ses traces, fit briller dans son église toutes les splendeurs du culte ecclésiastique (1). Pouvait-il oublier la mémoire du fondateur de son église ?

Son successeur saint Victorius fit bâtir près du tombeau de saint Julien un monastère dont les moines étaient les gardiens du saint sépulcre, et donnaient généreusement l'hospitalité aux pélerins qui venaient visiter ce lieu. Ce monastère était devenu florissant. Saint Domnole (560-581) savait que le corps de saint Julien, premier évêque du Mans, y reposait; il lui donna un merveilleux accroissement ; il y rassembla jusqu'à cinquante religieux, observant la règle monastique, et leur procura tout ce qui était nécessaire à leur nourriture et à celle des pélerins.

Les successeurs de saint Liboire, et surtout saint Victurius, saint Domnole, saint Bertrand, saint Hadouin, loin d'infirmer l'opinion de cet ancien écrivain,

(1) Ecclesiatici cultus ampliare et adornare contondit (vita sancti Libor'i).

ne l'ont-ils pas confirmée, en entourant de tant de vénération le tombeau du premier évêque du Mans (1) ?

Saint Domnole était l'ami et le contemporain de Grégoire de Tours. Comme on vient de le raconter, saint Domnole combla de dons le petit monastère de saint Victurius, près duquel reposait le corps de saint Julien premier évêque des Cénomans. Ce tombeau de l'apôtre du Maine attirait, dès ce temps, une foule de pélerins, de visiteurs ; cinquante moines étaient préposés à sa garde, et l'entouraient de vénération. Est-ce étonnant si, à cette époque si rapprochée de celle de saint Liboire, on conservait le souvenir de ce que cet illustre évêque avait écrit sur l'apostolat de saint Julien?

Le testament de saint Bertrand, qui est reconnu comme un acte authentique, par dom Rivet et par dom Tassin, remonte vers l'année 615. Il nous raconte de quelle vénération ce saint prélat entourait la basilique de saint Victorius, où reposait le corps de saint Julien ; aussi dans la distribution de ses bienfaits en prit-il un soin tout spécial. Il lui donna vingt sous d'or, entr'autres dons (2).

Saint Hadouin, successeur de saint Bertrand, s'appliqua à faire fleurir la piété et les lettres dans son diocèse : il chargea un de ses clercs d'écrire la vie de saint Domnole.

(1) Cumque religionis monasticæ propositum mirificè complecteretur in cà cellulà in quà Sanctus Julianus primus cenomanensium episcopus corpore requiescit, juætà monasterium Victurii, quod situm est ad flumen Sartham, monasticum institutum, quod jam pridem illic florere coperat mirificè augmentavit adeo ut quinquaginta fere monacos illic regulariter degere voluerit eaqua quo ad victum pertinent tam illorum, quàm peregrinorum, et advenantium mirifice suppeditarit vita Domnoli.

(2) Vita sancti Bertranni.

Par testament, saint Hadouin, qui vénérait notre pôtre, donna à la basilique où son corps reposait, et où il désirait être enterré, près de ce même apôtre, le domaine d'Acerucus (Cerans) et toutes ses dépendances, d'Apiacus (Saint-Ulphace). Quand, en 836, saint Aldric ouvrit le tombeau de saint Julien, pour transporter ses reliques dans sa Cathédrale, il trouva le corps de saint Hadouin, en entier, frais et vermeil (1).

Depuis saint Julien, jusqu'au milieu du VIIe siècle, tous les évêques du Mans, au nombre de douze, un seul excepté, sont honorés dans l'église d'un culte public.

Ces saints pontifes des temps anciens firent briller sur la chaire de saint Julien les vertus les plus pures. Avant saint Grégoire de Tours ils ne s'occupaient pas de son texte; ils vénéraient la tombe de l'apôtre du Maine et ils considéraient sa mission au Ier siècle comme un fait admis et incontesté, du moins c'est ce que fit écrire à ses clercs saint Liboire. Alors on traversait des jours où il n'était point question de falsifier les légendes. La sainteté, les talents de tant d'évêques les mettaient à l'abri de tout injurieux soupçon.

Si saint Julien, comme le veulent les antitraditionnels, ne parût au Mans qu'au IIIe siècle, pourquoi tant de saints personnages s'accordent-ils à proclamer

(1) Vita Hadouindi. Ces saints évêques successeurs immédiats de saint Liboire qui pensent comme lui, sur l'apostolat de saint Julien, sont tellement dévoués à la mémoire du premier évêque du Mans, qu'ils font batir un monastère dans lequel repose, in cellulâ, le corps du bienheureux saint Julien, le dotent richement et s'y font enterrer. On se demande si leur autorité, en ces temps anciens, est sans valeur, et on nous dira qu'avant le Xe siècle le culte de saint Julien était peu florissant!

dans les annales de leur église sa fondation au 1er siècle, comme le fit saint Liboire ?

Plus tard, les sanctuaires les plus vénérés dans la cité cénomane furent dépouillés des ressources dont les avaient dotés des âmes généreuses. Le monastère du Pré, entr'autres, ne pouvait plus faire face aux dépenses du culte, et par suite, des honneurs publics rendus à saint Julien n'avaient plus le même éclat. C'est ce qui engagea saint Aldric, en 836, à transporter dans sa cathédrale, qu'il venait de rebâtir, le corps de notre saint apôtre. Avant d'être appelé à l'évêché du Mans, saint Aldric dirigeait, à Metz, la célèbre école qui y florissait. Il était primicier de l'ordre romain et versé dans la connaissance du chant, de la rhétorique, de la dialectique, de l'écriture sainte, de la poésie. Devenu évêque du Mans il trouva implantée dans sa cathédrale la liturgie romaine, que Pépin et Charlemagne avaient apportée en France. Il donna à l'école de sa cathédrale un développement merveilleux. Un poëte du temps composa à sa louange les vers suivants :

Jamqne reples studiis cenomanica rura benignus :
Quæ recreanda tenes, et recreando foves
Dès sciences, des arts dans ta sollicitude,
Dans les champs Cénomans, tu fais fleurir l'étude.

Ce saint évêque composa lui-même des ouvrages qui ont été perdus. Il reconstruisit l'église que saint Julien autrefois avait consacrée dans le palais du prince de la cité, et qui tombait en ruine. Il y érigea aussitôt un autel en l'honneur de cet apôtre du Maine.

Les *Gestes* de saint Aldric furent rédigés par ses disciples, et la bibliothèque publique du Mans en con-

serve le manuscrit original, classé sous le n° 99 (1).

Ce fut saint Aldric qui établit la confrérie de saint Julien (voir les pièces justificatives, n° 3).

Une pièce de vers composée à la même époque, mentionne ce recueil des *Actes* de saint Aldric : le poëte, dont la muse n'est pas tout à fait celle de Virgile, s'exprime ainsi :

Actibus ex ejus rectè conscripius oplmis.
Hinc a discipulis cuncta libellus habet.
Quem si quis jugiter dignè scrutando revolvit,
Hic mox inveniat plurima lucra sibi... (2).

Ce fut sous ce savant prélat que furent copiés et mis en ordre les *Gestes* de saint Julien et de ses successeurs (3). Ce travail des clercs de saint Aldric fut l'original qu'on copia dans la suite, et que mentionnent le manuscrit de Bourges, et le concile de Limoges, en 1031. Depuis saint Julien jusqu'à Francon le jeune, cette partie de notre histoire fut compilée par les soins de saint Aldric. Ainsi pensent les auteurs de l'histoire de France, les *Acta* Sanctorum, Tillemont, Mabillon et plusieurs autres savants (4), qui s'accordent à dire que plusieurs passages des manuscrits actuels ont été copiés sur les manuscrits redigés au temps de saint Aldric (5). Le caractère si élevé de ce prélat doit éloigner tout soupçon de fraude d'avoir permis à ses clercs l'introduction de la moindre falsification dans l'histoire de saint Julien.

(1) Du ms. n° 99, de la biblioth. du Mans.
(2) Ms. n° 99.
(3) Dom Piolin, hist. de l'égl. du Mans, 2, v. p. 180.
(4) Mabil. Vet. Analect. tom. 3, p. 392.
(5) Sous saint Aldric, Le Mans était renommé grande ville : De là ce vers d'un poëte :
Aldricus Magnæ cenomanis episcopus urbis.

La translation solennelle des reliques de saint Julien, de l'église du Pré à la cathédrale, fut l'origine des fêtes magnifiques qu'on y célébra dans la suite en l'honneur de ce saint évêque. Bientôt les miracles qu'il opéra dans sa nouvelle demeure, le firent considérer moins comme un hôte, que comme un patron puissant. Saint Aldric ne pouvait oublier que saint Julien, dans les temps anciens, avait établi dans la basilique que lui donna le chef de la cité, les usages de l'Église romaine. Ce fut à l'occasion des fêtes de saint Julien que fut composé l'office de cet apôtre, dont Lethalde plus tard fût chargé de retoucher les leçons. Saint Aldric prit part à cette œuvre liturgique. Dans l'église de Saint-Étienne, qu'il avait construite dans le cloître des chanoines, il érigea un autel à la mémoire de saint Julien, et un autre à la mémoire de saint Théodore ; de là ces vers d'un de ses clercs qui en décrivit la solennelle consécration :

Theodori demùm partem sacrare sinistram ;
Pignora te docuit, præsul, devotio casta ;
Et Juliane tibi festivas ponere laudes...
Nec tandem te tuum cunctis venerabile nomen,
Defuit obsequio sextâ veneraris in arâ (1).

L'office de saint Julien, que saint Aldric adopta pour sa cathédrale, et qu'il unit aux richesses de la liturgie romaine, continua d'être célébré avec pompe sous les évêques ses successeurs.

On remarque qu'un des copistes de saint Aldric recommande à ses lecteurs, s'ils désirent connaître mieux la vie de saint Julien, de recourir aux actes de saint Clément, son maître, et aux *Gestes* des évêques du

(1) Ex codice ms. 99, lib. cenom. L'écriture est bien du IXe siècle.

Mans qui leur diront et les faits et les époques où ils ont été accomplis. Ils existaient donc (1).

Venons à l'épiscopat de Robert (856, 885). Alors florissait dans l'église du Mans un archidiacre qui s'appelait Adalmode. Il est vraisemblable qu'il prit part à la compilation qui fut faite au IXe siècle des Gestes des évêques du Mans. Il fit des recherches sur notre église qui continuait les traditions que lui avait léguées saint Aldric.

L'évêque Robert lui-même composa un recueil de lettres que les papes lui avaient adressées concernant son église (2).

Vers l'année 855, les barbares du nord ravagèrent le Maine ; les populations étaient consternées, et au milieu d'une si affligeante dévastation on transporta à Bourges les restes mortels de saint Julien. Dans cette ville, la dévotion à notre apôtre devint plus grande, car elle existait déjà.

Sous les successeurs de l'évêque Robert, c'est-à-dire à la fin du IXe siècle, tout dépérit en France : monuments, hommes, religion, lettres, etc. Les sanctuaires furent détruits ; les moines et leurs maîtres furent expulsés. Loin d'inventer de fausses histoires on semblait ne s'occuper que de ses malheurs.

Dans le siècle suivant, sous l'épiscopat de Hubert (908, 939), on continuait dans notre cathédrale de

(1) De cujus memoria atque disciplina in vita et in artibus magistri sui Clemeutis aliquid invenitur. Reliquorum autem actuum ejus, aliquarum sed non omnium si quis plenius scire voluerit, legat libellum qui de actibus cenomanicæ urbis pontificum conscriptus est.
(Ms. 224).

(2) Gesta episc. cenomanen., in Roberto.

vénérer saint Julien comme le premier évêque de la cité (1).

Sous l'évêque Mainard (940, 960), les reliques de saint Julien, qui avaient été transportées à Bourges, furent rapportées au Mans en grande partie et déposées dans une châsse magnifique que donna le pieux évêque (2).

Sous l'administration réparatrice de Mainard l'église du Mans jouit de quelque repos. Mais de nouveaux malheurs vinrent fondre sur elle; nous n'en retracerons pas la triste histoire.

En 988, sous l'épiscopat de Sigefroy, le vicomte Robert, restaurateur de l'abbaye d'Évron, disait avoir lu dans les *Gestes des Évêques du Mans* (ces *Gestes* se retrouvent sans cesse) l'origine de ce monastère (3). Il fit bâtir une église et un hôpital en l'honneur de saint Julien, apôtre du Maine.

Au IXe siècle l'église du Mans possédait un vieux missel ou mieux sacramentaire, qu'on conserve à la bibliothèque publique du Mans sous le n° 77 : son écriture est identique avec celle de la *Vie de Saint Aldric*. Or, dans ce livre liturgique, se trouve la préface d'une messe en l'honneur de saint Julien. On y lit ces mots :

« ..... Eterne Deus, qui inter primos sanctæ fidei fundatores,
« Beatum Julianum pontificem, velut sidus lucidum, tu sol justitiæ
« decorasti, etc. »

Ce titre bien authentique qui attestait au IXe siècle

(1) Dom Mab. vet. analect., tom. III.
(2) Patroni almi corpus.., ex theca vetustate consumpta extraxit et in novâ deargentatâ sapientissime collocavit. (Gesta episc. Menardi).
(3) Tom III, 3e vol., pag. 22.

que le bienheureux Julien était compté parmi les premiers fondateurs de la foi avec les détails qui précèdent au premier chapitre, ne sont-ils pas la réfutation péremptoire de l'objection qui dit :

« Qu'au IVe siècle on ne connaissait point de docu-
« ments sérieux qui appuyassent la prétention de faire
« remonter saint Julien au Ier siècle. »

L'évêque Avesgaud (995, 1035), conserva dans sa cathédrale les stations que saint Aldric y avait établies. Chaque année il célébrait avec une pompe extraordinaire la fête de saint Julien. Il nous paraît hors de doute qu'à la messe solennelle la préface du missel dont nous venons de parler retentissait sous les voûtes de la basilique.

Avesgaud chargea le moine Lethalde de retoucher l'ancienne légende de la vie de saint Julien. Ce religieux accéda aux vœux de l'évêque avec une docilité toute filiale. La *Vie de Saint Julien*, écrite par Lethalde, fut lue avec empressement, elle était extraite en partie des anciennes traditions (1). Mais dans cette œuvre biographique l'auteur plaçait la mission de notre apôtre au IIIe siècle. Avesgaud voulut conserver comme véritables les anciennes traditions de son église et fit retrancher de l'office de Lethalde ce qui plaçait la mission de saint Julien au IIIe siècle. Depuis cette époque jusqu'en 1748, on n'a pas cessé, dans notre cathédrale, de célébrer la mémoire de l'apostolat de saint Julien au Ier siècle.

Sous l'épiscopat d'Arnaud, les Normands et les Manceaux qui furent s'établir en Angleterre, donnè-

(1) Quæ de Sancto Juliano conscripsimus, quædam secundum antiquam traditionem edidimus. (Epit. dédica).

rent plus d'extension au culte de saint Julien. Toutes les églises de ce pays, jusqu'à l'époque du schisme, solennisaient la fête de l'apôtre du Maine du rit double. Les leçons de leur office étaient les mêmes qu'au Mans (1).

On croit que ce fut Arnaud qui, pendant un voyage d'Italie, y laissa un missel des plus intéressants. Dans les litanies qui s'y trouvent, saint Julien est placé en tête de tous les confesseurs, voire même de saint Sylvestre, de saint Léon, de saint Grégoire, de saint Damase (2). On y lit aussi les noms de saint Thuribe, de saint Pavace, de saint Liboire et de plusieurs saints du diocèse du Mans.

En l'année 1093, l'évêque Hoël consacra la partie de sa cathédrale qu'il avait renouvelée ; il invita à cette fête les évêques de la province. Yves, de Chartres, ne put s'y rendre. Dans sa lettre d'excuse, il exprime le regret de ne pas voir le culte de saint Julien plus répandu dans les églises de la Gaule Belgique. Comme nous l'avons dit, il croyait à la mission de saint Julien au 1er siècle ; il promit de donner tous ses soins à propager le culte dans ces contrées (3).

En 1120, le célèbre Hildebert, ami de Yves de Chartres, de saint Anselme, fit la dédicace solennelle de sa cathédrale. Il la plaça sous le patronage de la Sainte Vierge, de saint Gervais, de saint Protais et de l'illustre saint confesseur Julien (4). Dans ses lettres, il lui donne souvent le nom de premier évêque du

(1) Dom Piol., *Hist. de l'Ég. du Mans,* 3 vol., pag. 283.
(2) Baluze miscel, pag. 307 et suiv.
(3) Sancti Yvonis carnut. opera part. II, pag. 11.
(4) Mabillon, vet. analecta, tom. III.

Mans. Ce fut cette première année, que le comte Foulques, sur le point de partir pour la Palestine, déposa Geofroy sur l'autel de saint Julien, en s'écriant les larmes aux yeux : « *O saint Julien, je te confie mon fils* « *et mes états, sois leur protecteur et leur défenseur !* »

De toutes parts on rivalisait de générosité et de zèle pour envoyer des dons au tombeau de saint Julien. A la même époque, Hildebert fit une translation solennelle des reliques de saint Thuribe, successeur de saint Julien et de plusieurs saints du Mans.

Sous l'épiscopat de Hugues de saint Calais, disciple de Hildebert, Pierre le vénérable vint au Mans. Il considérait saint Julien comme l'un des 70 disciples du Sauveur. N'était-ce pas auprès des évêques du Mans qu'il avait puisé où du moins qu'il avait fortifié cette opinion ?

Sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant, de Renault, on conservait toujours les mêmes traditions liturgiques.

Sous l'évêque Hamelin, vers l'année 1205, le chapitre du Mans adressa au chapitre de Paderborn une lettre en laquelle se font remarquer les lignes suivantes :

« Saint Julien fut le premier apôtre des Manceaux ; « comme le patriarche Abraham, il est le père de ses « successeurs et des peuples du Maine, qui ont em- « brassé la foi de Jésus-Christ. Il nous fut envoyé par « le bienheureux Clément, successeur de l'apôtre « saint Pierre (1). »

(1) Hic enim Julianus primus cenomanensium apostolus, velut Abraham patriarcha, pater sequentium præsulum, et cenomanensium gentium in Christo, missus a B. Clemente Petri apostoli successore, etc.

Dans ce siècle, saint Julien était en si grande vénération que les évêques du Mans parlaient en son nom, comme les papes parlent au nom de saint Pierre (1).

Au XIIIe siècle, le chapitre du Mans faisait copier fréquemment la *Vie de Saint Julien*. Quelquefois le doyen lui-même remplissait les fonctions de copiste, comme l'atteste le fait suivant: En 1224, Géofroy de Laval était doyen du chapitre; il copia la *Vie de Saint Julien* qu'on retrouve dans un manuscrit de la bibliothèque du Mans, n° 11. On y lit: Que saint Julien fut un des 70 disciples et qu'après la mort de saint Pierre, conformément à ses volontés, il fut consacré évêque par saint Clément et envoyé dans les Gaules en même temps que saint Denys, etc. (2). Cette légende est signée: *Gaufridus decanus ecclesiæ cenomanensis, in vigilia sancti Hippolyti, anno 1224.* Voilà la croyance de l'église du Mans au commencement du XIIIe siècle.

Maurice, évêque du Mans, devint archevêque de Rouen en 1231. Il voulut qu'on célébrât dans son nouveau diocèse la fête de saint Julien avec triple office.

Géofroy d'Assé (1270, 1277), éleva au rang des fêtes doubles celle de la translation des reliques de l'apôtre du Maine.

(1) Dom Piol., 3e vol., pag. 227.

(2) Vita sancti Juliani cenomanensis urbis primi episcopi, qui fuit Romæ nutritus..... ab ipsis apostolis, in numero 70 discipulorum, per manus impositionem ordinatus, atque post obitum sancti Petri, sicut ipse jusserat, a beato Clemente ejus successore, episcopus consecratus, et ad Gallias una cum Dionysio, datis sibi sociis Thuribio et Pavatio directus. Post innumeros labores ad cenomanicum pagum pervenit...

Vers le même temps, Jean de Sargé fonda dans la cathédrale l'anniversaire de sa mère : il voulut qu'il fût célébré le jour de saint Martial, parce qu'il vint dans les Gaules avec saint Julien (1).

Quand le bienheureux Géofroy de Loudon voulut affermir la confrérie de saint Julien dans sa cathédrale, il obtint des souverains pontifes de précieuses indulgences en faveur de ceux qui visiteraient (*positis ponendis*) l'église mère de saint Julien du Mans, où, disaient-ils, repose le corps du bienheureux Julien qui fut un des 70 disciples du Sauveur (2).

Sous le cardinal de Luxembourg, non seulement on vénérait saint Julien comme apôtre, dans la cathédrale, mais encore dans les 40 églises qui dépendaient du chapitre: pour elles c'était de précepte. Dans les autres paroisses du diocèse, les prêtres étaient libres de faire l'office d'un apôtre ou d'un confesseur ; mais à la messe tous étaient tenus de réciter la préface d'un apôtre (3).

Le cardinal de Luxembourg professait pour saint Julien la plus tendre dévotion : il l'appelait son bon patron. Son missel, sa tapisserie ne disent-ils pas que saint Julien fut envoyé au Mans par saint Clément ?

Sous Charles d'Angennes, en 1562, les calvinistes brûlèrent dans la cathédrale du Mans quantité de manuscrits précieux.

(1) Martyrol. cenom... La fête de saint Martial était célébrée au Mans. Son autel était placé entre la chapelle de saint Louis et de saint Michel Le chapitre, chaque année, s'y rendait en procession (Registres du chapitre).

(2) Manuscrit de la bibl. du Mans, n° 245, pag. 258.

(3) Officiis prop. insignis eccl. cenom.

On trouve le nom de Charles d'Angennes en tête d'une copie de la *Vie de Saint Julien* : elle se trouve à la bibliothèque du Mans, sous le numéro 98. Elle commence ainsi :

« Saint Julien, premier évêque du Mans, né à Rome, « d'une famille noble, fut envoyé au Mans par le pape « saint Clément, avec Thuribe archiprêtre, et Pavace, « qui lui furent donnés pour l'aider dans le ministère « de la parole (1). »

Vers l'année 1636, Dom Bommer, moine de saint Vincent, composa un *Epitome rerum digestarum a pontificibus cenomanensibus*. Il racontait la même légende de saint Julien qu'on vient d'indiquer. Alors était évêque du Mans Émeric-Marc de la Ferté. Témoin des débats qui agitaient le monde et qui bouleversaient les antiques traditions des églises de France, il ne cessa de réprouver les erreurs des novateurs.

Le père de la Barre, jésuite, fut chargé de faire l'oraison funèbre de ce prélat. Dans son discours on remarque le passage suivant : « Il ne fallait point, « dit-il, pour le sens d'un écrivain et encore mal « conçu (2), troubler une créance établie par plus de « 15 siècles et une tradition reçue en plus de 27 « églises. Nous savons les raisons contraires, mais « nous savons davantage, car nous les réfutons (3). »

(1) Divus Julianus cenomanicæ urbis episcopus primus, ex nobili Romanorum prosapia ortus, missus est a Clemente papa cenomanis cum Thuribio archipresbytero, et Pavatio, datis sibi ad prædicandum, etc.

(2) Evidemment, le père de la Barre a en vue ici le texte de Grégoire de Tours.

(3) Cette oraison funèbre, nous l'avons trouvée en tête de l'*Histoire des Évêques du Mans*, par le sieur de Courteilles, imprimée en 1648, chez Hiérosme Olivier.

Dans le *Bréviaire manceau*, édité en 1633, le patronage de saint Julien, contrairement à ce qui avait été pratiqué jusqu'alors dans l'église du Mans, fut placé immédiatement après celui de la Sainte Vierge. On y lit la légende suivante :

« Le bienheureux saint Julien fût le premier « évêque du Mans. Les habitants de cette ville l'ont « toujours entouré de vénération et lui ont rendu, « comme à un apôtre, les plus grands honneurs. Il « fut envoyé dans la Gaule par saint Pierre pour y « jeter la semence de la foi en Jésus-Christ; c'est « pour cela qu'il vint au Mans, etc (1). »

En 1648, le Corvaisier, sieur de Courteilles, dans un ouvrage qu'il intitula *Histoire des Évêques du Mans*, entreprit de faire revivre le système de Lethalde, s'appuyant comme lui sur le fameux texte de Grégoire de Tours. Le chapitre de la cathédrale essaya en vain d'arrêter la publication de ce livre.

Un moine de saint Vincent, Jean Bondonnet, prit la défense des traditions de l'église du Mans. En 1651, il fit paraître un ouvrage in-4°, ayant pour titre : *Vies des Évêques du Mans restituées et corrigées*. Ce livre venait de paraître quand Launoy fit imprimer en 1657 un recueil de trois dissertations portant ce titre :

Dissertationes tres, quarum una Gregorii Turonensis de septem episcoporum adventu in Galliam : Altera Sulpitii Severi de primis Galliæ martyribus locus defenditur ; et in utraque diversarum Galliæ ecclesiarum origines tractantur : Tertia quid de primi cenomanorum antistitis epocha sentiendum sit, explicatur.

(1) Beatus Julianus primus fuit cenomanensium episcopus, quem cives maximo semper in honore habuerunt, eumque tanquam apostolum venerati sunt. Is a sancto Petro apostolo disseminandæ Christianæ religionis gratia, in Galliam missus, cenomanum venit, etc.

Nous trouvons ici que Launoy falsifie le texte de Sulpice Sévère, en écrivant martyribus pour *martyriis*. Ces dissertations furent mises à *l'index*. En 1690, Launoy se fit rayer de la liste des docteurs de Sorbonne, pour n'avoir pas voulu souscrire à la sentence prononcée contre Antoine Arnaud et donna une nouvelle édition de ses trois dissertations non corrigées, mais revues et augmentées (1770) (1).

Les ennemis secrets du Saint-Siège se rangèrent facilement sous la bannière de Launoy ; l'évêque du Mans, Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin demeura fermement attaché aux traditions de son église. En 1663 il fit réimprimer le bréviaire du Mans : il y plaça la légende de l'édition du bréviaire de 1643.

Son successeur, Louis Lavergne Montenard de Tressan marcha sur ses traces. En 1693, il donna une nouvelle édition du bréviaire et y maintînt la légende de saint Julien envoyé au Mans au Ier siècle.

Pendant ce temps, les antitraditionnels travaillaient à discréditer l'origine apostolique de nos églises. Le chapitre de l'église cathédrale, uni à son évêque, refusa de se conformer à l'esprit d'innovation. A la demande du prélat, il y eut à Paris une assemblée d'hommes versés dans l'art de la critique pour examiner la valeur des titres qui assignaient la mission de saint Julien au Ier siècle.

Parmi ces savants, on distinguait : Tillemont, l'abbé Chastelain, Claude de Vert, bénédictin de Cluny. Malgré leur tendance à se ranger du côté des antitra-

(1) Dom Piolin, *Hist. de l'Égl. du Mans*, 6e vol., p. 217.

ditionnels, ils se prononcèrent pour le maintien de la liturgie ancienne qui célébrait la mémoire de l'apostolat de saint Julien au Ier siècle.

En 1728, dom Liron, de la Congrégation de Saint-Maur, fit paraître un nouveau catalogue des évêques du Mans, dans lequel il s'efforçait de prouver que saint Julien avait fondé l'église du Mans au Ier siècle.

Mais le flot des innovations montait toujours ; un grand nombre d'écrivains s'en rapportaient à Launoy et à le Corvaisier. Tous s'appuyaient sur le texte de Grégoire de Tours (1).

Au milieu des difficultés incessantes, l'évêque du Mans, Louis de Froulay, en 1748, crut pouvoir, dans son bréviaire particulier et édité en dehors de l'approbation du Saint-Siège, supprimer l'ancienne légende de saint Julien et y substituer la suivante :

« Saint Julien, premier évêque du Mans, convertit à « la foi du vrai Dieu les populations de cette province ; « c'est pour cela qu'on lui donne le nom d'apôtre. Il « vivait au temps assigné par Grégoire de Tours, c'est-« à dire sous l'empereur Dèce, quand sept évêques « furent envoyés par le Saint-Siège pour prêcher « l'évangile à la Gaule (2). »

Cette nouvelle légende se retrouvait encore dans le bréviaire édité en 1821, sous Mgr de la Myre.

Le mouvement liturgique fut imprimé en 1748 par

(1) Toujours la même autorité.

(2) Julianus primus cenomanensis episcopus, ejusdem provinciæ gentem ad veri Dei cultum perduxit, unde apud eam nomen apostoli consecutus est. Is floruit temporibus, quibus refert Gregorius Turonensis, ad fidem in Galliis disseminandam per septem episcopos à Romana sede, tempore Decii imperatoris missos, etc.

les Jansénistes. Un dévot du diacre Paris, Rondel, rédigea le missel et le processional du Mans. L'abbé Lebœuf composa le chant (1). On retrancha du calendrier plusieurs saints pour en mettre d'autres à leur place. On rédigea de nouvelles rubriques qui bouleversaient les anciens usages. Le nouveau bréviaire contenait des choses qui éveillèrent les plaintes du chapitre, qui fut forcé par l'ordre du roi de s'en servir. Voici cette lettre de jussion telle que nous l'avons recueillie dans le vieux cérémonial de 1747 :

DE PAR LE ROI,

« Chers et bien amés, étant informé que le service divin ne se « fait pas dans la manière accoutumée dans l'église cathédrale du « Mans, par rapport aux divisions survenues entre le sieur évêque « du Mans et vous, à l'occasion du nouveau Bréviaire donné par le « dit sieur évêque; et désirant pourvoir à ce que l'instruction et « l'édification des fidèles ne souffrent du différent occasionné par « votre dit refus, nous vous faisons cette lettre pour vous dire de « recevoir ledit bréviaire, et de vous en servir à l'exclusion de tout « autre dans la dite église, sans préjudice néanmoins des appella- « tions comme d'abus par vous interjetées, ou que vous pourriez « interjeter des statuts synodaux ou autres choses insérées dans le « dit bréviaire, dans lesquelles appellations n'entendons que votre « soumission à notre présent ordre, puisse vous être opposé par fin « de non reeevoir; cy n'y faite faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le 12 mars 1752.

signé : LOUIS.

Et plus bas PHELIPPEAUX.

Nous devons à la mémoire de Mgr de Froulay, qu'il

(1) Extrait du cérémonial de 1747.

resta toujours uni au Saint-Siège, et qu'il ne suivit qu'à regret le mouvement qui l'entraînait vers le texte erroné de Grégoire de Tours. Aussi dans la prose de son missel, il continue de donner à saint Julien le titre d'apôtre ; il ne retranche que la date de sa mission. Voici ce que l'on chantait dans la prose de saint Julien au jour de sa fête :

Per quem gregi Domini.
Credentes jungimini,
Apostolum dicite.

Directus in Galliam
Vero nostram patriam
Recreavit lumine.

Au siècle dernier, quand la France seule abandonnait ses traditions anciennes, le clergé du Maine fut loin de s'empresser de suivre le torrent de la nouveauté. Un grand nombre de prêtres continuèrent de réciter l'ancien bréviaire et sa légende. Celui de Mgr de Froulay s'écoulait lentement, et en 1780 il était loin d'être épuisé. De nos jours il n'est pas rare de trouver dans les bibliothèques que nous ont léguées les anciens du sanctuaire, les ouvrages de Bondonnet. Plus d'une fois nous avons pu nous-même vérifier ce fait. De sorte que les antitraditionnels ne peuvent guère invoquer contre l'apostolat de saint Julien, au Ier siècle, l'apparence même d'un commencement de prescription à la fin du XVIIIe.

Dès le commencement de notre siècle, des hommes instruits redirent avec bonheur la mission de saint Julien au Ier siècle. On peut citer M. l'abbé Guillois, curé du Pré, dans la vie des saints du diocèse ; M. l'abbé

Voisin, dans la vie de saint Julien; Dom Guéranger, etc.

On arrivait à l'époque d'une réaction qui se prononçait pour le retour à la liturgie romaine et aux anciennes traditions des églises. De nouvelles recherches ne firent que favoriser ce retour.

Vers l'année 1853, l'église du Mans songea à revenir à l'unité, elle chargea des hommes distingués dans la science ecclésiastique, d'étudier la question de l'apostolat de saint Julien. Parmi eux on remarquait : M. Charles Fillion, qui devint évêque du Mans, MM. Lottin et Heurtebize, et le savant abbé de Solesmes, dom Guéranger, qu'on ne cessait de consulter.

Quand le travail de ces hommes remarquables fut terminé, il fut envoyé à Rome et soumis au jugement de la Congrégation des rites. On sait que les congrégations romaines sont composées d'hommes éminents versés dans la science ecclésiastique. Le cardinal Patrizi fit étudier par partie, avec le plus grand soin, le Propre des saints du diocèse du Mans, où l'apostolat de saint Julien était placé au Ier siècle.

Voici l'approbation qui fût accordée à ce travail, le 2 mars 1855.

..... Singulis perpensis opus vidit (S. Congregatio), tanta industria, tanta artis criticæ, et rerum liturgicarum peritia concinnatum, ut dignum censuerit quod universim probaretur.....

Le Propre des saints du diocèse du Mans, ainsi élaboré et ainsi examiné, fut soumis à l'approbation définitive du pape Pie IX qui, le 14 septembre 1855, le ratifia et le confirma de son autorité souveraine :

Ratum habuit et confirmavit. (Voir les pièces justificatives, n° 6).

Ainsi l'église du Mans est revenue à la liturgie catholique et a repris le cours interrompu de ses antiques traditions (1).

(1) Mgr Nanquette, si dévoué aux doctrines du Saint-Siège, favorisa merveilleusement ce retour.

Voici ce que Mgr Fillion a dit de ce prélat dont il fut en position d'apprécier le mérite mieux que personne.

« Ne retrouvons-nous pas encore toutes les qualités qui font les grands « évêques dans celui auquel nous sommes appelé à succéder, en qui « tous se plaisaient à reconnaître un sens droit, un caractère bienveil- « lant, un cœur naturellement bon, des manières affables et pleines de « dignité?

« Son épiscopat se résume dans cette parole de l'évangile, la plus « belle louange qu'on puisse donner à un évêque : Il a aimé l'Église : « *dilexit Ecclesiam*..... N'est-ce pas le feu dévorant de cet amour de « l'Église qui, usant avant l'heure de la nature, une vie qu'on aurait « voulu voir se prolonger longtemps encore, l'a fait remonter à Dieu, « comme le parfum de l'encens qu'une flamme trop active se presse de « consumer sur l'autel. *Quasi thus ardens in igne* (Eccl. 1, 9).

(Lettre pastorale de prise de possession du 16 mai 1862.)

CHAPITRE IV

Supplément au chapitre précédent

Depuis la translation des Reliques de saint Julien à la cathédrale, toujours il a été honoré comme patron.

Comme nous l'avons dit, aussitôt que les restes mortels de saint Julien furent transportés dans leur nouvelle demeure, les miracles nombreux qui s'y opéraient firent vénérer cet illustre apôtre, non pas comme un hôte, mais comme un patron.

Ainsi nous trouvons dans le testament de l'évêque Mainard, que ce pieux prélat fit renfermer dans une chasse magnifique le corps de saint Julien, patron de la cathédrale, *patroni almi corpus..... in nova theca collocavit.....* (livre blanc).

En 1028 Avesgaud donna plusieurs revenus aux moines de la Couture :

Eo pacto atque tenore ut quotannos in die festo sancti Juliani patroni quidem nostri ad nostram matrem ecclesiam, cum sua processione conveniant; atque ibidem de vigiliis unam missarum quæ solemnia festive celebrent... Die autem festo SS. martyrum Gervasii et Prothasii, non omnes cum sua processione, neque ad nocturnum officium sed pars eorum sublimior ad missæ tantum principium solemnia devote celebranda conveniant...

Avesgaud donnait donc plus de solennité à la fête de saint Julien, son patron, qu'à la fête des martyrs de Milan. (Cauvin, page 71 et 72.)

Ce fut par amour de Dieu et de saint Julien que le même évêque fonda et fit bâtir l'hôpital des Ardents :

Infra urbem juxta mansionem episcopalem, de materia, ligneque pro Dei sanctique Juliani amore composui, etc.
(Extrait de son testament, registre du Chapitre coté B, 25, p. 156).

Quand en 1121, Hildebert consacra la nef actuelle de notre cathédrale, ce fut en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Gervais, de saint Protais et de saint Julien :

In honore et nomine sanctæ et gloriosæ semper virginis Mariæ et beatorum martyrum Gervasii et Protasii, et piissimi confessoris Juliani. (Vita Hildeberti).

En 1202, l'évêque Hamelin fonda une rente en faveur de sa cathédrale :

Ad cultum divini servitii augmentandum et ad honorem B. Virginis Mariæ, et beati Juliani patroni nostri. (Registre du chap. côté B. 25, pag. 170).

Le doyen du chapitre, de qui dépendait l'hôpital des Ardents, vers l'année 1573, écrivait :

Satis arbitramur conspicurum, dictam domum, seu hospitale, pro salute pauperum et infirmorum præsertim ad ecclesiam nostram pro sanitate corporum suorum ex variis languoribus mentis, intercessionibus eximii confessoris B. Juliani primi episcopi, quin imo apostoli nostri, in ipsa honorifice quiescenti ecclesia et in cujus nomine Deus ibi multa frequentiaque miracula operatur, largiente Domino consequenda ex variis et remotis mundi partibus quotidie confluentium. (Même registre, page 6).

Au XVIe siècle on venait donc des diverses contrées du monde prier au tombeau de notre apôtre où chaque jour s'opéraient des miracles.

Depuis la translation des reliques de saint Julien, les évêques du Mans l'ont donc toujours considéré comme patron de leur cathédrale.

CHAPITRE V

Les Gestes *(Gesta)* des Évêques du Mans

Les antitraditionnels, d'un ton dédaigneux, disent : peu importe les parchemins, les actes des églises, etc.

Si on accusait l'un d'eux d'être enfant illégitime, dédaignerait-il les registres, les actes qui établiraient la légitimité de sa naissance? Si on lui contestait la possession d'une propriété dont il aurait hérité de ses ancêtres, dédaignerait-il les parchemins, les titres qui lui en assureraient la pleine jouissance? Dans nos bibliothèques publiques, les vieux parchemins, les vieux manuscrits sont-ils sans valeur, sans prix; ne sont-ils pas pour le vrai savant une source où il aime à puiser? On convient que tous ont le droit de produire des titres pour assurer la possession d'un bien; pour confirmer l'histoire d'une famille. Veut-on exclure les églises du droit commun? n'ont-elles pas aussi leur histoire? quand elles sont en possession de traditions respectables, peut-on prendre leur défense?

Dans ce chapitre nous nous proposons d'étudier les anciens manuscrits de l'église du Mans, leur origine, leur valeur.

Le lecteur de bonne foi pourra juger si la fondation de l'église du Mans ne remonte pas aux temps aposto-

liques, *ætati apostolicæ*, pour me servir d'une expression de Tertullien.

Dès l'origine de l'église, les chrétiens écrivaient la vie de leurs pontifes. Des diacres éminents étaient chargés de recueillir les actes des martyrs dans les divers quartiers de la ville de Rome (1).

Saint Irénée renvoyait les hérétiques de son temps aux actes sacerdotaux, *ad acta sacerdotalia*, de la ville éternelle, pour leur prouver que l'unité des traditions chrétiennes ne varie point. On connaît le catalogue libérien qui prit son nom du pape Libère son auteur. Il indique la patrie du pontife, les ordinations qu'il fit, etc. Plus tard ce recueil prit le nom de *liber pontificalis*, *liber gestorum pontificum*, et enfin il fut appelé livre d'Anastase.

Le savant Mabillon pense que le *liber pontificalis* du Mans en fut une imitation et qu'il remonte au IVe siècle.

Le copiste de la vie de saint Julien affirme que « les « actes de ce saint apôtre furent rédigés par un romain « nommé Sergius, qui composa deux recueils, l'un sur « la vie du saint apôtre et l'autre sur ses miracles (2).»

Ce qui fait croire, dit l'abbé Voisin, que cet auteur appartenait au siècle de Constantin, ce sont des expressions qu'il a employées, qu'on ne retrouve plus usitées plus tard.

Lorque saint Liboire, au IVe siècle, faisait écrire par un de ses clercs, la vie de saint Pavace, il se servait des documents existants et conservés dans son église.

Quant au VIIe siècle, saint Siviurd, dans la vie de

(1) Liber pont. sancti Clement., pag. 50.
(2) Manuscrit de la bibl. du Mans, n° 248.

saint Calais nous donne des détails sur saint Thuribe et sur sa mission dans la villa de Matoval, où il convertit plusieurs personnages, où il bâtit une église en l'honneur de saint Pierre, il dut avoir entre les mains des documents pour l'aider.

Lethalde, en écrivant la vie de saint Julien, ne nous dit-il pas qu'il a suivi en plusieurs récits les antiques manuscrits de l'église du Mans? (1)

« D'après nos manuscrits, saint Julien publia lui-« même, sur la divinité, sur les anges, sur les mystè-« res célestes, des traités d'une grande profondeur. « Jusqu'à nos jours, ils sont restés entre nos mains; « il en publia quelques-uns en grec, car il était versé « dans l'une et l'autre langue. Nous les possédons « encore dans les archives de notre cathédrale, dit « notre copiste (2). » Un faussaire peut-il tenir un pareil langage ?

Notre écrivain nous parle de 12 lettres de saint Julien..... Il nous dit que « les actes de saint Clément, « son maître, ont fourni déjà plusieurs renseignements « sur lui. Il termine en disant : si quelqu'un désire les « connaître, qu'il lise les actes des évêques du Mans; « il y trouvera non seulement ce que nous écrivons « avec la grâce de Dieu, mais en outre, les actes parti-« culiers à chaque épiscopat (3).

Un autre copiste, vers la fin du XVIe siècle, atteste que les ouvrages de saint Julien furent brûlés par les calvinistes en 1562.

(1) Quæ de sancto Juliano conscripsimus, quædam secundum antiquam traditionem edidimus. *(Epist. dedic.)*
(2) Hactenus nobiscum habentur. Ms. n° 224.
(3) Idem.

Sans vouloir suivre à travers les siècles le recueil des *Gestes* des évêques du Mans, nous dirons qu'on les mentionna au concile de Limoges en 1031. Le monastère de Fleury en possédait un exemplaire en 1110, au rapport de Hugues de Sainte-Marie ; Vincent de Beauveais le cite également ; on en retrouve les expressions dans de vieux manuscrits de Bayeux, de Bourges et dans quantité de vieux bréviaires. Nous oubliions qu'en 863, aux états de Verberie certains actes furent rejetés comme inutiles, mais les *Gestes* de saint Aldric furent considérés comme complets et sans altération (1).

Après cet exposé, nous rapporterons en abrégé les légendes qui concernent l'apostolat de saint Julien et que nous avons recueillies çà et là dans les vieux manuscrits de la bibliothèque publique du Mans. A leur simple lecture, on pourra reconnaître, comme nous l'avons déjà insinué, qu'elles remontent, quant au fond, à la plus haute antiquité, et qu'elles ne sont que le reflet de l'ancien *Liber pontificalis* de l'église du Mans.

Manuscrit n° 97

En tête de ce manuscrit on lit :

Sanctus Julianus sub Vespasiano imperatore A. C. 60 in Kalendario Genebrardi; et in breviario Rothomanensi. et in casa Dei sedit annos 47, menses 3, dies 10.

Apud Democharem quoque sumitur tempus, sedis sequentium præsulum, sed in Mss. codicibus ecclesiæ Bituricensis appellatur Julianus Romana generositate clarissimus qui cenomanicum penetrans solum veteres quercus, annosas fagos, id est, vetustæ gentilitatis sterilia vanaque figmenta evertere nisus est, et ferro correction's usus est...

(1) Baluze, cité par l'abbé Voisin, vie de saint Julien.

Après ce préliminaire suit la vie de saint Julien, elle commence ainsi :

Divus Julianus cenomanicæ urbis primus episcopus, nobili Romanorum progenie ortus, ab ipsa infantia, sacris litteris sapienter eruditus, apostolorumque doctrinæ plane deditus, ab ipsis apostolis per manus impositionem, in numerum 70 discipulorum, secundi ordinis, quos ad prædicandum verbum Dei, per diversas provincias elegerunt, cooptatus fuit, et ordinatus, ut ipse testatur suis epistolis, qui a divo Clemente romano pontifice Petri apostoli successore, electione sed non gradu, in pontificali ministerio doctissime instructus, ab eodem Clemente (in eo a sancto Petro apostolorum principe injunctus fuerat) canonice ordinatus est, et cum ad collocandum in Gallia novæ fidei fundamentum et ad erigendum rudis adhuc ecclesiæ statum, pietas superna magnificos atque industrios viros destinaret, Clemens papa, Lugdunensibus Pothinum, Arelatensibus Trophimum; Narbonæ Paulum; Tholosæ Saturninum; Avernis Austremonium; Lemovicis Martialem; Turonis Gatianum; Parisiacis Dyonisium; Cenomanis Julianum cum Thuribio et Pavatio, etc.

Traduction du Manuscrit 97, qui précède

En tête du manuscrit, on lit : Saint Julien vivait sous l'empereur Vespasien, l'an de Jésus-Christ 60. Dans le calendrier de Genebrard, dans le bréviaire de Rouen et de la Chaise-Dieu, il est dit : siégea 47 ans, 3 mois et 10 jours. Democharès aussi assigne l'époque des successeurs de cet apôtre. Mais dans les Mss. de Bourges saint Julien, qui brillait d'une générosité toute romaine, pénétra chez les Cenomans, où il se servit du fer de la correction, pour renverser les vieux chênes, les hêtres séculaires et les vaines superstitions de la gentilité.

Saint Julien premier évêque du Mans, né d'une noble famille romaine, dès son enfance fut sagement instruit de la doctrine des apôtres : ceux-ci, par l'impo-

sition des mains, le rangèrent au nombre des soixante-dix disciples du second ordre ; lesquels disciples étaient choisis pour être envoyés dans diverses provinces, pour prêcher la parole de Dieu. Saint Julien fut choisi et ordonné (comme il l'atteste lui-même dans ses lettres) (1), par saint Clément, pontife romain, successeur de l'apôtre saint Pierre, par élection seulement, et non pas en dignité. Saint Julien instruit dans le ministère pontifical par saint Clément, comme il en avait reçu l'ordre de saint Pierre, fut ordonné canoniquement : Et lorsque la divine miséricorde, voulant jeter le fondement de la foi dans la Gaule, destinait à cette œuvre des hommes magnanimes et remplis d'une sainte piété, le pape saint Clément envoya à Lyon, saint Photin ; à Arles, saint Trophime ; à Narbonne, saint Paul ; à Toulouse, saint Saturnin ; à Clermont, saint Austremoine ; à Limoges, saint Martial ; à Tours, saint Gatien ; à Paris, saint Denis ; au Mans, saint Julien accompagné de saint Thuribe et de saint Pavace, etc.

2° Manuscrit n° 98 (XVI° siècle)

Ce manuscrit se trouve dans un recueil qui a pour titre, *Epitome rerum digestarum a pontificibus cenomanensibus.* La rédaction est due à dom Bommer moine de saint Vincent. Ce manuscrit porte la signature de Charles d'Angennes ; on y lit ce qui suit :

Saint Julien premier évêque du Mans, sorti d'une noble famille

(1) Les lettres de saint Julien existaient donc à l'époque de l'auteur de ce manuscrit.

romaine, fut envoyé par le pape saint Clément, chez les Cénomans, avec Thuribe archiprêtre, et Pavace archidiacre, qui lui avaient été donnés pour auxiliaires, etc. (1).

En marge on lit : *Julianus nascitur anno Christi 22.*

3° Manuscrit n° 77, écriture du IXe siècle.

C'est un vieux missel ou sacramentaire, dans lequel on lit une préface qui s'exprime ainsi :

Eterne Deus... qui inter primos sanctæ fidei fundatores, Beatum Julianum velut sydus lucidum, tu sol justitiæ decorasti. .

Dans les temps anciens saint Julien était donc considéré comme l'un des premiers fondateurs de la foi.

4° Manuscrit n° 11 (XIIIe siècle).

Vita sti Juliani cenomanensis urbis primi episcopi qui fuit Romæ nutritus... ab ipsis apostolis in numero 70 discipulorum per manus impositionem ordinatus : atque post obitum sti Petri, sicut ipse jusserat, a Beato Clemente ejus successore episcopus consecratus, et ad Gallias, una cum Dionysio, datis sibi sociis Thuribio et Pavatio, directus, post innumeros labores, ad cenomanicum pagum pervenit...

Fuit in tempore Diocletiani (2) Nervæ et Trajani imperatoribus.

On traduit ainsi :

Vie de saint Julien premier évêque de la ville du

(1) Stus Julianus cenomanicæ urbis episcopus primus, ex nobili romanorum progenie ortus, missus est a Clemente papâ cenomanis cum Thuribio archipresbytero, et Pavatio archidiacono, datis sibi sociis ad prædicandum, etc.

(2) Pour Vespasiani ; faute de copiste : car Dioclétien ne fut pas empereur avant Nerva et Trajan, mais Vespasien.

Mans, qui fut élevé à Rome par les apôtres eux-mêmes ; ils lui imposèrent les mains et le placèrent au nombre des soixante-dix disciples. Après la mort de saint Pierre, et d'après son ordre, saint Julien fut consacré évêque par saint Clément successeur du prince des apôtres, et envoyé par lui dans les Gaules avec saint Denis ; on lui associa pour auxiliaires Thuribe et Pavace, et après d'immenses fatigues, il parvint dans la contrée Cénomane (1).

Tout ceci se passait sous les empereurs Dioclétien, (pour Vespasien), Nerva, Trajan.

A la suite de ce récit, on lit sur notre manuscrit la signature suivante : *Gaufredus decanus ecclesiæ cenomanensis ; in vigilia sancti Hippolyti anno 1224.* Ce Géofroy doyen de la cathédrale du Mans en 1224, était Géofroy de Laval qui devint évêque du Mans.

5° Manuscrit cité par Labbe....

Labbe, tom. II de biblioth.. man. pag. 774, donne la légende suivante, en citant les *Gestes* des évêques du Mans.

Saint Clément chargea saint Denis d'aller dans la Gaule, annoncer la parole de Dieu aux gentils ; il lui associa Saturnin, Marcellin, Lucien et Rustique et Eleuthère. Lorsqu'ils abordèrent au port d'Arles, Marcellin se dirigea vers l'Espagne, Saturnin vers Toulouse, Denis et ses compagnons Rustique et Eleuthère se rendirent à Paris ; Lucien à Beauvais, Julien au

(1) Ici on trouve expliqué pourquoi saint Julien fut envoyé ou par saint Pierre, ou par saint Clément. (Voir l'objection 4e).

Mans, comme le disent les *Gestes* des évêques du Mans. Il était romain d'origine (1).

6° Manuscrit n° 206 (2).

Il porte en titre : *Vita divi Juliani confessoris, primi cenomanorum episcopi.*

Divus Julianus cenomanicæ urbis primus episcopus, ex nobili romanorum progenie ortus. Apostolorum doctrinæ planè deditus ab ipsis apostolis per manus impositionem in numerum 70 discipulorum secundi ordinis, quos ad prædicandum verbum Dei per diversas provincias elegerunt, cooptatus fuit, et ordinatus : qui ut testatur in suis epistolis, 12 erat annorum quando passus est Salvator mundi.... Clemens papa cenomanis Julianum direxit, etc.

Suivent la vie et les miracles de saint Julien, et les vies de saint Thuribe et de saint Pavace

7° Manuscrit n° 245 (XVI° siècle)

A la page 144 de ce manuscrit, on trouve la bulle de Grégoire (1591) qui confirme l'exemption du chapitre du Mans. On y trouve aussi la vie de saint Julien qui commence ainsi :

Divus Julianus cenomanæ urbis primus episcopus ex nobili romana

(1) Dionysio vero verbi divina semina gentibus tradidit eroganda stus Clemens, eum in Galliam misit, sociosque ei Saturninum, Marcellinum et Lucianum atque Rusticum et Eleutherium adhibuit. Qui cum simul pervenissent ad portum arelatensium civitatis, Marcellinus in Hispaniam abiit, Saturninus autem Tolosam profectus est, et Dionysius cùm Rustico et Eleutherio Parisios adierunt : Lucianus verò presbyter ad Belvacensem profectus est urbem. Julianus quoque cenomanensis ut in gestis ejus reperimus, genere romanus fuit etc. On trouve cette légende dans les actes du Concile de Limoges en 1031.

(2) Ce manuscrit répète ce qui a été dit dans le manuscrit n° 97. C'est toujours saint Clément qui envoie saint Julien au Mans. Seulement on ajoute ici que notre apôtre était âgé de 12 ans, à l'époque de la passion du Sauveur du monde.

progenie ortus, ab ipsa infantia sacris litteris sapienter eruditus, apostolorumque doctrinæ plane deditus, ab ipsis per manus impositionem, in numerum 70 discipulorum secundi ordinis. quos ad prædicandum evangelium Dei per diversas provincias elegerunt, cooptatus fuit et ordinatus : qui ut ipse testatur in suis litteris, duodecim annorum erat quando passus est Salvator mundi qui longo post tempore a Clemente romano pontifice Petri successore electione sed non gradu in pontificali ministerio dignissimè instructus, et canonicè ordinatus, a Clemente papa destinatus ad collocandum in Galliis novæ fidei fundamentum.

Traduction

Saint Julien premier évêque du Mans, né d'une noble famille romaine, dès son enfance fut instruit dans les saintes lettres, et dans la doctrine des apôtres. Ceux-ci lui imposèrent les mains, et le rangèrent au nombre des soixante-dix disciples du second ordre, destinés à prêcher l'évangile dans diverses provinces. Saint Julien comme il l'atteste lui-même dans ses lettres, était âgé de 12 ans, à l'époque de la mort du Sauveur. Longtemps après, saint Clément successeur de saint Pierre par élection et non en dignité, instruisit saint Julien dans le ministère pontifical, le consacra canoniquement et le désigna pour aller dans les Gaules jeter le fondement de la nouvelle foi.

Il est dit ensuite que saint Clément envoya saint Trophime à Arles, saint Paul à Narborne, saint Saturnin à Toulouse, saint Austremoine à Clermont, saint Martial à Limoges, saint Gatien à Tours, saint Denys à Paris, saint Julien au Mans.....

Le copiste, en tête de la liste des évêques du Mans dit :

Clarissimo patri purpurato de Rambullieto vigilantissimo cenomanorum :

Carolo d'Angennes,
Johannes Morellus.

Ne reconnait-on pas ici Jean Moreau l'auteur de la *Légende dorée* qui fait hommage de son ouvrage au cardinal de Rambouillet et à Charles d'Angennes ?

8° Manuscrit n° 255

Le 5 septembre 1454, Charles comte du Maine, reconnut la fondation et dotation de l'église du Mans. Il invoquait les *Gestes* des évêques du Mans. Voici ses expressions :

In Gestis beatissimi Juliani, legitur quod princeps Defensor ecclesiam quam sacravit Beatus Julianus, his rebus et propriis facultatibus voluntariè dotavit, et ad cultum decenter exercendum dotavit.

9° Mabillon

Dans le tome III de ses *vetera Analecta*, pag. 50, il écrit ce qui suit :

Incipiunt Gesta domini Juliani primi cenomanicæ urbis episcopi, qui fuit tempore Decii (*sic*) et Neronis ac Trajani imperatorum sub quibus sanctus Johannes apostolus et evangelista Apocalypsim et Evangelium scripsit.

Après cette sorte de préambule l'auteur continue :

Primus in cenomanica urbe episcopus fuit sanctus Julianus, nobili ex progenie romanorum ortus, et ab infantia sacris litteris sapienter eruditus, ac in numero 70 discipulorum ab apostolis ordinatus, et posteà a Clemente papa romano Petri apostoli successore, in pontificali ministerio doctissimè instructus, et ab illo canonicè pontifex ordinatus ; nobisque una cum Thuribio presbytero et Pavatio diacono datis sibi sociis ad prædicandum directus..... Stus Clemens apostolicus, sanctum Dionysium in has partes Galliæ misit.

Traduction

« Ici commencent les *Gestes* du seigneur Julien, pre-
« mier évêque du Mans, qui vécut sous les empereurs
« Dèce, (*sic*) Néron, Trajan, sous lesquels saint Jean,
« l'apôtre et évangéliste écrivit l'Apocalypse et son
« Évangile.

Après ce préambule, l'auteur continue :

« Saint Julien, premier évêque du Mans, issu d'une
« noble famille de Rome, dès son enfance fut sage-
« ment instruit dans les saintes lettres et fut placé
« par les apôtres au rang des 70 disciples. Il fut formé
« plus tard au ministère pontifical par saint Clément,
« successeur de saint Pierre, et consacré évêque par le
« même saint Clément, qui lui donna pour auxiliaires
« dans le ministère de la prédication le prêtre Thu-
« ribe, le diacre Pavace, et le dirigea vers nos con-
« trées.

« L'apostolique saint Clément envoya aussi saint
« Denis dans ces contrées de la Gaule. »

Au chapitre suivant de son ouvrage, Mabillon raconte les *Gestes* de saint Thuribe, successeur de saint Julien ; et au chapitre III, il mentionne également les *Gestes* de saint Pavace, aussi compagnon de saint Julien dans ses courses apostoliques au 1er siècle (1).

(1) On nous a reproché de rappeler plusieurs fois la légende qui redit la même chose. Ceux qui font ce reproche oublient que, lorsque nous répétons ce qui a été dit à différentes époques, en différents siècles, nous prouvons la persistance de nos traditions.

10° Manuscrit n° 99 (IX° siècle)

Gesta Aldrici. episc. cenom.

Plusieurs pièces de vers sont placées en tête de ce précieux manuscrit. Les unes décrivent les fêtes splendides dont la ville du Mans fût témoin sous l'épiscopat de saint Aldric, les autres célèbrent les louanges de cet illustre prélat qui, comme nous l'avons déjà dit dans le chapitre VII°, fit rédiger à ses clercs une nouvelle compilation des *Gestes* des anciens évêques du Mans.

11° Manuscrit n° 224 (IX° siècle)

Ce manuscrit, à cause de son importance, nous le donnons *in extenso*, à la fin de cet ouvrage. Très certainement, il est antérieur à saint Aldric, ou au moins à la translation des reliques de saint Julien en 836.

En effet, le copiste nous dit que de son temps, dans le cimetière des chrétiens, au tombeau de saint Julien, s'opéraient d'éclatants miracles :

In cimeterio christianorum ibi quotidie operante Domino nostro Jesu-Christo, merita ejus, virtutum probantur monstrare sequentia, etc.

Dans le même manuscrit, lorsqu'il est question du prince de la cité et de saint Julien, on dit :

Si quis hæc plenius revolverit, gesta cenomanicæ urbis pontificum legat, in quibus hæc et alia plura quæ necessaria sunt de prædicto defensore et conversione, et de rebus sancto Juliano, et

reliquis populis traditis, et de aliis bonis erga eum gestis, et plura alia quæ de actibus sancti Juliani, et populo sibi commisso, in prædictis gestis pontificalibus inscribuntnr, pleniter reperire poterit (1).

Il est donc certain qu'avant saint Aldric, ou qu'avant la translation des reliques de saint Julien, l'église du Mans possédait dans ses archives les ouvrages de son apôtre, ses lettres, ses *Gestes*, dont le public pouvait prendre connaissance.

On est moins surpris quand, dans la *Vie de saint Thuribe*, donnée par Dom Mabillon et les Bollandistes (au tome II, d'avril), il est fait mention d'un ancien manuscrit contenant les *Gestes* et les miracles de saint Julien.

Quand saint Liboire, au IVe siècle, faisait écrire la *Vie de saint Pavace* par un de ses clercs, il puisait son histoire dans le livre des *Gestes des Évêques du Mans*, que possédait la cathédrale.

Quand on examine attentivement notre manuscrit n° 224, antérieur à saint Aldric, ou au moins à la translation des reliques de saint Julien, on trouve la démonstration que saint Aldric avait à sa disposition les écrits, les *Gestes des Évêques du Mans*. Jusqu'alors, tous les anciens manuscrits, que, d'après notre numéro 224, le public pouvait consulter, portait pour le fond le caractère de la plus incontestable authenticité. Encore une fois, accusera-t-on saint Aldric de les avoir falsifiés ? Les états de Verberie n'ont-ils pas

(1) Dans la *Vie et les Actes de saint Clément*, il est fait mention de saint Julien et de sa doctrine. Voici ce qui est dit : « De cujus memo-« ria atque disciplina, in vita et in actibus Magistri sui sancti Cle-« mentis aliquid invenitur. (Voir les pièces justificatives, n° 2). »

élevé la voix en faveur des *Gestes de saint Aldric*, en les déclarant vrais et sincères.

Jusqu'à cette époque, les *Gestes de saint Julien*, ses écrits, les *Gestes des Évêques du Mans*, le public pouvait les consulter dans les archives de la cathédrale ; il n'y avait qu'une voix pour redire l'apostolat de notre apôtre au Ier siècle.

Après une étude attentive de l'*Histoire des Gestes des Évêques du Mans*, il est démontré que saint Julien a laissé à son église des lettres, des écrits que les copistes du IXe siècle avaient entre les mains (1).

On trouve dans ce manuscrit que les *Gestes de saint Julien* étaient en partie insérés dans le livre des *Gestes des Évêques du Mans*, et en partie étaient transcrits en extraits :

Reliquia Gestorum ejus, partim in libro qui de Gestis et actibus pontificum jam dictæ cenomanicæ urbis conscriptus, et qui deinceps conscribendus est ; partim continentur excepta atque transcripta.

Les *Gestes de saint Julien* existaient donc dans le livre des *Gestes des Évêques du Mans*, avant saint Aldric.

On lit dans le même manuscrit que saint Julien était très versé dans la connaissance des sept arts libéraux, des langues grecques et latines et qu'il était doué d'une grande éloquence. On comprend pourquoi Raban Maur lui donne le titre de docteur. Aussi, dans les temps anciens, au jour de la fête de saint Julien

(1) In nostræ matris ecclesiæ sinu hactenus conservantur. Ms. n° 224.

l'évêque du Mans se servait solennellement de la formule suivante pour bénir son peuple :

Benedicat vos omnipotens Deus, magni pontificis Juliani meritis, et sacris ejus nos semper informet exemplis ; et quem ecclesia doctorem contulit in terris, pium nobis intercessorem semper largiatur in cœlis.

(Extrait d'un vieux cérémonial de 1748).

CHAPITRE VI

Les Tapisseries de la Cathédrale du Mans

Aux jours de l'Église naissante, il n'était pas facile aux chrétiens persécutés d'écrire l'histoire de leurs combats, d'en détailler les événements et encore moins de les publier. Retirés à l'ombre des catacombes, ils consignaient néanmoins sur les tombeaux des martyrs, en caractères symboliques, leur genre de mort qui leur avait fait recueillir la palme de la victoire, en couronnant leur espérance pleine d'immortalité.

Depuis ces temps anciens, les églises particulières comme l'Église romaine, leur mère, ont conservé, non seulement dans leurs diptiques leurs traditions, leurs origines, mais encore elles les ont fait revivre même sur les murailles intérieures de leurs antiques monuments.

De là ces splendides bas-reliefs, ces peintures murales qui, dans nos temples chrétiens, attirent et fixent l'attention de l'artiste, du visiteur. On aime à retrouver des tableaux qui retracent ingénieusement l'histoire, la vie des saints patrons, des pasteurs intrépides, qui, les premiers, défrichèrent un sol inculte et travaillèrent à planter la foi de J.-C. au milieu des populations confiées à leur zèle et à leur sollicitude.

L'insigne église du Mans, qui a traversé tant de siècles, qui a été gouvernée par tant de saints évêques, ne pouvait laisser ensevelir dans l'obscurité les travaux de la vie de son premier apôtre, qui, dès les temps anciens, fut chargé par le Saint-Siège de venir dans la Gaule évangéliser l'illustre nation des Cénomans.

Les débris des manuscrits de l'église du Mans qui ont échappé aux incendies des barbares au IIIe siècle, aux fureurs des Normands au IXe siècle, au fanatisme des Calvinistes en 1562, n'ont cessé de redire son origine apostolique.

Avant 1748, la liturgie mancelle, fortifiée par la voix des siècles, par l'approbation du Saint-Siège, suivait une marche régulière, et il n'entrait dans l'esprit de personne de la contester.

Les évêques, au lieu de peintures murales, enrichirent, à différentes époques, leur cathédrale de splendides tapisseries, qui, d'accord avec la liturgie, retracaient la vie, les miracles de saint Julien, disciple de saint Clément. Ces tapisseries ornaient le chœur de la basilique aux jours des grandes solennités.

Le cardinal de Luxembourg en donna une représentant saint Julien recevant sa mission du pape saint Clément.

On lit au bas, en caractères du temps, l'inscription suivante :

« Comment saint Julien fut envoyé par saint Clé-
« ment, pape de Rome, au pays du Mayne, pour con-
« vertir les peuples à la foy chrétienne, accompagné
« de saint Thuribe et de saint Pavace. »

Une autre tapisserie représentait les miracles de saint Julien.

Le cardinal de Luxembourg était l'ami du pape Jules II, qui vénérait notre apôtre comme l'un des 70 disciples.

Pendant un long séjour à Rome, l'évêque du Mans ne consulta-t-il point les manuscrits du Vatican avant de faire confectionner la tapisserie dont il enrichit son église ?

Ce qui est vrai, c'est que les fidèles et le clergé admiraient ces tableaux, ces tissus élégants qui retraçaient l'origine de leur église. Si ces objets de l'art eussent dénaturé l'histoire, pourquoi aucune protestation ne se fit-elle entendre ? A travers les siècles, ces tapisseries, comme un livre ouvert aux yeux des savants et des ignorants, continuaient d'exciter la reconnaissance des populations et de rappeler à leur manière l'apostolicité de l'église du Mans.

CHAPITRE VII

Autorité du Saint-Siège en faveur de l'apostolat de saint Julien au Ier siècle

Lorsque nous invoquons l'autorité du Saint-Siège, on ne peut nous reprocher d'user de ce que l'école appelle une *pétition de principe*. Le témoignage de l'église romaine est-il sans valeur? Dans la discussion qui nous occupe, voudrait-on qu'on n'écoutât que la voix des ennemis de nos traditions? Est-ce que l'église romaine, mère et maîtresse des églises particulières doit être réduite au silence, elle qui étend sa sollicitude sur toutes, et sur tout ce qui les intéresse?

A l'époque où le protestantisme déversait le mépris sur les actes et sur les pratiques de l'église catholique, le pape Grégoire XIII, peu de temps après la réforme du calendrier qui a immortalisé son nom, jugea de donner une nouvelle édition du martyrologe romain. Il se proposait de faire disparaître, si besoin était, tout ce qui pouvait autoriser les reproches et la critique des hérétiques. Toutes les circonstances de noms, de lieux, de personnes, furent scrupuleusement examinées par les hommes les plus compétents (1), qui

(1) « Per viros eruditos ad fidem historiæ, quæ rerum gestarum, « personarum, locorum. veritate continentur; adhibitis etiam codicibus « vetustioribus, atque emendatioribus corrigi curavimus. (Martyrol. « Rom. Gregorii XIII, édit. 1584). »

Quand le Saint Siège, après de si minutieuses précautions approuve l'apostolat de saint Julien au Ier siècle, aux yeux des Grégoriens, c'est approuver l'œuvre d'un faussaire... Voilà l'idée qu'ils ont du Saint.

s'appuyaient sur les manuscrits les plus anciens et les plus authentiques qu'ils avaient sous les yeux. Sans être détournés de leur chemin par le fameux texte de Grégoire de Tours, ils maintinrent, après un examen approfondi, la mission donnée à saint Julien par saint Pierre au Ier siècle.

C'était le siècle des cardinaux Baronius, Bellarmin, Duperron, d'Ossat, Tolet : Jamais peut-être, plus d'érudition, plus de vertus n'avaient brillé au sein du collège apostolique. Peut-on supposer que les savants choisis par Grégoire XIII ont falsifié l'histoire des églises du Mans, de Paris, de Limoges, etc. ; « qu'ils « ont menti à leur conscience et attesté à l'Europe que « les manuscrits du Vatican contenaient ce qu'ils ne « contiennent point en réalité ? »

L'église romaine est le centre de la science ecclésiastique, la gardienne prudente des traditions. A-t-elle quelquefois approuvé par des actes publics, les prétentions de nos adversaires, qu'on nous le prouve ? Lorsqu'ils s'abritent derrière la question des faits historiques, elle leur recommande, comme le fit l'illustre Benoist XIV, de soumettre leurs difficultés au jugement du siège apostolique. « Dans sa sagesse « disait, ce grand pape, il en pesera la valeur, s'il « croit devoir un jour procéder à la correction du bréviaire. » (1)

Siège. S'il est question de Grégoire de Tours et de toutes ses erreurs chronologiques et incontestables, on persiste à citer son texte erroné comme une autorité devant laquelle le Saint-Siège doit s'incliner.

(1) Cum debita reverentia, et gravi fundamento, quæ occurrunt difficultates in factis historicis exponere, easque judicio sedi apostolicæ supponere, ut perpendat, si quando manus earum veritatem, et robur iterum admoveatur ad breviarii romani correctionem.

(Benedit. 14 de canonisat. SS. lib. cap. 13).

Loin de désapprouver le zèle des églises particulières, qui tiennent à leurs anciennes traditions, le Saint-Siège les encourage en approuvant le propre de leurs liturgies.

Les récents travaux de MM. Faillon, Darras, Arbellot, etc. (1) font ressortir admirablement la sagesse du Saint-Siège, qui n'a jamais admis le IIIe siècle pour l'origine de la foi dans les Gaules.

A présent que le retour au bréviaire romain est universel, tous les prêtres du monde entier récitent cette légende de saint Denys : *Qui a Clemente pontifice missus est in Galliam*, il fut envoyé dans la Gaule par saint Clément. N'est-ce pas un désaveu opposé au texte de Grégoire de Tours ?

L'abbé Darras, en démontrant péremptoirement l'apostolat de saint Denys au Ier siècle, a prouvé qu'il n'est pas possible de crier au faussaire.

Pour ce qui concerne l'église du Mans, fallait-il qu'elle attendit l'approbation des ennemis *de l'Église*, pour répudier ses traditions, son histoire, la croyance de ses évêques, de ses prêtres et pour ne compter pour rien l'autorité du Saint-Siège, qui, par la bouche des cardinaux Bellarmin, Duperron, Baronius, après des études sérieuses, a proclamé, dans son martyrologe expurgé, l'apostolicité de l'église du Mans ?

(1) Les antitraditionnels s'abstiennent prudemment de parler de ces écrivains aux raisons desquels on ne répond point.

CHAPITRE VIII

Témoignages de plusieurs Souverains Pontifes

1° Le pape Innocent Ier

Ce saint pontife mourut à Ravenne en 412. Il était plus rapproché des temps apostoliques que nous ; il pouvait plus facilement parler des origines des églises. Or il affirme dans un de ses écrits, qu'il n'y avait pas en Italie, et dans les Gaules, une église qui n'eût pour fondateur un évêque institué par saint Pierre, ou par ses premiers successeurs. Ce saint pontife ne faisait pas d'exception pour l'église du Mans. (Voir sa lettre à Decentius).

2° Clément VII

En 1383, le pape Clément VII, dans une bulle, confirmant l'exemption du chapitre de la cathédrale du Mans, s'exprime ainsi sur l'apostolat de saint Julien :

« Nous voulons maintenir les privilèges de cette « église, vers laquelle le glorieux confesseur Julien, « l'un des 70 disciples, fut envoyé par saint Clément. »

Volentes itaque ecclesiam cenomanensem, cujus gloriosus confessor Julianus, qui de numero 70 discipulorum existens, a Beato Clemente ad partes illas destinatus... (ex Ms. n° 245).

3° Sixte IV

Dans une bulle donnée à Rome la veille des ides de février 1473, Sixte IV disait que dans la cathédrale du Mans reposait le corps du bienheureux saint Julien, premier évêque de cette ville et l'un des 72 (*sic*) disciples du Sauveur...

Beatissimi Juliani primi antistitis cenomanensis, unus ex 72 discipulis Domini nostri Jesu Christi (Ms. n° 11).

4° Grégoire XIII

Comme nous l'avons dit précédemment, cet illustre pontife n'approuve-t-il pas le martyrologe romain qui dit que saint Julien fut envoyé au Mans par saint Pierre ?

5° Jules II

Dans une bulle de 1511, le pape confirme en faveur de l'église cathédrale du Mans les indulgences accordées par ses prédécesseurs aux fidèles qui visiteraient, dans les conditions prescrites, cette magnifique basilique dans laquelle repose le corps de saint Julien, premier évêque du Mans et l'un des 70 disciples de Notre Seigneur (ex ms. n° 243).

6° Grégoire XIV

Dans une bulle de 1591, ce souverain pontife reconnaît saint Julien pour un des 70 disciples du Sauveur. (Ms. n° 245).

7° Pie IX

Quand l'église du Mans revint à l'unité liturgique, comme nous l'avons déjà dit, Pie IX approuva la rédaction du propre des saints du diocèse, où l'apostolat de saint Julien est placé au Ier siècle.

Tous ces vénérables pontifes voulaient-ils protéger le mensonge ?

CHAPITRE IX

Les 70 disciples du Sauveur. — Pourquoi saint Julien a été considéré comme l'un d'entr'eux, et de quel ordre?

Raban Maur, dans la *Vie de Sainte Marie Madeleine*, décrit la merveilleuse traversée de cette illustre pénitente, qui s'abandonna aux flots de la mer, dans la société de saint Parmenas, chef des diacres, de saint Maximin, des saints évêques Trophime, Eutrope et de plusieurs autres missionnaires. Poussés par le vent d'est, ils abordent heureusement non loin de la ville de Marseille. Là, sous l'inspiration du Dieu qui les conduit, ils se partagent la contrée pour annoncer la bonne nouvelle.

L'évêque Maximin eut en partage la ville d'Aix ; saint Trophime, la ville d'Arles et saint Eutrope la ville de Saintes.

Raban Maur compte 17 missionnaires que saint Pierre avait envoyés de Palestine dans les Gaules. Il suppose qu'ils avaient été disciples du Sauveur.

M. Faillon, dans ses précieuses recherches, fait observer : 1° Que tous ceux que Raban Maur énumère ne furent pas du nombre des 70 disciples du Sauveur.

Eusèbe déclare qu'on ne trouvait nulle part le catalogue des 70 disciples que le Sauveur avait pris à sa suite, il n'en nomme que quelques-uns, ce que fait

également saint Papias, qui nomme un certain Aristion et un autre appelé Jean.

Le catalogue de Dorothée a voulu aussi énumérer en détail ces disciples : il leur adjoint ceux que saint Paul nomme dans ses épîtres, voire même Timothée et Tite.

Un autre catalogue de la *Chronique d'Alexandrie* diffère du précédent et n'est guère plus digne de foi, car il place Onésime parmi les disciples du Sauveur, ce qui est une erreur.

Bernard de la Guionie entreprit, sans plus de succès, de dresser un catalogue plus exact : La question resta sans éclaircissements positifs et elle est restée incertaine. 2° « M. Faillon ne doute pas que « dès les premiers siècles des prédicateurs ne soient « venus, à diverses époques, de l'Orient dans les « Gaules. La mission de saint Pothin, de saint Irenée, « de saint Denis de Paris, de saint Georges de « Velay, de saint Trophime d'Arles et d'autres dont « les noms grecs en sont la preuve. Alors il était « notoire que les premiers fondateurs de la foi avaient « été envoyés de Palestine par saint Pierre : on savait « certainement que quelques-uns d'entr'eux avaient « été disciples du Sauveur et, insensiblement, on les « plaça tous sur la même ligne. »

Voici une autre explication que nous fournissent les manuscrits que nous avons cités au chapitre VI ;

Les apôtres à Rome comptaient parmi les 70 disciples du Sauveur, ceux venus de la Palestine. En outre, ils donnèrent ce titre d'honneur, mais qu'ils qualifièrent toutefois de *second Ordre*, aux évêques missionnaires qu'ils avaient formés à la vie aposto-

lique, et qu'ils envoyaient annoncer l'évangile de Dieu dans les diverses provinces de l'empire. Tel fut de ce nombre saint Julien. « Né à Rome d'une noble « famille, dès son enfance il fut instruit dans les « saintes lettres, il s'adonna tout entier à la doctrine « des apôtres. Par l'imposition des mains, ils le placè- « rent au nombre des 70 disciples, de *Second Ordre*. « Ceux-ci étaient choisis pour aller prêcher l'évan- « gile dans diverses contrées... Après la mort de saint « Pierre et selon l'ordre de cet apôtre, *sicut jusserat*, « saint Julien fut envoyé dans les Gaules par saint « Clément. »

Quoi qu'il en soit, au temps de saint Pierre, d'après nos manuscrits, saint Julien fut élevé par les apôtres à la dignité des 70 disciples du Sauveur, mais de Second Ordre.

In numerum 70 discipulorum Secundi Ordinis quos ad prædicandum evangelium Dei, per diversas provincias elegerunt (apostoli), cooptatus fuit. (Sanctus Julianus.)

Voir les Mss. 245, 244, 203, 97, 11.

CHAPITRE X

Les Martyrologes

Les martyrologes sont des calendriers ecclésiastiques où sont insérées les dates, les fêtes des saints, avec l'indication de leurs titres, du lieu et de l'époque de leur mort.

Un martyrologe n'est pas l'œuvre privée de l'auteur dont il porte le nom. Il est l'ensemble collectif des traditions conservées dans une contrée, dans une église. Cette collection peut être coordonnée par un écrivain ; mais le fond de l'ouvrage est antérieur à cet écrivain et tout à fait indépendant de lui. Il raconte les croyances existantes et ne les invente pas.

Le martyrologe d'une église particulière n'est donc pas sans autorité ; nous allons en citer plusieurs qui s'accordent à placer l'apostolat de saint Julien au Ier siècle.

1° Le martyrologe du Saussay

Au 27 janvier il s'exprime ainsi :

Saint Julien, premier évêque du Mans, rempli de l'esprit apostolique fut envoyé dans les Gaules par saint Clément. Arrivé dans le pays du Maine, il renversa les autels des idoles par la vertu de la parole évangélique (1).

(1) Cenomanis sancti Juliani primi hujus civitatis episcopi, qui a sancto Clemente in Gallias missus, apostolico spiritu plenus, has partes penetrans, demonum aras maxime evangelici verbi, virtute evertit.

2° Martyrologe d'Usuard

Usuard était un disciple d'Alcuin, au IXe siècle. Il rédigea un martyrologe qu'il dédia à Charles le Chauve, on y lit :

Cenomani depositio sancti Juliani primi ejusdem urbis episcopi, vitæ sanctitate et miraculis gloriosi.

Dans l'édition de 1714, on le qualifie du nom d'apôtre du Maine, *cenomanensium apostolus*. Dans l'édition de 1718, à la page 25, on lit :

Opportune memorat (Usuardus) sanctum Julianum hoc die qua hunc venerebatur ecclesia Parisiensis in qua vivebat et scribebat.

On voit ici que l'église de Paris célébrait la mémoire de l'apôtre du Maine au temps d'Usuard.

3° Martyrologe de Maurolico

Ce savant géomètre, né à Messine le 15 septembre 1494, devint abbé de Sainte-Marie-du-Port, en Sicile, et se rendit très habile dans les belles-lettres et dans les sciences. Entr'autres ouvrages, il rédigea un martyrologe dans lequel on lit :

Cenomanis sancti Juliani primi urbis episcopi, vitæ sanctitate, ac miraculis gloriosi (1), quem perhibent fuisse Symonem leprosum Christi hospitem. (Ad 6 kalendos febru.)
Venetiis apud Juntas, pag. 8.

(1) Ce sont les expressions d'Usuard : les deux écrivains avaient-ils puisé à la même source ?

4° Martyrologe de Galésini

Pierre Galésini protonotaire éminent vécut dans l'intimité avec saint Charles Borromée. Il s'occupa avec fruit de l'étude de l'antiquité, et composa un martyrologe pour tous les jours de l'année. (Milan 1578, in-4°). Dans ce martyrologe il écrit que saint Julien du Mans vivait du temps des apôtres, et était, d'après la tradition, Simon le lépreux qui donna l'hospitalité à Notre Seigneur. *Ab apostolorum ætate quem putant (Julianum) Simonem leprosum* (1).

5° Calendrier de Génébrard

Le docteur Mouchy surnommé Democharès, dans son deuxième volume page 40, traitant la question des églises qui, en France, célébrèrent les saints mystères dès les temps les plus reculés du christianisme, dit que saint Julien du Mans fut envoyé dans les Gaules, sous l'empereur Vespasien. A l'appui de son assertion il invoque l'autorité du calendrier de Génébrard, archevêque d'Aix, qui passait pour un des plus savants de son siècle (2).

6° Martyrologe Romain

Nous ne l'ignorons pas, la secte gallicane n'a jamais professé un grand respect pour le martyrologe romain. N'est-ce pas une raison pour le vrai catholique de se

(1) Ad annotationes, pag. 50.
(2) Feller, dict. au mot Génébrard.

défier de ceux qui sont si peu disposés à respecter l'autorité du Saint-Siège ? Voici ce qui doit nous engager à reconnaître la valeur du martyrologe romain : 1° Il fut l'œuvre de saint Jérôme. « Pour le composer, disent « les antiquités chrétiennes page 395, il se servit, « peut-être, des actes collectionnés par Eusèbe, et plus « certainement encore, des documents recueillis par « les notaires apostoliques, depuis saint Clément, et « dont, sans aucun doute, la collection était conservée « dans l'église, avec un soin tout religieux.

« On peut donc, à bon droit, penser que le martyro- « loge dont saint Grégoire parle comme étant en usage « à Rome au VIe siècle, était celui de saint Jérôme, « lequel étant depuis définitivement adopté par « l'église romaine, prit le nom de martyrologe romain, « et qui, comme tous les livres ecclésiastiques, a reçu « dans le cours des siècles des augmentations succes- « sives ;

2° Nous avons dit précédemment avec quel soin Grégoire XIII procéda à une nouvelle édition du martyrologe romain (1).

Deux ans après cette nouvelle révision du martyrologe, Sixte-Quint chargea le cardinal Baronius d'en annoter les difficultés historiques. Le savant cardinal, après des recherches approfondies, rendit compte de son travail en ces termes :

» Très saint Père, je me suis efforcé dans la mesure « de mes faibles moyens, d'annoter, dans toute son « intégrité, le martyrologe romain publié il y a deux « ans. Ce travail m'a coûté de longues études..... J'ai

(1) Voir ce que nous en avons dit au chapitre VII.

« voulu éclaircir les nombreuses difficultés que pré-
« sente l'histoire des antiquités ecclésiastiques, et les
« obscurités dont elles sont parfois enveloppées (1). »

Celà expliqué, peut on dire de bonne foi que le martyrologe romain n'a pas grande autorité? Voici les expressions de l'édition de 1661.

Apud Cenomanos, depositio sancti Juliani primi ejusdem urbis episcopi quem sanctus Petrus illùc ad prædicandum evangelium misit.

(1) Martyrol. rom. a Cæsare Baron, notis adornatum, Romæ 1586.

CHAPITRE XI

Conciles de Bourges et de Limoges.

Dans deux conciles d'Aquitaine célébrés en 1029 et 1031, fut agitée la question de l'apostolat de saint Martial. Dans ces assemblées composées des évêques de Bourges, de Limoges, d'Agen, de Clermont, de Mende, d'Alby, de Cahors, de Poitiers, de Périgueux et de plusieurs abbés, chanoines, prêtres, clercs, pas une voix ne s'éleva contre l'apostolat de saint Martial au 1er siècle; il est vrai, plusieurs lui refusaient le titre d'apôtre, parce que, disaient-ils, cet honneur n'appartenait qu'aux douze disciples choisis par Notre Seigneur, pour l'accompagner dans ses courses évangéliques.

D'autres prétendaient que le titre d'apôtre avait toujours été accordé par les anciens à saint Martial, et qu'il fallait le lui continuer.

La question fut portée au Saint-Siège, qui, par la voix du pape Jean XIX décida qu'on devait continuer d'honorer saint Martial comme un apôtre. Le pape dans cette circonstance était-il moins compétent que ceux qui accusent le Saint-Siège de s'être rangé du côté d'un faussaire (1).

(1) L'annotateur d'Orderic Vital, M. Auguste Leprovost, dit : « Jusqu'alors on avait pensé avec *saint Grégoire de Tours*, que la mission « de saint Martial ne remontait pas plus haut que le règne de Trajan-« Dèce. Un concile de Limoges en 1029, un autre de Bourges en 1031, « et enfin une bulle du Saint-Siège, sanctionnèrent, malgré la résistance « de l'évêque de Limoges, l'assertion d'un faussaire. » *(Orderic Vit.*, 1 vol., page 182)

En parlant ainsi, l'honorable annotateur d'Orderic Vital n'a pas fait attention que dans ce concile on ne discuta point l'époque de la mission de saint Martial au Ier siècle, mais uniquement s'il fallait donner le nom d'apôtre à saint Martial que plusieurs lui refusaient parce que une multitude d'ignorants disait que ce titre n'appartenait qu'aux 12 disciples du Sauveur (1). On le voit. l'autorité de Grégoire de Tours qu'on invoque ici, porte complètement à faux, puisqu'il ne s'agit point de date; mais on veut que le Saint-Siège, qui réglait une question liturgique, se soit rangé du côté d'un faussaire ? Où sont les preuves ?

Ce qui est vrai, c'est qu'Aimon, archevêque de Bourges, loin de protester contre la lettre du pape Jean XIX, tout au contraire, en décréta expressément le maintien. Voici ses paroles :

Ego Aimo archiepiscopus decrevi, et auctoritate propria firmavi ut privilegium Johannis romanæ sedis papæ, inconcussum et illibatum permaneat. (*Labbe*, tom. IX, page 867.)

Mais venons à ce qui concerne notre saint Julien. On lit dans les actes du concile de Limoges que « saint « Clément chargea saint Denys qu'il envoya dans la « Gaule, d'y répandre la semence de la parole divine. « Il lui donna pour associés dans ce ministère, Satur- « nin, Marcellin, Lucien, Rustique et Eleuthère. « Arrivés à Arles, aussitôt ils se dispersèrent : Mar- « cellin dirigea ses pas vers l'Espagne; Saturnin se

(1) Eruditus quidam aniensis ecclesiæ canonicus et presbyter Engelricus, coram exurgens ait : infinita indoctorum multitudo contradicit eum (Martialem) esse apostolum, quia non erat unus ex 12 a Domino Jesu-Christo electis. (*Labbe* tom. II, biblioth. nova, pag. 769 et suiv.)

« rendit à Toulouse; Denys avec Rustique et Eleu-
« thère, s'avança vers Paris; Lucien se rendit à Beau-
« vais; saint Julien se rendit au Mans, *comme nous*
« *le lisons dans les Gestes de cette église*; cet apôtre était romain d'origine. »

C'est la traduction exacte du manuscrit qui se trouve au chapitre VI.

Les *Gestes* de saint Julien, en 1031, étaient donc considérés par les pères du concile de Limoges comme dignes de foi? Sans entrer dans le détail de ce qui se passa dans ce concile, nous tenons à en donner la conclusion que voici : « Il est donc prouvé par les
« manuscrits les plus anciens, par les traditions con-
« servées dans des lieux presque innombrables et chez
« des nations éloignées, que le bienheureux Martial
« doit être rangé parmi les autres apôtres.

« Enfin, ce qui a été dit de saint Denys et de saint
« Saturnin peut également être appliqué à saint
« Ursin, à saint Austremoine, à saint Front de Péri-
« gueux, à saint Julien du Mans, romain d'origine, et
« à d'autres *qui ont vu ou pu voir les apôtres* en per-
« sonne, *in carne*, et qui furent envoyés dans la Gaule,
« ou par le B. Pierre, ou par saint Clément et ses
« successeurs (1). »

Est-il croyable que neuf évêques réunis en concile,

(1) Liquido constat vero quod, per antiquissimos codices pene innumeros locos et gentes longinquas beatus Martialis, una cum aliis apostolis scriptus est apostolus.

Quod denique de beatis Dyonisio et Saturnino dixi, eodem modo dictum putas de Ursino, et Austremonio, de Fronto genere de Petrocorico, de Juliano Cenomanensi, genere romano, et de aliis qui apostolos viderunt in carne, vel videre potuerunt : qui tam a B. Petro, quam a beato Clemente, sive successore ejus, in Galliam prædicare missi sunt. (*Labbe*, tom. II, page 784.)

entourés d'abbés, de chanoines, de prêtres instruits, aient ignoré le fameux texte de Grégoire de Tours, eux qui habitaient la province d'Aquitaine, voisine de celle de Tours? Comment se fait-il qu'ils considèrent saint Julien, romain d'origine, comme ayant vu ou pu voir les apôtres eux-mêmes?

Ayant entre les mains d'innombrables manuscrits et suivant les traditions de lieux, de populations éloignées, dans cette question historique, étaient-ils sans compétence?

Ce concile seul n'offre-t-il pas à un esprit de bonne foi une sorte de démonstration?

CHAPITRE XII

Écrivains en faveur de l'apostolat de saint Julien, premier évêque du Mans.

1° Adéodat

Nous croyons pouvoir mettre en tête de ceux qui ont écrit en faveur de l'apostolat de saint Julien *Adeodatus* qui, vers le milieu du IVe siècle, fut l'un des clercs de saint Liboire, et qui écrivit la vie de saint Pavace ; il s'exprime ainsi :

« Moi Adéodat, lévite du Christ, j'ai écrit en grande « partie, par l'ordre de mon patron saint Liboire, la « vie de saint Pavace, pour la gloire et l'honneur de « Dieu tout puissant, mais j'ai omis beaucoup de « choses pour éviter trop de longueur. Parmi ceux qui « vivent maintenant et qui entendent lire notre tra- « vail, il se trouve un grand nombre de plus habiles « qui peuvent méditer et écrire cette vie d'une manière « plus convenable et plus détaillée. »

Or, que dit ce pieux lévite? Il affirme que saint Pavace fut sagement instruit de la doctrine des apôtres par saint Clément, troisième successeur de saint Pierre ; qu'il fût donné pour aide à saint Julien, envoyé au Mans par saint Clément pour y prêcher l'évangile (1). »

(1) Vita sti Pavatii.

Voilà ce qu'on écrivait au IVe siècle, longtemps avant Grégoire de Tours. Saint Liboire était plus près des temps apostoliques et pouvait en parler plus clairement que l'historien des Francs. Il dirigeait le travail de ses clercs qui écrivaient sous sa dictée, et qui, comme on vient de le lire, en appelaient au témoignage de leurs contemporains.

Se trouva-t-il une seule voix qui osât contredire les récits de saint Liboire concernant la mission de saint Pavace au Ier siècle? Cet ami de saint Martin a-t-il voulu falsifier l'histoire ?

2° Anastase le bibliothécaire

Cet illustre archevêque de Césarée, cité par le savant Sommier (voir le chapitre II de la première partie), affirme que saint Pierre fonda dans les Gaules les églises de Limoges, de Toulouse, de Bordeaux, de Rheims, de Senlis, *du Mans*, de Vienne, de Chalons, des Avernes, de Saintes, de Tongres, de Trèves, de Cologne, de Mayence.

(Anastase le biblioth., 1 v., ch. VIII, pag. 18 et suiv.)

3° Paschase Radbert

Cet illustre abbé de Corbie, sur la foi d'anciens manuscrits, assure que saint Julien faisait partie de la mission de saint Denys de Paris, envoyé par le pape saint Clément pour prêcher l'évangile dans les Gaules.

(Voir la première partie à l'art. Natalis Alexander.)

4° Raban Maur

Cet homme célèbre naquit en 788. De bonne heure,

il fut envoyé à Tours pour étudier sous le fameux Alcuin. Le voisinage du Mans lui facilita l'étude des traditions de cette église. Pouvait-il ignorer l'histoire des Francs de Grégoire de Tours ? Il devint archevêque de Mayence en 847. On croit que l'église de Cologne, qui célébrait autrefois la mémoire de saint Julien, y fut engagée par les ouvrages de Raban Maur, qu'elle recueillit en 1627.... Osera-t-on accuser cet illustre écrivain, qui mourut en 856, de s'être laissé tromper par un faussaire ? Eh bien, que dit Raban Maur de l'apostolat de saint Julien ? Dans la vie de Marie Madeleine, il s'exprime ainsi : « Saint Julien du Mans (troi-« sième Lyonnaise) fut un des sept docteurs qui abor-« dèrent dans la Gaule avec Marie Madeleine et ceux « qui l'accompagnaient. » (1)

Julianus apud cenomanum (Lugdunensis tertiæ) ex septem doctoribus qui Galliam appulerunt cum beata Maria Magdelena et sociis. (2)

5° Usuard

Le manuscrit de Victorinus concernant les écrits d'Usuard affirme que saint Julien du Mans fut envoyé en cette ville par saint Clément. (3)

(1) Nous sommes d'accord avec Raban Maur, quand il place au 1er siècle la mission de saint Julien du Mans ; mais nous n'admettons pas que cet apôtre soit venu dans les Gaules avec sainte Marie Madeleine. Nous croyons qu'elle fit partie de cette colonie de missionnaires qui aborda au port d'Arles, et dont faisaient partie saint Denis de Paris, Exupère de Bayeux, Lucien de Beauvais, Taurin d'Evreux, etc. (Voir les manuscrits 5 et 97).

Cette variante ne peut nuire à notre thèse : On voit que toutes s'accordent sur le 1er siècle. Quand, dans le cours de cet ouvrage, nous invoquerons l'autorité de Raban Maur, nous prierons le lecteur de vouloir bien se rappeler cette note explicative.

(2) Patrol., tom. 112.

(3) Patrol. tom. 123.

6° Hugues de Sainte Marie

Hugues de Sainte Marie était un moine de saint Benoit de Fleury ; il composa un livre d'histoires, en 1110 ; c'était une compilation de ce qu'il avait recueilli en divers écrits. En voici un extrait : « Le pape saint « Clément destina aux Gaules des hommes généreux « pour y planter la foi de Jésus-Christ. Il envoya à « Lyon Pothin, à Narbonne Paul, à Tours Gatien, à « Paris Denis, à Limoges Martial, au Mans Julien, à « Arles Trophime, à Évreux Taurin et plusieurs « autres, qui firent progresser la doctrine de la foi dans « les contrées qui leur étaient assignées. »

Clemens papa sapientissimus atque sanctissimus qui magnificos viros in Gallias ad collocandum dominicæ fidei fundamentum, destinavit : Lugdunensibus Pothinum, Narbonensibus Paulum, Turonis Gatianum, Parisiis Dionysium, Lemovicensibus Martialem, Cenomanis Julianum, Arelatensibus Trophimum, Ebroicensibus Taurinum et alios plures per quos per illas regiones fidei doctrina proficit. (1)

7° Pierre le vénérable

Cet illustre vénéré, parlant des premiers fondateurs des églises des Gaules, assure que saint Julien du Mans fut un des premiers missionnaires envoyés dans cette contrée. Voici ses expressions : « Chez *tous les peu-* « *ples chrétiens,* les petits, les grands, les vieux, les « jeunes tiennent pour très certain que saint Julien « du Mans fut un des premiers envoyés dans les « Gaules. »

(1) Ms. de la bibliot. du Mans, n° 20.

Pierre le vénérable était donc persuadé que de son temps, au XIIe siècle, toutes les nations chrétiennes considéraient saint Julien comme un des premiers apôtres de la Gaule.

Omnes populi christiani, pusilli cum majoribus, senes cum junioribus, certissime tenent quod sanctus Julianus cenomanensis fuit unus ex primis in Gallias missis. (1)

8° Vincent de Beauvais

Vincent de Beauvais s'exprime ainsi : « Saint Pierre, « selon les dispositions de la divine Providence, assi- « gna Arles à Trophime; Narbonne à Paul; Toulouse « et la Gascogne à Saturnin; Limoges à Martial; « Saintes à Eutrope; le Maine et la Bretagne à Julien. »

Stus Petrus unicuique, sicut divina Providentia disposuit, Arelatem assignavit Trophimo; Narbonam Paulo; Tolosam et Vasconiam Saturnino; Lèmovicas Martiali; Sanctonas Eutropio, Cenomanum et Britanniam Juliano. (2)

Et au chapitre 113, du même livre, Vincent de Beauvais applique à saint Julien les paroles suivantes, qu'il avait extraites des *Gestes* des évêques du Mans : *Sanctus Julianus romana generositate clarissimus, meritis fidei percelebris, lingua facundus.* On remarque ici que Vincent de Beauvais, comme Hugues de Sainte-Marie et comme le concile de Limoges, connaissait les *Gestes* des évêques du Mans.

(1) Petrus ven., contra Petrobus. tom. 22, pag. 1051.
(2) Speculum historiale, lib. 9, cap. 94.
La Bretagne ici, n'est-elle point prise pour le Bas-Maine situé sur les frontières de la Bretagne ?

9° Jacques de Voragine, archevêque de Gênes

Voici ce qu'il dit de saint Julien : « il fut évêque du « Mans..... ordonné par les apôtres, il fut envoyé dans « cette ville après l'Ascension de Notre Seigneur ; il « manifesta les plus éclatantes vertus. » (1)

10° Durand de Mende

Dans le septième livre de son rational, chapitre 5, Durand de Mende dit : « Ce saint Julien, dont on célèbre « la fête le 5 des kalendes de février, fut évêque au « Mans ; c'est lui qui convia Notre Seigneur à sa « table. » (Voir pièces justificatives, n° 7). (2).

11° Saint Antonin, archevêque de Florence

On le sait, ce saint personnage fut un théologien instruit. Il dit qu'après « l'Ascension de Notre Sei- « gneur, saint Julien ordonné par les apôtres, fut « envoyé au Mans pour y prêcher l'évangile. Il se ren- « dit illustre par ses miracles : il ressuscita trois morts « et mourut en paix dans ce lieu (3). »

12° Yves de Chartres

Cet illustre prélat affirme que plusieurs évêques furent envoyés dans les Gaules par saint Clément ; il destina entr'autres :

(1) Dans la légende dorée, vie de saint Julien.
(2) Julianus iste cujus festum fit quinto kalendas februarii, fuit episcopus cenomanensis qui Christum ad convivium invitavit.
Ms. n° 1137. T.
(3) Lib. 6, cap. 23.

Lugdunensibus Pothinum, Narbonæ Paulum, Turonis Gatianum, Cenomanis Julianum, etc. (Anastase le biblioth. 2 v. page 60).

13° Natalis Alexander

Ce savant personnage démontre par une foule accablante de témoignages qu'au Ier siècle l'évangile fut prêché dans les Gaules par plusieurs disciples des apôtres, et qu'ils y furent envoyés par le Saint-Siège. Il atteste que saint Julien évêque du Mans fut disciple du prince des apôtres, et que la tradition de cette église est incontestable (1).

14° Manuscrit de Bayeux

On conserve à Bayeux un manuscrit auquel on donne le nom de chronique d'Eusèbe : il remonte au XIe siècle. Dans une note intercallée dans le texte, à l'année 94 (époque du pontificat de saint Clément, selon cette chronique), le copiste a désigné parmi les évêques qui, vers ce temps là, furent envoyés dans les Gaules pour y prêcher l'évangile, saint Julien du Mans, saint Firmin d'Amiens. *Cenomanicis Julianum, Ambianensibus Firminum pietas superna destinavit* (2). Ces expressions *pietas superna destinavit* nous rappellent encore les *Gestes* de l'église du Mans.

15° Charron

Dans l'histoire universelle de cet écrivain, on lit

(1) Sic sanctus Julianus cenomanensis episcopus beati Petri discipulus... eaque ecclesiæ cenomanensis inconcussa traditio est (Mat. Alex. tom. 3, pag. 155).

(2) Saint Regnobert, par l'abbé Do, pag. 98.

« que saint Julien fut envoyé dans les Gaules par « saint Clément (1). »

16° Ribadeneira

Dans la *Vie de Saint Julien*, il place ce saint évêque au rang des ouvriers évangéliques qui furent envoyés dans les Gaules au Ier siècle. « Saint Clément, dit-il, » désigné par saint Pierre pour être son successeur, « ayant instruit saint Julien, le sacra évêque et l'en- « voya ensuite dans le pays du Maine, accompagné de « saint Thuribe et de saint Pavace (2). »

(Traduction française par l'abbé E. Darras.)

17° Giry, Vie des Saints

« Quelques-uns, dit cet illustre hagiographe, ap- « puyés sur la tradition de l'église du Mans, estiment « que saint Julien, son premier évêque et son apôtre, « fut envoyé en France par saint Pierre. Néanmoins « un religieux appelé Lethalde, qui a composé la vie « de notre saint, se contente, sans tirer plus d'ori- « gine, de le faire sortir d'une illustre famille de « Rome, d'où il fut envoyé en France par saint Clé- ment.

Le père Giry considère l'opinion de Launoy comme nouvelle ; il raconte les affreuses dévastations des Huguenots qui, en 1562, brûlèrent non seulement les écrits de saint Julien, mais aussi plusieurs titres et cartulaires de cette ancienne église du Mans. (Voir *Molan*.)

(1) Charron, *Hist. universelle*, pag. 474, 481.
(2) Cons. 1.

18° Chronicon turonense abbreviatum

Dans ce précieux manuscrit publié il y a peu d'années, on lit ce qui suit :

C. XLIX CIT anno Christi, sanctus Martialis Lemovicas mittitur. — L. Ursinus, Silvanus, Julianus cenomanis mittuntur.

Ce qui donne une nouvelle force à ce texte, rédigé dans l'église même de Tours, c'est que dans cette partie cette chronique n'est qu'un abrégé du *Chronicon turonense magnum* (1).

19° Democharès

Le docteur Mouchy, surnommé Democharès, énumérant les suffragants des métropoles qui, de temps immémorial, célèbrent les saints mystères, dit que saint Julien fut envoyé au Mans sous Vespasien, *sub Vespasiano.* A l'appui de son opinion, il cite le calendrier du savant Génébrard ; le bréviaire de Rouen ; le bréviaire du monastère de la Chaise-Dieu ; une bulle d'exemption envoyée de Rome au chapitre du Mans; le *Bréviaire d'Orléans*, 28 janvier; *Vincent de Beauvais*, lib. x, chap. CXVIII; *Saint Antonin*, lib. vi, chap. XXV; le *Bréviaire de Paris*, 28 janvier; le *Chronicon magnum Belgii;* le *Chronicon Autissio dorense; Martyrologium romanum; Guillaume Durand; Lisengen, cent. Volaterran; Chronicon Lemovicense* (2).

Lisingen, dont on vient de parler, était un chanoine de Spire, qui mourut en 1570. Volaterran naquit en

(1) *Dom Piolin*, 3 v., pag. 78.
(2) *Democharès*, liv. II, pag. 40.

Toscane, en 1450. Comment se fait-il qu'en Italie, en Sicile, en Allemagne, des savants se sont accordés à reconnaître dans leurs écrits la mission de saint Julien au Ier siècle?

20e Baronius (1)

Cet illustre cardinal nous dit que saint Clément ordonna plusieurs évêques: il destina saint Taurin à Évreux, saint Nicaise à Rouen; plusieurs autres furent envoyés en divers lieux, et à mesure qu'ils pouvaient ériger de nouvelles églises.

Sanctus Clemens plures ordinavit episcopos, nempe Taurinum quem dedit Ebroicensibus, Nicasium Rothomagensibus, et alios aliis, cum novas erigeret ecclesias. (Baron., tom. I, pag. 735.)

21e Mabillon

Dans le tome III de ses *vetera Analecta* ne nous a-t-il pas raconté la légende de saint Julien envoyé au Mans au Ier siècle?

22e Les Bollandistes

Ils nous ont dit précédemment que saint Pierre envoya saint Julien au Mans prêcher l'évangile, etc.

23e Le père Labarre, jésuite

En 1648, ce savant religieux fut chargé de faire l'oraison funèbre de l'évêque du Mans. Dans son discours, on remarqua les paroles suivantes qui étaient la réfutation de l'opinion des antitraditionnels. « Il ne

(1) Baronius fit partie de la commission de Grégoire XIII, laquelle maintint dans le martyrologe que saint Julien fut envoyé au Mans par saint Pierre.

« fallait pas, disait-il, pour le sens d'un écrivain (de « Grégoire de Tours) encore mal conçu, troubler une « créance établie par plus de quinze siècles, et une « tradition reçue en plus de vingt-sept églises. Nous « avons les raisons contraires, mais nous les réfu- « tons. »

24° Haute-Serre

Cet illustre professeur de droit à Toulouse, mort en 1682, s'exprime ainsi :

« Et vraiment, c'est merveille comme les églises « de Paris, de Toloze, de Bordeaux, d'Auche, de « Xaintes, de Périgueux, de Limoges, de Rhodez, du « Puy, d'Arles, d'Aix, de Marseille, de Narbonne, de « Lyon, de Dijon, de Vienne, de Châlons, de Sens, de « Bourges, du Mans, de Rouen et de tant d'autres, « disent unanimement qu'elles ont reçu leur premier « évêque au Ier siècle, et que néanmoins il se trouve « des savants hommes qui s'arrestent à ce que saint « Grégoire de Tours dict non de soy, mais selon le « sens de quelques autres, qu'il ne nomme pas; ce « que je ne trouverais pas étrange, si quelqu'autre « ancien, d'autorité passable, le disait. Mais il n'y en « a pas un, et saint Grégoire étant singulier, et lui- « même étant l'un et l'autre, et disant auteur de « notre opinion, aussi bien que l'opposite, je m'émer- « veille qu'on choque de gayeté de cœur une tradition « tant affermie.

« Ainsy nous avons de notre costé les martyrologes, « plusieurs bréviaires, l'ancienne créance de ceux qui « vivaient avant saint Grégoire même. Innombrables « églises de France, et des provinces voisines, et des

« recents Baronius, Bellarmin, Delrio, Lessius, Lame-
« lyn et plusieurs autres, pour cette bande glorieuse
« de missionnaires, de sorte que notre doctrine est
« suffisamment prouvée. »

(Atte-Serra rerum aquinatarum).

Après ces citations, on se demande comment il se fait que tant d'hommes instruits, ayant vécu à différentes époques, en différents pays, se sont accordés sur la mission de saint Julien au Ier siècle. En effet, ces hommes étrangers au diocèse du Mans, désintéressés dans la question, écrivaient ce que l'histoire et les traditions attestaient de leur temps. Le système de Launoy et de ses partisans leur était inconnu. Il ne venait à la pensée de personne de croire que les traditions si respectables de tant d'églises, comme celles énumérées ci-dessus par le docteur Hauteserre, n'étaient que des fables inventées par les moines et l'ignorance.

(Voir Mgr Pie, après les objections).

CHAPITRE XIII

Quelques usages anciens et des premiers siècles, que nous retrouvons dans la légende de saint Julien.

1° Outre les 12 disciples que le Sauveur choisit pour l'accompagner dans ses prédications, il en désigna 70 autres qu'il envoya évangéliser les villes et les campagnes où il devait plus tard, dit saint Grégoire, établir lui-même le siège de la vérité. Mais il ne voulut pas que ces soldats d'élite marchassent isolément à la conquête des âmes. Il leur prescrivit de se réunir deux, d'aller ensemble préparer la voie du Seigneur. En cela le Sauveur, disent les interprètes, voulait que deux réunis pussent se soutenir mutuellement et donner plus d'autorité à leurs paroles :

Ut in ore duorum vel trium testium stet omne verbum.

Saint Pierre et ses successeurs, en envoyant des ouvriers évangéliques travailler à la conversion des peuples, mirent en pratique cette recommandation de leur maître. Ils adjoignaient un ou deux auxiliaires à celui qui partait pour la mission qui lui était assignée. Nous retrouvons cet usage fidèlement observé dans la mission de saint Denys de Paris. Il est accompagné de Rustique et d'Eleuthère : dans la mission de saint Martial, il est accompagné d'Alpinien et d'Austriclinien ; dans sa mission, saint Julien a pour colla-

borateurs saint Thuribe et saint Pavace. Dans la mission que saint Denis, saint Martial, saint Julien reçoivent du Saint-Siège, tout est conforme à ce qui se pratiquait du temps des apôtres, tout porte un cachet d'antiquité incontestable.

2° Au premier siècle, les temples des chrétiens étaient dédiés aux saints qui avaient vécu au premier temps de l'église naissante. Les fondateurs des premières églises ne pouvaient prendre pour patrons des saints qui ne parurent qu'après eux sur la scène du monde. Saint Julien dut se conformer à la pratique reçue; il dédia à la sainte Vierge et à saint Pierre la basilique que lui donna le prince de la cité pour réunir les premiers chrétiens (1).

Si la célèbre mission envoyée de Rome dans les Gaules n'avait eu lieu qu'en 250, les fondateurs des églises eussent pu choisir à l'aise des patrons parmi les innombrables martyrs, qui avaient versé leur sang pour la cause glorieuse de Jésus-Christ. En effet, dès le IV° siècle, saint Jérôme en comptait déjà onze cent mille.

D'où vient donc qu'aucun des sept évêques indiqués par Grégoire de Tours ne songea à donner à l'église qu'il établissait d'autre patronage que celui des saints qui vivaient au Ier siècle ?

Ainsi saint Denys, à Lutèce, dédia à saint Étienne l'oratoire obscur où il priait..... plus tard on lui donna le patronage de Notre-Dame.

A Limoges, saint Martial dédia sa première église à saint Étienne.

(1) On compte en France plus de trente cathédrales qui vénèrent la sainte Vierge comme patronne principale.

Saint Saturnin, à Toulouse, prit aussi pour patron saint Étienne.

Saint Julien au Mans, comme nous venons de le dire, dédia le premier temple chrétien à la sainte Vierge et à saint Pierre.

Saint Gatien, à Tours, consacra à la sainte Vierge la crypte solitaire où il réunissait les premiers fidèles sur les bords de la Loire (depuis, Notre-Dame de la Riche).

Saint Taurin, à Evreux, dédia aussi à la sainte Vierge sa modeste église.

Saint Austremoine, à Clermont, dédia aussi son église à la sainte Vierge.

De toutes les autres églises de France qui revendiquent pour leur apôtre fondateur le titre d'avoir été envoyé par le Saint-Siège au Ier siècle, telles que celles de Saintes, de Reims, de Beauvais, de Meaux, de Verdun, de Séez, etc., pas une seule, à son origine, n'eut pour patron un saint du IVe siècle. Qu'on veuille donc nous en donner la raison? Dans notre opinion tout est clair, tout s'explique.

3° L'auteur des *Antiquités chrétiennes*, pag. 72, s'exprime ainsi : « Boldetti signale dans les catacom-« bes la présence de plusieurs baptistères primitifs. « Le plus remarquable est celui du cimetière saint « Pontien..... On y voit une croix dont le pied baigne « dans une vasque, pour indiquer que c'est la croix du « Sauveur qui communique à l'eau la vertu d'effacer « le péché originel.

« C'est en ce lieu que le prêtre Eusèbe baptisa un « jeune paralytique nommé Pontien.

« Dans la crypte de sainte Prisque, il y a une vasque

« où une ancienne tradition, jointe à l'inscription sui-
« vante, laisse supposer que saint Pierre y administra
« le baptême :

SCE PET. BACTISMV

L'usage des vasques ou cuves baptismales remonte donc aux temps apostoliques.

Or voici ce que rapporte un ancien manuscrit, classé à la bibliothèque du Mans, sous le n° 97 : « après la « conversion du prince de la cité cénomane et de son « épouse, saint Julien les baptisa dans l'enceinte de « leur palais. Pour cette cérémonie imposante, il se « fit apporter de l'eau qu'on versa dans une vasque « ou cuve de pierre ayant la forme d'un tonneau. »

Sanctus Julianus aquam afferri jussit, eamque in quodam vasculo lapideo, in modum dolii facto reponi.

Les baptistères *sub dio* ne parurent que vers le temps de l'empereur Constantin, c'est-à-dire, vers les premiers jours du IVe siècle. Si saint Julien ne parut au Mans qu'en 250, s'il y exerça son ministère pendant 47 ans, comme notre histoire locale le raconte, notre apôtre serait donc mort 9 ans seulement avant le règne de Constantin, en 306; alors comment expliquer, sous ce règne de paix universelle, les persécutions dont on parle dans les vies de saint Thuribe et de saint Pavace, disciples et successeurs de saint Julien ?

Pour ce qui concerne le baptême administré par saint Julien dans le palais du gouverneur de la cité, n'est-il pas conforme, du moins, quant à la piscine baptismale, à celui que saint Pierre administrait dans les catacombes ?

Ne retrouvons nous pas encore ici la pratique des temps apostoliques ?

4° Dans l'église que le prince de la cité donna à saint Julien un seul autel fut érigé au milieu : *a sancto Juliano, in medio ecclesiæ, in orientali parte constructum fuerat* (altare).

D'après l'opinion commune, dans les premiers siècles chaque église n'avait qu'un autel (1).

Dans les anciennes églises, dit l'archéologue Schmit, il n'y avait qu'un autel (2).

Sans vouloir trop généraliser cette opinion, au moins nous retrouvons dans l'église première de saint Julien ce qui était en usage aux premiers siècles.

5° Les premiers chrétiens du Mans, comme dans les autres cités de l'empire, avaient adopté l'usage reçu chez les romains, et consacré par la loi des douze tables, d'inhumer leurs morts hors de l'enceinte de la ville. Saint Julien, en se conformant à cette loi, prit un soin particulier de ne pas confondre les restes de ses chers fidèles avec la cendre des payens. C'est pour ce motif qu'il établit le cimetière des chrétiens au delà de la Sarthe.

Cet usage d'enterrer les morts hors les villes ne persévéra, à peu près sans exception, que jusqu'à Constantin (3), c'est-à-dire, que jusque vers l'année 306, puisque cet illustre prince ne fut élu empereur qu'en cette année. Saint Julien voulut avoir son tombeau au milieu des chrétiens qu'il avait convertis et baptisés. Il entreprit de bâtir dans ce cimetière un oratoire

(1) Mabillon, *vetera Analecta*, Ant. chrétiennes, pag. 61.
(2) Manuel, pag. 290.
(3) Antiquités chrétiennes, pag. 610.

que ses disciples achevèrent, et où après la mort de leur maître ils déposèrent ses restes vénérés. Dans la crypte de l'église actuelle du Pré paraissent à la surface du sol des substructions qu'on estime être les restes du tombeau de saint Julien.

Nous avons comparé leur ciment, leur appareil, avec ce que nous avons étudié dans des constructions romaines des premiers siècles. Nous y avons trouvé identité : c'est aux habiles de prouver notre erreur, si elle existe.

CHAPITRE XIV

Églises qui pour la plupart ont reconnu l'apostolat de saint Julien du Mans, au Ier siècle.

1° Églises dédiées à saint Julien, à Rome

Dans les temps anciens, le nom de l'apôtre du Maine était en grande vénération en Belgique, en Flandre : En 713, les Belges bâtirent et dotèrent à Rome une église et un hospice qu'ils dédièrent à saint Julien. En 1094, Robert de Flandre vint à Rome, et ordonna, pour cette église et cet hospice, diverses restaurations et dotations. Charles-Quint visita cette église en 1536, et lui offrit des dons considérables. Elle fut rebâtie en 1675. Depuis les temps les plus reculés, il y a existé une confrérie composée uniquement de Belges, qui se réunissaient dans ce sanctaire aux fêtes solennelles. Ce qui indique que c'est saint Julien du Mans qu'on vénère dans cette église située près de l'église de saint André de la Vallée, c'est qu'on célèbre sa fête comme au Mans, le 27 janvier.

(Rome et ses monuments, pag. 267).

Une seconde église dédiée à saint Julien fut bâtie à Rome, sur le mont Esquilin, dans des temps éloignés. Elle fut donnée aux Carmes par le pape Honorius III, au commencement du XIIIe siècle.

2° Églises d'Aquitaine

Les neuf évêques qui assistèrent au concile de Limoges en 1031 reconnurent que saint Julien avait *vu ou pu voir les apôtres in carne.* C'étaient les évêques de Bourges, de Limoges, d'Agen, de Clermont, de Mende, de Cahors, d'Alby, de Poitiers et de Périgueux. Par suite leurs églises pouvaient-elles ignorer nos traditions ? (1).

3° Église de Bourges

Dans un vieux manuscrit de l'église de Bourges, mentionné par un autre de la bibliothèque du Mans, n° 97, on lit : que saint Julien du Mans était romain d'origine ; qu'il fut choisi par les apôtres au nombre des 70 disciples; que le pape saint Clément l'envoya dans le Maine avec saint Thuribe et saint Pavace pour y annoncer l'évangile :

Clemens papa cenomanis Julianum cum Thuribio et Pavatio destinavit.

On comprendra facilement pourquoi saint Julien était connu à Bourges lorsqu'on se rappellera que son corps y fut transporté à l'époque de l'invasion Normande au IXe siècle.

4° Église de Rouen

Dans les anciens bréviaires de Rouen, dans une leçon de matines, on lisait que saint Julien était un

(1) Dans le diocèse d'Agen, plusieurs sanctuaires sont dédiés à saint Julien du Mans.

des 70 disciples du Sauveur, et qu'il fut envoyé dans les Gaules par le bienheureux Clément (1).

Quand Gervais, évêque du Mans, fut transféré à l'archevêché de Rouen, en 1055, le culte de saint Julien y était établi depuis longtemps (2). On y conservait des reliques de cet apôtre. Gervais, qui avait toujours été attaché aux antiques traditions de l'église du Mans, laissa en mourant à la métropole de Rouen une précieuse relique de saint Julien (3).

5° Églises d'Angleterre

Après la conquête de ce pays par les Normands, Guillaume-le-Conquérant et les seigneurs de sa cour y établirent le culte de l'apôtre du Maine. Toutes les églises en célébraient la fête : les leçons des nocturnes étaient les mêmes que celles des nocturnes de l'office de saint Julien au Mans.

Cette fête ne disparut, en Angleterre, qu'à l'époque où ce pays cessa d'être catholique (4).

6° Églises de Paris et d'Orléans

Du temps d'Usuard, l'église de Paris célébrait la fête de l'apôtre du Maine. Dans l'édition de ses œuvres de 1718, à la page 25, on lit:

Opportune memorat (Usuardus) sanctum Julianum hoc die quo tunc venerabatur ecclesia Parisiensis, in qua vivebat et scribebat.

(1) *Democharès*, pag. 40.
(2) Dom Piolin, *Hist. de l'Égl. du Mans*, 3e vol., pag. 230.
(3) *Dom Marlot*, tom. 3, pag. 708.
(4) Dom Piol., *Hist. de l'Égl. du Mans*, 3e vol., pag. 285.

Democharès atteste que les bréviaires de Paris et d'Orléans avaient un office de saint Julien. En 1331, les nommés Grores et Horades fondèrent à Paris une église et un hôpital qu'ils dédièrent à saint Julien.

7° Église de Cologne

Les Bollandistes, au 27 janvier, après avoir dit que saint Julien fut envoyé au Mans par saint Pierre ou par saint Clément, ajoutent que plusieurs églises en France vénèrent sa mémoire. Ils citent entr'autres les églises de Cologne et de Paris (1).

8° Église de Chartres

Cette église, en 1093, fut enrichie d'une relique de saint Julien du Mans. Saint Yves, qui était évêque de Chartres, était tellement dévoué à notre apôtre qu'il employait tous les efforts de son zèle pour propager de plus en plus son culte dans la Gaule (2).

(Voir l'art. Yves de Chartres)

9° Église de Mayence

On croit généralement que ce furent les ouvrages de Raban Maur qui propagèrent à Mayence, à Cologne, dans cette partie de la Germanie, le culte de saint Julien. Raban Maur plaçait saint Julien au nombre des sept docteurs qui débarquèrent à Marseille dans la compagnie de Marie-Madeleine. Nous avons dit ail-

(1) Le savant auteur des *Questions historiques*, octobre 1883, raconte que dans un calendrier des saints vénérés en Russie, on trouve saint Julien du Mans.

(2) Sancti Yvonis, opera part. II, pag. 11.

leurs pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec lui.

(Voir l'art. Raban Maur.)

10° Église d'Auxerre

Le nom de saint Julien était en vénération dans l'Auxerrois. Le *Chronicon autissiodorense*, mentionné par Democharès, nous l'atteste.

11° La Belgique

Vénérait aussi l'apôtre du Maine; le *Chronicon magnum Belgii* nous l'assure. Nous l'avons cité plus haut.

12° La Sicile

L'église de Catalajirone, en Sicile, fut enrichie d'une relique de saint Julien. Nous ignorons à quelle époque, mais nous croyons que ce fût dans le temps où le célèbre Hildebert recevait de ce pays de riches dons pour sa cathédrale. Ce qui est vrai, c'est qu'une pieuse dame, en 1107, bâtit dans cette contrée un monastère en l'honneur de saint Julien.

(Dom. P., 3 vol., pag. 404).

13° Milan

Sous l'épiscopat de l'évêque Hamelin, l'église de Milan fut mise en possession d'un bras de saint Julien. Saint Charles Borromée reconnut comme véritable cette relique en 1575. Trois ans après, ce saint archevêque en fit la translation solennelle dans son église.

(Voir l'art. Galisini).

14° Église de Lille

En 1324, une dame pieuse, pour honorer l'apôtre du Maine dont le nom était devenu célèbre, fonda un hôpital qu'elle plaça sous son patronage. La dévotion à saint Julien était tellement répandue en Flandre qu'on ne connaissait la ville du Mans que sous le nom : *Le Mans Saint Julien.*

15° Église d'Angers

Dans l'église du Château d'Angers on conservait une relique de saint Julien. Elle fut ensuite transportée dans l'église de Saint-Laud. On célébrait à Angers la fête de saint Julien dans une église qui lui était dédiée.

Les soldats d'Hélie, comte d'Anjou, invoquaient saint Julien en allant au combat (1).

16° Église de Bayeux

Au diocèse de Bayeux, notre saint apôtre était en grande vénération dens l'église de Mesnil-Patrice. Un vieux missel, qui porte le nom de *Chronique d'Eusèbe*, est conservé à Bayeux. Il dit que saint Julien fut envoyé au Mans par saint Clément.

17° Église de Digne

Dans l'église d'Ubraye, canton d'Annot, diocèse de Digne, on possède une statue de saint Julien, presque toute en argent. La tête surtout est l'œuvre d'un

(1) Dom Piolin, 3 vol. p. 577.

artiste. Les reliques sont assez marquantes dans le socle, et la croix pectorale porte à l'intérieur une dent canine du saint. Les habitants, de temps immémorial, vénèrent saint Julien du Mans et chantent ses litanies (1). Pièces just., n° 6).

18° Église de Landerneau

Dans la Basse-Bretagne, saint Julien a toujours été considéré comme patron de l'église de Landerneau. En 1505, une portion des reliques de cet apôtre fut donnée à cette église, où l'évêque de Léon en fit l'inauguration solennelle.

On vient de le voir, un grand nombre d'églises font remonter l'apostolat de saint Julien au 1er siècle. En trouverez-vous une seule qui dise le contraire ? Pierre le Vénérable disait que tous les peuples chrétiens vénéraient la mémoire de saint Julien :

Omnes populi christiani... certissime tenent, quod sanctus Julianus cenomanensis fuit unus ex primis apostolis in Gallias missis.

Le père Labarre avait donc raison de dire que l'apostolat de saint Julien au 1er siècle avait pour lui « une créance établie par plus de quinze siècles, et « une tradition reçue en plus de 27 églises. » (Voir ce que nous avons dit précédemment.)

19° Église de Paderborn

L'église de Paderborn, depuis l'année 836, a tou-

(1) Nous l'a certifié le digne curé d'Ubraye. (Voir les litanies aux pièces justificatives).

jours vénéré saint Julien comme un apôtre. L'illustre saint Aldric pouvait-il lui recommander cette vénération s'il n'avait pas eu entre les mains la preuve incontestable de la mission de saint Julien au Ier siècle ?

Le chapitre de l'église du Mans, la veille des Kalendes d'octobre 1205, envoya à l'église de Paderborn le livre qui contenait la vie de saint Julien ; ce livre était élégamment doré.

Voici une partie de la lettre qui accompagnait cet envoi :

Hic enim Julianus primus cenomanensium apostolus, velut Abraham Patriarcha pater sequentium presulum et cenomanensium in Christo; quadam functus auctoritate apostolica usque in hodiernum diem extitit et existit Missus (comitantibus illis) a beato Clemente Petri apostoli successore. Unde fraternitati vestra humiliter supplicat cenomanensis ecclesia soror vestra, quatenus librum de vita ipsius eleganter deauratum (1) reverenter et memoriter apud vos in perpetuum habeatis, et apostoli nostri Beatissimi Juliani natalitium diem sextum Calendas Februarii solemniter celebretis, ut qui clarus signis et miraculis regno Franciæ suffragatur, sic quodam modo Paderbornensi ecclesiæ et populis Saxoniæ (sicut per ipsum et propter ipsum facere magna potens est Dominus) abundantius suffragatur. Nosque et vos suffulti tantis intercessoribus utrique ecclesiæ combinatis divino eorum suffragio utramque stolam possumus facilius a Domino consequi in tempore retribationis; Amen ! data anno Domini 1205, pridie Calendas Octobris.

Le 9 mai 1647, l'église de Paderborn rappelant la lettre ci-dessus écrivait au chapitre du Mans :

Cum sancti Liborii vestri reliquiis, aliæ etiam sanctorum Pavatii et Gundani essent adjunctæ, ipse B. M. Aldricus antistes ante dimissionem, non modo prætiosissima illa pignora coram legatis missis, omnique clero et populo eleganti encomio commendavit sub obstestatione gravissima, ut de pietatis affectu et honore quibus digna

(1) Sans doute, c'était le livre écrit par Sergius.
(Voir les pièces justificatives, n° 1.)

erant, semper et ab omnibus tractarentur; ac ullo numquam temporis, vel conveniens reverentia, vel cultus ecclesiasticus ab Episcopo, vel Clero Paderbonensi ipsis subtrahatur. Verum etiam per has ipsas sacras reliquias uti arstissimum prœtiosissimi pignoris vinculum inter utramque et cenomanicam et Paderbonensem ecclesiam sinceri amoris et fraternitatis non intermorituræ, firmavit et promulgavit privilegium.

Ab hoc igitur tempore fraternitatem sic constitutam nos licet terrarum spatio disjuncti, constanter tamen et sincere colimus; et beatissimi Juliani apostoli vestri, natalitium diem sexto kalendas Februarii ex pacto vel requisitione in litteris vestris anno 1205, pridie kalendas octobris, nobis intimatu quotannis quo possumus et debemus solemniori cultu, et musica in organis celebramus, non dubitantes, quam idem patrono nostro sancto Liborio in ecclesia vestra facientes semper et deinde facturi sitis et hoc modo licet absentes corpore, animo tamen et affectu conjunctissimi (quod ante annos circiter 440 ipsi nos monuistis) servantes mutuo unitatem spiritus in vinculo pacis et fraternæ devotionis, simul etiam servemus sanctum et perpetuum concilii auxilii et voluntatis communionem.

(Extrait du registre du Chapître, côté B. 18).

Quand l'évêque Emmanuel de Beaumanoir, en 1643, évêque du Mans, et l'évêque Louis de Tressan, en 1693, firent imprimer le bréviaire où était maintenue la légende de saint Julien, apôtre au 1er siècle, le chapitre de Paderborn continua de marcher sur les traces de l'église du Mans.

Voici ce qu'écrivait le chapitre du Mans le 23 septembre 1670 :

« Sur la réquisition de Messieurs du chapitre de « Paderborn, on leur envoie un nouveau bréviaire, « afin qu'ils puissent insérer dans celui qu'ils dési- « rent faire imprimer, les offices de saint Julien, de « saint Pavace, de saint Thuribe (tels qu'on les avait « réimprimés au Mans), »

(Du registre B. 16, pag. 352).

Il est donc vrai que l'église de Paderborn, qui n'a eu aucun intérêt à ce que saint Julien soit un apôtre du Ier siècle, n'a pas cessé, et cela pendant plus de douze siècles, de célébrer dans sa liturgie la mission apostolique de saint Julien.

CHAPITRE XV

Difficultés qu'on oppose à l'apostolat de saint Julien du Mans, au Ier siècle.

Première Objection

« Il n'est pas certain que l'église du Mans remonte « au Ier siècle. Nous n'avons sur ce fait aucun témoi- « gnage contemporain. »

PREMIÈRE RÉPONSE :

Ce silence des anciens jours ne détruit, de façon aucune, la puissance de nos traditions. En effet, plus les origines des églises mères sont environnées de nuages et d'obscurités, plus apparaît une antiquité réelle et reculée. Si l'église du Mans, par exemple, n'avait été fondée qu'au IIIe siècle, on devrait trouver plus facilement des documents pour aplanir des difficultés et donner de la lumière.

Ce qu'on doit remarquer encore, c'est qu'aucun historien des temps anciens n'a contesté l'origine de notre église au Ier siècle : au contraire, nous en trouvons qui assurent, comme le pape Innocent Ier, dans sa lettre à Decentius, que les églises des Gaules et d'Italie furent fondées par saint Pierre ou ses successeurs. Il parlait ainsi au IIIe siècle. Saint Liboire, au

IVe siècle, ne fit-il pas écrire la *Vie de Saint Pavace*, auxiliaire de saint Julien, envoyé par saint Clément ? Ces écrivains n'étaient-ils pas plus près des temps apostoliques que Grégoire de Tours ? Ils pouvaient donc en raconter l'histoire plus sûrement que lui.

SECONDE RÉPONSE :

Quand on lit dans *Lactance* les cruautés inouies des persécuteurs contre les premiers chrétiens, on comprend les obstacles qui s'opposaient à ce que ceux-ci écrivissent l'histoire de leurs évêques, qui gémissaient sous un joug de fer et qui étaient cachés, dispersés ou égorgés. Il n'y avait plus pour eux d'exil, de prisons, de travaux des mines, ç'eût été trop doux : c'était le feu, la croix, la dent des bêtes féroces. *Non insula, non carceres, non metalla, sed ignis, crux, feræ, in illo erant quotidiana et facilia...*

« Les lettres étaient rangées parmi les arts dange-
« reux ; ceux des chrétiens qui auraient été assez osés
« pour les cultiver, étaient considérés comme des
« ennemis de l'État qu'il fallait écraser et avoir en
« horreur. Les provinces étaient surveillées militaire-
« ment par des juges ignorants, sans humanité et
« sans assesseurs (1). Voilà ce qui explique pourquoi tant d'églises, comme celle du Mans, qui se glorifient de leur apostolicité, sont privées de témoignages contemporains.

(1) Litteræ autem inter malas artes habitæ : et qui eas noverant, pro inimicis, hostibusque protriti et execrati, judices militares humanitatis litterarum rudes, sine assessoribus in provincias immissi. (*Lactance*, cap. XXII.)

3° Le fameux Fréret a dit : (1) « Pour que les tradi-
« tions aient une autorité suffisante, on demande
« que les faits dont elles déposent aient été publics et
« éclatants ; qu'elles soient anciennes, qu'elles remon-
« tent jusqu'aux temps des événements même, et que
« du moins on puisse en montrer le commencement ;
« qu'elles soient constantes et générales, qu'elles s'ac-
« cordent avec les témoignages positifs de l'histoire,
« qu'au moins elles ne lui soient pas opposées ; qu'elles
« ne soient point détruites par d'autres traditions ou
« mieux prouvées ou plus anciennes, etc.

Or, que trouve-t-on dans les traditions concernant l'apostolat de saint Julien au 1er siècle ?

1° Elles sont anciennes : saint Liboire, en 348, fait écrire par ses élèves les *Souvenirs de la Mission de saint Pavace*, au 1er siècle ;

2° Nos traditions sont *constantes ;* toujours et sans interruption aucune, l'église du Mans, ses évêques, son école, sa liturgie se sont accordés sur cette question jusqu'à la lacune de peu de durée de 1748 ;

3° Nos traditions ne sont point opposées à l'histoire : au contraire, elles s'accordent avec l'histoire de plus de trente églises qui, en France, font remonter leur origine au 1er siècle.

TROISIÈME RÉPONSE :

Nos traditions ne sont point combattues par de plus anciennes. Si on en trouve, qu'on les produise ? Peut-on ici invoquer Grégoire de Tours ?

1° Il est sans valeur historique dans ce qui concerne

(1) *Mémoires de l'Académie,* tom.

notre thèse. Ne l'avons-nous pas démontré précédemment?

2° Il n'est pas contemporain : saint Liboire et un grand nombre de saints évêques, même avant lui, avaient cru à l'apostolicité de l'église du Mans.

3° Grégoire de Tours ne nomme pas même saint Julien dans ses écrits : peut-on invoquer le témoignage d'un témoin contre quelqu'un quand il n'en dit rien?

Il est donc vrai que les traditions concernant l'apostolicité de l'insigne église du Mans offrent, d'après les règles de la saine critique, tous les caractères qui assurent une certitude morale, historique, indépendamment de documents contemporains.

4° Sans rappeler tous les témoignages énumérés dans cet ouvrage, nous nous contenterons de renvoyer nos adversaires aux seuls cardinaux Bellarmin, Duperron, Baronius, d'Ossat, qui, après avoir étudié les vieux manuscrits du Vatican (voir le chapitre VII), éliminèrent les fausses légendes du Martyrologe et conservèrent celle de saint Julien. L'auraient-ils maintenue s'ils avaient même douté de sa valeur historique? Pour empêcher la critique des hérétiques ils n'avaient en vue que de conserver ce qu'on ne pouvait contester : les hérétiques d'alors ne les accusèrent point d'avoir conservé une légende à laquelle, historiquement parlant, il ne faut pas croire. Accusera-t-on les cardinaux chargés de ne maintenir dans le martyrologe que les légendes vraies, de n'avoir pas été assez clairvoyants pour apercevoir les points obscurs et les difficultés?

5° Si Pie IX, de sainte mémoire, après avoir fait

examiner notre question par ses savantes congrégations, n'avait pas été sûr d'une certitude morale du fait historique de la mission de saint Julien au Ier siècle, aurait-il autorisé l'évêque du Mans à mettre entre les mains des fidèles et de ses prêtres des livres de prières contenant un fait historique qu'il faut bien se garder de croire certain. Où serait la sagesse du Saint-Siège qui procède toujours avec cette maturité d'examen qui l'empêche de rétracter jamais une approbation comme celle dont il est question ici ?

6° Si, après deux ou trois siècles seulement, les églises fondées de nos jours, comme celles de Laval, en 1855 (1), perdaient dans un bouleversement général leurs titres d'érection, pourrait-on contester leur origine au XIXe siècle, malgré les traditions conservées et les témoignages les plus nombreux et les plus respectables ?

7° Le père Labarre avait-il raison de dire qu'une

(1) Le Concordat de 1801, on le sait, donna de nouvelles limites à l'antique évêché des Cénomans, qui demeura composé des départements de la Sarthe et de la Mayenne. Son étendue était encore assez considérable pour faire dire à Mgr Bouvier, parlant à Pie IX, que c'était *un petit royaume*.

La ville de Laval, qui doit son nom à une noble famille du Maine, et qui n'était qu'une baronnie sous Charles VII, n'a été érigée en évêché qu'en 1855. On composa ce nouvel évêché du département de la Mayenne, qu'on retrancha de l'église mère fondée par saint Julien à *Suindinum*, dans les temps anciens.

Il reste à l'antique et si vaste évêché des Cénomans : 1° la cité, chef-lieu de la mission à laquelle fut envoyé saint Julien ; 2° la cathédrale magnifique qui s'élève à la place même du premier oratoire chrétien élevé dans la contrée, dans le palais du gouverneur romain ; 3° la fontaine, que le bâton pastoral de l'apôtre fit surgir près d'une des portes de la ville ; 4° le tombeau vénéré de saint Julien, dans la crypte de l'église du Pré ; 5° Son office, avec le cachet d'antiques traditions ; 6° pour territoire il ne lui reste que le département de la Sarthe. Mais que de souvenirs glorieux dans son passé !

tradition établie par plus de quinze siècles et reçue en plus de 27 églises ne pouvait être détruite par le sens d'un écrivain, et encore mal conçu ?

8° Pierre le Vénérable avait-il besoin d'un titre contemporain pour croire à l'apostolat de saint Julien au Ier siècle ? En cela, il conformait sa croyance à celle de tous les peuples chrétiens :

Omnes populi christiani certissime tenent quod sanctus Julianus cenomanensis fuit unus ex primis apostolis in Gallias missis.

9° Bossuet avait-il tort de dire : « Je vous bénis, « Seigneur, de ce que vous excitâtes saint Pierre et « ses successeurs à nous envoyer dès les premiers « temps les évêques qui ont fondé nos églises ? »

Bossuet n'avait pas les titres contemporains concernant nos églises.

10° Saint Liboire, au IVe siècle, n'avait-il pas des documents pour faire écrire la *Vie de Saint Pavace ?* Ne sortait-il pas des jours de trouble ? N'en connaissait-il pas mieux les événements que nos adversaires qui, après quinze siècles, osent lui contester son histoire ?

Deuxième Objection

Comment expliquer la lacune qui existe dans l'église du Mans entre l'épiscopat de saint Pavace, mort vers le milieu du IIe siècle, et l'épiscopat de saint Liboire, qui ne paraît au Mans qu'en 348 ?

RÉPONSE :

Vers l'année 165, saint Pavace, qui avait succédé à saint Thuribe sur le siège du Mans, descendit dans la

tombe. Pourquoi ne trouvons-nous point le nom de son successeur ? En voici la raison. La sanglante persécution de Marc-Aurèle jetait le trouble et l'effroi dans les chrétientés naissantes; on ne saurait compter les fidèles Gaulois qui répandirent alors leur sang pour le nom de Jésus-Christ.

Écoutons Grégoire de Tours lui-même : « Si vous « me demandez pourquoi entre saint Gatien et saint « Martin nous ne rencontrons que le nom de saint « Lidoire, nous vous rappellerons l'opposition des « payens qui priva longtemps la ville de Tours de la « bénédiction sacerdotale (1). Dans ces jours de cala- « mités excessives, les chrétiens célébraient les saints « mystères dans d'obscures retraites; quand ils étaient « découverts, on les flagellait cruellement, on leur « tranchait la tête, et ils étaient ainsi immolés à la « fureur des persécuteurs. »

Si nous en croyons l'ancienne légende de saint Ausone, que saint Martial établit évêque d'Angoulême, nous saurons qu'après lui l'épiscopat de cette ville disparut pendant de longues années (2).

Flodoard dit aussi qu'après saint Sixte, premier évêque de Reims envoyé par saint Pierre, et saint Sinicius son successeur immédiat, jusqu'au temps de Constantin, on ne vit paraître sur ce siège qu'un seul évêque, nommé Amansius (3).

(1) Diu civitas turonensis, sine sacerdotali benedictione, impedientibus paganis (lib. I, pag. 38).

(2) Cessavit episcopatus per multa tempora (acta sanctorum, tom. 5, maii).

(3) Frequentibus persecutionum procellis intonantibus... adeo ut post fidei nostræ patres B. Sixtum, atque st. Sinicium, unum duntaxat præsulem inveniamus Amansium, ad imperium usque Constantini.

Orderic-Vital nous dit également qu'après saint Taurin évêque d'Évreux, envoyé par saint Denys de Paris, les habitants de la Neustrie furent privés du bienfait de la parole de Dieu jusqu'au règne de Dioclétien et de Maximien (1).

Les auteurs de la *Gallia Christiana* attestent que de pareilles interruptions eurent lieu dans les églises de Rheims, de Sens, de Tours, de Bourges, de Cahors, Toutes ces églises font remonter leur naissance au Ier siècle; toutes ont subi les mêmes interruptions plus ou moins prolongées : ce qui nous ramène aux premières persécutions et confirme l'ancienneté de ces églises.

Pour ce qui concerne l'église du Mans, il paraît qu'entre l'épiscopat de saint Pavace et celui de saint Liboire, c'est-à-dire pendant environ 170 ans, d'autres évêques veillèrent à la garde du troupeau dispersé par l'orage : On rencontre les noms de Gundanisolus, de Valerinus, dont les reliques furent portées à Paderborn en même temps que celles de saint Liboire (2).

Étaient-ils des évêques régionnaires qui erraient çà et là pour soutenir la foi éprouvée des chrétiens de la contrée ?

(1) Silentium de Deo magnum fuit in Neustria, post obitum sancti Taurini usque ad tempora Diocletiani et Maximiani.
(Ord. Vit. tom: 2, pag. 333).

(2) Dans la célèbre translation des reliques de saint Liboire à Paderborn, nous voyons saint Aldric donner aux envoyés de Vesphalie plusieurs reliques, entr'autres, les corps de saint *Gondanisolus*, et de saint Valerinus, qui, dans les temps anciens, avaient illustré l'église du Mans et avaient été ensépulturés dans le cimetière des chrétiens, près du tombeau de saint Julien. (Voir acta sanctorum, 23 julii, de sancto Liborio, et Bondonnet, vie des évêques du Mans, pag. 100.

Troisième Objection

Un archéologue distingué s'exprime ainsi dans un de ses ouvrages :

« La fondation de l'église métropolitaine de Tours « remonte à cette admirable colonie de pontifes et « d'apôtres que le pape saint Fabien envoya dans les « Gaules, vers le milieu du IIIe siècle. Cette antique « et vénérable église-mère des églises d'Angers et du « Mans, etc. » (1).

RÉPONSE :

1° On nous dit que la fondation de l'église métro- « politaine de Tours remonte à cette admirable colonie « de pontifes et d'apôtres que le pape saint Fabien « envoya dans les Gaules, au milieu du IIIe siècle... »

L'honorable M. Bourassé oublie que l'église de Tours ne devint métropole que par la création de la troisième lyonnaise, vers l'année 400, et non pas au milieu du IIIe siècle. Voici de l'histoire vraie :

Avant Honorius, vers l'année 400, les églises de Tours et du Mans étaient suffragantes de Rouen, chef-lieu et métropole de la seconde lyonnaise. Cet empereur donna une nouvelle division des provinces de l'empire, et établit en Occident des métropoles ecclésiastiques. A cette époque seulement l'église de Tours fut érigée en métropole. Avant ce temps, l'église du Mans marchait l'égale de sa voisine et conservait ses traditions ;

2° « Cette antique et vénérable église de Tours, mère

(1) *Les Cathédrales de France*, par M. l'abbé Bourassé, page 432.

des églises d'Anjou et du Maine... » Où l'honorable abbé Bourassé a-t-il puisé cette histoire? Nous pourrions nous contenter de lui répondre : *Quod gratis asseritur, gratis negatur.*

Le bon chanoine de Tours, plaçant la fondation de sa chère église vers l'année 250, ne lui donne pas une si haute antiquité; en cela nous n'avons rien à répondre : mais on se demande pourquoi il fait paraître *l'admirable colonie de pontifes* et d'apôtres sous le pape saint Fabien, lorsque Grégoire de Tours la place sous saint Sixte. C'est le système de Le Corvaisier qu'adopte M. Bourassé, système que nous avons fait connaître précédemment. (Voir l'article Le Corvaisier et les chapitres 6 et 7 de la 1re partie).

Sans vouloir discuter l'antiquité de l'église de Tours, on nous permettra de rappeler, d'après l'autorité d'anciens manuscrits, que saint Gatien faisait partie de la mission envoyée dans les Gaules par le pape saint Clément, au 1er siècle (1).

Nos contradicteurs pousseront-ils l'exigence jusqu'à nous demander la liste exacte et non interrompue, de pasteurs dont les fidèles cachaient et peut-être ignoraient le véritable nom ? On ne songeait guère à écrire l'histoire des églises si cruellement éprouvées, et leurs

(1) Dans un manuscrit de la bibliothèque du Mans, n° 97, on lit : « Clemens papa Lugdunensibus Potinum; Arelatensibus Trophimum; « Narbonæ Paulum; Tholosæ Saturninum; Avrenis Austremonium; « Lemovicis Martialem: Turonis Gatianum; Parisiis Dyonisium; Ceno- « manis Julianum destinavit, etc. »

Dans la bibliothèque de l'école des Chartes, 3e vol. pag. 480, on lit : Quand en 1475 on trouva à Arras le chef de saint Gatien, un parchemin portait: « quod caput erat sancti Gatiani quondam episcopi « Turonensis, et unus de 70 discipulis »; nous pourrions augmenter les citations en faveur de l'apostolat de saint Gatien au 1er siècle. (Voir dom Piolin, dans son introduction à l'*Hist. de l'Église du Mans*).

dyptiques dûrent plus d'une fois être perdus ou brûlés.

Pendant la tourmente révolutionnaire de 1793, des pasteurs courageux, pour soutenir la foi des populations, se partagèrent le diocèse du Mans en missions. Du fond de leur retraite ils volaient partout où leur ministère les réclamait et où il y avait du bien à faire, etc.

Après les quatre vingts ans seulement qui se sont écoulés depuis ces jours de désolante mémoire, on a de la peine à dresser une liste exacte de ces généreux confesseurs de la foi ; et on voudrait qu'on pût débrouiller, après dix-huit siècles écoulés, l'histoire en détail de ce qui se passa dans les chrétientés anciennes, au milieu d'une perturbation générale ?

Ne trouvons nous pas de pareilles lacunes dans l'église du Japon dont nos missionnaires essaient de réparer les ruines ?

A Trèves on vit une interruption absolument semblable à celle du Mans : vers l'an 313, Agritius était évêque de Trèves; comme saint Liboire, il pouvait compter trois de ses prédécesseurs.

La liste des autres avait été interrompue par les persécutions. Quinze des pasteurs furent martyrisés dans le cours de trente années seulement. La plupart des diocèses dont nous venons de parler ne purent recommencer la liste de succession que vers l'année 330. Au Mans, elle ne recommença que vers l'année 348.

Sous Constantin lui-même, les métropoles, par suite des malheurs qui avaient pesé sur elles, n'avaient encore que des évêques régionnaires. Voudrait-on une exception dans l'église du Mans pour ce qui concerne

la fameuse lacune qu'on nous objecte? Voici ce qui, à nos yeux, en détruit la puissance. Lorsque quantité d'églises vénérables, faisant remonter leur origine au Ier siècle, ayant leur lacune comme nous, s'appuyant sur leurs traditions, célébrant leur apostolicité dans leur liturgie approuvée par le Saint-Siège, acclamant le nom de leur premier évêque, n'ont pu, dans les troubles des persécutions anciennes, écrire les listes de succession de leurs pasteurs, pourquoi voudrait-on qu'il n'en ait pas été ainsi pour notre église du Mans?

Cette lacune prouve l'antiquité de ces églises, bien loin de détruire leur apostolicité.

3° Dom Chamard, dans ses origines de l'église d'Angers fondée par saint Julien, anéantit l'assertion de M. l'abbé Bourassé, qui, sans l'ombre de la plus faible preuve, vient nous dire que la vénérable église de Tours, fondée vers le milieu du IIIe siècle, est la mère des églises de l'Anjou et du Maine (1).

Dans la notice d'Honorius, est toujours inscrite immédiatement après la métropole l'église qu'on appelait *Protothrone*, parce qu'elle passait pour une des plus anciennes de la province. Cette place d'honneur fut accordée à l'église du Mans. Ce qui semble indiquer son antiquité reculée.

Aussi les Papes, le Saint-Siège, l'ont-ils reconnu plus d'une fois. en approuvant la légende de saint Julien et en rehaussant la dignité des évêques de cette église. C'est un fait historique et incontestable qu'au

(1) Origines de l'église d'Angers, dans la revue de l'Anjou, tom. IV, pag. 320 et suiv.

VIe et VIIe siècles saint Bertrand et le vénérable Aiglibert, évêques du Mans, furent nommés vicaires du Saint-Siège dans les Gaules. Ils étaient chargés d'inspecter les autres églises, de veiller au maintien de la discipline ecclésiastique.

Le pallium et le titre d'archevêques ajoutaient encore à leur dignité.

Quatrième Objection

Dans le martyrologe romain et dans le bréviaire du Mans, il est dit que saint Julien fût envoyé au Mans par saint Pierre ; dans la vie de saint Pavace, il est dit que notre apôtre fût envoyé par saint Clément. N'est-ce pas une contradiction ?

RÉPONSE :

Les auteurs les plus graves, tels que saint Epiphane (1), Tertullien (2), Ruffin (3), affirment que le prince des apôtres, en mourant, nomma saint Clément son successeur. Plusieurs pensent que saint Pierre en fit son vicaire à Rome et qu'il lui conféra le caractère épiscopal sans le revêtir de la dignité suprême : C'est ce que nous trouvons expliqué dans notre manuscrit n° 97, qui s'exprime ainsi :

Sanctus Julianus a divo Clemente Romano pontifice, Petri apostoli successore electione, sed non gradu, in pontificali ministerio doctissimè instructus ab eodem Clemente (in eo à sancto divo Petro injunctus fuerat...) canonicè pontifex ordinatus est et ad collocandum in Galliis novæ fidei fundamentum destinatus.

(1) Hæres, 27.
(2) Lib. de prescript. cap. 32.
(3) In præf. libri de recognit. sti Clementis.

Saint Clément, chargé par saint Pierre d'instruire saint Julien et de l'envoyer dans les Gaules, n'agissait qu'au nom du prince des apôtres : (*in eo a sancto divo Petro injunctus fuerat.....*) on a donc pu dire qu'il fut l'envoyé choisi par saint Pierre; d'un autre côté on a pu dire qu'il fut envoyé par saint Clément, qui dans cette circonstance agissait au nom de son maître.

Il n'y a donc point de contradiction : et comme l'a fort bien dit Bondonnet, pag. 566, « dans la réalité il y « a plus de *conformité* que de *contrariété.* » Après tout, que ce soit de saint Pierre ou de saint Clément que saint Julien ait reçu sa mission, peu importe; n'était-ce pas l'époque des temps apostoliques ?

Cinquième Objection

Ce furent les moines qui, vers le IXe siècle, fabriquèrent les légendes et les embellirent de récits fabuleux.....

RÉPONSE :

Nous le savons, Launoy ne cessait de répéter : *monachi fabulati sunt.*

Qu'on veuille relire le chapitre III, il donnera la réponse à cette prétendue objection. Nous répondrons d'abord : *Quod gratis asseritur, gratis negatur.* Nous prions instamment nos adversaires de nous apporter la preuve que la légende de l'apostolat de saint Julien fut une invention de couvent.

Depuis saint Julien jusqu'au milieu du VIIe siècle, tous les évêques du Mans, au nombre de douze, un seul excepté, sont honorés dans l'église d'un culte

public. Ces saints pontifes des temps anciens firent briller sur la chaire de saint Julien les vertus les plus pures. Avant saint Grégoire de Tours, ils ne s'occupaient pas de son texte ; ils vénéraient la tombe de l'apôtre du Maine, et ils considéraient sa mission au Ier siècle comme un fait admis et incontesté. Ce qui le démontre, c'est la vie de saint Pavace que saint Liboire fit écrire par un de ses clercs, au IVe siècle.

Dira-t-on que ces saints évêques dont on vient de parler ont employé des moyens peu dignes pour établir une fausseté ?

Osera-t-on faire intervenir les moines du IXe siècle pour inventer ce qui existait bien des siècles avant eux ? Saint Liboire en particulier inventait-il la vie de saint Pavace ?

On nous permettra de demander à nos adversaires à quelle époque fixe parut l'invention dont ils nous parlent ; dans quel monastère elle fut fabriquée ; le nom de ses auteurs ! Au lieu de nous répondre, on se tait ; pour toute réponse, ils répèteront *monachi fabulati sunt?*

Est-ce de la bonne foi ? Est-ce une preuve ?

Sixième Objection

Pour rehausser la dignité de saint Julien, n'a-t-on pas, dans le cours des siècles, interpolé dans sa légende quelques pieuses particularités?

RÉPONSE :

Si, depuis les temps anciens, des âmes animées d'un faux zèle ont voulu embellir la légende de saint

Julien, en y ajoutant quelques pieuses particularités, c'est ce qu'il faudrait prouver, et ensuite ne serait-ce pas une insigne injustice de rejeter le fond principal de l'apostolat de saint Julien, parce que quelques fleurs accessoires auront été ajoutées à sa légende pour lui servir d'ornement ?

Un critique judicieux rejettera-t-il l'histoire romaine de Tite-Live parce qu'il y trouvera des faussetés, des prodiges inacceptables qui ornent ces élégants récits ?

Les légendes anciennes, dont Chateaubriand et Montalembert faisaient si grand cas, et que d'intrépides chercheurs ramassent de nos jours comme des perles précieuses, sont les témoins de leur siècle ; elles donnent les renseignements les plus précieux sur l'histoire, sur les mœurs, voire même sur la littérature.

Un esprit sage qui en étudie attentivement la valeur, s'il n'accepte pas tout sans discernement, ne rejettera pas tout avec dédain.

Septième Objection

Au IIIe et même au IVe siècle, la seconde et la troisième lyonnaise étaient encore plongées dans les ténèbres de l'idolâtrie ; pourquoi ferait-on une exception en faveur du Maine ?.

RÉPONSE :

1° Grégoire de Tours et plusieurs écrivains que nous avons cités dans les troisième et neuvième chapitres de la première partie de cet ouvrage, assurent qu'en la seconde Lyonnaise d'innombrables martyrs furent immolés dans la Gaule pour la cause glorieuse de

Jésus-Christ. Il y avait donc des chrétiens? Ces contrées de la seconde et troisième Lyonnaise n'étaient donc pas entièrement plongées dans les ténèbres de l'idolâtrie? Au moins elles avaient donc été évangelisées d'une manière quelconque?

2° Loin de faire une exception en faveur du Mans, nous convenons volontiers que saint Julien, comme saint Denis à Paris, saint Martial à Limoges, saint Exupère à Bayeux, saint Latuin dans l'Hiesmois, saint Taurin à Évreux, ne trouva pas devant lui des chemins semés de roses; que le paganisme et le druidisme suscitèrent bien des difficultés à nos apôtres. Ceux-ci étaient envoyés aux cités, aux grands centres de populations; les campagnes conservèrent longtemps leurs pratiques superstitieuses. Ainsi dans le Maine, au v° et vi° siècle, saint Bomer, saint Avit et plusieurs autres solitaires ne travaillèrent-ils pas à détruire le culte de divinités payennes?

Nous ne faisons donc point outre mesure une exception en faveur du Maine. La seconde Lyonnaise avait donc reçu le bienfait de la bonne nouvelle. Que le lecteur veuille relire le onzième chapitre de la première partie de cet ouvrage, il pourra se rendre compte, de plus en plus, de la valeur de l'objection présente.

Huitième Objection

« A partir de l'apparition du bréviaire de Marc de
« la Ferté, un défilé brillant et serré d'hommes illustres
« par leur science, et généralement recommandables
« par leurs vertus, viennent l'un après l'autre fortifier
« de leur jugement personnel la protestation des siècles

« antérieurs contre ce qu'ils estimaient une falsifica-
« tion de l'histoire.....

« Ce sont Le Corvaisier (1), les frères Denys de sainte
« Marthe, Henschenius, le père Papebrock (2) ; vers le
« même temps, Denys Brillant; dans les années sui-
« vantes, Tillemont, le père Longueval, dom Colomb. »

RÉPONSE :

C'est très vrai, ce brillant défilé qu'on vient de faire passer sous nos yeux ne parut que vers le temps où Launoy s'efforçait de dénicher les saints. Cet aveu ne nous est pas désagréable. On peut donc dire à ces anti-traditionnels : vous n'êtes que d'hier, puisque c'est à partir du bréviaire de Marc de la Ferté que votre *jugement personnel* vous fait estimer comme une falsification de l'histoire ce qu'on dit de l'apostolat de saint Julien au Ier siècle. De quelle histoire venez-vous nous parler ? Sans doute c'est de celle de Grégoire de Tours ?.....

Mais Grégoire de Tours ne conteste point l'apostolat de saint Julien au Ier siècle, puisqu'il n'en souffle mot. Si les savants qu'on nous oppose ne sont pas armés d'autres preuves que de celles tirées du texte erroné de Grégoire de Tours, *salva reverentia*, nous croyons avoir le droit de leur dire que leur monnaie

(1) Voir l'article Corvaisier.

(2) Au 16 avril, dans la vie de saint Thuribe, dans les *acta sanctorum* rédigés par Henschenius et Papebrock, on lit que ce saint fut envoyé avec saint Julien dans les Gaules. A la suite de ces mots on trace plusieurs points. En note on dit : *Ibi inscribebantur a sancto Clemente.* Nos deux savants reconnaissaient donc qu'avant eux on disait que saint Thuribe fut envoyé par saint Clément. Mais pourquoi ici la suppression du mot *a Clemente* ?

est sans valeur. Ce n'est pas assez qu'un défilé soit brillant, il faut qu'il nous donne des preuves : Nous avons produit nos titres ; produisez les vôtres ! Les noms les plus respectables qu'on groupe n'ont pour nous ici de valeur réelle qu'autant que, mettant de côté Grégoire de Tours, ils auront d'autres témoignages à nous apporter. Nous les réclamons.

« Le Corvaisier affirme hautement que toutes les « diverses opinions relatives à la mission de saint « Julien, au 1er siècle, sont détruites par les témoi- « gnages de *Sulpice Sevère et de Grégoire de Tours.* »

Le père Longueval, dans son *Histoire de l'Église gallicane,* cite Grégoire de Tours pour ainsi dire à chaque page (1). Fleury, dans son histoire de l'église, en fait autant. Godescard, dans la vie des Saints, sans cesse invoque l'autorité de Grégoire de Tours.

Si tous ces hommes estimables paraissaient au milieu de nous, en voyant les études, les découvertes qui ont été faites de nos jours sur le fameux texte de Grégoire de Tours, sûrement leur jugement personnel saurait en faire justice.

Quand des hommes, voire même les plus recom-

(1) Le père Longueval se refute lui même dans le premier volume de son histoire de l'église gallicane, à la page 71 et 72 ; il rejette la date de 250 de Grégoire de Tours pour prendre arbitrairement la date de 245 ; pour les besoins de sa cause, il prend le pape saint Fabien au lieu de saint Sixte, que prend Grégoire de Tours. Dans les pages suivantes du volume, il fait éclore tout à coup les commencements de quarante églises. Il parle ensuite des innombrables martyrs qui, à cette époque, souffrirent la mort dans les Gaules pour le nom de Jésus-Christ.

Ces détails démontrent clairement qu'avant Dèce, en 250, d'autres évêques étaient venus évangéliser nos contrées. Peut-on supposer que quarante églises, comme par enchantement, se soient fondées sans préparation antérieure ?

mandables, suivant les idées de leur siècle, ont été trompés par un texte reconnu aujourd'hui erroné, peut-on, en toute justice, accuser de falsifier l'histoire quelqu'un qui aura de puissantes raisons de ne pas partager leur erreur ? n'est-ce pas plutôt refaire l'histoire que de défendre des traditions qu'ont respectées les siècles ? n'est-ce pas restituer à l'histoire ses droits à la vérité, et la rétablir dans la voie d'où les antitraditionnels du siècle dernier ont voulu la détourner ? et puis une erreur répétée par mille bouches peut-elle devenir une vérité ?

Neuvième Objection

« Le rédacteur de ce joli document (du manuscrit « n° 224) donne la mesure de son savoir historique en « mettant des cardinaux prêtres et des cardinaux « diacres du temps de saint Pierre... »

RÉPONSE :

Il nous semble qu'on ne peut conclure de ce récit (fut-il erroné) que la mission de saint Julien, au 1er siècle, ne mérite aucune croyance...

Mais venons à ceux qui semblent sourire du *savoir historique* du rédacteur de notre manuscrit n° 224, lorsqu'il dit que saint Thuribe était *cardinalis presbyter*, et saint Pavace *cardinalis diaconus*. *Des cardinaux prêtres, des cardinaux diacres au temps de saint Pierre*, quel savoir historique !

D'abord le manuscrit ne dit pas que saint Thuribe et saint Pavace furent envoyés par saint Pierre, mais par saint Clément. Voici le texte :

Post obitum B. Petri, sicut ipse jusserat, a Beato Clemente ejus successore, domino administrante, episcopus consecratus (Julianus), et ad Gallias una cum sancto Dionysio, datis sibi sociis Thuribio Cardinali presbytero, et Pavatio æque cardinali diacono.

A présent, recherchons où se trouve le savoir historique.

Nous lisons dans les *Antiquités chrétiennes* de M. l'abbé Martigny, page 634, ce qui suit :

D'après les instructions laissées par saint Pierre, saint Clet, qui siégeait en 81 et qui n'était séparé de saint Pierrre que par le pontificat de saint Lin, ordonna 25 prêtres pour la ville de Rome, (c'est la leçon la plus commune, d'autres disent 35).

Hic, ex præcepto beati Petri XXV presbyteros ordinavit in urbe Roma.

« Il est évident qu'il ne s'agit pas d'ordinations « successives, mais d'un collège de 25 prêtres compo- « sant le personnel de l'église romaine; toujours est-il « que c'est de cette époque que l'on fait dater l'insti- « tution des titres ou prêtres cardinaux, appelés à « desservir les églises auxquelles dès lors devaient se « rattacher, selon la région que chacun habitait, les « fidèles disséminés dans la ville de Rome.

« Ce pontife (saint Clet) érigea aussi les sept dia- « conies : *septem diaconos instituit* : et telle est l'ori- « gine des cardinaux diacres. »

Ainsi le pape saint Clet, prédécesseur de saint Clément, institua des *cardinaux prêtres* et des *cardinaux diacres ;* saint Clément put donc conférer ces titres à saint Thuribe et à saint Pavace, qu'il donna à saint Julien pour auxiliaires dans sa mission.

Le rédacteur de notre manuscrit le savait : nos adversaires le lui reprochent ; mais d'après l'abbé Martigny où se trouve le savoir historique ?

Dixième Objection

« On ne reconnaissait pas au *dixième siècle* de documents sérieux qui appuyassent la prétention de « faire remonter saint Julien au Ier siècle. »

RÉPONSE :

Encore une assertion sans preuves :

1° L'ensemble des preuves rassemblées dans cet ouvrage suffirait pour répondre à cette objection, mais venons à des témoignages plus précis.

2° N'était-ce pas avant le Xe siècle que fut écrite la *Vie de saint Pavace*, œuvre de saint Liboire, au IVe siècle ?

Qu'on veuille relire le chapitre III, on pourra s'assurer comme quoi les successeurs de saint Liboire ne différaient pas de pensées, en entourant de tant de vénération le tombeau du premier évêque du Mans.

N'était-ce pas avant le Xe siècle que parut le missel ou sacramentaire que nous avons cité au chapitre III ?

3° Raban Maur, mort en 856, assure dans la *Vie de sainte Marie-Madeleine* que saint Julien fut un des docteurs qui accompagnèrent dans les Gaules cette illustre pénitente (1).

Julianus apud Cenomanum ex septem doctoribus qui Galliam appulerunt cum beata Maria Magdalena et Sociis.

(1) Nous avons dit ailleurs pourquoi saint Julien faisait partie de la colonie de saint Denis de Paris, et non pas de celle de Marie Madeleine.

4° Notre manuscrit n° 224 ne fut-il pas copié sur un plus ancien, avant la translation des reliques de saint Julien à la cathédrale en 836?

5° Le seul témoignage de Lethalde répond à cette objection lorsqu'il écrit à l'évêque Avesgaud, et qu'il lui parle de l'antique tradition de saint Julien. Elle existait donc avant lui. Voici ses paroles :

Quæ de sancto Juliano conscripsimus, quædam secundum antiquam traditionem edidimus.

Certains détails que j'ai transcrits sur saint Julien, je les ai puisés dans l'antique tradition.

Qu'on veuille relire ce qu'on a dit à l'article de Lethalde, chapitre Ier.

6° Toutes les réponses que nous avons faites à la première objection sont plus que suffisantes pour faire connaître la valeur de celle-ci.

7° Avesgaud aurait-il refusé à Lethalde l'insertion de son opinion *conjecturale* dans la liturgie mancelle, si, avant le xe siècle, personne n'avait parlé de la mission de saint Julien au ier siècle ?

8° Les évêques d'Aquitaine qui dirent au concile de Limoges que saint Julien pût voir les apôtres *in carne*, qui avaient entre les mains des documents anciens, croyaient-ils qu'avant le xe siècle personne n'avait placé la mission de saint Julien au ier siècle ?

9° « Nos adversaires, sans preuve aucune, nous « disent qu'avant le xe siècle on ne connaissait pas « de documents sérieux qui appuyassent la prétention « de faire remonter saint Julien au ier siècle. »

De notre côté, nous opposons à cette gratuite accu-

sation tous les témoignages, tous les documents répandus dans cet ouvrage.

Nous prions le lecteur impartial d'examiner et de juger.

Onzième Objection

« Au IXe siècle, le culte de saint Julien était si peu établi « que des reliques de saint Gervais et de saint Protais « ayant été apportées au Mans, ces deux saints furent « choisis pour titulaires de la cathédrale, de préférence « à lui. »

RÉPONSE :

Raconter l'histoire vraie, ce sera refuter celle qui a été fabriquée pour les besoins d'une cause...

Tout le monde le sait, saint Victurius succéda, en 422, à saint Liboire sur la chaire de saint Julien. Il avait été élevé à Tours par saint Martin ; ce fut lui qui introduisit au Mans le culte des martyrs milanais. Voici à quelle occasion : saint Ambroise venait de découvrir à Milan les corps de saint Gervais et de saint Protais. Il envoya de ces précieuses reliques à ses amis de la Gaule. Saint Martin ne fut pas oublié (1). Saint Victurius, à qui elles furent concédées, les apporta au Mans (2), et les plaça dans la mère église. Saint Innocent, son successeur, agrandit cette basilique en l'honneur des martyrs de Milan, leur dédia l'autel majeur et y déposa de leurs reliques. Jusqu'alors l'église cathédrale n'avait eu pour patrons que la sainte Vierge et saint Pierre ; si elle changea

(1) Saint Grégoire de Tours, *Hist. franç.*, lib. x, cap. 31.

(2) In matre ecclesia, Victurius reliquias SS. Martyrum Gervasii et Prothasii posuerat (vet. analect. cenomania, pag. 38).

de *nom*, ce fût seulement à cause des miracles qui s'opéraient devant les reliques des saints martyrs, « *et* « *totaliter in honore mutatum est ecclesiæ nomen, propter* « *virtutes a SS. martyribus Gervasio et Prothasio ibi* « *factas ; non propterea memoriam sanctæ Mariæ et sancti* « *Petri de predicta ecclesia delevit ; sed multo magis sicut* « *a beatissimo Juliano consecratum fuerat, concelebrare* « *monuit ; et sanctæ Mariæ futuris temporibus in ea* « *ecclesia venerari instituit.* » (Vet. analect., v. 3, page 75) (1).

Il paraît que saint Innocent n'avait hérité de saint Victurius que d'une faible relique des saints martyrs. Il en obtint une plus considérable de saint Datius, archevêque de Milan. Pour lui en témoigner sa reconnaissance, il lui disait dans une lettre : « Vous n'avez « fait, cher Frère, que d'acquitter une dette, car si, en « remontant le cours des siècles, vous étudiez l'origine « de nos martyrs, vous reconnaîtrez que vous avez « rendu au Maine ses enfants. (*Le Corvaisier*, p. 114). » Notre évêque faisait allusion à l'occupation du Milanais par les Cénomans, vers l'an de Rome 364.

On croyait que saint Gervais et saint Protais pouvaient être manceaux. On est moins surpris de voir leur patrie leur dédier sa cathédrale et les prendre pour protecteurs. Néanmoins, comme notre manuscrit vient de nous le dire, on n'ôtait rien au culte de la sainte Vierge et de saint Pierre, et on le conservait tel que saint Julien l'avait adopté.

(1) Il est donc vrai que saint Julien, dans les temps anciens, et longtemps avant l'arrivée de saint Gervais et saint Protais avait consacré sa cathédrale à la Sainte Vierge et à saint Pierre. Saint Innocent avertit qu'il ne changeait rien, pour la suite du temps, à ce qu'avait fait autrefois saint Julien.

Les reliques des saints martyrs de Milan furent apportées de Tours au Mans par saint Victurius, vers 422. Ce fut le même prélat qui, au Pré, donna tant de splendeur au culte de saint Julien. Il fit bâtir un monastère près du tombeau de cet apôtre ; cinquante moines en étaient les gardiens et donnaient l'hospitalité aux pèlerins qui visitaient ce lieu béni.

Saint Domnole, saint Hadoin, saint Bertrand, par des dons mentionnés dans leurs testaments, rendirent de plus en plus florissant le culte de saint Julien dans la basilique de saint Victurius.

Qu'on veuille relire le chapitre III de la seconde partie de cet ouvrage, et on sera en droit de demander à l'auteur de la présente objection à quelles sources il va puiser ses inspirations ?

Après saint Liboire et sous saint Victurius, au ve siècle, on trouve donc dans la basilique du Pré tout le contraire de ce qu'on objecte.

Au temps de saint Liboire, de saint Domnole, de saint Bertrand, de saint Hadoin, comme nous l'avons détaillé au chapitre IV, on faisait les dons les plus précieux pour entretenir le culte de l'apôtre du Maine et orner son tombeau.

Quand saint Innocent, au ve siècle, dédia sa cathédrale agrandie à saint Gervais et à saint Protais, le culte rendu aux nouveaux patrons de la cathédrale ne diminua en rien celui qu'on rendait au Pré à saint Julien.

Quand saint Aldric, en 836, transféra du Pré à sa cathédrale le corps de saint Julien, aussitôt dans cette cathédrale il ne fut plus considéré comme un hôte, mais comme un patron. Saint Aldric y établit la con-

frérie de saint Julien. Ce fut l'origine de ces fêtes splendides que, dans la suite des temps, les évêques célébrèrent avec tant de pompe en l'honneur de leur *bon Patron.* C'est ainsi qu'ils aimaient à l'appeler. Nous prions instamment le lecteur de relire les chapitres III et IV de cette seconde partie.

Douzième Objection

Dans l'office de la fête de saint Julien, on lit l'antienne suivante :

Sicut cum placidas verni clementia temperat auras redolentes arbusta prorumpunt in flores, sic pace ecclesiæ restituta, sancti per mundum effulsere viri, fidei fulgore insignes, virtutum luce admirabiles.

Nous voyons ici que les hommes admirables par leurs vertus, qui parurent dans les Gaules, n'y furent envoyés que lorsque la paix fut accordée à l'Église. Or elle ne fut rendue à l'Église que sous l'empereur Constantin ; donc saint Julien ne vint point au Mans au Ier siècle, d'après l'antienne précitée.

RÉPONSE :

Si saint Julien ne put venir au Mans qu'au IVe siècle, comment expliquer l'incontestable histoire de saint Liboire qui parut au Mans en 348. peu d'années avant l'élévation de Constantin à l'empire ? Que ferez vous des trois évêques ses prédécesseurs ? A quelle époque les ferez-vous paraître sur le siège du Mans ? En outre, comment expliquer encore les témoignages que nous avons cités ? Une assertion isolée et sans preuves posi-

tives peut-elle prévaloir contre la voix des siècles qui appuie une tradition ?

Mais voici une autorité puissante qui va répondre pour nous et qui va anéantir cette prétendue difficulté : c'est Lactance. Nous croyons que Lethalde est l'auteur de l'antienne précitée, et nous sommes portés à croire qu'en la composant il avait en vue le passage de Lactance que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs.

Le voici comme on le lit dans le IIIe chapitre du livre de la mort des persécuteurs :

« Les actes ou édits de ce tyran (de Domitien) ayant « été abolis, non seulement l'Église recouvra son an- « cienne splendeur, mais même elle brilla d'un nouvel « éclat ; et, durant le règne de plusieurs bons princes « qui gouvernaient l'empire romain, elle se répandit « dans l'Orient et dans l'*Occident*. En sorte qu'il n'y « eût point de contrées si reculées où la véritable reli- « gion ne pénétrât, point de nation si féroce dont la « prédication de l'évangile n'adoucit les mœurs. Mais « cette longue paix fut troublée .. »

Le texte latin se trouve au chapitre IIIe de cet ouvrage.)

En effet, depuis Domitien jusqu'à Trajan, comme l'assure Lactance, l'Eglise ne fut point persécutée. Pendant ces jours de paix, *pace ecclesiæ restituta,* elle se répandit en Orient et en *Occident*. C'était précisément l'époque de saint Clément si connu dans les temps apostoliques, comme le disait un poète du temps de Tertullien : *quem sequitur Clemens apostolicis bene notus.* Des ouvriers évangéliques furent envoyés dans toutes les directions. *Viri sancti per mundum effulsère.* Ne retrouvons-nous pas ici l'époque de la mission de saint

Julien et la réfutation de l'histoire de Grégoire de Tours?

Ainsi le passage de l'antienne qu'on nous objecte, loin de nous embarrasser, ne fait que de dévoiler de plus en plus la vérité, de confirmer nos preuves, et de donner l'explication la plus claire de l'époque où la Gaule reçut ses premiers évêques : *pace Ecclesiæ restituta.*

Treizième Objection

On ne peut guère invoquer l'autorité du saint Siège dans la question des origines des églises, parce qu'en approuvant les légendes des bréviaires particuliers, il laisse à chaque église la responsabilité des faits historiques, etc.

RÉPONSE :

S'il est une église sur laquelle cette objection tombe à faux, c'est bien sur l'église du Mans : qu'on veuille relire notre chapitre VII et ce que nous avons dit de la correction du martyrologe romain au chapitre X, on saura si le Saint-Siège, dans cette circonstance, laissa à l'église du Mans la responsabilité de ce qui était écrit dans la légende de son apôtre. Grégoire XIII, en 1582, voulut faire disparaître du martyrologe romain toutes les légendes dont on pouvait contester l'authenticité, et qui autorisaient la critique des protestants. Cet illustre pontife chargea de ce travail les hommes les plus recommandables par leur science. Ces savants étudièrent attentivement les manuscrits anciens et authentiques du Vatican, et finirent par reconnaître que la légende de saint Julien devait être main-

tenue ; par conséquent qu'elle ne craignait point a critique des hérétiques.

Cela expliqué et certifié, peut-on nous dire de bonne foi que le Saint-Siège, dans ce qui concerne l'apostolat de saint Julien, ne peut guère être invoqué?

Les illustres correcteurs du martyrologe romain ont-ils voulu en imposer au monde catholique, agir contre le mandat qui leur était confié, contre leur conscience, contre la vérité ? Indépendamment de l'église du Mans qui, dans ce travail, n'avait la responsabilité de rien, ils conservèrent dans le martyrologe romain, édition de 1665, les mots suivants :

Apud Cenomanos, depositio sancti Juliani primi ejusdem urbis episcopi, quem sanctus Petrus illuc ad prædicandum evangelium misit.

Voilà ce que le monde entier peut lire, ce que le Saint-Siège nous a légué ; les traditions de l'église du Mans lui ont donc paru dignes de foi : lui seul ici en assume la responsabilité.

Quatorzième Objection

Saint Julien reçut des habitants du Maine un accueil si différent de celui que firent à saint Gatien les habitants de Tours, qu'il *semble impossible* de rapporter la mission de ces deux apôtres au même temps.

RÉPONSE :

Qu'il semble impossible ! On se demande si c'est là une preuve bien convaincante. Nous croyons bien que la conversion des Cénomans ne s'opéra pas tout à coup et

d'une manière générale, comme on a pu le supposer. Nous sommes convaincu que les chemins que parcourut notre apôtre n'étaient pas semés de roses. Nous lisons dans sa vie qu'il n'arriva dans sa mission qu'après d'immenses fatigues *post immensos labores*. Arrivé aux portes de la cité, quels cruels ennuis assiégeaient son âme ! Un miracle lui fit ouvrir les portes de la ville sans lui ouvrir la porte des cœurs. Ses prédications étaient un sujet de scandale pour les uns et de moquerie pour les autres : *incredulis vertebatur in scandalum nonnullis habebatur in derisum.*

Que de fois dans ses courses apostoliques saint Julien ne fut-il pas maltraité ! (1) On attribuait à l'art magique les miracles qu'il opérait : *magicis artibus hæc faciens.*

Un jour on soudoya une multitude aveugle pour exciter sa haine contre le nom chrétien. « Cet étranger, « criait-on, dit que Jupiter n'est pas un Dieu, qu'Her- « cule n'est pas notre conservateur, que notre sainte « déesse Vénus est une prostituée, il vomit le blas- « phème contre notre sainte déesse Vesta, contre la « sage Minerve, contre Diane, Mercure, Mars, Saturne, « il veut nous empêcher de leur offrir des sacrifices... » (Mᵉ n° 224)

Ces persécutions que rencontra saint Julien dans l'exercice de son ministère sont assez conformes à celles que rencontrèrent plusieurs autres évêques du même temps. On peut citer le premier évêque de Châ-

(1) Dans une chronique du bourg de Couptrain, dans la Mayenne, on it qus saint Julien passant en ce lieu fut battu dans le carrefour des trois petits chemins : *in via trium rotarum.*

A Ruillé-sur-Loir il fut également maltraité, et une tradition assure qu'en cette localité les agresseurs de saint Julien en ont subi la peine, en transmettant à leurs enfants une maladie qui les poursuit.

lons, saint Latuin, dans l'Hiesmois, qui fut forcé de mener une vie errante dans les campagnes. Saint Gatien à Tours n'eut-il pas à surmonter les plus puissants obstacles ?

Si, au Mans, d'assez nombreuses conversions s'opérèrent, on les devait aux miracles de saint Julien, et à la conversion du prince de la cité. On n'ignore pas quelle influence les exemples d'un gouverneur peuvent produire sur un peuple :

Regis ad exemplar totus componitur orbis.

Mais avant tout, comme le dit l'évangile (1), l'esprit de Dieu souffle où il veut. Pourquoi, pendant une mission, certaines populations sont elles dociles à la voix de la grâce, tandis que d'autres s'en éloignent ? On comprend que tout est subordonné aux dispositions des cœurs et à l'action de Dieu sur eux.

Quinzième Objection

Dans la vie de saint Julien, nous lisons que le prince de la cité était *Defensor* ; or les *Defensores* ne furent donnés que fort tard aux cités : donc il ne devait pas y avoir de *Defensor* au temps de saint Julien.

PREMIÈRE RÉPONSE :

Il est difficile de préciser l'époque de l'établissement des *Defensores* dans les cités des Gaules. Certains écrivains font remonter leur institution à l'empire d'Auguste ou de quelques uns de ses successeurs (2).

(1) Evang. sti Joannis, cap. 3.
(2) Duchemin de Villiers, essais hist. pag. 130.

« Dans la Gaule, dit Bacle, sous les premiers Césars, « les cités durent avoir, de bonne heure, des *Defen-* « *sores* pour les protéger contre les exactions (1). »

D'après ces témoignages, le Défenseur put donc paraître au Mans avant saint Julien.

SECONDE RÉPONSE :

Nous pouvons croire que le *Defensor* dont il est parlé dans la vie de saint Julien est un nom propre, comme celui du premier évêque d'Angers, comme celui de *Defensor* moine de l'abbaye de Ligugé en Poitou, au VIIIe siècle. Ce qui autorise l'adoption de cette croyance, ce sont nos traditions écrites sur nos tapisseries et dans nos manuscrits, qui emploient les mots suivants pour désigner le chef de la cité cénomane : *Princeps civitatis nomine Defensor.*

(Voir *le liber pontificalis* et nos tapisseries représentant saint Julien qui prêche en présence du *Defensor*).

Seizième Objection

« Malgré toutes ses recherches (Lethalde) ne décou- « vrit pas, à son époque, un seul document anté- « rieur qui lui prouvât qu'au moins cette croyance « avait précédemment régné. »

RÉPONSE :

Nous prions le lecteur d'étudier sans parti pris le texte de Lethalde ; nous croyons bien qu'il y trouvera

(1) Économie politique, liv. III, chap. XV.

tout le contraire de ce qu'on a le courage de nous objecter. (Voir l'article Lethalde dans cet ouvrage).

Quand Lethalde s'occupa de l'époque où saint Julien parût au Mans, il se trouva embarrassé par les textes de Grégoire de Tours et de Sulpice Sevère, qui semblaient être opposés à la croyance générale.

De là, de sa part, des incertitudes, des conjectures, et non des convictions ; de là, de la part de l'évêque Avesgaud la répudiation de l'opinion nouvelle. Mais assurer que malgré ses recherches Lethalde ne trouva pas *un seul* document qui prouvât *qu'au moins cette croyance n'avait précédemment régné*, c'est ce qu'il dément formellement lui-même quand il nous dit : *Ce que j'ai écrit* de saint Julien, plusieurs détails, je les ai puisés dans l'ancienne tradition : *Quæ de sancto Juliano conscripsimus, quædam secundum antiquam traditionem edidimus* (1).

Voilà ce que nous lisons dans l'épitre dédicatoire que ce moine exilé adressa à l'évêque Avesgaud.

Il avait donc trouvé dans ses recherches des documents antérieurs concernant la mission de saint Julien. Il croyait donc que cette croyance avait régné précédemment, puisqu'en s'appuyant sur le passage de Grégoire de Tours il essayait de le contredire, tout en déclarant ses incertitudes.

Avesgaud et son clergé auraient-ils rejeté de la liturgie du diocèse le systême de Lethalde si une croyance plus ancienne n'avait jamais régné ?

L'exilé de Micy pouvait-il ignorer ce que saint Liboire avait fait écrire à ses clercs ? pouvait-il igno-

(1) Epist. dedicat.

rer les témoignages anciens ? Avesgaud son protecteur croyait-il que Lethalde, dans ses recherches, n'avait pu découvrir le moindre document qui prouvât qu'au moins *cette croyance avait précédemment régné*, lorsque lui, évêque du Mans, il refusait formellement d'admettre dans son église l'opinion de Lethalde ?

Dans les réponses données aux objections première, neuvième et dixième, nous avons répondu suffisamment à la présente.

Dix-septième Objection

M. Cauvin, dans sa géographie, page 32 de la préface, affirme que saint Julien ne vint au Mans qu'au IVe siècle. Voici ses raisons :

« Il nous est impossible, dit-il, d'admettre l'épisco-
« pat de saint Julien avant celui de saint Lidoire à
« Tours, (vers 340). Les actes des évêques du Mans
« justifient ce dissentiment, puisqu'ils attribuent à
« notre saint évêque la consécration d'une église en
« l'honneur de saint George. Saint George subit le
« martyre en 284, et son culte ne put-être établi chez
« nous avant le IVe siècle. »

RÉPONSE :

1° C'est un fait historique que saint Liboire, troisième successeur connu de saint Julien, parut au Mans vers l'année 348, c'est-à-dire environ 8 ans après l'arrivée de saint Lidoire à Tours. Si, comme le dit M. Cauvin, saint Julien ne vint point au Mans avant l'épiscopat de saint Lidoire à Tours, où placerons-nous l'épiscopat de notre apôtre et de ses suc-

cesseurs Thuribe et Pavace ? faut-il bouleverser l'histoire et renvoyer l'épiscopat de l'ami de saint Martin au IVe siècle ? faut-il considérer Grégoire de Tours comme un arriéré ?

« Mais, dit-on, saint Julien consacra une église en « l'honneur de saint George : Or saint George, mort « en 284, ne put-être honoré avant le IVe siècle ».

2° L'excellent M. Cauvin raisonne ici comme quelqu'un qui croit qu'il n'a point existé de saint George avant celui qui subit le martyre en 284. Qu'il nous permette de lui rappeler qu'un saint George fut au Ier siècle le fondateur de l'église du Velay ; qu'il fut comme saint Julien disciple de saint Pierre, et l'un des7 0 disciples de Notre Seigneur. Il détruisit le paganisme dans le Périgord. Sa mémoire s'y est conservée en grande vénération.

Raban Maur, dans la vie de sainte Marie Madeleine, raconte que saint George faisait partie, avec saint Julien, de la colonie d'apôtres qui fut envoyée dans les Gaules, au Ier siècle, par saint Pierre (1). Si ce saint George mourut avant saint Julien son collègue dans l'apostolat, ne peut-on pas croire que l'apôtre du Maine a consacré une église à la mémoire de l'apôtre du Velay, comme dans des temps plus rapprochés, saint Bertrand au Mans, consacra une église à la mémoire de son bienfaiteur et ami saint Germain.

3° Voici les expressions de notre manuscrit que combat M. Cauvin :

Sanctus Julianus dedicavit ecclesiam domni Georgii. Le

(1) *Vie de sainte Marie Madeleine*. — Sainte Véronique d'Aurelien, pag. 99.

mot *domnus* a t-il toujours la même signification du mot *sanctus* ? Dans l'histoire de nos évêques du Mans, on donne à l'évêque Lambert le titre honorifique de *domnus*, ce qui ne veut pas dire qu'il fut saint, honoré par l'église : L'expression *domnus Lambertus*, nous croyons qu'on peut fort bien la traduire par celle-ci : *Le Seigneur évêque Lambert...*

Nous trouvons dans notre histoire locale que quelques chefs de villas, convertis par saint Julien, le priaient de bénir l'église ou l'oratoire qu'ils faisaient construire à l'usage de leur famille et des quelques chrétiens de leurs dépendances. Ainsi le seigneur de la villa de Ruillé donna à saint Julien cette campagne tout entière, le priant très humblement d'y bâtir une église à l'usage de cette chrétienté naissante. (*A principe villa Ruilliaci*).

« Dictum prædium cum omni integritate est traditum sancto « Juliano, deposcens jam dictus traditor ejus, ut inibi faceret « ecclesiam, et locum frequentaret (1). »

Ce qui est vrai, c'est que saint Julien accédait avec empressement aux vœux de ses chers néophites, et bénissait les oratoires qu'ils élevaient à la gloire du vrai Dieu, *per singulos vicos ecclesias dedicavit...* parmi ces oratoires des temps anciens, on mentionne celui du seigneur George, *domni Georgii*. N'était-ce pas le nom du chef de la villa du 1er siècle ? Ce romain nommé George, et ce nom était assez commun alors, nous éloignerait bien loin du martyr saint George, mort en 284. Après ces trois réponses, que reste-t-il de l'objection de M. Cauvin ?

(1) Manuscrit 224.

Dix-huitième Objection

La liturgie mancelle, avant 1645, n'a point été favorable à l'époque de la mission de saint Julien au Ier siècle, et l'a honoré comme un simple pontife...

RÉPONSES :

1° Prétendre que l'église du Mans, dans sa liturgie, avant 1645, n'a pas été favorable à la mission de saint Julien au Ier siècle, et qu'elle ne l'a honoré que comme un simple pontife et non comme un apôtre, c'est contredire les faits les mieux établis, comme on a pu s'en convaincre dans le cours de notre ouvrage et surtout dans les chapitres III et IV de cette seconde partie.

Nous ajouterons seulement quelques détails qui réduiront l'objection à sa juste valeur.

2° La bibliothèque publique du Mans possède un manuscrit classé sous le n° 77. Que ce soit un missel, un bréviaire, ou mieux, comme l'a dit M. l'abbé Voisin, un sacramentaire grégorien, peu importe, on ne lui refusera pas (un feuillet excepté) une réelle antiquité. Si on compare les caractères de son écriture avec ceux du manuscrit 99 qui raconte la vie de saint Aldric, on ne lui contestera guère l'époque du IXe siècle. Or, au jour de la fête de saint Julien, on y lit l'oraison suivante :

« O Dieu ! qui donnâtes à votre église saint Julien, « docteur admirable (1), accordez favorablement que

(1) Raban Maur donne le titre de docteurs aux évêques qui abordèrent en Provence avec Marie Madeleine.

« nous méritions toujours de l'avoir pour charitable « intercesseur auprès de vous. »

A l'offertoire on ajoutait : « Seigneur, nous vous en « prions, jetez les yeux sur ces dons que nous vous « offrons, et par les mérites du bienheureux pontife « Julien, délivrez-nous de tous péchés. »

A la préface on lisait :

Æterne Deus, qui inter primos sanctæ fidei fundatores beatum Julianum pontificem velut sidus lucidum, tu sol Justitiæ decorasti, etc.

Notre manuscrit ne range-t-il pas ici parmi les premiers fondateurs de la foi le bienheureux Julien, qui brille comme un astre lumineux, et que le Dieu éternel, vrai soleil de justice, a décoré de tant d'éclat.

Quoi qu'il en soit de ce manuscrit, toutes les subtilités des antitraditionnels ne lui ôteront pas son cachet d'antiquité et ne l'empêcheront pas de démontrer que, bien des siècles avant l'année 1645, l'église du Mans rangeait saint Julien parmi les premiers fondateurs de la foi. A quelle époque doit-on faire remonter, généralement parlant, les premiers fondateurs de la foi ? N'est-ce pas aux temps apostoliques ? Ces premiers fondateurs de la foi n'étaient-ils pas, pour l'ordinaire, et pontifes et apôtres ? On pouvait donc les honorer aussi bien comme pontifes que comme apôtres (1).

(1) Dom Chamard, dans son ouvrage intitulé les *Églises du monde romain*, pag. 68, a démontré victorieusement que la fondation des églises accompagnait régulièrement la prédication de l'évangile, et que les apôtres établissaient souvent un évêque avant d'avoir gagné à J.-C. de nombreux disciples. Ils savaient que la religion est intimement et nécessairement liée à l'épiscopat.

3° En 1243, une partie de l'*humerus* du corps de saint Julien fut envoyée à Paderborn avec l'office propre du saint. La fête de cet apôtre continua d'y être célébrée.

L'évêque et le chapitre du Mans disaient dans leurs lettres, qu'ils envoyaient en même temps, que saint Julien fut dirigé dans les Gaules par saint Clément, etc. Peut-on suposer que l'office qu'ils envoyaient à Paderborn, et qui était celui de l'église du Mans, ne célébrait que la mémoire d'un pontife et fut en contradiction avec la croyance exprimée dans leur confraternelle correspondance ? N'était-ce pas avant l'année 1645 ?

4° La vénération dont on entourait au Mans le tombeau de saint Julien, les prodiges qui s'y opéraient, engagèrent les évêques et le chapitre à demander aux souverains pontifes des faveurs spirituelles pour encourager et récompenser la piété des fidèles. Ainsi Sixte IV, en 1483, Jules II, en 1511, Léon X, en 1514, à la demande des évêques d'alors et du chapitre, accordèrent aux fidèles qui, *positis ponendis*, visiteraient la splendide basilique du Mans où reposait le corps du bienheureux saint Julien, *l'un des 70 disciples du Sauveur,* des faveurs spirituelles. On le voit, c'était avant l'année 1645. *In qua B. Juliani episcopi et confessoris primi ipsius ecclesiæ antistitis, qui unus ex septuaginta discipulis Domini Nostri Jesu Christi, extitit* (1).

Est-il croyable qu'à cette époque il ne se trouvât pas dans l'office de saint Julien un mot qui indiquât son apostolat ?

(1) Ms. n° 11 et n° 243.

Peut-on révoquer en doute les fêtes et la confrérie que saint Aldric institua en l'honneur de saint Julien?

On ne cessait de célébrer les louanges de notre saint apôtre : *ô Juliane tibi festivas ponere laudes* (1).

5° Voici d'après le Ms. n° 248 comment on célébrait la fête de saint Julien à la cathédrale : la solennité était du rit de 1re classe. Les prêtres assistaient en chapes comme au jour de la Fête-Dieu. La plupart des abbés du diocèse devaient s'y rendre sous peine d'être déclarés contumaces. Nous croyons que cet usage remontait à saint Aldric qui convoqua les abbés des monastères à la translation si solennelle des reliques de saint Julien. Le martyrologe du chapitre au feuillet 294 raconte que l'évêque Avesgaud, avant 1645, céda à l'abbaye de la Couture plusieurs églises, à la condition que ses moines viendraient chaque année, et processionnellement, célébrer une des vigiles et la messe solennelle au jour de la fête de saint Julien.

L'introït de la messe de la vigile était *Ego autem sicut oliva fructifera*, du commun des apôtres. L'hymne des matines était *Iste confessor*. Tous les psaumes des trois nocturnes étaient pris au commun des apôtres. Les antiennes et répons étaient tirés des *Gestes* de saint Julien. La légende était prise dans la vie du même pontife ; non seulement l'attestent la note du Ms. 225, mais encore le Ms. 248, à la page 108. L'évangile de la messe était *Hoc est præceptum* du commun des apôtres avec l'homélie 76 de saint Jean Chrysostome. « On comprend facilement, dit l'abbé

(1) Voir le chapitre III, il anéantit la présente objection.

« Voisin (1), pourquoi nos derniers faiseurs de bré-
« viaires ont rejeté cette homélie touchante sur la
« charité, pour faire place à une homélie de saint
« Augustin, si chère à la secte.

On nous objecte encore l'introït *Statuit* de la messe et l'hymne *Iste confessor*. Quelle conclusion peut-on en tirer quand on sait que ces deux parties de l'office se trouvent confondues dans un office tout entier d'un apôtre ?

Aux jours des deux fêtes de la chaire de saint Pierre à Rome et à Antioche, on chante l'introït *Statuit* d'un commun d'un confesseur. Dans l'office du bréviaire, les antiennes, les répons, tous les psaumes sont également du commun d'un confesseur. Serait-ce une preuve acceptable pour ranger le prince des apôtres dans la catégorie des simples confesseurs pontifes ?

Le *Vieux cérémonial* de Pierre Hennier, chanoine, à la page 9, veut qu'aux fêtes doubles on encense l'autel de saint Julien après l'autel de la sainte Vierge.

Le chapitre, le 29 janvier 1620, décida qu'à la Fête-Dieu et à celle de saint Julien on se tiendrait debout pendant la messe.

Depuis que saint Julien fut considéré comme patron de la cathédrale et de la ville du Mans, dans les processions qu'on faisait, dans les calamités publiques, toujours le chef de saint Julien était porté avec pompe, et jamais les reliques de saint Gervais et de saint Protais.

Nous sommes heureux de la conservation en grande partie de cet admirable office de saint Julien, dont

(1) *Vie de saint Julien*, pag. 110.

retentissaient, avant 1743, les voûtes de l'antique et splendide cathédrale du Mans. Pie IX, en l'approuvant en 1855, à l'époque de la fondation de l'église de Laval, n'a fait que de renouer une chaîne interrompue. Il n'autorisa pas seulement à prendre une partie de l'office de notre saint fondateur, au commun des apôtres, mais il nous a rendu, avec la légende de saint Julien, son ancien office et les beautés qui y sont répandues.

Pour que le lecteur puisse juger cet office, nous le placerons au rang des pièces justificatives, n° 5.

Qu'on étudie sérieusement l'histoire de la liturgie mancelle, et on cessera de dire qu'elle est peu favorable à la mission de saint Julien, au Ier siècle.

Dix-neuvième Objection

Les biens considérables donnés à saint Julien par Defensor ne sont-ils pas l'invention d'un faussaire ?

RÉPONSE :

Si nous demandons la preuve de cette assertion toute gratuite, on nous répondra en balbutiant ces mots : *Nous ne croyons pas, il n'est pas croyable*, etc., mais répondons :

Dès l'origine de l'Église, les fidèles offraient à l'autel des dons pour l'entretien du culte et du luminaire (1). Les riches léguaient quelquefois des sommes considérables (2).

A Limoges, dit Orderic Vital, le prince de la cité

(1) Canones apud Labbe, 1 col., 25.
(2) Cahier, couron. de lum. d'Aix,
Voir aussi les *Antiquités chrétiennes*, pag. 152.

donna de vastes domaines à saint Martial pour fonder son église et pour soulager les pauvres. Saint Perpétue, évêque de Tours, légua à son église plusieurs terres, à condition que les revenus d'une d'elles seraient consacrés à entretenir jour et nuit des lampes ardentes devant le tombeau de saint Martin. L'empereur Constantin qui connaissait ce qui s'était pratiqué dès les temps apostoliques, et qui savait les spoliations dont les églises avaient été victimes aux temps des persécutions, ordonna qu'on leur rendit les biens dont on les avait dépouillées. Voilà ce qui est historique. Accuserons-nous les riches des temps anciens d'avoir fait des dons aux églises naissantes ?

Pour nous renfermer dans ce qui concerne l'église du Mans, pourquoi y contesterions-nous ce qui se pratiquait ailleurs ? Est-ce que les nouveaux convertis de la cité cénomane ne pouvaient marcher sur les traces de fervents chrétiens ?

Sans raison et de parti pris, voudrait-on enchaîner la générosité du Defensor et des officiers de son palais ? Nous ne discuterons point le plus ou le moins des offrandes qui encouragèrent l'apôtre du Maine dans l'exécution de son entreprise. Il suffit de rappeler que tant de saints évêques qui ont illustré la chaire de saint Julien, que l'école de la cathédrale et ses savants, que les siècles, avec leur cortège de témoignages les plus indéniables, n'ont jamais vu dans le récit des dons faits à saint Julien l'invention d'un faussaire....

Pour le besoin de sa cause, l'antitraditionnel a recours à l'intervention d'un faussaire dont le nom ne se trouve nulle part et dont l'existence n'est qu'une invention qui ne détruit rien.

En supposant une très grande exagération dans les dons faits à saint Julien, ce zèle enthousiaste ne prouve pas que saint Julien ne soit pas venu au Mans au Ier siècle. Nos preuves restent donc intactes dans ce qui concerne le fait principal.

Vingtième Objection

Le premier chapitre des *Gesta pontificum cenomanensium* a pu tromper des hommes fort estimables : « réduit à sa valeur originelle, il n'est que l'œuvre « d'un clerc ignorant qui sans doute ne se souciait des « temps de saint Julien qu'autant qu'ils influaient sur le paiement exact de ses redevances. »

RÉPONSES :

1° Que pouvons-nous répondre à un tel langage quand ceux qui nous l'adressent ne daignent pas nous donner la moindre preuve de leur assertion : nous dirons encore une fois : *quod gratis asseritur, gratis negatur*. Mais venons à d'autres réponses :

2° Plus de 30 églises en France font remonter leur origine au premier siècle. On ne dit point si dans chacune de ces églises il s'est trouvé un clerc ignorant, mais assez puissant dans son ignorance, pour faire accepter de fausses traditions et tromper pendant tant de siècles les évêques les plus capables de discerner la vérité du mensonge. Pour cette raison ou pour une autre, notre adversaire ne trouvera-t-il tant de dupes que dans l'église du Mans ? Suivons-le sur ce terrain.

3° Ce clerc ignorant nous paraît de nouvelle inven-

tion, car Lethalde, Le Corvaisier et autres antitraditionnels n'en parlent pas. Nous ne placerons pas ce clerc ignorant parmi les clercs de saint Liboire au IVe siècle, qui écrivirent sous la dictée de leur illustre évêque la vie de saint Pavace envoyé dans les Gaules avec saint Julien au Ier siècle.

Saint Liboire et ses disciples tenaient-ils plus au *paiement exact de leurs redevances* qu'au temps de saint Julien, en écrivant les actes des évêques du Mans? Ne serait-ce pas une indignité de le penser? Un écrivain honnête et impartial se gardera bien de jeter une telle tache sur la vie d'un si grand évêque.

4° L'Église honore d'un culte public les 12 premiers évêques du Mans, un seul excepté. Accusera-t-on ces prêtres vénérables sinon d'avoir préféré l'argent *au temps de saint Julien,* mais d'avoir souffert que des ignorants fassent un honteux trafic de la vérité, d'avoir été assez aveugles eux-mêmes pour être dupes de l'imposture et de l'ignorance? Un *clerc ignorant* pouvait-il au temps de saint Aldric en imposer à ses contemporains? (Voir le chapitre III.)

5° Comment se fait-il que dans l'école de la cathédrale où brillèrent tant de docteurs, qui fournit à la France tant d'évêques, d'archevêques, il ne se soit pas trouvé une voix pour crier à l'imposture, une conscience délicate pour dévoiler l'œuvre du clerc ignorant? Personne n'a réclamé. Il paraît qu'il fallait la fin du XIXe siècle pour mettre en scène un ignorant dont le nom, le siècle, la patrie seront toujours ignorés.

6° Ce clerc ignorant, le placerez-vous parmi les cardinaux Bellarmin, Baronius, Duperron, ces hommes de talents exceptionnels qui, s'appuyant sur les documents

les plus antiques et les plus authentiques du Vatican, ont déclaré après une étude sérieuse que saint Julien fut envoyé dans sa mission par saint Pierre. Ont-ils été induits en erreur par un misérable ignorant ? En s'accordant avec les Gestes des évêques du Mans, ont-ils préféré aux temps de saint Julien le *paiement exact des redevances*, eux étrangers à notre pays ? est-il croyable que de tels hommes aient été dupes de l'ignoble clerc qu'on met en scène pour donner plus de piquant à l'accusation sans preuves ?

7° Ne serait-ce pas merveilleux qu'un ignorant, dans des vues d'intérêt et d'une avarice méprisables, ait pu faire adopter une œuvre de mensonge à tant de siècles, à tant d'évêques, à tant de papes, etc. Plus le faussaire est *ignorant*, plus il rend difficile, pour ne pas dire impossible, l'adoption de son œuvre...

8° Le Saint-Siège, avant d'approuver la liturgie d'une église particulière, la soumet à l'examen de ses savantes congrégations : croyez-vous qu'elles ne connaissent point les traditions des églises ni leurs valeurs, et qu'elles tombent dans le premier piège venu ? La preuve qu'en cette matière le Saint-Siège procéde en assurance et avec connaissance de cause, c'est que jamais, non jamais, il n'est revenu de ses décisions. Si nos adversaires attendent que le Saint-Siège désapprouve un jour ce qu'il approuve aujourd'hui, ils attendront longtemps.

9° Pie IX, de sainte mémoire, a-t-il été aussi induit en erreur par l'œuvre d'un clerc ignorant, lorsqu'il a tracé ces mots qu'on lit en tête du bréviaire du Mans :

« Beatus Julianus primus fuit cenomanorum episcopus quem civis « maximo honore habuit eumque tanquam suum apostolum vene-

« rati. Is a sancto Petro apostolo disseminandæ christianæ religionis
« gratia, in Gallias cenomanum venit.....»

Vingt-unième Objection

Saint Grégoire de Tours, dans son *Histoire des Francs,* chapitre XXVIII, assure que le Saint-Siège envoya dans les Gaules sept évêques pour y prêcher l'évangile. C'était, dit-il, sous le consulat de Dèce et de Gratus, vers l'année 250. Ce ne fut donc que vers cette époque que ces évêques fondèrent leurs églises. Ce ne fut aussi que vers ce temps-là que saint Julien fut envoyé au Mans et qu'il y établit le siège de son église.

RÉPONSE :

Les sept évêques dont parle Grégoire de Tours étaient-ils saint Gatien de Tours, saint Trophime d'Arles, saint Paul de Narbonne, saint Saturnin de Toulouse, saint Denys de Paris, saint Austremoine de Clérmont, saint Martial de Limoges ?

1° Nous avons démontré dans notre premièrs partie que les évêques nommés par Grégoire de Tours parurent dans les Gaules au 1er siècle. Qu'on veuille relire le chapitre IV, concernant saint Denys de Paris, et surtout le chapitre VII.

Les diptyques de l'église d'Arles font ressortir admirablement l'erreur chronologique de l'historien des Francs, quand ils nous racontent qu'en 254 un évêque nommé Marcien était chargé de gouverner l'église d'Arles, et qu'entre lui et saint Trophime il avait existé 15 à 18 autres évêques.

Dans son livre des miracles, chapitre XXXXVIII,

Grégoire de Tours écrit que saint Saturnin fut ordonné évêque par les disciples des apôtres.

M. l'abbé Arbellot, d'accord avec nos traditions, n'a-t-il pas démontré l'apostolat de saint Martial au Ier siècle ? (Voir le chapitre VII de notre première partie.)

Sans revenir sur ce que nos manuscrits ont dit de saint Paul de Narbonne, de saint Gatien de Tours, de saint Austremoine des Avernes, M. l'abbé Faillon a anéanti toutes les assertions erronées de Grégoire de Tours en démontrant que les sept évêques qu'il nomme furent envoyés dans les Gaules par saint Pierre, au Ier siècle.

Venons à notre saint Julien : Si nos adversaires placent cet apôtre dans la colonie des sept évêques dont parle Grégoire de Tours, d'abord c'est une supposition toute gratuite, puisque Grégoire de Tours n'en dit pas un mot ; en second lieu, M. l'abbé Faillon, on vient de le dire, « réduit à néant tout le système des antitraditionnels qui n'a pour base qu'un texte erroné de Grégoire de Tours.

La présente objection laisse donc intactes toutes les preuves que nous avons produites sur l'apostolat de saint Julien au Ier siècle.

Après la lecture du VIIe chapitre de la première partie de cet ouvrage, le lecteur conviendra facilement de la nulle valeur de cette objection.

Vingt-deuxième Objection

D'après la notice d'Honorius, l'église du Mans fut fondée dans la troisième Lyonnaise : Or la troisième Lyonnaise n'exista que vers l'année 400.

RÉPONSE :

Dire que l'origine de l'église du Mans ne remonte pas au-delà de l'établissement de la troisième Lyonnaise par l'empereur Honorius, ce n'est pas lui accorder une haute antiquité. On le sait, vers la fin du IVe siècle, l'empereur Honorius créa une nouvelle division des provinces de l'empire ; il érigea en Occident de nouvelles métropoles ecclésiastiques. Avant cette époque, on ne comptait dans la Gaule que la première et la seconde Lyonnaise. Lyon était le chef-lieu de la première et Rouen le chef-lieu de la seconde. Alors l'église du Mans était suffragante de la métropole de Rouen. Elle ne fit partie de la troisième Lyonnaise que lorsque celle-ci fut érigée par Honorius, vers l'an 400. Tours ne devint métropole qu'à cette époque. Sur la notice de l'empire, l'église du Mans effectivement est placée la première après Tours; les autres églises de la province sont placées à la suite. Cette organisation de toutes ces églises, groupées autour de la métropole, démontre leur fondation bien antérieure à l'érection de la troisième Lyonnaise. Quant à l'église du Mans, c'est un fait historique et incontestable que l'évêque saint Liboire parut au Mans en l'année 348, c'est-à-dire 52 ans environ avant l'érection de la troisième Lyonnaise. Comment expliquerait-on la fondation de l'église du Mans dans cette troisième Lyonnaise qui ne parut que 52 ans après l'arrivée du troisième successeur de saint Julien ?

Ajoutons que saint Liboire, en 348, comptait des prédécesseurs sur le siège du Mans. Si l'on considérait l'église du Mans comme fondée au temps de la troi-

sième Lyonnaise, que ferions-nous de saint Pavace, de saint Thuribe, de saint Julien ? à quelle époque placerions-nous leur épiscopat ? Car enfin personne ne conteste qu'ils ont existé avant saint Liboire, qui lui-même a existé 52 ans avant l'érection de la troisième Lyonnaise.

OBSERVATION :

Si dans nos réponses nous abrégeons certains détails, c'est parce que dans les chapitres qui précèdent, les objections ont été déjà refutées.

Vingt-troisième Objection

Nous ne croyons pas ; nous ne pensons pas que l'apostolicité de l'église du Mans soit bien démontrée. Elle est environnée de tant d'obscurité, de tant de difficultés, etc.

RÉPONSE :

D'abord ces mots si souvent employés par nos adversaires, *nous ne croyons pas, nous ne pensons pas*, n'expriment que des appréciations personnelles qui ne sont pas des preuves. Sans doute, dans la bouche des cardinaux Baronius, Duperron, Bellarmin, ces expressions, en 1583, auraient pesé d'un poids immense contre nos traditions, si elles avaient été dirigées contre elles ; mais ces hommes d'élite, en affirmant, et preuves en mains, que la légende de saint Julien ne redoutait pas la critique des hérétiques et qu'elle devait être maintenue dans le martyrologe, ils proclamaient hautement qu'elle était appuyée sur les raisons les plus solides, et que l'apostolicité de l'église du Mans avait droit à notre vénération.

Ces génies, ornement de leur siècle, ont étudié attentivement notre fait historique : ils ont sous les yeux les monuments les plus vieux, les plus authentiques du Vatican, *vetustioribus et emendatioribus manufactis Vaticani.* Dira-t-on qu'ils n'ont pas aperçu les côtés obscurs de la question ?

Saint Liboire, au IVe siècle, n'apercevait point d'obscurités lorsqu'il faisait écrire la vie de saint Pavace envoyé dans les Gaules au Ier siècle.

Pierre le Vénérable voyait-il des côtés obscurs quand il affirmait que de son temps tous les peuples chrétiens regardaient comme un fait *très certain* que saint Julien du Mans fut un des premiers apôtres envoyés dans les Gaules ?

Omnes populi christiani *certissime* tenent quod sanctus Julianus cenomanensis fuit unus ex primis apostolis in Gallias missis.

Si nos adversaires, par hasard, ont fait la découverte de nouvelles difficultés, nous les prions instamment de ne pas les garder pour eux. Dans la présente discussion ce ne serait pas un parti pris de notre part de soutenir les antiques traditions de nos églises, si elles n'étaient pas appuyées sur de solides raisons.

Si on n'a pas d'autres arguments à faire valoir que ceux que nous avons discutés et qui sont connus généralement, pourquoi répéter au public, qui n'a point le moyen de vérifier les faits, que dans la question de l'apostolicité de l'église du Mans il existe des obscurités, des difficultés ? Les insinuer sans les exposer clairement et franchement, n'est-ce pas donner le doute et dire aux fidèles que les livres de prières que l'autorité religieuse met entre leurs mains contiennent des

faits peu dignes de confiance, puisqu'ils ne sont point démontrés.

Opinion de son Éminence le cardinal Pie, évêque de Poitiers.

En 1858, Mgr l'évêque de Poitiers assistait à Séez à la translation solennelle des reliqus de saint Latuin, premier évêque de l'Hiémois et apôtre de cette contrée. L'éloquent prélat, dans la cathédrale de Séez, venait de plaider la cause des antiques traditions de nos églises. Il termina son admirable discours par les paroles suivantes que nous sommes heureux d'offrir à nos lecteurs.

« Latuin, dit-il, fut envoyé de Rome vers la fin du « 1er siècle, et il fit partie de cette seconde et célèbre « mission que les Gaules durent au grand pape Clé- « ment (1). Je le dis aussi sans hésiter, Messieurs, car « à Dieu ne plaise que sur les arguments faibles et « ruineux d'une science attardée je donne démenti à « la tradition constante et universelle de nos églises ! « A Dieu ne plaise que je suppose dans les apôtres et « dans le siège apostolique tant de dédain et d'indiffé- « rence pour la grande nation des Gaules, reliée de « mille façons à la métropole de l'empire, qu'ils aient « négligé de faire pour elle ce qu'ils faisaient pour des « nations infiniment moins civilisées et moins acces- « sibles ! A Dieu ne plaise enfin que, revêtant des titres

(1) Nous croyons que saint Julien faisait partie de cette célèbre mission mentionnée ici par l'illustre cardinal : Elle était composée de saint Denys de Paris, de saint Exupère de Bayeux, de saint Taurin d'Évreux, de saint Latuin d'Hiesmes et de plusieurs autres.

« d'antiquité que Rome elle-même nous reconnaît,
« mon patriotisme se glorifie comme d'une conquête
« nationale de l'opinion qui n'amène à Jésus-Christ la
« plupart de nos provinces que plusieurs siècles après
« les peuples de l'Afrique et des Indes. J'aime mieux
« dire avec un homme qui fut la plus grande gloire de
« notre grand siècle et dont l'érudition égala l'élo-
« quence, *qu'à la suite de Rome et par elle tout l'Occident*
« *est venu à Jésus-Christ et que nous y sommes venus des*
« *premiers, et je vais vous bénir avec lui, ô Seigneur, de*
« *ce que ce fut vous qui excitâtes saint Pierre et ses succes-*
« *seurs à nous envoyer dès les premiers temps les évêques*
« *qui ont fondé nos églises.* C'est Bossuet, Messieurs,
« que vous venez d'entendre. Ce grand génie, à qui
« toutes les manières de l'aigle allaient si bien, ayant
« entrepris de raconter les origines et les gloires de
« l'Église gallicane, et trouvant sur son chemin des
« écrivains fâcheux qui commençaient à balbutier
« leurs doutes et leurs objections, choque ainsi de l'aile
« une critique téméraire, et, l'ayant étourdie et réduite
« au silence, reprend son vol vers des hauteurs où il
« n'est donné à personne de le suivre.

CONCLUSION

Il est donc vrai que de nombreux témoignages établissent la mission de saint Julien du Mans au Ier siècle. Avant Grégoire de Tours les siècles n'eurent qu'une voix sur cette question. Les 75 évêques qui ont gouverné l'insigne église du Mans ont conservé dans sa liturgie cette antique tradition.

Les antitraditionnels ont beau s'agiter dans le vague de leurs raisonnements négatifs, nous ne cesserons de leur répéter : « tant que vous n'aurez pas détruit nos « preuves, tant que vous ne les aurez pas remplacées « par d'aussi nombreuses, aussi puissantes, embras- « sant la même période de siècles et affirmant que saint « Julien n'est pas venu au Ier siècle, vous devrez conve- « nir que la vérité est de notre côté. »

En terminant, nous prions très humblement le Dieu qui, par le ministère de saint Julien, nous a appelés à son admirable lumière de bénir ce petit travail entrepris pour sa gloire. C'est l'œuvre de la bonne volonté. Puisse-t-elle déblayer le chemin que de plus habiles parcourront après nous, et faire briller sur le front de l'antique église du Mans sa couronne de gloire et d'honneur : *l'Apostolicité*.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

Manuscrit de la bibliothèque du Mans n° 224

Vita sancti Juliani, primi episcopi cenomanensis, scripta ante annum 836 (1).

Incipit vita sancti Juliani cenomanicæ urbis primi episcopi, qui fuit Romæ nutritus, et septem liberalibus disciplinis pleniter imbutus, et postea Petri et aliorum Apostolorum doctrinâ sapienter eruditus, eorumque exempla secutus, et ab ipsis Apostolis in numero 70 discipulorum per manus impositionem ordinatus, atque post obitum sancti Petri, sicut ipse jusserat, a beato Clemente ejus successore, Domino adminiculante, episcopus consecratus, et ad Gallias una cum sancto Dionisio, datis sibi sociis Thuribio cardinali presbytero et Pavatio æque cardinali diacono ad predicandum directus. Qui, Domino ducente, post immensos labores ad cenomanicum pagum pervenit, illicque hæc quæ in hac vita scripta sunt, atque

(1) Cette *Vie de saint Julien* était partagée dans les leçons de l'office du saint Apôtre.

illa quæ in pontificalibus ejusdem urbis episcoporum gestis inserta continentur explevit, atque Domino multas et innumerabiles animas lucrari promeruit.

Gloria Patri ejusque unigenito Filio una cum Spiritu Sancto qui in Trinitate perfecta et in Majestatis unitate adoratur et colitur, et a corde perfectis infinite laudatur atque magnificatur. Quis enim mortalium cum tam perfecte ac condigne laudare aut magnificare valet quantum debet? Quia nihil in terris habetur nisi quod ab eo nobis collatum est, cui cura est de omnibus non solum tantum de hominibus quantum de omnibus adjumentis eorum, quum ipsis misericorditer cura est de omnibus, et plus animarum eorum curat gerit quam corporum.

Plerumque enim accidit ut læticia corporalis cum sit temporalis in lubrico posita magis hominem desinendo cotidie decipiat quam manendo eternam læticiam adquirat. Ex ipsa enim universa peccata nascuntur, et ideo discit Dominum nostrum plus animarum curam gerere quam corporum, dum ex aliquo casu natas tristicias temporales quæ corporibus sunt molestæ permittit in rem immorari quam ex ipsis e contra æterna gaudia oriuntur. Cura ergo, ut inchoemus loqui, Domino nostro de hominibus magna est, et majores morbos majori genere medicinæ curat. Fuit (igitur) sanctus Julianus cenomanicæ urbis episcopus primus, romanæ nobilitatis ex magna progenie ortus, et ab infantia sacris litteris eruditus. Urbe sapienter edoctus Apostolorumque doctrinæ deditus, atque ab ipsis Apostolis in numero septuaginta discipulorum (vocatus) quos ad suscipienda divina mandata idoneos Apostolorum esse judicavit electio, quibus evangelica

semina gentibus inserenda committeret. Electisque viris Dei dispositionem divina providentia honorare decreverunt, sedesque episcopales eis committere, quo facilius eorum predicationibus lucrati ad ministerium sacri proveherentur altaris. Ex qua confessorum turba predictus sanctus adscitus est Julianus et per manus impositionem in officio predictorum discipulorum fiducialiter electus et apostolice est consecratus. Qui in isto ministerio sapienter atque prudenter die noctuque conversans usque ad obitum Apostolorum eis inherere eorumque exemplis et doctrinis insistere studuit. Petro autem principe Apostolorum ad cœlum migrante, Clementis ejus tertii successoris usque ad apostolatum doctrinis et virtutibus atque Apostolorum exemplis insistens, multos Domino lucrari promeruit. Succedente autem predicto Clemente in apostolatus culmine, jam dictum sanctum Julianum studio divino ferventem et bonis operibus exuberantem ut ei a sancto Petro principe Apostolorum injunctum fuerat supra dictum, sanctum Julianum consecravit episcopum, et in Galliæ partes una cum sancto Dionisio et reliquis sociis ad predicandum atque ad pontificale officium peragendum direxit.

Qui Domino ducente per alios immensos (labores) in cenomanicum (pagum) pervenit, ibique fidem sanctæ Trinitatis, et reliqua apostolica atque ecclesiastica documenta sapienter edocuit. Predictus ergo episcopus disciplinam apostoli Petri et aliorum apostolorum exempla secutus, ita morum ornamentis pollebat ut omnibus bonis atque Christianis populis Domino adminiculante placeret. Diligebant vero eum gentiles quum non execrando sed rationem reddendo ex eorum libris

et ceremoniis ostendebat unde nati essent quos deos putarent et colerent; quæ etiam egissent vel qualiter defecissent, vel errassent evidentissime adstruebat. Ipse quoque gentiles posse indulgentiam a Domino consequi si ab eorum cultura recederent pleniter edocebat. A christianis vero ideo maxime diligebatur quum ut ab Apostolis et successoribus eorum edoctus erat, et, ut in sede apostolica didicerat, singularum regionum inopes nominatim scriptos habebat. Et si quos baptismatis sanctificatione mundaverat sicut ab apostolis et successoribus eorum didicerat, non sinebat mendicitatis stipem publicam postulare, sed subjectos mediocres ac divites admonebat ne paterentur baptisatos pauperes a gentilibus et paganis baptismatis consecratione mundatos donis gentilium inquinari. His et plurimis hujuscemodi floribus pollens, Deo et omnibus hominibus rationabilibus complacebat: (ir) racionabilibus enim placere studebat quam hominibus et ideo injurias hominum irracionabilium non timebat. Unde factum est ut multi ad eum ad baptizandum convenerint et baptizati, denuo atque fidei doctrina instructi, per diversas regiones et pagos ab eo missi, discurrentes sequentibus signis predicabant, atque Domino Jesu-Christo multos lucrabantur. Qualiter autem in Cenomanicam urbem ingressus sit vel qualiter ad ingressionem ejus fons juxta predictam urbem qui centonomius vocatur ad consolationem ejus, et ad credulitatem populi, dextera in sicco et plano loco infixione tantum baculi ejus exorsus sit, seu qualia signa in initio predicationis et receptionis ejus infra urbem facta sint et qualiter receptus et conversatus sit, et quantos principes et familias eorum

baptizaverit, vel quantas ecclesias consecraverit et ad matrem ejusdem urbis censuerit vel qualiter eas ibidem subjectas fecerit, et quantos episcopos et sacerdotes atque levitas et sequentis ordinis viros consecraverit, et reliqua gestorum ejus partium in libro qui de gestis et actibus pontificum jam dicta Cenomanicæ urbis conscriptus atque deinceps conscribendus est, partim continentur excepta atque transcripta, quæ tangi hic opus non est, sed magis ad ea quæ restant transferamur.

Predictus ergo sanctus episcopus magnis virtutum donis florebat et magnæ eloquentiæ atque sapientiæ insignis erat, et doctrina septem liberalium artium valde pollebat. Erat enim ardens ingenio et tantæ memoriæ capax ut omnia quæcumque ei ab oratoribus aut philosophis fuissent tradita capax animo fortiter retineret. Cujus prudentiæ cujusque fuerit intelligentiæ rerum exitus edocet: nam universa librorum volumina cum animo curiosius discurreret et ad evangeliços apices perveniret, in quibus curiositatis suæ cursum figens semetipsum valde reprehendebat quod tam diu per libros diversarum artium tenebras discurreret, et curam ex eis curarum suarum frena relaxaret. Docebat ergo discipulos suos postquam viam evangelicæ doctrinæ cœpit intendere et tramitem apostolicæ disciplinæ insistere ut dimitterent curam secularium artium, ut evangelicis atque apostolicis insisterent doctrinis.

Dicebat ergo : Teneamus quod tenendum est animo et omnia quæ respuenda sunt relinquamus. Id enim jactura laboriosæ inquisitionis meæ erit, si non teneam viriliter quod inveni. Sed ideo quæsivi veriorem et

meliorem philosophicis artium disciplinis doctrinam, ut invenirem, ideo inveni ut teneam (eam) viam et perfruar. Quia hæc erit summa laboriosæ inquisitionis meæ quam si amisero videbor sine causa vixisse et sine causa quæsisse. Hæc vero ei docenti dilectiores philosophiæ valde resistebant et Dei cultores eum valde diligebant.

Erant autem in predicto pago cenomannico multi qui eum odio habebant, inter quos quidam ex nobilioribus erat unus qui cum videret innumerabilem in Deum prefixi sancti Juliani predicatione multitudinem credere, vocavit ad se patronos regionum, et data illis pecunia, monuit ut seditionem excitarent nomini christiano. Consentientibus autem nonnullis facta est seditio populi cenomannici de nomine et doctrina sancti Juliani ita ut inter se invicem confunderentur dicentes : Quid enim mali fecit aut quid boni non exercuerit ? Quicumque ab eo visitatus est æger salvus factus est. Quicumque ad eum tristis advenit, gaudens abscessit. Nulli umquam nocuit sed magis omnibus profuit.

Alii vero spiritu diabolico inflati dicebant : Magicis artibus hæc faciens, deorum nostrorum culturam evacuat. Dicit autem Jovem deum non esse ; Herculem conservatorem nostrum, dicit esse immundum spiritum ; Venerem deam sanctam, meretricem commemorat ; Vestam quoque deam sanctam, ignibus crematam fuisse blasphemat ; sic sanctam deam Minervam, et Dianam, Mercurium, simulque Saturnum et Martem accusat, etiam et nomina ipsa blasphemat et sacrificari diis nostris prohibet.

Sanctus Julianus e contra dicebat : Optabam ego

clementiam culminis nostri ad rationem accedere, et vobis non de tumultu populari sed de ratione respondere, nam si canes multi latraverint et sciderint nos numquam a nobis hoc possunt auferre quod sumus, cum sint illi canes irrationabiliter oblatrantes. Seditio semper ab imperitis exorta ostenditur nihil certum habere nec verum. Unde silentii est flagitenda occasio in quo pro salute sua homo rationabilis disputare secum incipiat aut tractare ut deum verum inveniat, cui fidem suam vel rationem committat. Dei autem virtute talibus et aliis predicationibus sequentibus signis multos ex predictis irrationabilibus hominibus a predictis idolis avertit, et ad Deum verum convertit et credere fecit et in fide sanctæ Trinitatis baptizavit. Multas ergo et innumerabiles beatus Julianus in Christi nomine faciebat virtutes: nam infirmos et cecos orationibus salvabat et reliquos infirmos Dei virtute fusis precibus sanabat.

Erat enim quidam nobilis et primarius predictæ Cenomannicæ civitatis vir nomine Anastasius cujus filius mortuus fuerat, et dum ejus corpus ad sepulcrum deferretur, cucurrit ad beatum Julianum deprecans eum ut redderet ei filium suum, cujus precibus motus, beatus Julianus venit ad exequias filii ejus, et apprehendens corpus pueri dicit patri ejus : Anastasi, si credis in Dominum nostrum Jesum Christum qui natus est de Virgine Maria et de Sancto Spiritu conceptus, recipies filium tuum. Multa (autem) turba populi mirabatur ad verba sancti Juliani episcopi, et facta oratione cœpit reviviscere filius predicti viri. Ad quam virtutem multi crediderunt, et in Christi nomine baptizati sunt. Sequenti autem tempore cujusdam principis ejus-

dem regionis filius Jovinianus ægrotare cœpit, et ad mortem usque ægrotando pervenit. Cujus dum cadaver cum exsequiis gentilium ad sepulturam deferretur, cum multis turbis populorum accessit beatus Julianus ad locum in quo corpus jam dicti pueri portabatur, et fisus de Dei gratia deportantibus illud illisque comitantibus precepit stare, et dum magno ululatu flerent, manu silentium imperans et apprehendens corpus, dicit patri ejus : Joviniane, si credis in Dominum nostrum Jesum Christum, qui conceptus est de Spiritu Sancto et natus ex Maria Virgine, recipies filium tuum. Omnis itaque turba populi mirabatur ad actum et dictum beati Juliani episcopi. Tunc Jovinianus dixit : Et tu potes filium meum suscitare ? Sanctus Julianus respondit : Non ego, sed Dominus Deus meus cui ego servio. Jovinianus dixit : Si filium meum reddideris sanum, credam et domus mea tota et populus hic universus. Sanctus Julianus dixit : Deponite eum. Et sic secretus patrem et matrem ejus fecit stare, et ipse supplicans super corpus ejus oravit, dicens : Domine Jesu Christe, qui claves regni cœlorum tradidisti Apostolo tuo magistro meo Petro, et dixisti : Quæcumque ligaveris erunt ligata, et quæcumque solveris erunt soluta, cuique ejus successoribus hanc potestatem dedisti, tu præcipe ut reviviscat hic famulus tuus, quum tu dixisti : Quæcumque petieritis credentes consequemini, et tua promissio permanet in sæcula sæculorum. At ubi responderint omnes discipuli ejus Amen, surrexit puer et stetit, et clamavit voce magna dicens : Vere magnus est Deus Christianorum, qui tantas virtutes operatur per servos suos. Ad patrem quoque ait : Pater, vere usque nunc a Deo erravimus, quia dii quos cole-

bamus nihil sunt. Nam vidi eos in infernum, et vidi quomodo non est in illis requies a tortoribus. Deus autem vivus beati Juliani magnus est. Credidit autem Jovinianus et domus ejus tota et populus universus, et baptizati sunt xx^u millia hominum. Tunc sanctus Julianus exclamavit voce magna dicens : Gratias tibi ago, Domine Jesu Christe, qui congregasti populum tuum in viam veritatis; tu enim evangelica voce dixisti : Petite et dabitur vobis, quærite et invenietis, pulsate et aperietur vobis. Populum tuum hunc quem acquisisti, Domine, custodi, et in viam veritatis dirige. Et facta est vox de cœlo dicens : Juliane serve bone et fidelis, qui pro Deo laboras in terris, omnia quæcumque vis, dabuntur tibi. Et benedixit in illa hora populum qui crediderat, et omnes idolas quæ colebant everterunt. Per septem ergo dies predictus sanctus Julianus, pontifex Deo amabilis, docebat populum, confirmans eum, et septiformem Spiritum per impositionem manuum apostolica traditione tradens in templum Jesu Christi et dicens : Templum enim sanctum Dei est, quod estis vos. Custodite mandata Dei quæ accepistis, vidistis enim magnalia quæ fecit in vobis. Induite vos Christum et loricam fidei assumite et galeam salutis induite, quum jam filii Dei estis.

Longum est autem enarrare quanta per eum Dominus dignatus est operari miracula. Sed hoc quod sequitur non est silendum, sed potentissimo operi ejusdem divino jungendum est miraculum. Transiens autem quamdam villam cujus vocabulum est Proiliacus in condita vedacinse, in qua audivit planctum magnum in domo cujusdam ex prioribus eo quod filius ejus esset defunctus unicus quem habebat. Hæc cognocens sanc-

tus Julianus pietate, ut solebat, animo motus petiit illud corpus ad custodiendum per noctem, et hoc impetrans jussit corpus poni in secreta cellula secum, et clauso ostio flectens genua, et cum lacrymis Dominum deprecans, pariter surgunt sanctus de terra et infans de feretro. Mane autem facto veniens pater pueri una cum matre sua, et cum turba plurima virorum et mulierum lamentantium cum luminibus ad domum ubi vir Domini orabat, invenerunt vivum quem mortuum suspicabantur, canentem et laudantem Deum cum viro sancto. Tunc pater et mater pueri cum omni populo læti effecti glorificabant Deum qui est gloriosus in sanctis suis, et hoc peracto dederunt prædicto sancto Juliano prædictam possessionem eorum nuncupatam Proiliacum omnibus ad se pertinentibus vel aspicientibus, deposcentes ut numquam ab eo filius eorum discederet.

Vir autem Dei iter arripiens tendebat quo ceperat, tunc populi vociferantes post eum, osculantesque ejus vestigia, petentes ejus benedictionem, quos omnes a variis infirmitatibus sanabat. Deinde venit ad villam cujus vocabulum est Ruiliacus super fluvium Lith, in qua filia cujusdam principis male a demonio vexabatur. Quam cum oratione tangens, exivit ab ea malignus spiritus et restituta est pristinæ sanitati. Et a patre ejus dictum prædium cum omni integritate est traditum sancto Juliano, deposcens jam dictus traditor ejus ut inibi faceret ecclesiam et locum frequentaret. Ipse vero et omnes habitatores loci illius pro amore sancti Juliani ad Deum sunt conversi, in quo loco multi sunt baptizati, et cuncta propria in manus detulerunt salvatoris.

Deinde divino desiderio anhelans, veniensque in Pontiacum villam super littus predicti fluminis petivit diversorium a femina nomine Eva, cujus proprium erat, quæ videbatur multas habere possessiones et pecunias, sed minime impetravit. Statimque ut vidit vir Domini duritiam ejus recessit, et in ipsa hora cœpit eam inimicus exurere. Et ecce nuntii post eum venerunt ad invitandum eum, dicentes : Magne serve Dei Juliane, ecce vocat te domina nostra, veni, libera eam a vexante. Scit enim quod propter te tanta patitur mala, sed noluit vir Domini ad ejus reverti habitaculum quia sciebat quid ei evenerat. Attamen compuncto corde pius sanctus pater Julianus misit unum ex discipulis suis cum baculo suo ad eam. Ut autem introivit domum, demon cum magno tremore exivit ab ea, et mulier facta est sana. Veniens autem hæc post jam dictum sanctum Julianum et provoluta pedibus ejus tradidit ei predictum *Ponciacum* seque et sua propria omnia ei devote vovens postea multis vixit annis.

O fratres dilectissimi quam clara et quam preciosa fuerunt merita sancti Juliani, quia non solum per manus ejus virtutes clarescebant, verum etiam ex baculo quem in manu frequentissime portabat, ad quotquot infirmos mittebatur statim sanabat. Et illa quæ superius memoravimus cotidie per totam Galliam divulgabantur. Audientes autem vicini eorum signa et virtutes quæ per sanctum Julianum fiebant multi, crediderunt et in fide sanctæ Trinitatis baptizabantur, et septiformi Sancti Spiritus gratia ab eo confirmabantur. Illi autem qui duro corde erant et increduli persistebant, stridebant dentibus in eum, et seditionem populi adversus eum excitantes, aiebant : Scimus nos

delusos esse et dii nostri nescimus a quo homine romano subversi sunt, qui confitetur Jesum Christum qui crucifixus est. Quo audito sanctus Julianus tendebat ad locum ubi idolum eorum constructum manebat, quod illi insani frequentabant, et delusi a diabolo adorabant. Erat autem predictum idolum juxta vicum *Artinis* situm ubi et templum Jovis constructum atque ornatum erat. Cum autem appropinquasset sanctus Julianus ad predictum locum audivit ibi organa et omne genus musicorum sonare, et ludos maximos fieri vidit. Tunc sanctus Julianus amabilis Dei pontifex corde ingemuit, et oculis cœlos aspiciens dixit : Jesu Christe, Fili Dei vivi, esto præsens in ista hora et mitte angelum tuum qui mihi auxilietur et conforta me in ista pugna diaboli quæ mihi preparata est. Et cum pervenisset in templum sanctus Julianus episcopus dixit : Quod est quod adoratis? ubi est deus vester ? et alios adorare facitis? Et vidit ibi sanctus Julianus statuam magnitudinis cubitorum duodecim et subito aspexit diabolus faciem athletæ Christi, ceciditque statua et dissoluta est sicut cinis. Et exivit draco magnus ex illa et occidit maximam partem populi qui illuc illusus adorare solebat, et fugerunt priores videntes se delusos, percutientes pectora sua dicebant : Ve nobis quia dolo delusi sumus, et templum nostrum dirutum est, et gloria nostra ablata a quodam homine romano, qui confitetur illum Jesum Christum qui crucifixus est. Meliores autem populi voce magna clamabant : Sancte Juliane serve Dei, ora pro nobis, ut non pereamus ab isto dracone. Sanctus Julianus dixit : Si creditis in Dominum nostrum Jesum Christum in quem ego credo, salvi eritis, et nolite seduci. Tunc sanctus Julianu

imperavit draconi ut nullum amplius contaminaret. Videns autem universus populus magnalia Dei, voce magna dicebat : Adjuva nos, pastor noster, sancte Juliane. Qui autem conversi sunt et illi in illa hora baptizati sunt a sancto Juliano. Erat autem certamen in cœlo, et spectaculum Angelorum, et pars diabolica in quantum valebat adversus sanctum Julianum pugnabat. Vincente autem Dei auxilio, Angeli voce magna clamabant : Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus bonæ voluntatis. Et omnes populi qui baptizati sunt responderunt : Amen. Et conturbati sunt mali et increduli, et confortati sunt boni et credentes, et laudabant atque magnificabant Deum dicentes : Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus bonæ voluntatis, et respondere omnes : Amen.

Et ab illo die increduli et vecordes ad sanctum Julianum veniebant, et in Dominum Jesum Christum credebant. Et monitis sancti Juliani obediebant. His et aliis virtutibus atque signis populi experti et maxime omnes qui in pago cenomannico vitam ducebant res suas Domino vovebant, et predicto sancto Juliano eas tradebant et communem vitam more apostolicam cum eo ducebant.

Et ita factum est ut maxime omnes res quæ in pago cenomannico cultæ vel incultæ erant sancto Juliano traditæ et matri ecclesiæ cui presidebat delegatæ fuerint. His rite peractis venit Defensor princeps predicti pagi, vir Deo amabilis et sanctum Julianum valde diligens, qui et cum nutu Dei, in gestis pontificalibus legitur, infra cenomannicam urbem in primo adventu sui dulciter recepit, et ab eo sequentibus signis et virtutibus clarescentibus una cum uxore et omni

domo sua in fide sanctæ Trinitatis credens baptizatus est. Sed si quis hæc plenius scire voluerit gesta cenomannicæ urbis pontificum legat, in quibus hæc et alia plura quæ necessaria sunt de predicto Defensore et ejus conversione et de rebus sancti Juliani ab eo et reliquis populi traditis, et de aliis bonis erga eum gestis, et plura alia quæ de actibus sancti Juliani et populo sibi commisso in predictis gestis pontificalibus inscribuntur, pleniter reperire poterit. Nos vero hic ea premittentes quæ in supra dictis gestis habentur ad ea quæ calamo imperabimus.

Quadam autem die, ut dictum est, veniens pro nimio amore sancti Juliani jam dictus Defensor obviam ei, deprecatus est eum ut ad domum ejus veniret et cum eo cenaret et dies aliquos cum eo moraretur, et se et domum suam doceret, et bonis exemplis et doctrinis informaret, quem ut animam suam diligebat et monitis ejus libenter parebat. Hoc autem illo tempore factum erat quando predictus sanctus Julianus de subversione memorati idoli et de pugna predicti draconis cum hymnis et canticis rependabat.

Pergentibus autem multis una cum sancto Juliano et predicto principe Defensore, laudantibus atque magnificantibus simul cum omnibus secum comitantibus Dominum nostrum Jesum Christum, erat in quodam novali quidam puer elegans obligatus a serpente magno, et hoc videntes timuerunt nimis, et predictus Defensor cum omnibus secum comitantibus, clamaverunt voce magna atque dixerunt : Adjuva nos, magister noster, beate Juliane, ne pereamus. Fisus autem sanctus Julianus de misericordia Dei, respiciens in cœlum dixit : Domine Jesu Christe, qui magistro meo Petro,

et discipulo ejus Clementi, æque magistro meo, et successoribus eorum pontificibusque tuis dedisti potestatem ligandi et solvendi, si dignus sum ego servus tuus hoc ministerio, solvatur hic famulus tuus, et in nomine tuo crepet hic serpens et puer liberatus abscedat. Statim ut implevit orationem, crepuit serpens et puer liberatus est. Et hoc facto cecidit sanctus Julianus in terram et confirmatus in fide dixit : Gratias tibi ago, Domine Jesu Christe, qui dignatus es hodie ministrum tuum exaudire, et liberare puerum istum a serpente conligatum et perditum. Et currens puer in conspectu omnium cum gaudio magno cecidit ad pedes sancti Juliani dicens : Rogo te, serve Dei, da mihi baptismum immortale, quia jam ex hodierna die credam, quia non est alius Deus præter Dominum nostrum Jesum Christum per quem mortui resurgunt.

His peractis, laudantes Deum omnes appropinquabant ad domum jam dicti principis. Venientes autem ad locum nominatum, magna ibi fit lætitia de adventu pontificis. Tunc electus Domini Defensor predictus princeps ostendit ei omnia sua, ut si cuncta vellet sumeret; sin autem secus, quæcumque vellet acciperet. Qui omnia quæ ei videbantur communia fratribus custodire ei jussit. Dum hæc agerentur secuti sunt sanctum Julianum duo energumeni deprecantes remedium. At ille facto crucis signaculo effugavit dæmonium, rediditque eis salutis remedium. Et hymno dicto, laudavit Dominum. Mane autem facto, peracto oratione et missarum solemniis pergebant ad jam dictam urbem cenomannicam... Et ad portam appropinquabant juxta quam sex vincti in carcere tenebantur. Qui ut ejus audierunt adventum, clamabant dicentes :

Ora pro nobis, serve Dei, pastor bone, ppt Deum quia credimus per tuum nos adventum salvari. At ubi audivit, vir Domini misericordia motus, postulavit pro eis ut dimitterentur; sed minime a militibus et custodibus carceris impetravit. Accedens autem ad epulas vir Domini exspectavit mirabilia Dei. Dixit enim se non esse pransurum antequam vinctos ante se vidisset. Audiens autem Dominus petitiones servi sui, et ecce videntibus cunctis qui erant retrusi absque contagione advenerunt illæsi. Cuncti vero adstantes simul glorificaverunt Deum eo quod eis venisset virtus, salus et adjutorium.

Sequenti autem tempore venit quidam cæcus ad ministrum sancti Juliani, petens ut de aqua undæ suas sanctas manus lavabat ei aliquid daret, sed non indicavit ei cur hæc peteret. Accepta autem aqua, fisus de Dei misericordia lavit oculos suos ex ea, et vidit, atque sanus meritis beati Juliani effectus est. Non multo vero post tempore, predictus sanctus Julianus infirmitate corripitur, et angelica visione presentia relinquens ad æterna migravit regna. Sepe dictus autem Defensor princeps dum tempus resolutionis sancti Juliani advenisset ad prandium suum sedens, vidit sanctum Julianum cum suis tribus diaconibus et cum tribus cæreis, quos posuerunt super mensam suam et abierunt. Tunc electus Dei Defensor stupefactus, interrogans circumstantes, dicebat: Videtis gloriam quam ego video? dixerunt se neminem vidisse. Ecce vidi ante me sanctum Julianum stantem qui nobis viam veritatis ostendit, et multa signa et virtutes innumerabiles demonstravit atque mortuos suscitavit, cum tribus diaconibus et tribus cæreis quos posuerunt

super mensam meam et abierunt. Credo enim huic signo quod aliquam mihi mercedem prestabit. Et nunc hoc signo cognosco quod a corpore migravit. Pergamus ergo ad sepeliendum magistrum nostrum. Tunc ipse cum omni domo sua et cum cunctis pagensibus seu cum clero vel turba virginum, et cum turibulis et cereis perrexit ad sepeliendum sanctum Julianum, cujus in exequiis multa et innumerabilia sunt ostensa miracula. Qui tam in vita quam et post obitum venientes ad eum debiles et claudos, cæcos atque leprosos, vel etiam qui varias habebant injurias... sanabat ab infirmitatibus et cunctis se petentibus necessaria dabat. Qui honorabiliter cæteris effectus cunctis predicabat remedium penitentiæ et cunctos ab erroribus salvabat; ipse autem ut ejus sacræ testantur epistolæ duodecim erat annorum quando passus est Salvator mundi, et tenebras quæ in passione Domini salvatoris fuerunt, quando sol obscuratus et luna non dedit lumen suum, se vidisse in predictis suis testatur epistolis, et duodecim tunc fuisse annorum commemorat. De cujus etiam memoria atque disciplina in vita et in actibus magistri sui sancti Clementis aliquid invenitur. Reliquorum autem actuum ejus aliquorum sed non omnium si quis plenius scire voluerit, legat libellum qui de actibus cenomannicæ urbis pontificum conscriptus est, in quibus amplius hæc quæ de eo scripta sunt, Domino auxiliante, ut jam dictum est invenire poterit, et singula quibusque temporibus acta cognoscere. Fuit enim jam dictus sanctus Julianus tempore Domiciani et Nervæ ac Trajani imperatorum, sub quibus et Johannes apostolus et evangelista Apocalipsim et Evangelium scripsit atque quievit.

Memorias etiam librorum quos memoratus sanctus Julianus de divinitate, et Angelis, et cœlestibus mysteriis alto sermone edidit, nec non et nonnulla quæ de ministerio corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi et de ecclesiasticis ministeriis profundo sermone composuit, nobiscum hactenus habentur. Sive et aliqua quæ greco sermone edidit, quia utraque lingua peritus fuit in nostræ matris ecclesiæ sinu hactenus conservantur. Scriptor autem hujus vitæ quidam romanus nomine Sergius fuit, qui et virtutum ejus miracula propter magnitudinem istius libelli in alium collegit, atque conscripsit librum una cum hymno angelico qui in ejus transitu angelis concinentibus eb ejus auditus est discipulis. Et a multis turbis populorum angelis cantantibus est auditus. A quo cantu et hymno angelico vocibus angelorum longe lateque reboantibus multi cognoverunt transitum predicti sancti Juliani, atque ad ejus exequias angelis monitis et vocibus cucurrerunt, et innumerabilis turba populi congregata est. In cujus etiam transitu, multis videntibus, magna claruerunt miracula. O qualis extitit lætitia populi qui monitis angelorum cucurrerunt ad exequias sancti viri! O quanta fuit jucunditas turbarum, quæ prius palpando venerant, cunctis videntibus, angelicisque cantibus moventibus atque vocibus hortantibus; excelsa voce psallebat, corde et animo laudabat, currens, laudans et glorificans Deum! O quanta lætitia, quantum gaudium, quantusque clamor populi, qui totis visceribus exultans voce magna clamabant: Juliane, Juliane beate, sancte et pastor noster, jam pergis ad Christi regnum quo non declinabis dextera levaque de consortio sanctorum! O

sancte Juliane jam versos inter choros letantium! O sanctissima anima quæ jam audis a Domino, intra in gaudium Domini tui; bonum certamen certasti, ideoque cum angelis exultabis in æternum. Reliquit autem prædictus sanctus Julianus sedem et plebem suam gubernandam sancto Turibio archipresbytero.

Obiit (autem) prædictus sanctus Julianus V. Kal. februarii, atque sepultus est in basilica quam ipse fundare cœpit et postea a discipulis ejus peracta est, ultra fluvium Sartæ, in cimeterio christianorum. Ibi cotidie, operante Domino nostro Jesu Christo, merita ejus virtutum probantur munstrare sequentia : ibi recipit cæcitas visum, debilitas gressum, et obstrictæ aures recipere merentur auditum. Ibi etiam dæmones effugantur, infirmi sanantur, et nomen Domini cum omni pace et gaudio benedicitur, auxiliante Domino nostro Jesu Christo, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et gloriatur Deus per immortalia sæcula sæculorum. Amen. Explicit vita sancti Juliani primi cenomannis episcopi.

N° 2

Concordance de notre manuscrit, n° 224, avec les écrits de saint Clément.

Est-il vrai que dans les écrits de saint Clément, au 1er siècle, on trouve quelque chose concernant saint Julien ?

Dans notre manuscrit n° 224, nous lisons la prière suivante que saint Julien adresse à J.-C. au moment d'obtenir la guérison d'un malade : *Jesu Christe qui discipulo Clementi æque magistro meo dedisti potestatem ligandi*. Notre apôtre reconnaissait ici saint Pierre et saint Clément pour ses maîtres.

Les œuvres de ce dernier ne disent-elles rien de saint Julien ? Nous avons parcouru plusieurs de ses écrits. Voici ce que nous y avons remarqué : d'abord il existe une lettre de cet illustre pontife adressée à deux de ses disciples du nom de Julien et de Julianus ; ils étaient frères. On ne contestera pas que cette lettre remonte au 1er siècle. Il est vrai que rien n'indique ici saint Julien du Mans, comme aussi rien n'indique le contraire (1).

En second lieu, il est dit dans la *Vie de saint Clément* qu'à Rome il était aimé des chrétiens, parce que dans les différents quartiers il connaissait le nombre des pauvres et qu'il leur défendait de demander l'au-

(1) Patrol., t. v, pag. 146.

même aux payens. *A christianis maxime diligebatur*, etc.

Dans notre manuscrit, on se sert pour ainsi dire des mêmes expressions pour raconter que saint Julien était également aimé des fidèles cenomans, parce que, conformément aux exemples des apôtres ses maîtres, il tenait la liste exacte des pauvres des diverses contrées de sa mission, et qu'il leur défendait, après leur baptême, de réclamer le secours des payens. *A christianis vero ideo maxime diligebatur quam ut apostolis et successoribns edoctus erat, et ut in sede apostolica didicerat, singulorum regionum inopes nominatim scriptos habebat ; et si quos baptismatis sanctificatione mundaverat, sicut ab apostolis et successoribus eorum didicerat, non sinebat mendicitatis stipem publicum postulare et mundatos donis gentilibus inquinari*, etc.

Cette identité de conduite dans le disciple et dans le maître, que nous trouvons racontée dans notre manuscrit si conformément aux écrits de saint Clément, et la lettre adressée par celui-ci *ad Julianum* son disciple, ont donc pu faire dire à l'auteur de notre légende que, dans les écrits de saint Clément, on trouve quelque chose concernant notre apôtre, *de cujus memoria atque disciplina in vita et in actibus magistri sui Clementis aliquid invenitur*. (Ms. n° 224.)

N° 3

EXTRAIT

Du registre du Chapitre, côté B. 30.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roy de France, au Seneschal du Mans, ou à son lieutenant,

Salut :

Les doyen et chanoines et Chapitre de l'église cathédrale Saint Julien du Mans nous ont faict remonstrer que au moys d'apvril dernier aucunes séditions des rebelles s'étaient emparé par force de la dicte ville, saccagé, pillé, ruiné, et démoly plusieurs églises et maisons d'icelle, et fauxbourgs, et mesmement la dicte église Saint-Julien qui est la principale ; pris rampes, emporté les reliques, chappes et ornements et aultres joiaux d'icelle ; bruslé des christs, rompu et emporté tous et chascun les titres, lettres et enseignements, les privilèges, franchises et libertés, biens, cens, rentes, revenus, legs, fondations et autres droicts appartenant à la dicte église, etc.

Cette description du pillage de l'église du Mans est du huit novembre 1562.

..... Item ont montré (les commissaires chargés de rendre compte des dégats et pillage des huguenots dans la cathédrale du Mans) le lieu auquel on faisait les congrégations (assemblées) et où on avait coustume

de tenir le Chapitre de la dicte église, les victres et verrières d'icelles rompues et brisées en deux endraicts, ung tabernacle et imaiges cassés; parmi le dict Chapitre, plusieurs feillets tant en papier qu'en parchemin, les mots écripts à la main, les autres moulés, délacés, cassés, rompus parmi la place, et les coffres et armoires rompus.

Aussy ont montré au revestiaire garde robe, coffres, etc., rompus et brisés, et parmi la place du dist revestiaire, grand nombre de feillets tant en papier qu'en parchemin écripts, aucuns d'entr'eux à la main, et les autres moulés, plusieurs autres bris et effractions dudict revestiaire et dépendance, disant les dicts commissaires et procureur que ès garde robes, coffres, ils avaient coustume de mettre et retirer, comme de fait étaient au temps que les dicts ville et chasteau du Mans furent prins, les chappes, chasubles, vestements calices, croix, encensoirs, candélabres, argent et autre chose. Et autre chose l'état des fondations, testaments, legs, et grande partie de leurs autres titres, lettres et enseignements dont ils ont été spoliés par les dicts rebelles.

Item ont monstré la chambre de librairie de la dicte église, et en icelle chambre une bancye et pelpitres doubles, fors deux d'iceux simples, disant (les commissaires) que lors de la prinse de cette dicte ville par les rebelles, les dicts pelpitres et bancye étaient couverts de lanières paintes portant : cours de droit civil, de droit canon, et entr'autres plusieurs docteurs et bons autheurs fort magnifiques, iceulx livres tant en papier qu'en parchemin, en grand nombre, qui ont été transportés, rompus et brisés, et défaits.....

.....Ont montré (les dicts commissaires), parmi la dicte chambre et lihrairie, plusieurs feillets et couvercles de livres rompus et brisés, et reduits à nulle valeur.....

Au bout de la dicte librairie (bibliothèque) ont montré un garderobe, et en icelluy une grande armoire rompue et brisée, esquelle ils ont dit qu'on avait coustume de retirer la tapisserie de la dicte église, qui était fort belle, riche et en grand nombre.....

N° 4

Saint Aldric fondateur de la confrairie de saint Julien

Voici ce qu'en dit le pape Jules XI, dans une bulle de 1522.

.....Bonæ memoriæ Aldricus olim episcopus cenomanensis miro et sumptuoso opere tam in tecto, parietibus, columnis, quam aliis ædificiis ad illius ornatum spectantibus construi et ædificari et ad quam dicti B. Juliani et nonnullorum aliorum sanctorum confessorum episcoporum ecclesiæ cenomanensis corpora, de certa alia ecclesia in qua requiescebant, transferre et inibi honorifice recondi fecerat : inter alias cathedrales ecclesias illarum partium esset admodum insignis et celebris. Tamen in dicta ecclesia, in muris, parietibus indigest, ipsiusque fabricæ annui reditus non sufficirent tantæ reparationi, nisi Christi fidelibus adjuvantur : propterea alias suffragiis in dicta ecclesia ut ipsa decentius reparari, et reparata manu teneri posset, una utriusque sexus x^u fidelium confraternitas sub ejusdem sti Juliani instituta fuerat, ex cujus proventibus dicta ecclesia aliquod incrementum susceperat ac etiam bonæ memoriæ Martinus episcopus cenomanensis, ut ipsa confraternitas in dicta ecclesia perpetue conservaretur, et in una missa de eodem Sancto, pueris seu choristis ejusdem ecclesiæ eam decantantibus, per certos cappellanos ibidem institutos celebraretur, et in ipsa ecclesia divinus cultus aliquantulum

auctus fuerat, et ad ipsam ecclesiam x^ti fidelium devotio magis augeretur, habito super id cum dilectis filiis clero civitatis et diœcesis cenomanensis tractatu et deliberatione, matura et ipsornm voluntate et assensu, aucthoritate ordinaria statuerat et ordinaverat, ut omnes et singuli x^ti fideles utriusque sexus, qui confræriam ipsam intrarent, et in primo eorum ingressu decens, singulis vero sequentibus annis quinque denarios turonenses moneta in partibus illis currentibus inibi persolverent, omnium et singulorum orationum, et suffragiorum quæ in singulis ecclesiis civitatis et diœcesis prædictarum altissimo pro salute x^ti fidelium effunderentur, participes fierent et suffragium sentirent. Quæ quidem statuta et ordinationes felicis recordationis Pius P. P. II prædecessor noster ad supplicationem tunc episcopi et dictæ ecclesiæ decani, ac capituli prœdictorum confirmantur.

Suivent les faveurs spirituelles accordées à la confrèrie de saint Julien, à la demande du cardinal Philippe de Luxembourg, etc.

(Extrait du registre du Chapitre, coté B. 25, pag. 210).

N° 5

Ex exemplari facto a Childeberto super precaria facta a sanctis Innocenti et Karilefo.

Igitur illuster vir domans Karilefus sacerdos et monachus divinæ positionis intimavit, et quod ante hos dies in terra virginis Mariæ et ss. martyrum Gervasii et Protasii, matris et cenomanis civitatis senioris Ecclesiæ, una cum consensu Innocentis cenomanicæ urbis episcopi, et ejus congregationis, monasteriolum quoddam prædicto episcopo constructum sui adjutorium non modicum fratribus in honore sancti Petri et sancti Martini.

(Du registre du chapitre B. 26.)

Ad tempus Childeberti filii Clodovei primi, francorum regis, ex precario sancti Innocentis episcopi quem fecit sancto Carilefo abbati...

Domno sancto ac venerabili sede apostolica Innocente cenomanicæ ecclesiæ præsule, una cum sancta congregatione ex ipsa urbe consistenti, ego in Dei nomine Carilefus indignus sacerdos atque monacus, precatorio a vobis accedo, dum et nostra fuit petitio et vestra decernit voluntas, ut illud monasteriolum quod esse constructum in honore sancti Petri et Martini, et est situm in territorium sanctæ Mariæ Dei Genitricis et ss. Martyrum Gervasii et Protasii, matris et cenomanis civitatis senioris ecclesiæ in pago cenomanico, in loco

quodam qui ab antiquis dicitur casa Gayani, super fluvium Anisolæ.

Hæc precaria subscripta est sic. Ego Innocens ac indignus episcopus hanc præcariam a me factam subscripsi : Hildemandus indignus abbas subscripsi; Refrodus archipresbyter subscripsi, et alii.

(Le même registre B. 26.)

Fecit igitur sanctus Thuribius duo alia monasteriola et ecclesias, unum monasteriolum super fluviolum Anisolæ, et in quo loco, et in honore sancti Petri ecclesiam construxit atque consecravit : ubi et suum sacerdotem nomine Tyrum, cum aliis clericis esse instituit, et Domino famulari præcepit. At ad matrem civitatis ecclesiam quæ est constructa et consecrata in honore sanctæ Dei Genitricis Mariæ et sancti Petri apostoli, censum solvere per singulos annos, ad lumen prædictæ ecclesiæ de oleo libras 4, et de cerâ libras 2.

N° 6

EXTRAITS

De l'office de saint Julien, premier évêque du Mans.

PREMIÈRES VÊPRES

Psaumes du commun des apôtres aux premières Vêpres

Julien, bienheureux confesseur de Jésus-Christ, voilà que votre nom resplendit dans le monde, nous demandons ainsi que par vos prières sacrées nous méritions le secours du Seigneur.

1. *Ant.* Beate Christi confessor, Juliane, ecce nomen tuum fulget per secula; petimus ergo, ut tuis sacris precibus mereamur adjuvari à Domino.

Que l'intercession, Seigneur, du grand saint Julien, évêque, nous réjouisse de toutes parts, afin que, célébrant sa fête, nous soyons aidés par ses prières.

2. Intercessio, Domine, beatissimi Juliani episcopi nos ubique lætificet, ut, cujus solemnia recolimus, ejus precibus adjuvemur.

Appuyés sur les suffrages du grand saint Julien votre confesseur, nous vous en supplions, Seigneur, que la grâce de votre Esprit-Saint se répande dans nos cœurs, pour que nous puissions éviter le mal et jouir de tous les biens.

3. Suffragante, Domine, beatissimo Juliano, confessore tuo, quæsumus, infundatur gratia Spiritus Sancti in corda nostra, ut mala vitare valeamus, et bonis omnibus perfruamur.

Saint Julien intercédez pour nous, afin que nous méritions d'entrer avec vous en partage de la gloire des saints.

4. Sancte Juliane, intercede pro nobis, ut consortes gloriæ Sanctorum tecum effici mereamur.

O Julien, ô pieux Pontife, quelle action pieuse de se réjouir à votre sujet! O Julien, émule des Prophètes, coopérateur des Apôtres, la perle des Prélats, illustre par votre foi, par vos merites, par votre piété, votre miséricorde et votre ineffable charité, secourez-nous maintenant et en présence du Seigneur.

5. O Juliane, ô pie, quam pium est gaudere de te! o Juliane, Prophetis compar, Apostolis conserte, Præsulum gemma, fide et meritis egregie, pietate, misericordia charitate ineffabili, succurre nobis nunc, et ante Deum.

CAPITULE

Fratres, jam non estis hospites, sed advenæ, etc.

HYMNE

Lux tibi currit Juliane, festa, etc.
Le verset : Nos populus tuus et oves, etc.

ANTIENNE DE MAGNIFICAT

Urbs provecta cenomani, Juliani meritis, tanti patris nunc præclara suscipe solemnia : ut, quo duce, veritatis sumpsisti præconia, ejus ope sempiterna merearis præmia.

Cité du Mans, rehaussée par les mérites de Julien, célèbre en ce jour la grande fête de ce père illustre, afin que tu mérites la récompense éternelle, par le secours de celui sous la conduite duquel tu as reçu l'enseignement de la vérité.

ORAISON DE LA MESSE

MATINES

INVITATOIRE

Regem omnipotentem Dominum, qui cenomanensi populo Julianum dedit apostolum, venite, adoremus.

HYMNE

Hymnis adeste cœlites
Triumphat urbs cenomana
Dum Juliani gloriam
Votis et ore psallimus.

Ex urbe Petrus romula
Hunc misit ad nos præsulem,
Quem nostra gens apostolum
Honore laudat perpeti, etc.

1er NOCTURNE

Pour planter la foi dans les Gaules, la céleste bonté destina des hommes au cœur magnanime et courageux.

1. Ad collocandum in Galliis novæ fidei fundamentum, superna pietas magnificos atque industrios destinavit viros.

Psalm. Cœli enarrant.., etc.

Julien fut ainsi envoyé par le Seigneur, moins comme premier évêque que comme apôtre de la ville du Mans.

2. Primus igitur non tantum præsul, quantum apostolus urbi Cenomanicæ a Domino missus est Julianus.

Ps. Benedicam Dominum, etc.

La marque de l'apostolat qu'il reçut du Seigneur, ce sont ceux qui des ténèbres de leurs erreurs ont été appelés par sa voix à la lumière déifiante.

3. Signum apostolatus ejus ipsi sunt in Domino, qui prædicatione ejus ab errorum tenebris ad lumen deificæ fidei vocati sunt.

Ps. Eructavit cor meum... etc.

Verset : In omnem terram exivit sonus eorum, etc.

Leçons du commun des apôtres.

Comme on voit les arbustes s'épanouir en fleurs odoriférantes, lorsque le printemps vient à tempérer les vents désormais paisibles, ainsi quand l'Eglise eût recouvré la paix, on vit briller dans le monde de saints hommes, distingués par l'éclat de leur foi, admirables par la splendeur de leurs vertus.

Quand il leur fallut suivre les vestiges du Christ, leur cœur plein de mansuétude se trouva prêt à l'imiter.

1 ℟. Sicut, cum placidas verni clementia temperat auras, redolentes arbusta prorumpunt in flores, sic, pace Ecclesiæ restituta, sancti per mundum effulsère viri,* Fidei fulgore insignes, virtutum luce admirabiles (1). ℣. Ad Christi sequenda vestigia hi mansueti corde parati sunt imitabiles.* Fidei, etc.

Julien fut donc envoyé dans la ville du Mans par le Seigneur, moins comme premier évêque que comme apôtre; très illustre parmi la noblesse de Rome, éloquent dans ses discours, distingué par son amour pour la justice, il se rendit très célèbre par le mérite de sa foi.

2 ℟. Primus igitur non tantum præsul, quantum apostolus,* Urbi Cenomanicæ à Domino missus est Julianus. ℣. Hic itaque, romana generositate clarissimus, lingua facundus, justitia insignis, merito fidei apparuit percelebris Urbi.

(1) Le lecteur ne manquera pas d'admirer ce premier répons qui porte le cachet de nos antiques traditions.

3 ℟. Signum apostolatus ejus ipsi sunt in Domino, qui prædicatione ejus ab errorum tenebris* Ad lumen deificæ fidei vocati sunt.

℣. A reatu paterni delicti, a squallore vetustæ gentilitatis.* Ad lumen, etc.

La marque de l'apostolat qu'il reçut du Seigneur, ce sont ceux-là même qui des ténèbres de leurs erreurs furent appelés par sa voix à la lumière de la foi déifiante.

De la faute du premier père, de la décrépitude de l'antique gentilité, *ils furent appelés*, etc.

IIe NOCTURNE

1re *Ant.* Hic itaque Julianus romana generositate clarissimus, lingua facundus, justitia insignis, merito fidei apparuit percelebris.

Ps. Omnes gentes plaudite... etc.

2e *Ant.* Vir Domini Julianus, fide nutritus, gladio Spiritus Sancti accinctus, ad conculcandas dæmonum vanitates, ad urbem supradictam accessit intrepidus.

Ps. Exaudi, Deus, deprecat. etc.

3e *Ant.* Novitas sanctæ prædicationis beatissimi Juliani pontificis, quibusdam incredulis vertebatur in scandalum, nonnullis habebatur in derisum.

Ps. Exaudi, Deus, orationem meam... etc.

Ce même Julien, très illustre parmi la noblesse de Rome, éloquent dans ses discours, distingué par son amour pour la justice, se rendit très célèbre par le mérite de sa foi.

Julien, homme de Dieu, fortifié par la foi, armé du glaive de l'Esprit-Saint, vint sans crainte à la ville susdite pour fouler aux pieds les vaines pompes des démons.

La nouveauté de la prédication sainte du grand pontife saint Julien devenait pour quelques infidèles un sujet de scandale, et pour d'autres un sujet de raillerie.

LEÇONS DU SECOND NOCTURNE

La première raconte la mission donnée à saint Julien par saint Pierre.

La seconde raconte la conversion du prince de la cité et d'un grand nombre d'habitants.

La troisième dit ses miracles, son ministère de 47 ans, sa mort.

1er *Répons.* Ut radians lucifer, anxiæ noctis depellens umbras, solem prænuntiat : sic Julianus, post errorum tenebras * Exortum Solem justitiæ Cenomanensibus nuntiavit.

℣. Sedentibus in tenebris et umbra mortis, Julianus præco veritatis. Exortum, etc.

De même que la brillante aurore, chassant les ténèbres de la nuit, annonce le retour du soleil, de même après les ténébres des erreurs, Julien annonce aux Cénomans l'arrivée du Soleil de justice.

℣. Il est le hérault de la vérité pour ceux qui sont assis à l'ombre de la mort.

Par les mains de Julien, pontife, le Christ opérait de si grandes merveilles, qu'il soulageait tous les infirmes, en se servant du signe de la croix pour moyen de guérison.

O glorieux prélat, ô hérault de la vérité suprême, qui était tellement rempli de la grâce du Christ, * *qu'il soulageait,* etc.

O glorieux prélat, ô hérault de la vérité suprême, ô cité illustre du Mans qui as mérité de recevoir du Christ Julien pour pasteur! puisses-tu mériter d'avoir pour intercesseur dans les cieux, celui que *tu as mérité* de recevoir du Christ, notre rédempteur, *pour pasteur sur la terre.*

2 ℟. Per manus Juliani pontificis tantas Christus operabatur virtutes, * Ut cunctis languentibus opem crucis medicamine largiretur. ℣. O gloriosum Præsulem, ô summæ veritatis præconem, qui tanta Christi plenus erat gratia, * *Ut cunctis*, etc.

3 ℟. O gloriosum præsulem, ô summæ veritatis præconem ; ô urbs præclara Cenomani quæ a Christo Julianum * Meruisti habere pastorem. ℣. Eum semper in cœlis merearis intercessorem, quem in terris a Christo redemptore nostro * *Meruisti*, etc.

IIIe NOCTURNE

ÉVANGILE

Dixit Petrus ad Jesum : ecce nos reliquimus, *de l'homélie de saint Jérôme.* (1)

Par la puissance des miracles il rendait stupéfaits ceux qui, par une erreur innée, étaient sans ardeur pour prendre la voie de la vérité.

Le Christ opérait par les mains du vénérable pontife de tels prodiges, qu'il donnait du soulagement à tous les infirmes, en prenant le signe de la croix pour moyen de guérison.

Ceux qui venaient en grand nombre pour la santé de leur corps, illuminés par les paroles de foi, s'en retournaient avec le salut de leurs âmes.

1re *Ant.* Miraculorum potentia reddebat attonitos, quos ad audiendam veritatis viam innatus error effecerat fastidiosos.

Ps. Confitebimur tibi, Deus...etc.

2e *Ant.* Per manus reverendi pontificis tantas Christus operabatur virtutes, ut cunctis languentibus opem crucis medicamine largiretur.

Ps. Dominus regnavit... etc.

3e *Ant.* Cum ad eum multi convenirent pro salute corporum, illuminati verbo fidei cum salute redibant animarum.

Ps. Dominus regnavit, irascuntur... etc.

(1) On comprend facilement pourquoi nos derniers faiseurs de bréviaires ont rejeté cette homélie touchante sur la charité, pour faire place à une des homélies de saint Augustin, si chère à la secte.

1 ℟. Urbs beata Cenomani Juliani meritis, tanti patris nunc præclara suscipe solemnia, * Ut quo duce veritatis sumpsisti præconia, ejus ope sempiterna merearis præmia. ℣. Cujus veritate perduxit ad fidem assertio ejus semper tueatur ubique intercessio. * Ut quo, etc.

Cité du Mans, rehaussée par les mérites de Julien, célèbre en ce jour la grande fête de ce père illustre, afin que tu mérites la récompense éternelle par le secours de celui sous la conduite duquel tu as reçu l'enseignement de la vérité. Que partout, que toujours tu sois protégée par l'intercession de celui... etc.

2 ℟. Beatissimus Julianus Cenomanensium pontifex primus, virtutum fulgore clarissimus, antiqui hostis superbia triumphata * Hodie felix et victor regna subiit sempiterna. ℣. Immortalis palmæ adeptus bravium, regnat cum Christo in æternum, * Hodie... etc.

Le grand saint Julien, premier pontife des Cénomans, très illustre par l'éclat de ses vertus, après avoir triomphé de la superbe de l'antique ennemi, est entré en ce jour, heureux et vainqueur, dans le royaume éternel. Ayant atteint le but où se trouve la palme immortelle, il règne avec le Christ dans l'éternité.

℣. Ora pro nobis, beatissime Juliane : ℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Priez pour nous, grand saint Julien, afin que nous devenions dignes des promesses du Christ.

LAUDES

PSAUMES DU DIMANCHE

1re *Ant.* Beate Christi confessor, Juliane, ecce nomen tuum fulget per sæcula; petimus ergo, ut tuis sacris precibus mereamur adjuvari a Domino.

Grand saint Julien, illustre confesseur de J.-C., votre nom brille à travers les siècles ; par vos prières, obtenez-nous le secours du Seigneur.

2e *Ant.* Intercessio, Domine, beatissimi Juliani Episcopi nos ubique lætificet, ut, cujus solemnia recolimus, ejus precibus adjuvemur.

Seigneur, faites que partout l'intercession du pontife saint Julien réjouisse nos cœurs, et que nous obtenions vos faveurs par les prières de celui dont nous célébrons la mémoire.

3e *Ant.* Suffragante, Domine, Beatissimo Juliano, confessore tuo, quæsumus, infundatur gratia Spiritus Sancti in corda nostra ut mala vitare valeamus, et bonis omnibus perfruamur.

Seigneur, par le secours de saint Julien votre confesseur, répandez votre grâce dans nos cœurs afin que nous évitions le mal et que nous soyons enrichis de vos bienfaits.

Saint Julien, priez pour nous, afin que nous méritions de jouir avec vous de la gloire des saints.

O Julien, douce piété, qu'il est doux à la nôtre de célébrer vos vertus! Vous êtes l'égal des prophètes, au rang des apôtres, la perle des pontifes, illustre par votre foi, vos mérites, votre piété, votre miséricorde, votre ineffable charité, ô priez pour nous, maintenant et devant Dieu.

4e *Ant.* Sancte Juliane, intercede pro nobis, ut consortes gloriæ sanctorum, tecum effici mereamur.

5e *Ant.* O Juliane, ô pie, quam pium est gaudere de te; ô Juliane, prophetis compar, apostolis conserte, præsulum gemma, fide et meritis egregie, pietate, misericordia et charitate ineffabili, succurre nobis, nunc, et ante Deum.

Capit. Fratres, jam non estis hospites, etc.

HYMNE

Jesu salus credentium,
Dux et corona præsulum;
Da Juliani gloriam
Puris canamus mentibus. etc.

ANT. DE BENEDICTUS

Immortalis palmæ adeptus bravium, Julianus, cenomanensium præsul, cum Christo regnat in æternum.

IIes VÊPRES

Psaumes du commnn des apôtres.
Ant. de Laudes; *le reste comme aux Ires Vêpres.*

VERSET APRÈS L'HYMNE

℣. Ora pro nobis, beatissime Juliane,
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

ANT. DE MAGNIFICAT

Très pieux Julien, diadème du sacerdoce, portez au ciel les vœux que nous adressons au juge miséricordieux, afin que par votre patronage saint nous obtenions le pardon de nos péchés, lorsque le cours de notre vie se terminera.

Sacerdotum diadema, Juliane piissime, nostra defer in excelsum vota pio judici : ut tuo adipiscamur sancto patrocinio, jam exacto vitæ cursu, delictorum veniam.

MESSE POUR LE JOUR DE LA FÊTE

INTROÏT

Mihi autem nimis, etc.

ORAISON

Deus qui ecclesiæ tuæ beatum Julianum mirabilem tribuisti doctorem, concede propitius ut hunc apud te pium mereamur semper habere intercessorem.

Dieu qui avez accordé à votre Eglise l'admirable docteur saint Julien, permettez, dans votre miséricorde, que nous méritions de l'avoir toujours pour intercesseur charitable auprès de vous.

Graduel : *Constitues eos.*

TRAIT

Ave Juliane, Christi confessor, præsul egregie et pastor bone. ℣. Lucifer ut radiat cœlum sic tu quoque fulges in mundo. ℣. Inter prophetas vates non minor Apostolis, Pontificum gemma. ℣. Martyrium voto exciperes carnem excrucians si lictor adesset. ℣. Tu degens terris ter confracta necis fauce, tamen de morte levasti cadavera. ℣. O vere beate ineffabili pietate succurre tuis famulis. ℣. Nosque post obitum suscipias in regnum tuum.

Saint Julien, confesseur du Christ, illustre prélat, excellent pasteur. Comme l'étoile du matin s'élève radieuse dans les cieux, ainsi vous brillez sur la terre. Parmi le chœur des Prophètes, vous êtes un Prophète nullement inférieur aux Apôtres, vous, la perle des Pontifes. Crucifiant votre chair, vous aviez le désir de recevoir le martyre, si le licteur se fût présenté. Pendant votre vie sur la terre, trois fois vous avez brisé les dents de la mort et fait lever des cadavres de leur tombeau. O saint véritable, secourez vos serviteurs par votre ineffable miséricorde. Et après le trépas, recevez-nous en votre royaume.

L'ÉVANGILE

Du 3e Nocturne : dixit Petrus ad Jesum : ecce nos reliquimus omnia, etc.

L'OFFERTOIRE

Constitues eos principes super terram, etc.

LA COMMUNION

Ego vos elegi de mundo, etc.

On peut juger si cet office n'est qu'un extrait du commun des apôtres. Le Saint-Siège, en l'approuvant en 1885, ne faisait que de rétablir dans l'Église-mère du Mans ce qui existait avant l'année 1748.

N° 7

Litanies de saint Julien que de temps immémorial on récite dans l'église d'Ubrayes, diocèse de Digne, où l'on conserve une relique du même apôtre, patron du lieu.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Christ, ayez pitié de nous.
Christ, écoutez-nous.
Christ, exaucez-nous.
Dieu le Père tout-puissant, ayez pitié de nous.
Dieu le Fils rédempteur du monde, ayez pitié de nous.
Dieu le Saint-Esprit, ayez pitié de nous.
Trinité sainte qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Saint Julien, qui avez laissé les idoles pour suivre le Christ, priez pour nous.
Saint Julien aimé de Dieu, priez pour nous.
Saint Julien rempli de la grâce, priez pour nous.
Saint Julien envoyé par le Seigneur pour remplir son ministère, priez pour nous.
Saint Julien, qui, par vos prières, avez fait jaillir une source d'eau vive, priez pour nous.
Saint Julien, qui avez ressuscité des morts, priez pour nous.
Saint Julien, qui avez délivré un jeune homme d'un serpent, ayez pitié de nous.
Saint Julien, lys de virginité, priez pour nous.
Saint Julien, bon pasteur des brebis du Christ, priez pour nous.
Saint Julien, victime de charité, priez pour nous.
Saint Julien, consolation des opprimés, priez pour nous.
Saint Julien, lumière des égarés, priez pour nous.
Saint Julien, père des pauvres et des infirmes, priez pour nous.
Saint Julien, consolateur des affligés, priez pour nous.
Saint Julien, dispensateur fidèle des mystères du Christ, priez pou nous.
Saint Julien, illustre prédicateur de la parole de Dieu, priez pour nous.
Saint Julien, ami de la vérité, priez pour nous.
Saint Julien, adversaire intrépide des idoles, priez pour nous.
Saint Julien, vaillant combattant des hérétiques, priez pour nous.
Saint Julien, zélé pour la beauté de la maison de Dieu, priez pour nous.

Saint Julien, qui avez converti beaucoup d'infidèles, priez pour nous.
Saint Julien, modèle de pénitence, priez pour nous.
Saint Julien, prodige d'humilité, priez pour nous.
Saint Julien, modèle des prêtres, priez pour nous.
Saint Julien, ornement des Pontifes, priez pour nous.
Saint Julien, pierre précieuse de l'Église du Christ, priez pour nous.
Saint Julien, illustre par vos miracles, pendant votre vie et après votre mort, priez pour nous.
Saint Julien, qui avez rendu l'usage de leurs membres aux perclus, priez pour nous.
Saint Julien, le salut dans toutes les infirmités, priez pour nous.
Saint Julien, refuge dans toutes les calamités, priez pour nous.
Saint Julien, du peuple cénoman le secours assuré, priez pour nous.
Saint Julien, co-héritier de la gloire du Christ, priez pour nous.
Saint Julien, patron d'Ubrayes, priez pour nous.
Agneau de Dieu qui effacez, etc.

ORAISON

Excita quæsumus, Domine, in populo tuo spiritum charitatis quo beatum Julianum confessorem tuum atque pontificem replere dignatus es, et concede ut cujus festivitatem celebramus, per ejus exempla ad te gradiamur. Per Christum, etc.

Litanies de saint Julien.

Kyrie eleison.
Christe eleison.
Christe audi nos. Christe exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, miserere...
Fili redemptor mundi Deus, miserere...
Spiritus sancte Deus, miserere...
Sancta Trinitas unus Deus, miserere...
Sancte Juliane, qui relictis idolis, secutus es Christum, ora pro nobis.
Sancte Juliane Deo amabilis, ora.
Sancte Juliane, gratiis abundans.
Sancte Juliane, a Domino in ministerium misse.
Sancte Juliane, cujus precibus fons vivus emanavit.
Sancte Juliane qui mortuos suscitasti.
Sancte Juliane qui juvenem a serpente liberasti.
Sancte Juliane lilium virginitatis.
Sancte Juliane bone pastor ovium Christi.
Sancte Juliane charitatis victima.
Sancte Juliane oppressorum solamen.
Sancte Juliane lumen errantium.
Sancte Juliane mœrentium consolator.
Sancte Juliane mysteriorum Christi dispensator fidelis.
Sancte Juliane verbi Dei præco eximie.

Sancte Juliane veritatis amator.
Sancte Juliane idolorum pugnator strenue.
Sancte Juliane hereticorum debellator formidabilis.
Sancte Juliane decoris domus Dei zelator.
Sancte Juliane qui multos infideles convertisti.
Sancte Juliane penitentiæ exemplar.
Sancte Juliane humilitatis prodigium.
Sancte Juliane sacerdotum forma.
Sancte Juliane pontificum decus.
Sancte Juliane ecclesiæ Christi gemma.
Sancte Juliane in vita et post mortem per signa mirificate.
Sancte Juliane cæcorum illuminator.
Sancte Juliane artuum aridorum restitutor.
Sancte Juliane in quacumque infirmitate salus.
Sancte Juliane in omni calamitate refugium.
Sancte Juliane gentis cenomanensis tutum præsidium.
Sancte Juliane cohæres Christi gloriæ.
Sancte Juliane Ubrayensium patrone.
Agnus Dei (ter).

N° 8

Voici ce qui a pu donner l'occasion de dire que saint Julien du Mans fut le même que Simon le lépreux. D'après Raban Maur, Simon le lépreux faisait partie de cette phalange d'apôtres qui vint en Occident avec Marie Madeleine, et qui débarqua dans les environs de Marseille. Saint Julien, d'après le même écrivain, était du nombre de ces docteurs. On aura confondu les personnages qui venaient dans les Gaules prêcher l'évangile. Simon le lépreux fut le fondateur de l'église de Maguelonne, comme saint Julien le fut de l'église du Mans. Jamais, dans sa liturgie, cette insigne église n'a reconnu Simon le lépreux pour son apôtre. Saint Julien du Mans était romain de naissance; Simon le lépreux était juif, etc.

Sainte Véronique, pag. XCI.

Voilà ce que nous avons annoté aux mss. 5 et 97.

ERRATA

Page 15, 3e et 4e ligne, au lieu de *treize évêques des Gaules assistent à un concile présidé par saint Irénée,* lisez *et fut présidé par saint Irénée lui-même.*

Page 51, 8e ligne, au lieu de *sa nulle valeur*, lisez *sa juste valeur.*

Page 97, 16e ligne, au lieu de *n'hésite pas de dire*, lisez *n'hésite pas à dire.*

Page 104, 7e ligne, au lieu de *il trouva le corps,* lisez *il trouva à côté le corps.*

Page 126, 2e ligne, au lieu de *importe,* lisez *importent.*

Page 145, 13e ligne, au lieu de *jugea de donner,* lisez *jugea à propos de donner.*

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Pages

CHAPITRE Ier. — L'Évangile annoncé au monde connu par le ministère des apôtres. 1

CHAPITRE II. — La Gaule évangélisée du temps des apôtres au Ier siècle 5

CHAPITRE III. — Autres témoignages en faveur de l'évangélisation dans les Gaules et dans tout l'empire romain au Ier siècle. . . 11

CHAPITRE IV. — Les témoignages en faveur de l'apostolat de saint Denys, premier évêque de Paris, confirment pleinement l'évangélisation dans les Gaules au Ier siècle 28

CHAPITRE V. — Les traditions des églises de France qui, actuellement, font remonter leur fondation aux temps apostoliques, élèvent la voix en faveur de l'évangélisation dans les Gaules au Ier siècle 39

CHAPITRE VI. — Saint Grégoire de Tours 44

CHAPITRE VII. — Le texte de M. l'abbé Faillon, démontré authentique par l'histoire de plusieurs anciens évêques des Gaules . . 54

CHAPITRE VIII. — Ce qui explique les erreurs chronologiques involontaires de Grégoire de Tours. 66

CHAPITRE IX. — Examen du texte de Sulpice Sévère 68

CHAPITRE X. — La cause prouvée par les effets. 74

CHAPITRE XI. — Interpolation du texte de Grégoire de Tours. . . 79

CHAPITRE XII. — Objections dirigées contre l'évangélisation de la Gaule au Ier siècle. 82

Conclusion de la première partie 87

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE Ier. — Les Cénomans. — Ils étaient connus à Rome du temps de saint Pierre. — Saint Julien leur est envoyé. — Époque de sa mission 89

Pages

CHAPITRE II. — Adversaires de l'apostolat de saint Julien au Ier siècle 94
CHAPITRE III. — L'église du Mans a toujours vénéré saint Julien comme son apôtre et son premier évêque au Ier siècle. Précis historique du culte 101
CHAPITRE IV. — Supplément au chapitre précédent 123
CHAPITRE V. — Les Gestes *(Gesta)* des évêques du Mans 126
CHAPITRE VI. — Les Tapisseries de la Cathédrale du Mans . . . 142
CHAPITRE VII. — Autorité du Saint-Siège en faveur de l'apostolat de saint Julien au Ier siècle. 145
CHAPITRE VIII. — Témoignages de plusieurs souverains Pontifes. 148
CHAPITRE IX. — Les 70 disciples du Sauveur. — Pourquoi saint Jnlien a été considéré comme l'un d'entre eux, et de quel ordre 151
CHAPITRE X. — Les Martyrologes 154
CHAPITRE XI. — Conciles de Bourges et de Limoges 159
CHAPITRE XII. — Écrivains en faveur de l'apostolat de saint Julien, premier évêque du Mans 163
CHAPITRE XIII. — Quelques usages anciens et des premiers siècles que nous retrouvons dans la légende de saint Julien. 175
CHAPITRE XIV. — Églises qui, pour la plupart, ont reconnu l'apostolat de saint Julien du Mans au Ier siècle. 181
CHAPITRE XV. — Difficultés qu'on oppose à l'apostolat de saint Julien du Mans au Ier siècle 191
Opinion de son Éminence le cardinal Pie évêque de Poitiers . . 243
Conclusion 245
Pièces justificatives . . , ... 246

Le Mans. — Imp. Leguicheux et Cie.

22.595

A LA MÊME LIBRAIRIE

Recherches sur la Cathédrale du Mans, par l'abbé Persigan, 1 vol. in-8°, broché..... 3 fr. »

Histoire de l'Église du Mans, par le R. P. dom Paul Piolin, 6 vol. in-8°, brochés. ..... 40 fr. »

L'Église du Mans durant la Révolution, ouvrage renfermant un grand nombre de Faits historiques inédits, par le R. P. dom Paul Piolin, 4 vol. in-8°, brochés..... 24 fr. »

Traité de la Connaissance intellectuelle d'après Saint Thomas d'Aquin, par le P. Liberatore, traduit sur la troisième édition italienne, avec approbation de l'auteur, par l'abbé F. Deshayes, docteur en Théologie et en Droit Canonique, professeur de Philosophie au Grand-Séminaire du Mans, 1 vol. in-8°, broché. 7 fr. »

Les Martyrs du Maine, par l'abbé Th. Perrin, nouvelle édition, 2 vol. gr. in-16, brochés..... 3 fr. »

Se vend au profit de l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre.

Documents historiques sur la vente des Biens nationaux dans le Département de la Sarthe, par F. Legeay, membre titulaire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, et de la Société Historique et Archéologique du Maine. Cet ouvrage formera 3 beaux volumes in-8° et ne sera tiré qu'à un très petit nombre d'exemplaires. Les documents sont extraits des Archives de la Sarthe. Il ne reste plus en vente que quelques Exemplaires du tome Ier..... 10 fr. »

Ce volume contient 573 pages.

Notice Géographique et Historique sur Saint-Christophe-en-Champagne avec les Usages ruraux du canton de Brulon (Sarthe), par P. Renault, instituteur..... 1 fr. 25

Mémoires de Le Prince d'Ardenay, par l'abbé G. Esnault, 1 vol. in-8°, broché..... 6 fr. »

Mémoires de R.-P. Nepveu de la Manouillère, par l'abbé G. Esnault, 3 vol. in-8° (la table forme le 3e vol.)... 15 fr. »

Nécrologie et biographie contemporaines de la Sarthe 1844-1880, par F. Legeay, 1 vol. in-8°, broché..... 7 fr. 50

Le Guide du Voyageur au Mans, par F. Legeay, nouvelle édition, brochure in-18..... 1 fr. 50

Quæstiones Philosophicæ (editio novissima), Auctore Sylvestro Mauro, Societatis Jesu presbytero (cum epistola), R. P. Matthæo Liberatore præfata, 3 vol. in-8°, broché. ..... 13 fr. »

De l'Aumône et de ses formes diverses d'après l'Écriture et les Pères, par l'abbé Galbin, 1 vol. in-8°, broché..... 2 fr. »

Mémoires de Fleury sur la Révolution, l'Empire et la Restauration, par le R. P. dom Paul Piolin, 1 vol. in-8°, broché 6 fr. »

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

MAY 29 ILL

241682

CANCELLED

C 709.14.80
Recherches sur l'apostolat de Saint
Widener Library 003627663
3 2044 081 742 462